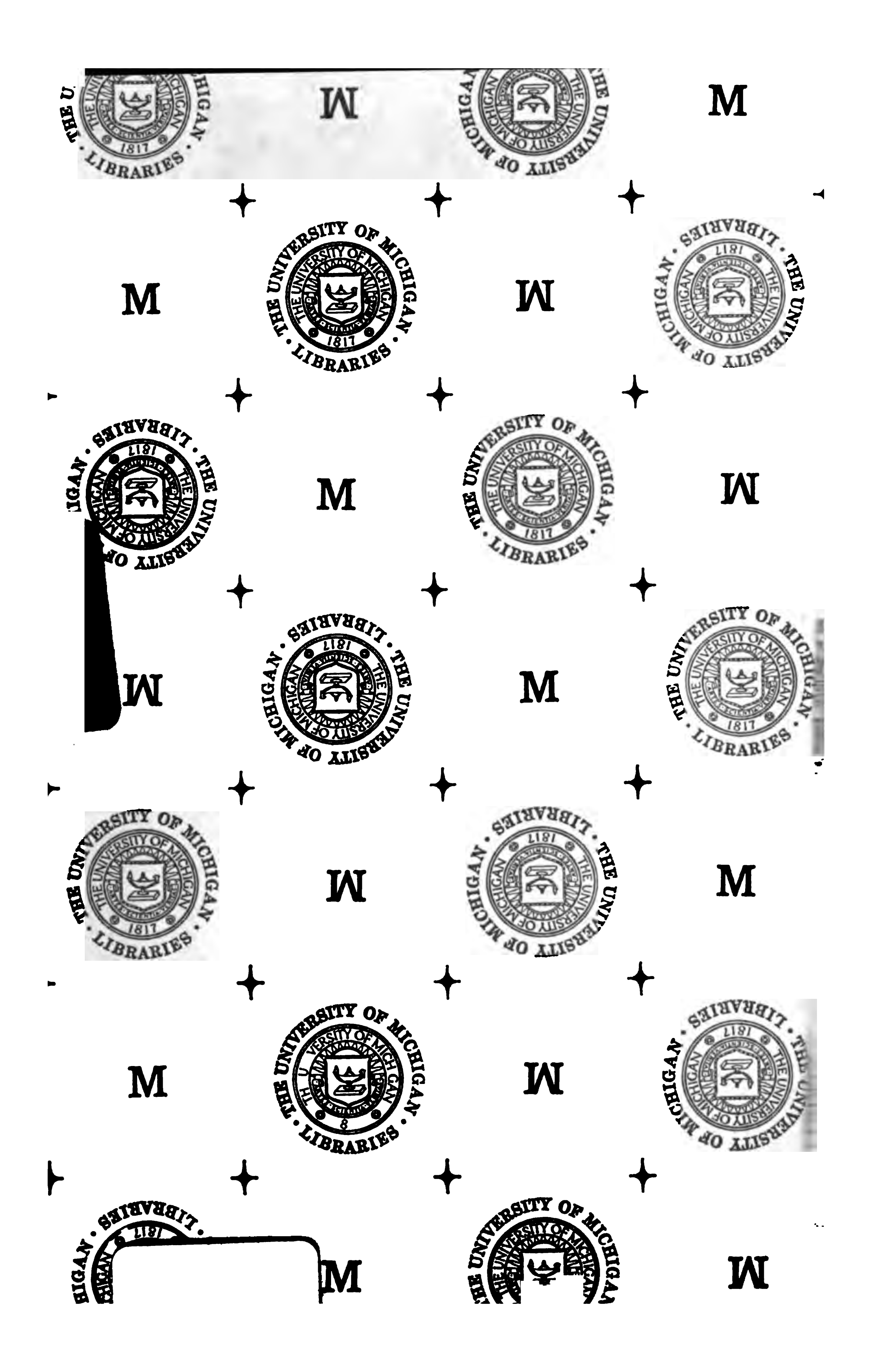
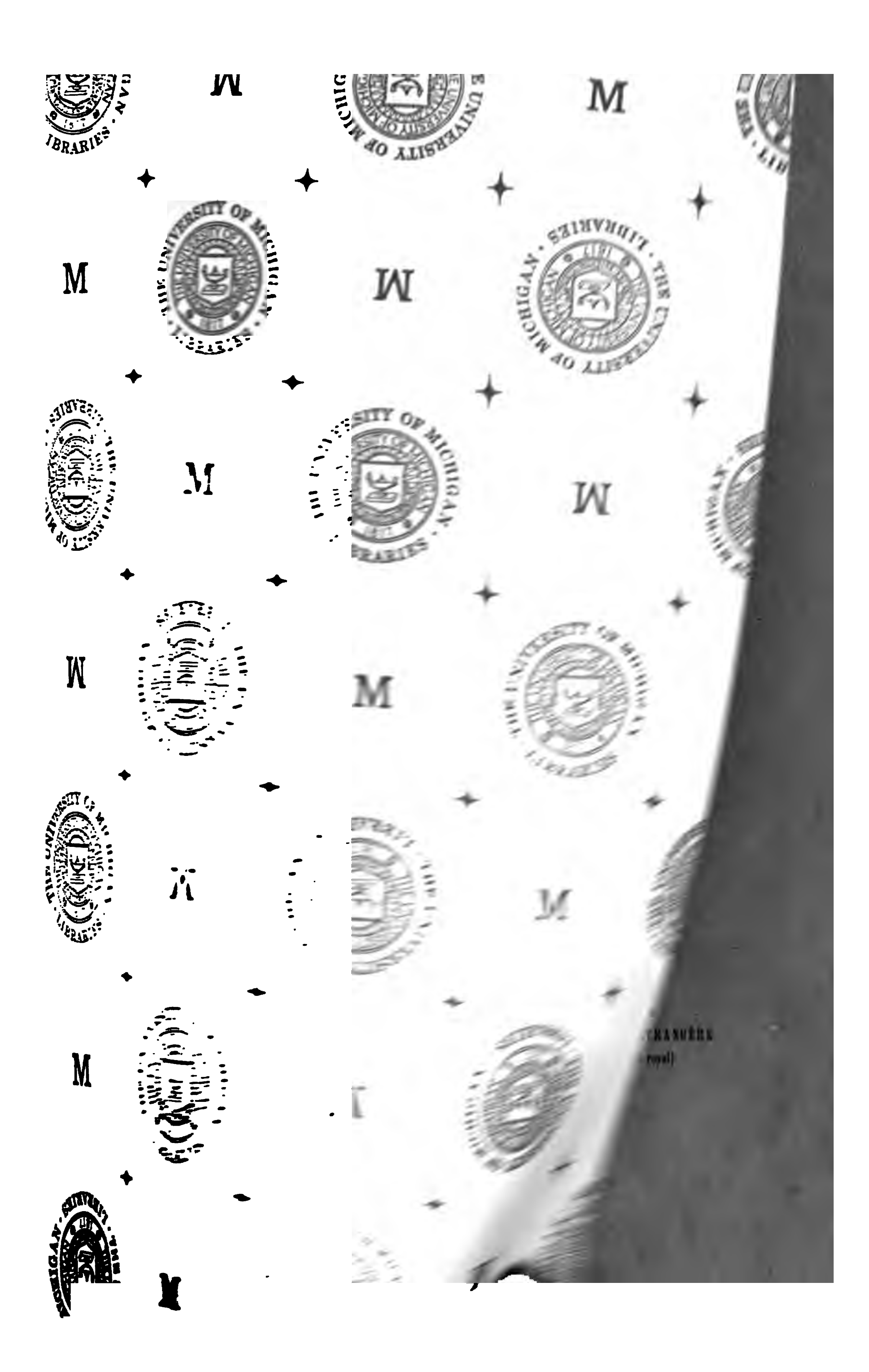

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
1817
M


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES ·
1817
M

LES

LIBERTÉS COMMUNALES

ESSAI SUR LEUR ORIGINE ET LEURS PREMIERS DÉVELOPPEMENTS

EN BELGIQUE, DANS LE NORD DE LA FRANCE ET SUR LES BORDS DU RHIN

PAR

ALPHONSE WAUTERS

[illegible]

De l'aveu de tous, on doit rendre aux Belges cette éclatante justice, qu'ils ont assis leur organisation municipale sur les lois les plus équitables et les établissements les mieux réglés.

[illegible]

2e PARTIE

BRUXELLES
A.-N. LEBÈGUE ET Cie
OFFICE DE PUBLICITÉ
46, RUE DE LA MADELEINE

PARIS
AUGUSTE GHIO
LIBRAIRIE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE
[illegible], Galerie d'Orléans (Palais-Royal)

1878

LES

LIBERTÉS COMMUNALES

EN BELGIQUE

LES

LIBERTÉS COMMUNALES

ESSAI SUR LEUR ORIGINE ET LEURS PREMIERS DÉVELOPPEMENTS

EN BELGIQUE, DANS LE NORD DE LA FRANCE ET SUR LES BORDS DU RHIN

PAR

ALPHONSE WAUTERS

ARCHIVISTE DE LA VILLE DE BRUXELLES, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

De l'aveu de tous, on doit rendre aux Belges cette éclatante justice, qu'ils ont assis leur organisation municipale sur les lois les plus équitables et les établissements les mieux réglés.

DINOTHUS.

2e PARTIE

BRUXELLES
A.-N. LEBÈGUE ET Cie
OFFICE DE PUBLICITÉ
46, RUE DE LA MADELEINE

PARIS
AUGUSTE GHIO
LIBRAIRIE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE
28, Galerie d'Orléans (Palais royal)

1878

FR. GOBBAERTS, IMP. DU ROI, SUCCESSEUR D'EM. DEVROYE,
Bruxelles, 21, rue de la Limite.

CHAPITRE SIXIÈME.

---

§ 1er. Commencements du règne de Henri V. Sa conduite à Liége et à Cambrai. La querelle entre l'Empire et la papauté recommence. Rébellion de quelques princes, soutenue par la ville de Cologne. Conduite indécise de plusieurs cités. Lutte dans le nord de l'Empire, dans la haute et la basse Lotharingie. Mort de Henri V. — § 2. Réformes attribuées à ce prince ou effectuées de son temps : affranchissement des artisans, suppression de la mortemain, suppression de taxes pour l'administration des sacrements. Rôle joué par Tanchelin. Chartes accordées à Namur, à Valenciennes, dans le Brabant, etc. — § 3. Règnes des comtes de Flandre Baudouin VII et Charles le Bon. Énergie du premier; colères que le second provoque chez des familles d'origine serve. Sa mort; siége de l'église Saint-Donatien, de Bruges. Élection en qualité de comte de Guillaume de Normandie et soulèvement des Flamands contre lui.

1

L'avénement subit du roi Henri V fut salué avec joie par tous les partisans des doctrines de Grégoire VII, qui devaient bientôt être complétement déçus dans leurs espérances. Il inspira au contraire des sentiments tout opposés dans les grandes villes des bords du Rhin et de la Meuse, qui ne tardèrent pas à se ressentir du changement de monarque. Cologne, en expiation de son dévoue-

ment inaltérable à la cause de Henri IV, fut condamnée à payer une amende énorme, 6,000 talents ou marcs. Liége et Cambrai virent s'opérer des espèces de contre-révolutions.

A Liége, comme je l'ai dit à propos des funérailles de l'empereur, l'entente était loin de régner entre les différentes classes de la population : autant les Liégeois portaient de l'affection à Henri IV (1), autant certains membres du clergé lui étaient hostiles, à lui et à son fidèle Obert. On voulut sans doute y faire revivre des prétentions antipathiques aux bourgeois, car une sédition y éclata en 1107 et l'on y livra au pillage les maisons des chanoines (2). Une charte de Henri V, du 1er février de la même année, nous dévoile les causes de ces désordres, par le soin qui y est pris d'attribuer au chapitre de Saint-Lambert de grandes immunités. — Celui qui tue ou blesse un serviteur de l'empereur doit être livré à l'évêque, mais la composition ou peine pécuniaire par laquelle il rachète sa vie doit être remise à la personne lésée. — La cour synodale est seule juge des coups et blessures infligés à un chanoine et l'homme accusé d'un fait de cette nature est tenu, pour se justifier, non de produire des témoins, mais de s'en remettre au jugement de Dieu. — Les serviteurs ou vassaux des chanoines, les maires ou autres officiers de ceux-ci, leurs hôtes ou tenanciers ne peuvent être attraits que devant leurs pairs, à moins que le prévenu n'exerce publiquement le commerce. — Défense est faite de spolier les maisons dépendantes des cloîtres, de les faire fermer, de les grever de taxes au profit des veilleurs de nuit ou au moyen de quêtes faites de porte en porte, d'en arrêter les habitants s'ils ne mettent le pied dehors. Cette immunité ne s'étend pas à tout

(1) *Nam Leodienses illi antiquo affectu fideliter adherebant* (Ekkehard).

(2) *Inter cives Leodienses et clericos, profractis domibus, orta seditio est* (Rene, *Chronic. Lamberti parvi continuatio,* dans l'*Amplissima collectio,* t. V, col. 9).

terrain avec maison (*terra mansionaria*), mais seulement à ceux appartenant à des prêtres de Liége et au quartier de la Sauvenière, où l'autorité ordinaire (c'est-à-dire les échevins) n'a juridiction que sur les voleurs, les faux-monnayeurs, les auteurs de méfaits dits *stuer* (ou *storm*, assaut) et *burine* (ou querelle sur la voie publique) (1).

Ainsi, restreindre la compétence de la magistrature urbaine, maintenir la distinction entre la bourgeoisie et les serviteurs de l'évêque et des églises, perpétuer le duel judiciaire, tel était le but de cet acte qui ne resta pas isolé, car, dès l'année suivante, le riche chapitre de Saint-Servais, de Maestricht, en reçut un pareil. Les grands corps ecclésiastiques comptaient presque toujours quelques-uns des leurs dans l'entourage du souverain. De là cet empressement de ceux-ci à sanctionner des priviléges qui n'avaient de respectable que leur ancienneté. Le 12 mars 1203-1204, le duc de Brabant Henri, à qui le roi Philippe de Souabe avait cédé l'église Saint-Servais, étendit les immunités dont les sujets de cette dernière jouissaient à ses boulangers, sonneurs, cellériers, fabricants de brai (*brescedarii*), brasseurs, officiers du cloître et cuisiniers, qu'il déclara exempts de tout impôt, collecte, charge, etc. (2). A Aix-la-Chapelle, le clergé et les sujets de l'abbaye ou chapitre de Saint-Adalbert, bien que payant leur part dans les collectes et contribuant à faire le service militaire, ne participaient pas aux droits des Aixois sur les bois, pâtures, prés, eaux et autres propriétés de la ville. L'empereur Henri VI enjoignit de faire cesser cette inégalité, d'abord verbalement, puis par un décret donné à Sinzich, le 4 novembre 1192 (3), et, dans

(1) *Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, p. 54.
(2) *Preuves*, p. 59.
(3) Quix, *loc. cit.*, pp. 46 et 73.

la suite, les domaines de l'église Saint-Adalbert obtinrent une complète immunité d'impôts. Partout on érigea en principe le même système : étendre à tous les avantages de la communauté, la sécurité dont on jouissait dans les villes ; partout on essaya de faire peser sur la bourgeoisie seulement le poids des charges au prix desquelles cette sécurité était obtenue.

Nous avons vu qu'à Cambrai, l'évêque Gaucher avait été écarté et remplacé par Odon ou Eudes d'Orléans. Henri V, à peine monté sur le trône, s'empressa de rendre l'épiscopat au protégé de son père, de prendre ses mesures pour abolir la commune de Cambrai et d'arrêter les usurpations du comte de Flandre dans le Cambrésis. Ses troupes, appelées aux armes, traversèrent l'Escaut à Valenciennes et allèrent assiéger Douai ; mais cette ville résista vaillamment et, après un mois d'efforts inutiles, le roi se retira, ayant perdu un grand nombre de soldats. Des amis communs s'interposèrent et la solution du débat fut remise à une assemblée qui se tint à Mayence à la Noël de l'an 1108. Robert y fut reçu en grâce et obtint la confirmation des avantages que Henri IV lui avait octroyés.

En quittant la frontière, le roi se dirigea vers Cambrai, où son arrivée est décrite avec emphase par une vieille chronique locale [1]. « Devant sa venue s'enfuit l'élu Eudes et grande partie « du clergé et du peuple, qui se sentoit coupable. Dont s'enfuirent « plusieurs femmes avec leurs enfants dans les églises et les « tours, et les pucelles s'effrayoient quand elles virent tant de « chevaliers allemands, esclavons, lorrains, saxons. Alors fit « l'empereur crier que tous les habitants et les bourgeois vinssent « en sa présence, et ils vinrent très-émus, car ils craignoient de

[1] Lambert de Waterlos, qui était presque contemporain, puisqu'il mourut en 1167, place cet épisode en 1107.

« perdre la vie ou leurs membres et ne pouvoient contredire, ni « ne l'osoient. Lors parla l'empereur très-durement à eux et for- « tement les blâma et dit comment ils étoient si osés qu'ils « avoient fait tant de chose contre les droits de l'Empire : conju- « ration, commune, nouvelles lois, et, qui plus est, qu'ils avoient « reçu nouvel évêque dedans la cité contre Dieu et contre la « seigneurie de l'Empire. Quand ils ouïrent l'empereur ainsi « parler, ils furent trop épouvantés et, pour ce qu'ils se sentoient « coupables, ils s'humilièrent durement et crièrent à l'empereur « merci. Dont se prit le bon évêque Gaucher très-bénignement à « prier pour ses sujets et tomba aux pieds du roi et disoit : « Très- « doux empereur, ne détruisez pas nos bourgeois si cruellement « et en si grande sévérité, car bien les pouvez corriger avec plus « grande douceur. » Dont prièrent aussi les princes de l'armée « avec l'évêque et disoient qu'il eût pitié de tant de larmes. « Quand ce entendit l'empereur, se relâcha un peu de sa colère « et crut le conseil de l'évêque et des princes et ne les punit pas « ainsi qu'il se proposoit par rigueur de justice. Cependant ne « les épargna pas du tout. Car il commanda qu'ils apportassent « en sa présence la charte de la commune qu'ils avoient faite, et « eux ainsi firent, et l'empereur tantôt la défit, et leur fit jurer « devant tous les princes que jamais autres ne feroient. Ainsi fut « défaite cette commune, et leur fit jurer féauté à lui par foi et « par serment. » Les fils des principaux bourgeois, au nombre de douze, furent pris en ôtage et confiés à quelques seigneurs pour être isolément tenus en prison (¹).

Cette nouvelle suppression de la commune ne l'empêcha pas de reparaître bientôt, plus forte que jamais. Mais quel évêque en a décrété ou subi le rétablissement? Est-ce Gaucher, à qui la cour

(¹) Pertz, *loc. cit.*, t. VII.

de Rome fut toujours hostile; est-ce son compétiteur et successeur Odon, qui mourut le 19 juin 1113; est-ce Burchard, dont le pape ne sanctionna la nomination par Henri V que deux ans après? Les chroniques de Cambrai sont muettes sur ce point.

Lorsque Henri V se vit affermi sur le trône, il embrassa ouvertement et avec énergie la cause pour laquelle son père avait essuyé tant d'adversités. Comme lui, il donna des investitures aux évêques et aux abbés par la crosse et par l'anneau. Bientôt il se rendit en Italie, à la tête d'une armée, pour y faire reconnaître ses droits et ceindre la couronne impériale. Après une bataille terrible qui se livra dans Rome même, le pape et les cardinaux se trouvèrent prisonniers et Pascal II fut forcé de reconnaître à Henri V le droit d'investiture (13 avril 1111). Le souverain pontife proposa, dans les conférences qui se tinrent alors, le seul moyen qu'il y eût de rendre l'Église indépendante du pouvoir civil, tout en sauvegardant les intérêts de ce dernier : les dignitaires du clergé auraient renoncé à tous leurs droits régaliens et de la sorte rendu moins nécessaire l'intervention du chef de l'État dans le choix de personnages qui étaient autant princes que prélats; mais, on le comprend sans peine, une pareille proposition souleva des clameurs indicibles parmi les intéressés et ne compta que peu d'approbateurs. A peine le vainqueur avait-il quitté la capitale du monde chrétien que Pascal II fut forcé d'assembler un concile, où le traité conclu par plus de cent évêques fut mis à néant [1]. La querelle recommença et dura près de six années entre Henri V, d'une part; Pascal II, Gélase II et Calixte II, d'autre part. La guerre civile se ralluma à la fois en Italie et en Allemagne. Un grand nombre de prélats et de nobles prirent les armes contre le monarque allemand; mais celui-ci, soutenu par la puissante maison

[1] EKKEHARDI *Chronicon*.

de Hohenstauffen, conserva son ascendant dans la Franconie, la Souabe et la Haute-Lotharingie, etc. En 1116, il réussit à se mettre en possession, en Italie, du riche héritage de la comtesse Mathilde.

La scission entre le trône et l'autel n'avait pas encore éclaté lorsque Henri V, voulant rendre un éclatant hommage à la mémoire de ce père qu'il avait abreuvé de chagrin, ordonna de transporter son corps dans la cathédrale de Spire. Le jour où la cérémonie s'accomplit, le 14 août 1111, il scella une charte par laquelle il déclara tous les habitants de Spire, quelles que fussent leur origine et leur condition, exempts de l'« infâme et cruelle » *budeil* ou mortemain. A Worms, le droit d'hériter fut aussi solennellement reconnu, et Henri V autorisa les unions matrimoniales entre les bourgeois et les sujets des seigneurs, qui étaient si sévèrement interdites, en défendant à tout avoué de dissoudre un mariage contracté entre un bourgeois et une femme, de quelque condition qu'elle fût (1). En rendant hommage à la fidélité dont les citoyens de Worms avaient fait preuve envers son père et envers lui-même, l'empereur flatta leur orgueil, en même temps qu'il favorisait leur commerce. Par la même charte où il les proclame *les plus méritants des bourgeois* (2), il confirme à eux et aux juifs de leur ville leur exemption du tonlieu, leur fait remise du cens qu'ils payaient pour la garde de la cité, et leur cède, avec autorisation de le percevoir à leur profit, le droit qui se prélevait, à Worms, sur les draps (17 novembre 1112).

La plupart des cités rhénanes, notamment Worms, Spire, Strasbourg, Metz, Verdun, Duysbourg, etc., combattirent en effet

(1) Charte de confirmation de l'empereur Frédéric Ier, en 1180 (Bondam, *loc. cit.*, p. 231).

(2) *Nos eos omnibus cujuslibet urbis civibus digniores judicavimus* (*Chronicon Wormatiense*, p. 180).

pour la cause de l'empereur; mais, dans cette seconde lutte, l'attitude des bourgeoisies ne fut plus aussi ferme, aussi persévérante que dans la première. Une grande défection s'opéra dans leurs rangs. La puissante Cologne combattit résolûment l'empereur, peut-être par ressentiment de la manière dont elle avait été traitée en 1106.

Les chroniqueurs ne sont pas d'accord sur l'origine et les causes de la levée de boucliers qui fut organisée à Cologne en 1112 ([1]). Elle se cachait sous un prétexte de liberté ; mais, en réalité, elle fut organisée par les adversaires que l'empereur comptait en Italie. Elle commença pendant une expédition dirigée contre les Frisons, toujours impatients du joug. Quelques princes : l'archevêque de Cologne Frédéric, le duc Godefroid le Barbu, le duc ou comte Henri de Limbourg et le seigneur d'Arnsberg en prirent l'initiative ([2]). Les Colonais s'y associèrent et plus tard on raconta que, dans l'expédition dont nous venons de parler, les guerriers formant le contingent de la ville auraient, par une perfidie de Henri V lui-même ([3]), été entourés et auraient péri jusqu'au dernier sous l'épée des Frisons s'ils n'avaient été sauvés par le duc de Saxe Lothaire.

Pour se venger de la défection des Colonais, Henri réunit une armée considérable, formée de Souabes, de Bavarois et de Saxons, et vint assiéger le château de Duytz, dans le but d'entraver le commerce sur le Rhin. Mais les bourgeois, ayant armé à grands frais la fleur de leur jeunesse et une forte troupe d'archers ([4]), les

([1]) *Conjuratio Coloniæ facta est pro libertate* (*Chronicon Sancti Pantaleonis*).

([2]) Ekkehardi *Chronicon*.

([3]) *Fraude ipsius imperatoris* (*Chronica Sancti Pantaleonis*).

([4]) *Coactum in unum delectum juventutis copioso apparatu, cum valida manu sagittariorum* (Ibidem).

envoyèrent au delà du Rhin prendre position devant l'armée impériale. Cette dernière n'accepta pas la bataille, bien qu'elle souffrît à tel point de la nuée de flèches dont les Colonais la couvrirent, que d'un corps il n'échappa que six hommes, les autres ayant un instant dépouillé leurs cuirasses, qui étaient à peu près impénétrables à des armes de trait. Après avoir passé la nuit au milieu d'une enceinte formée par ses chariots, Henri V crut réussir en portant la guerre à l'ouest du Rhin. Il passa ce fleuve à l'improviste et porta le ravage dans les environs de Bonn et de Juliers; mais, ici encore, la fortune lui fut contraire. Dans un combat sanglant, livré à Andernach, la jeunesse colonaise se distingua de nouveau. Les généraux de l'empereur avaient des troupes plus nombreuses et, dans un premier combat, vainquirent le duc de Limbourg; mais les Colonais, commandés par Thierri, comte d'Ahr, se battirent en désespérés et remportèrent enfin une éclatante victoire. Ils contribuèrent aussi, en 1115, au gain de la bataille de Welfeholz, où ils suivirent les drapeaux de leur archevêque et du duc de Limbourg, et où l'empereur eut encore à combattre les Saxons et leur duc Lothaire, qui l'avaient abandonné.

A Mayence, les bourgeois essayèrent alors de s'interposer entre l'empereur et l'archevêque Adalbert. Celui-ci, après avoir joui de la plus grande faveur, avait été accusé de conspirer contre le monarque et jeté en prison. L'empereur étant venu à Mayence, une émeute éclata dans cette ville, où Adalbert était fort aimé. La foule pénétra dans le palais et força Henri V à relâcher le captif, s'engageant, s'il se révoltait, à se déclarer contre lui. A peine mis en liberté, le prélat partit pour Cologne, où il se rangea immédiatement parmi les mécontents, pendant que les Mayençais, à qui l'empereur rappela leurs promesses, prenaient les armes en faveur du souverain. Mais les amis du

prélat réussirent à surprendre les milices mayençaises et tuèrent ou prirent les principaux bourgeois ([1]). Adalbert rentra dans Mayence ([2]), qui eut alors de longues luttes à soutenir contre le duc de Souabe, Frédéric, l'un des meilleurs capitaines de l'empereur. L'année suivante, il lui livra deux combats très-sanglants et peu décisifs ([3]). En 1121, Mayence restant toujours attachée à son chef spirituel, Henri V résolut de conquérir cette ville à tout prix. Il en ferma d'abord toutes les communications par eau; puis, il garnit de troupes les châteaux voisins, et il se préparait à une attaque de vive force lorsque ses ennemis, réunissant de leur côté des troupes nombreuses, marchèrent au secours de l'ancienne métropole de la première Germanie ([4]).

Cologne aussi changea plus d'une fois de parti, sans que l'on puisse en pénétrer les motifs. Après avoir, ainsi que les Saxons, accepté la conclusion d'une trêve ([5]), les bourgeois colonais reçurent l'empereur dans leurs murs avec de grandes démonstrations de respect, au grand mécontentement de leur archevêque, qui les en punit en jetant l'interdit sur la ville (1119) ([6]). Et néanmoins, trois ans plus tard, le prélat et les Colonais étaient réconciliés, car ce fut de commun accord qu'ils attaquèrent et détruisirent le château impérial de Kerpen ([7]).

Worms même, la fidèle Worms, eut un différend avec Henri V l'avant-dernière année de son règne. Les bourgeois, ayant reçu

([1]) Ekkehard ; — Annalista Saxo. — La déclaration d'Adalbert se trouve dans la *Gallia christiana nova*, t. V, *instrum.*, col. 450.

([2]) Annalista Saxo, dans Pertz, t. VI, p. 753.

([3]) *Ibidem*, p. 754.

([4]) Ekkehard, *loc. cit.*, p. 256.

([5]) D'après Florent de Wigorn (dans Pertz, t. V, p. 567), Henri V aurait conclu la paix avec Cologne dès 1115, à Neuss.

([6]) *Chronicon Sancti Pantaleonis*, *loc. cit.*, p. 927.

([7]) *Ibidem*.

dans leurs murs leur évêque Buggon, malgré la défense de l'empereur, et ayant fait travailler aux fortifications de leur ville afin de se prémunir contre les suites du mécontentement de celui-ci, eurent à soutenir un long siége, pendant lequel ils perdirent beaucoup de monde. Les vivres commençant à leur manquer, ils durent céder et n'obtinrent leur pardon qu'à la condition de répudier l'autorité de leur évêque et de payer une amende s'élevant à 5,000 marcs (¹).

Après de longues hostilités, après de nombreuses tentatives de réconciliation, la paix se conclut plutôt par lassitude que par toute autre cause. Fatigués de batailler, les deux partis se firent de mutuelles concessions. Dans une diète tenue à Worms, en l'an 1122, l'empereur renonça au droit d'investir les évêques, mais en se réservant la faculté de confirmer leur élection et de les mettre en possession de leurs fiefs, en leur donnant le sceptre, emblème du pouvoir temporel qu'ils exerçaient dans leurs domaines. Cet événement fut accueilli, avec des transports de joie, par la majeure partie des populations, qui aspiraient au repos et à la sécurité.

Mais la concorde fut lente à se rétablir dans le nord de l'Empire. La cause de Henri y était défendue par les villes. Duysburg, Utrecht, Deventer, Munster prouvèrent leur dévouement au monarque, dont les ennemis avaient pour chef le duc Lothaire de Saxe, qui lui succéda comme roi et empereur. Les habitants de Munster ayant refusé obéissance à leur évêque, celui-ci, aidé par les Saxons, s'empara par force de la ville, dont la cathédrale disparut alors dans les flammes (²). Deux ans plus tard, pendant que Henri se trouvait à Utrecht, une révolte y fut excitée par le comte Guil-

(¹) Ekkehard, *loc. cit.*, p. 263.
(²) Ekkehard, à l'année 1121.

laume, frère du comte de Hollande, dont la veuve, Gertrude, était la propre sœur de Lothaire. L'empereur, pour punir Guillaume, confirma à l'église d'Utrecht des droits dont le comte l'avait spoliée arbitrairement (¹), et, pour se concilier les bourgeois de cette ville et ceux de Muyden, qui avaient juré de soutenir l'empereur et de défendre l'évêché contre « toute personne mortelle », il leur confirma, tant à eux qu'aux autres habitants de la même juridiction, les droits et les coutumes que l'évêque Godebald leur avait octroyés, exempta de l'obligation de payer le tonlieu tous ceux qui étaient tenus à fortifier Utrecht et fixa le taux des péages établis dans cette ville (²).

Pendant que l'empereur célébrait la fête de Noël à Utrecht, le 25 décembre 1122, une rixe éclata entre la suite du roi et les vassaux de l'évêque; le palais et toute la ville s'en émurent et il s'éleva une clameur confuse. On crut que les habitants avaient conspiré contre l'empereur. Un combat sanglant s'engagea et les bourgeois, attaqués, furent en partie tués ou pris, en partie refoulés dans une tour; l'évêque, accusé d'être complice de la conspiration, se vit accablé de reproches, emprisonné, et ne reçut sa liberté qu'au prix d'une forte somme d'argent et grâce à l'intervention de l'archevêque de Cologne ainsi que d'autres princes. La réconciliation n'était qu'apparente, car, vers la fête de la Pentecôte suivante, Henri V revint dans les domaines de Godebald et y assiégea le château de Schulenburg, près de Bentheim. Pour opérer une diversion, le duc Lothaire et l'évêque de Munster réunirent une armée; mais ils ne réussirent pas à aborder les troupes royales, dont la position était protégée par un marais. Changeant aussitôt

(¹) Charte du 26 mai 1122 (Van Mieris, *Charterboek van Holland*, t. I, p. 85).

(²) Autres du 2 juin de la même année (Van Mieris, *loc. cit.*, p. 86; — Vanden Bergh, *Oorkondenboek van Holland en Zeeland*, t. Ier, p. 72).

ses projets, Lothaire se dirigea vers la ville de Deventer. Quelques vassaux de l'église de Munster, enflammés par l'ardeur du pillage, traversèrent immédiatement les fossés et parvinrent à détruire une partie du rempart ; mais les bourgeois réussirent à les arrêter et l'empereur, accourant en toute hâte, les délivra de tout danger. Peu de temps après, il octroya à Deventer une charte de liberté qui porte la date du 2 août 1123 [1]. Le siége de Schulenburg avait été levé et le château ravitaillé ; la lutte ayant recommencé, Godebald rentra en grâce à la demande de l'impératrice et à condition de laisser livrer aux flammes le manoir devant lequel l'empereur avait été tenu en échec [2].

Pendant ces démêlés de l'empereur, les deux Lotharingies étaient le théâtre d'événements très-graves, mais dont le récit peut sans inconvénient être détaché.

Dans la Haute-Lotharingie le parti de l'empereur resta dominant, bien que l'archevêque de Trèves, Brunon, après avoir rendu les plus grands services au monarque en Italie [3], gardât la neutralité [4]. Le comte de Luxembourg, Guillaume, au contraire, combattit avec le duc de Souabe, Frédéric, pour la cause de l'empereur [5]. Ces deux princes finirent par se brouiller complétement et Brunon, entouré d'ennemis, se vit forcé de les anathématiser l'un et l'autre (6 décembre 1122). Ce ne fut pas lui, mais son successeur Mégingaud, qui força Guillaume à la paix.

Les Messins, qui avaient défendu leur évêque Herman contre

(1) Bondam, *loc. cit.*, p. 171.

(2) Ekkehardi *Chronicon, loc. cit.*, pp. 260 et suiv. ; — Annalista Saxo, *loc. cit.*, p. 750.

(3) Sa lettre à l'empereur se trouve dans Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, p. 503.

(4) *Gesta Trevirorum integra*, t. I, p. 185.

(5) Joannes, *Res Moguntiacae.*

l'empereur Henri IV, étaient parvenus, on ne sait comment, à se constituer presque en république. A partir du commencement du XII[e] siècle, on les voit agir avec la plus grande indépendance. Ils se prononcent alors pour l'empereur. En l'année 1111, des vassaux de l'évêché de Verdun préposés à la garde du château de Dieulouard, ayant fait prisonnier un bourgeois de Metz, leur punition ne se fit pas attendre : les Messins prirent les armes, assiégèrent le château et le détruisirent de fond en comble (¹).

Lorsque la querelle des investitures se ralluma entre Henri V et Pascal II, l'évêque Poppon fut expulsé et remplacé par un ecclésiastique nommé Albéron, que l'empereur désigna et dont le pape condamna la nomination. Seul, pour ainsi dire, parmi tous les dignitaires de l'église de Metz, un autre Albéron ou Adalbéron, qui fut depuis archevêque de Trèves, se prononça contre le nouveau prélat et eut l'audace de déposer le bref du pape sur l'un des autels de l'église Saint-Etienne. Les partisans de l'empereur entrèrent en fureur, la cloche d'alarme sonna pour ameuter le peuple et Adalbéron, obligé de fuir, eut peine à atteindre Rozey, château qui appartenait à l'évêque Poppon (²). Celui-ci étant mort, une assemblée, convoquée à la hâte dans un endroit retiré du diocèse, éleva à l'épiscopat Théoger, abbé de Saint-Georges dans la Forêt Noire, qui fut sacré le 6 juillet 1119. Lorsque le peuple de Metz apprit que Théoger se trouvait à Dieulouard, il ne se borna pas à interdire à l'élu l'entrée de sa ville épiscopale, mais il prononça le bannissement de tous ceux qui se déclareraient pour lui et la confiscation de leurs biens. Théoger s'était résigné à attendre dans un monastère la fin du schisme, lorsque, sur les instances du légat apostolique, Gélase, et sur

(¹) Laurent de Liége, *Gesta episcoporum Virdunensium*, dans Pertz, t. X.
(²) Baldéric, *Gesta episcoporum Metensium*, dans Hontheim, *loc. cit.*, p. 217

l'ordre de l'archevêque de Trèves, Brunon, le peuple et le clergé messinsconsentirent à reconnaître son autorité. Il se mit en route, non sans pressentir les outrages dont il allait être accablé. En effet, à son arrivée à Gorze, son cortége fut assailli et dispersé par les habitants; quand il fut parvenu à Metz, au lieu de renoncer à leur attachement pour son compétiteur, les bourgeois invitèrent Théoger à se rendre à Trèves pour y attendre la décision de l'empereur et de l'archevêque, et il fut forcé de subir avec patience cet affront (1). Etienne de Bar, qui lui succéda en 1120, ne put entrer à Metz que deux ans après, sa nomination n'ayant pas été agréée par l'empereur (2).

Adalbéron était un des grands amis du comte Renaud de Bar(3), qui lui ouvrit sa forteresse de Mouson, d'où Adalbéron guerroya fréquemment contre les Messins. Renaud lui-même eut de longues contestations avec une autre cité du voisinage, celle de Verdun. Parent de la célèbre comtesse Mathilde, l'amie de Grégoire VII et de Guy de Bourgogne, qui gouverna l'Église sous le nom de Calixte II, Renaud se prononça immédiatement, lorsque l'évêché de Verdun devint vacant, pour le candidat que le pape désigna, l'archidiacre Guy. Le compétiteur de celui-ci, Richard de Grandpré, qui avait été reçu dans la ville, ayant en vain cité Renaud à comparaître devant lui, ce prince fut déclaré déchu de la

(1) *Vita beati Theogeri*, c. 19 et suiv., dans PERTZ.

(2) *Vita Alberonis Trevirensis archiepiscopi*, dans HONTHEIM, *loc. cit.*, t. II, pp. 767 et suiv.

(3) Renaud était le troisième fils du comte Thierri (mort après 1096), et d'Ermentrude de Bourgogne; son frère aîné s'était croisé et était mort sans enfants; son deuxième frère, Thierri, avait soulevé contre lui ses sujets et n'avait conservé que Montbéliard; le plus jeune, Étienne, devint évêque de Metz en 1120. Quant à son père Thierri, il était né de Louis, comte de Montbéliard, et de Sophie, comtesse de Bar, tante de la comtesse Mathilde (DUCHESNE, *Histoire généalogique de la maison de Bar*).

dignité de comte de Verdun, dont on investit Guillaume, comte de Luxembourg. Renaud prit les armes, mais l'évêque et Guillaume lui résistèrent et lui enlevèrent le château de Saint-Mihiel. L'empereur, intervenant dans la querelle, prit à son tour d'assaut Bar et Mouson, et emmena Renaud prisonnier, mais pour le rendre bientôt à la liberté.

En 1114, Guillaume de Luxembourg restitua à Renaud le comté de Verdun, et les habitants ayant refusé de recevoir celui-ci, les deux princes marchèrent ensemble contre eux. Leur entreprise ne réussit pas, Renaud ayant été blessé dans un combat livré aux Verdunois. La même année, l'évêque Richard ayant renoncé à sa dignité, l'empereur le remplaça par un prêtre anglais, nommé Henri de Winton, qui rencontra beaucoup d'opposition dans son clergé. Pour en triompher il fit alliance avec le comte de Bar et tous deux, suivis de troupes nombreuses, entrèrent dans Verdun malgré la résistance des citoyens. La prise de la ville fut marquée par l'incendie de tout un quartier, la destruction des églises du Sauveur, Saint-Pierre et Saint-Ageric ; le carnage fut effrayant et le butin recueilli par les vainqueurs considérable. Le lendemain, la résistance cessa, Renaud fut reconnu comme comte et Henri de Winton s'installa sur le siége épiscopal et célébra sa victoire au milieu des lamentations de son clergé. Une panique subite s'empara, le jour suivant, des habitants qui, soupçonnant Renaud de vouloir se venger d'eux (1), se réfugièrent dans l'église Notre-Dame, où ils furent aussitôt attaqués, assiégés, pris et dépouillés de ce qu'ils avaient emporté avec eux.

Les Verdunois découragés envoyèrent en secret une députation

(1) *Malè de Rainaldo confisi.* — Ceci se passa, suivant la *Breve chronicon Sancti Vitonis,* en 1120 ; suivant Laurent et Alberic, en 1118.

à l'empereur et lui firent connaître leur malheureuse situation. Henri leur donna pour comte Henri de Grandpré (1122). Bientôt une conspiration s'organise et Grandpré est introduit dans la ville au moyen de fausses clefs. Éveillé par le tumulte, épouvanté par les clameurs des bourgeois et de leurs alliés, l'évêque s'enfuit à peine vêtu, traverse la Meuse en toute hâte et va chercher un refuge auprès de Renaud de Bar. Celui ci avait déjà été averti des projets du sire de Grandpré et était parti pour veiller à la défense de ses domaines. Ses vassaux sont immédiatement appelés sous les armes; à leur tête il défait les Verdunois et leur nouveau comte, puis il met le siége devant la ville. Cette dernière résista à ses assauts, Henri de Grandpré ayant pris à sa solde des guerriers de la Flandre et d'autres contrées. Grandpré, prenant ensuite l'offensive, se rua sur le comté de Bar, qu'il mit à feu et à sang, vainquit Renaud à Ouche et brûla le château de Clermont, où Renaud avait placé une troupe d'élite, qu'une ruse de guerre attira dans une embuscade. Ces succès mirent fin à la lutte. Par la médiation du comte de Toul, Frédéric, un accord se conclut à la Chalade : le seigneur de Grandpré rendit le comté de Verdun à Renaud de Bar et celui-ci promit solennellement de ne causer aucun tort aux bourgeois (¹).

Dans la Basse-Lotharingie, le duc Godefroid Ier ou le Barbu, comte de Louvain, se montra, ainsi que les Baudouin de Hainaut, le vigilant défenseur de la frontière vers l'Escaut. Seulement, lors de la prise d'armes à Cologne, en 1112, il entra dans la ligue formée par les mécontents. Un seul noble de premier rang, le comte Gislebert ou Gilbert de Duras resta fidèle à l'empereur, ainsi que le vieil évêque Obert. Le duc commença les hostilités

(¹) *Voir*, pour les détails de cette guerre, Laurent de Liége et Albéric. — *Voir* aussi Du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Bar*.

par une attaque contre Saint-Trond, où aucun moyen de défense n'avait été préparé; les fossés de la ville étaient endommagés et en plus de cent endroits on aurait pu les traverser; les entrées n'étaient fermées ni par des portes, ni même par des barrières, et l'on y avait accès, non par des ponts, mais par de simples remblais de terre. Saint-Trond avait probablement grandi depuis les dernières guerres et l'on n'avait pas eu la pensée ou la prévoyance d'y protéger suffisamment les habitations nouvelles. La population n'en essaya pas moins de résister. Contre toute attente, elle réussit à repousser deux assauts, mais le troisième livra la ville aux assiégeants, qui y firent un grand massacre et refoulèrent les habitants dans l'*atrium* ou cimetière, qui était fortifié (1). L'incendie vint compléter le désastre de la ville, dont toutes les maisons furent brûlées, à l'exception de quinze.

En l'année 1118, l'empereur visita la Lotharingie et parvint à rallier à sa cause quelques-uns des princes de cette contrée, les uns en employant la force ou la menace, les autres par des flatteries, d'autres encore en donnant satisfaction à leurs griefs (2). Le duc Godefroid, entre autres, se réconcilia avec lui; mais la mort de l'évêque Obert, qui arriva le 31 janvier 1119, priva Henri V d'un conseiller fidèle et dévoué. Sigebert de Gembloux était également descendu dans la tombe. Obert, dont l'administration nous est peu connue, paraît avoir été favorable au mouvement communal, sans que l'on puisse rien préciser à ce sujet.

Lorsqu'il s'agit de lui donner un successeur, les partis qui divisaient alors l'Empire germanique se trouvèrent en présence. Quelques chanoines de l'église Saint-Lambert destinaient leurs suffrages au frère du comte de Namur, Frédéric, archidiacre et

(1) Le 19 juillet 1114 (RODOLPHE DE SAINT-TROND, liv. X, dans PERTZ, t. X).

(2) ANSELMI, *abbatis Gemblacensis, continuatio Sigeberti,* dans PERTZ, t. VI.

prévôt de la cathédrale; mais, pendant que l'élection se préparait, l'archidiacre Alexandre alla trouver l'empereur et obtint l'investiture de l'évêché par l'anneau et la crosse, au prix, disent ses adversaires politiques, d'une forte somme d'argent, que certains écrivains fixent à 7,000 livres. Grâce à l'appui du duc Godefroid de Louvain, il fut intronisé, tandis que son compétiteur était élu par les dissidents dans une assemblée tenue à Cologne, sous les auspices de l'archevêque de cette ville (le 23 avril), puis recevait la consécration épiscopale du pape Calixte II lui-même, à Reims(le 26 octobre).

Outre le duc Godefroid, Alexandre compta pour adhérents le comte Giselbert de Duras, le porte-bannière de l'église Saint-Lambert René, le comte Lambert de Montaigu et presque toute la *familia* ou vassalité de l'évêché. Frédéric, de son côté, se vit appuyé par son frère, le comte Godefroid; par le comte Waleran de Limbourg, héritier à la fois des domaines de son père et de son ressentiment contre l'empereur ; par Gosuin de Fauquemont, par tous les abbés et par la plupart des archidiacres, des prévôts et des autres ecclésiastiques. Dans le Brabant, dans la Hesbaye, Alexandre réunit les suffrages de toute la noblesse; le comte de Looz seul fit exception et encore garda-t-il une stricte neutralité. Quant aux villes, elles se partagèrent aussi : presque toute la cité de Liége [1] se prononça pour Frédéric. Huy en fit autant et, lorsque Alexandre vint occuper le château de cette ville, les bourgeois, sans craindre ses partisans, ouvrirent leurs portes à son compétiteur et au comte de Namur, leur promirent un dévouement absolu [2], et les aidèrent à repousser successivement le comte de Montaigu et le duc de Louvain, qui ne purent ni s'emparer

(1) *Civitas tota, exceptis aliquibus* (RODOLPHE DE SAINT-TROND, liv. XI).

(2) *Se suaque omnia dedentes*.... (RODOLPHE DE SAINT-TROND).

du pont de Huy, ni porter secours au château et à ses défenseurs, ni combiner leurs efforts avec les sorties de ceux-ci. A Saint-Trond, au contraire, les habitants se montrèrent favorables à Alexandre (¹).

Lors de la mort prématurée de Frédéric (27 mai 1121), qui fut attribuée à un empoisonnement, Alexandre faillit atteindre le but de son ambition; mais son espoir fut déçu. Son grand allié, le duc Godefroid, semble s'être rapproché alors de l'archevêque de Cologne, car tous deux préférèrent à Alexandre un frère du duc, nommé Albéron, primicier de l'église de Metz, que l'on nous représente comme un homme « simple et juste, doux, « pudique, sans avarice, de bonnes mœurs, et plus noble que « les plus nobles (²). » Il reçut l'investiture des mains de l'empereur et fut sacré à Cologne, en 1123. Les vertus d'Albéron et les liens de parenté qui l'unissaient à la fois aux familles de Louvain et de Namur promettaient aux populations liégeoises un gouvernement réparateur; mais Albéron ne vécut que jusqu'en 1128 et l'archidiacre Alexandre parvint enfin à monter sur le siége épiscopal de Liége. Son règne fut le signal d'une rupture avec le duc de Louvain. Celui-ci et le comte de Duras ravagèrent affreusement les environs de Saint-Trond, mais ils ne purent s'emparer de cette ville, dont les habitants, toujours belliqueux, s'étaient empressés de relever leurs remparts et d'en nettoyer les fossés. L'abbé de Saint-Trond, Rodolphe, avait d'ailleurs ménagé à cette ville et à son abbaye une protection certaine, en négociant une étroite alliance entre l'évêque de Liége, qui était le chef du

(¹) *Oppidani nostri omnes illi favorabiles erant, utpote semper levissimus ad talia populus* (Ibidem).

(²) *Vir simplex et rectus, lenis, pudicus, sine avaritia, bonis moribus, nobilior nobilibus* (Rodolphe de Saint-Trond, *loc. cit.*, liv. XII). — Pour la vie de l'évêque Frédéric, consultez sa *Vie* qui a été publiée dans les *Acta sanctorum*.

diocèse dont Saint-Trond dependait, et l'évêque de Metz, seigneur de cette ville. En peu de temps, dit l'abbé Rodolphe, les bourgeois, qui n'avaient pas de fortifications pour se défendre, en établirent de si formidables, qu'on n'en avait jamais vu de pareilles au milieu d'un pays de plaines. Le combat sanglant de Wilder, entre Saint-Trond et Léau, gagné par les Liégeois sur les Brabançons, le 7 août 1129, mit fin à la guerre.

D'après ce qui précède, on peut dire que dans plusieurs parties de l'Allemagne, les villes étaient dévouées à la cause impériale. Elles luttaient volontiers pour le chef de l'Etat contre les princes dont les domaines les entouraient et contre leurs chefs spirituels. Ce mouvement, qui paraît avoir été spontané plutôt que combiné, aurait été plus remarquable encore sans les fautes de l'empereur. On lui reproche d'avoir été plus avide d'autorité que soucieux de rendre la justice, d'avoir aimé l'argent à l'excès, d'avoir été peu heureux à la guerre, quoique audacieux et vaillant [1]. Lorsqu'il mourut à Utrecht, le 23 mai 1125, il n'emporta pas au tombeau l'affection de ses sujets.

2

La lutte dont nous venons d'esquisser les péripéties fut accompagnée d'une recrudescence de violences et de désordres, que les principaux écrivains de l'époque s'accordent à flétrir. En l'année 1117, dit Dodechin [2], il se produisit beaucoup de maux, de conspirations funestes, d'incendies, d'homicides, de destructions d'églises, de spoliations des biens de ceux qui servaient

[1] *Voir* Ekkehard, qui lui est pourtant sympathique, et Othon de Freysingen, *Chronicon rerum gestarum*, liv. VII, c. 16, dans Pertz, t. XX.

[2] *Appendix ad Marianum Scotum*.

Dieu. Cela se vit surtout, ajoute-t-il, dans la Gaule, c'est-à-dire à l'ouest du Rhin, où les bourgeois s'élevèrent les uns contre les autres et sévirent contre leurs ennemis, séquestrant leurs biens, détruisant ou brûlant leurs villages, châteaux, maisons, fermes; traitant les hommes, non comme tels, mais comme des animaux, et les tuant. L'Allemand Ekkehard (1) rejette ces crimes sur la féodalité. « D'abord en Saxe, dit-il, puis dans toute l'Allemagne, à mesure que cessaient les guerres contre l'étranger, on voyait naître des séditions; partout se multipliaient les brigands qui, sous le nom de chevaliers (*equites*), envahissaient les biens des églises, en maltraitaient les tenanciers et dépouillaient de tout ceux qui vivaient de pain et d'eau. Chacun vengeait lui-même ses injures par le fer et le feu, ce qui amena la famine. » Dans quelques villes les bourgeois commençaient à imiter cette rage de combats; le biographe de saint Norbert, le fondateur de l'ordre de Prémontré, nous montre la ville de Maestricht troublée par une querelle terrible que ce religieux dut passer tout un jour à apaiser (2).

Le règne de Henri peut néanmoins être considéré comme une période remarquable de l'existence des cités de l'Allemagne et des Pays-Bas. La confiance des bourgeoisies dans leur force et le respect réel ou affecté qu'elles inspiraient, s'accrurent dans de notables proportions; elles s'habituèrent de plus en plus à guerroyer, à négocier, à s'administrer. La sécurité dont on jouissait à l'intérieur de leurs murailles, tandis que les campagnes souffraient

(1) Ekkehard, à l'année 1123.

(2) *Habebatur vero inter cives quoddam mortale odium, ad quod cum in crastino per totam diem pater Norbertus componendum et sopiendum laborasset et per Dei gratiam pacem inter eos ex integro reformasset...* (*Miracula sancti Norberti*, dans Pertz, *loc. cit.*, t. XII, p. 688, et Labbe, *Bibliotheca Praemonstratensis*, p. 387.)

extrêmement de la guerre et des querelles féodales, y attirait les populations et y favorisait le développement de l'industrie.

Les chartes de liberté inspiraient tant d'orgueil qu'on en étalait à tous les yeux le contenu. C'est ainsi qu'à Spire on reproduisit sur la façade de la cathédrale, en lettres d'or, le texte du diplôme par lequel Henri V avait aboli la *budeil* ou mortemain (1); qu'à Mayence on grava sur des tables d'airain, dans la grande église, les dispositions d'un diplôme où l'archevêque Adalbert accordait des immunités aux bourgeois, en remerciment des services qu'ils lui avaient rendus (2); c'est ainsi encore que l'affranchissement de la commune de Crest par Aimar de Poitiers, comte de Valentinois, en 1188, fut inscrit sur la façade de l'église, à côté de la porte, et celui de la commune de Monteil ou Montélimart, par Géraud Adhémar et son cousin Lambert, en 1198, gravé en lettres capitales et onciales sur une table de marbre qui se vit longtemps sur les remparts de la ville (3).

Une assertion, qui a été maintesfois répétée en Allemagne, attribue à Henri V l'affranchissement des artisans des villes (4). C'est là une simple hypothèse dont il serait difficile de fournir la preuve et qui repose uniquement, selon toute apparence, sur le développement que les villes prirent alors. Il est plus exact de dire que l'on commença à réprouver la taxe « infâme et cruelle » (*lex nequissima et nefanda*), appelée en Allemagne *budeil*, dans notre pays et en France *mortemain ;* elle consistait dans le prélèvement, au profit du seigneur, de la succession d'un mourant, réduit quelque-

(1) *Chronicon praesulum Spirensis civitatis, loc. cit.*, col. 2265.

(2) Joannes, *Res Moguntiacæ*, t. I, p. 547.

(3) Deloye, *Des chartes lapidaires en France*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. III, p. 32.

(4) Robertson, *Introduction à l'histoire de Charles-Quint*, t. I, p. 223 (édit. de Bruxelles, 1842).

fois au prélèvement du meilleur meuble laissé par celui-ci. En certains endroits elle fut établie ou rétablie vers l'an 1100, car, dans une concession faite aux habitants de Saint-Denis près de Paris, le 15 mars 1125-1126, l'abbé Suger déclare que cette coutume n'était pas ancienne, mais avait été introduite par son prédécesseur Ivon ([1]). Moyennant une somme de 200 livres, qui devait servir à la restauration de son monastère, le prélat la supprima, mais non pour les filles de la localité qui se marieraient à un homme d'une seigneurie étrangère, « car, ajoute Suger, il n'est « pas convenable de favoriser des ingrats. »

Comme Spire, comme Worms, la plupart des villes en furent exemptées; c'est l'une des plus anciennes prérogatives dont elles jouirent. Les comtes de Hainaut, dans le courant du douzième siècle, essayèrent plusieurs fois, avec des succès divers, d'y assujettir les bourgeois de Valenciennes ; en Brabant, ceux de Tirlemont en étaient affranchis en vertu de dispositions très-anciennes, puisque Godefroid III, en 1168, les déclare dues à ses prédécesseurs ([2]). Mais, dans les campagnes, la mainmorte se maintint longtemps encore et pesa même sur la chevalerie, comme j'aurai l'occasion de le constater. Il n'est pas inutile de rappeler ici l'acte généreux attribué, mais sans fondement, à Albéron Ier, évêque de Liége. Il avait, dit-on, l'habitude de prier la nuit devant la porte des églises pour le troupeau qui lui était confié. Il lui arriva d'entendre une femme déplorer la mort de son mari, après laquelle on avait enlevé leur charrue. C'est ce qui détermina l'évêque, pendant la troisième année de son pontificat (en 1124

([1]) *De exactionis consuetudinis pessime que mortua manus dicitur et a tempore predecessoris nostri Yvonis inolevisse consulta veritate probatur non jure debito antique consuetudinis, sed ambitiosa introductione novellae exactionis* (Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis,* p. 856).

([2]) Wauters, *La Belgique ancienne et moderne. Ville de Tirlemont,* p. 28.

par conséquent) à supprimer dans tout le pays de Liége le droit de mortemain qui se lève encore, dit l'auteur auquel ces détails sont empruntés ([1]), dans quelques seigneuries laïques. Elle consistait dans l'obligation de livrer, au décès du père de famille, le meilleur meuble ou joyau, et, s'il n'y avait rien chez le défunt, on lui coupait la main droite pour l'offrir au seigneur. Cette dernière et révoltante coutume n'a jamais existé que l'on sache ; le nom de mainmorte a une tout autre origine.

Un concile tenu à Plaisance, en 1095, avait défendu d'exiger des rétributions pour l'administration des sacrements. Un prêtre ne pouvait rien demander lorsqu'il donnait l'extrême onction (*chrisma*), ni pour le baptême, ni pour la sépulture. Bien des années toutefois se passèrent avant que cette règle, si sage, fût généralement acceptée. Ainsi, dans le comté de Hollande, on extorquait en cas de mort « une taxe injuste et immodérée » ([2]), dont le comte Florent, à la demande de l'abbé d'Egmond, fit remise aux habitants d'Heilo le 13 avril 1108 et à ceux d'Alcmaer le 16 juillet 1116, mais à condition qu'ils payeraient au monastère la dîme de tous les fruits de la terre et des animaux domestiques. Ainsi, à Deventer, lorsque l'empereur accorda des priviléges à cette ville, le 2 août 1123, on y vendait le baptême et la sépulture; Henri V interdit alors, de l'avis des évêques et des princes « fidèles à la foi catholique », cet abus contraire « à toutes les lois divines et humaines. »

Les déchirements de l'Église et les défauts que l'on signalait dans la discipline ecclésiastique favorisèrent, d'une manière singulière, à ce qu'il semble, les prédications d'un sectaire ardent, nommé Tanchelme ou Tanchelin. Ce personnage n'est autre, selon toute

([1]) *Magnum chronicum Belgicum*, dans Chapeauville, *loc. cit.*, p. 67.

([2]) *Quod pro sepultura injuste et immoderate magis ab eis extorquebatur* (A.-Leydis, *Chronicon Egmondanum*, pp. 19 et 20).

apparence, que ce « philosophe Tanchrade », qui était si populaire vers l'année 1110 que ce fut à lui que l'archevêque de Magdebourg, Adelgor, s'adressa pour engager à venir à son secours contre les Slaves païens les populations de la Saxe, de la Lotharingie, de la Flandre et même de la France (¹). Ses mœurs et ses tendances philosophiques sont retracées, avec une fidélité très-équivoque, dans une lettre adressée par les chanoines d'Utrecht à l'archevêque de Cologne (²). Signaler la provenance de cet acte d'accusation, c'est avertir suffisamment le lecteur qu'il ne doit l'accepter qu'avec défiance.

Il commença, disent ses accusateurs, par prêcher dans les cantons voisins de la mer, chez un peuple grossier et ignorant. Là il convertit à ses doctrines quelques femmes ou jeunes filles ; après les avoir séduites, il acquit, grâce à elles, un ascendant complet sur leurs maris, sur leurs pères. Bientôt, il rassembla la foule autour de lui en plein champ et se montra, semblable à un roi, précédé de gardes qui portaient devant sa personne un drapeau et un glaive. Paré de vêtements garnis d'or, la tête couverte d'une triple tiare, les cheveux en tresses, il attirait autour de lui jusqu'à trois mille personnes, qui l'écoutaient comme un messager céleste. Attaquant sans ménagement les puissances ecclésiastiques, il représentait les églises comme des lieux de débauche, la célébration de la messe comme une action infâme, les sacrements comme n'ayant de valeur que par les mérites et par la sainteté du prêtre et il déclamait aussi contre la perception des dîmes. Ce misérable, ajoute-t-on, est allé si loin qu'il s'est déclaré Dieu, comme ayant reçu en son entier l'Esprit-Saint, et

(¹) Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. I, col. 625.

(²) *Opera diplomatica*, t. III, p. 367. — *Voir* aussi la *Vie* de saint Norbert (*Acta sanctorum, Junii t. I*, pp. 819 et suiv.) et la *Sigeberti continuatio Praemonstratensis*.

le peuple acceptait si bien ses audacieuses exagérations, que l'on se disputait, comme bénite, l'eau des bains où il s'était plongé...

Un jour, dit-on encore, voulant couvrir une nouvelle dépense, il fit apporter une statue de la Vierge et, prenant une des mains de cette statue, il déclara épouser la mère de Dieu et invita les assistants à payer les frais de la noce : « Voici deux troncs », s'écria-t-il, « l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes ; je veux savoir « lequel des deux sexes a pour moi le plus d'amour et d'affection. » Aussitôt le peuple s'empressa d'apporter des dons de toute espèce : les femmes se dépouillaient à l'envi de leurs boucles d'oreilles et de leurs bracelets et, au moyen de ce sacrilége, Tanchelin amassa un immense trésor. L'un de ses complices, le forgeron Manassès, organisa à Anvers, grâce à ses conseils, une confrérie ou gilde qui était dirigée, en mémoire des douze apôtres et de la Vierge, par douze membres et une femme qui, à ce que l'on rapporte, partagea successivement ses faveurs avec ses collègues, comme pour resserrer les liens qui les unissaient.

Tanchelin, ajoute-t-on, se rendit à Rome avec un prêtre nommé Everwacher, qui avait provoqué la colère du clergé d'Utrecht en sollicitant du pape la réunion à l'évêché de Térouanne du quart du diocèse d'Utrecht ; puis avait usurpé la possession d'une dîme appartenant au chapitre de l'église Saint-Pierre, de cette dernière ville, et chassé un autre prêtre de sa paroisse. Tanchelin ne se sentait donc pas si coupable, puisqu'il osa se présenter au souverain pontife. Lui et son compagnon furent, il est vrai, emprisonnés par ordre de l'archevêque de Cologne, et étaient encore retenus captifs lorsque la lettre des chanoines d'Utrecht fut rédigée; mais on doit les avoir mis en liberté, du moins Tanchelin, qui ne fut tué qu'en 1115. Au moment où il allait monter sur un bateau, en Zélande, un prêtre le frappa à la tête d'un coup mortel. Il avait répandu ses doctrines, non-seulement à Anvers, mais dans Wal-

cheren et les autres îles voisines ; il avait aussi visité Bruges, où, quoiqu'il fût laïque, il se montra habillé en moine et d'où il fut chassé en 1113 (¹).

C'est ici le cas de faire remarquer que la dîme de l'immense paroisse d'Anvers (dans laquelle on comprenait alors le territoire de Lillo, Berendrecht, Oorderen, etc.) formait un fief tenu de l'Empire. Le duc Godefroid de Bouillon l'avait donnée à l'église Saint-Michel, qui était alors la principale de la ville ; mais Henri de Limbourg, duc de Basse-Lotharingie et marquis d'Anvers (1101-1106), l'enleva à cette dernière, « par suite de l'aboie- « ment de quelques mécontents » (*quorundam susurrorum oblatratu*), et le duc Godefroid le Barbu, avant de la restituer à l'église, en 1124 environ, en fit don à quelques-uns de ses amis, qu'il engagea ensuite à ne pas la conserver. Ce terme d'aboiement, n'est-ce pas une allusion aux déclamations de Tanchelin qui, d'après cette indication, auraient commencé antérieurement à 1106? Ce qui concerne Manassès et sa gilde n'est pas moins curieux. Tanchelin et son école avaient déjà réveillé, en même temps que le goût des discussions religieuses, les aspirations vers la liberté ; à ce titre on doit signaler l'apparition de ce prédicateur. Tanchelin profita, pour répandre ses doctrines, des embarras que la querelle des investitures causait aux princes et aux prélats et c'est pourquoi, sans doute, on ne tenta l'établissement à Anvers d'une communauté de Prémontrés qu'en 1124, après le rétablissement de l'entente entre la papauté et l'Empire.

Les événements qui s'étaient passés sur les bords du Rhin et de la Meuse et dans le nord de la France ne pouvaient manquer d'exercer une certaine influence au cœur de la Basse-Lotharingie,

(¹) *Voir* la *Vie* citée plus haut; *Sigeberti continuatio Valcellensis; Chronicon Sancti Bavonis*, dans De Smet, t. I, p. 574.

dans une contrée qui avait tant de relations commerciales et politiques avec les pays voisins et dont les princes jouèrent tous un rôle considérable.

Le comté de Namur avait alors (1106-1136) pour prince Godefroid, fils d'Albert III, qui épousa en premières noces (¹) Sybille, que le comte de Porcien, Roger, avait eue d'une dame d'origine assez humble et en faveur de laquelle il déshérita ses enfants d'un premier lit. Pendant que Godefroid était engagé dans une guerre longue et difficile, Sybille alla demeurer au château de Tour-en-Porcien, où elle oublia ses devoirs conjugaux avec un redoutable guerrier, qui était également un habile séducteur, Enguerrand de Boves, comte d'Amiens. Celui-ci avait déjà eu plusieurs femmes, avec lesquelles il n'avait pas été heureux. Non moins habile cependant à conquérir les bonnes grâces d'une jeune beauté qu'à assaillir un manoir, il s'était emparé, vers l'an 1080, du château de Coucy, grâce à ses intrigues avec Aveline, la femme de Guy, seigneur de cette forteresse. Ses précédentes infortunes matrimoniales ne l'empêchèrent pas de contracter avec Sybille une nouvelle union : elle attira sur eux, il est vrai, les foudres de l'excommunication ; mais l'évêque de Laon, Enguerrand, se laissa toucher par les cajoleries des deux amants et les releva clandestinement des censures de l'Eglise. Le jeune Godefroid, outré de l'affront qui lui avait été infligé, se jeta sur les domaines de son infidèle et les livra à la plus effroyable dévastation. Les malheureux sujets de la comtesse de Porcien furent traités avec la plus odieuse barbarie : Godefroid fit pendre, aveugler, priver de leurs pieds tous ceux qui tombèrent entre ses mains. Puis il se remaria (vers l'an 1100) avec Ermesinde, héritière du comté de Luxembourg, tandis que sa première femme souillait le lit de son second

(¹) Cette union fut conclue en 1088 (Albéric).

époux avec un jeune gentilhomme nommé Guy, le fiançait, pour cacher leurs liaisons criminelles, avec sa fille, qui était encore fort jeune, et lui confiait la défense de son patrimoine, que Thomas de Coucy, fils d'Enguerrand, menaçait d'envahir ([1]).

C'est au temps de ce Godefroid de Namur, si implacable dans ses vengeances, que commence l'histoire communale du Namurois. Lorsque ce prince acquit l'alleu de Floreffe, où il fit bâtir un château et où il fonda, en 1121, une abbaye de l'ordre de Prémontré, il octroya aux habitants du bourg des libertés que son fils, Henri dit l'Aveugle, ratifia en 1151. « Ils ne payeront rien, « dit celui-ci, pour droit d'étalage en quelque marché que ce soit; « ils seront exempts de tonlieu dans tous mes domaines et joui- « ront de mes bois de la Marlagne et autres. Les possesseurs « cultivant avec leurs propres charrues payeront un cens annuel « de 2 sous; les boulangers, les pelletiers, les tailleurs et autres « artisans 12 deniers. Ils seront libérés de toute exaction et « précaire; enfin, de même que les bourgeois de Namur, ils « demeureront affranchis des droits de formariage (pour union « contractée avec des étrangères) et de mortemain; ils ne devront « que les redevances auxquelles ils sont tenus envers moi ([2]). »

A en juger par ce texte, les bourgeois de Namur étaient affranchis dès l'an 1121; mais on ne possède plus la teneur de leur première charte, qui est aussi rappelée dans des diplômes octroyés, en 1131 et 1154, à l'abbaye de Saint-Gérard et dans l'érection de Bouvignes en franchise, en 1213. A en juger par ces documents, les bourgeois de Namur étaient exempts du droit de mortemain, sauf lorsque le défunt était étranger et n'avait pas d'héritier aux premier, deuxième et troisième degrés. Les taxes

([1]) Guibert de Nogent, *loc. cit.*

([2]) Galliot, *Histoire du comté de Namur*, t. V, p. 327.

pour mariage avec des personnes appartenant à d'autres juridictions, et les trois plaids annuels avaient également été supprimés, et l'on avait assuré à la femme mariée l'usufruit de ce qui constituait sa dot et à l'époux survivant l'usufruit du bien que l'autre avait acquis pendant la durée de la communauté. Les bourgeois de Namur formèrent dès lors une « conjuration », une réunion d'*hommes conjurés,* c'est-à-dire liés les uns envers les autres par serment. Pour siéger à côté des échevins, délégués du prince, on établit des *jurés* ou *voir-jurés* (*vere conjurati*) et, dans le principe, un avoué, dignité qui ne continua pas à exister.

Comme dispositions curieuses, citons les suivantes : Le coupable trop pauvre pour payer l'amende est banni pour le terme d'un an après avoir été emprisonné pendant quatre jours. — Celui qui en injurie un autre en l'appelant fils de mauvaise femme, voleur, adultère, époux trompé (*zelotipum, id est wihoth*), et qui porte la main sur lui, paye une amende de sept sous de Namur, s'il est convaincu du fait par le témoignage de deux voir-jurés ou de deux échevins. — Si quelqu'un doit être arrêté et que l'on pousse contre lui le cri de *hahay*, que l'on sonne de la trompette ou que l'on mette en branle la cloche banale, tous les habitants sont tenus de se lancer à sa poursuite jusqu'aux limites de la juridiction, etc. (1).

En Hainaut le comte Baudouin III concéda, sous le nom de *paix*, une charte des plus remarquables à la ville de Valenciennes et à son territoire. Si l'on en croyait le préambule de ce diplôme (2), cette paix aurait été une concession bénévole de Baudouin et de

(1) Tous ces faits ont été exposés en détail par JULES BORGNET (*Histoire du comté de Namur*, pp. 44 et suiv.).

(2) Ainsi que GISLEBERT, *loc. cit.*, p. 57. — Cet auteur prétend que la *paix* autorisait le comte à percevoir la mortemain de tous ceux qui n'étaient pas clercs ou chevaliers ; rien ne justifie cette assertion.

sa femme Yolende; mais on doit en expliquer autrement l'octroi. Baudouin III était encore mineur lorsque son père mourut pendant la première croisade. Le Hainaut, gouverné par sa mère, Ide de Louvain, fut impliqué dans des luttes sanglantes contre les Cambrésiens et le comte de Flandre Robert II. Le plus puissant des vassaux de Baudouin III, devenu en quelque sorte son égal par la réunion entre ses mains des immenses domaines d'Avesnes et de Leuze, Gosuin d'Oisy, prétendit construire une tour à Avesnes, contrairement à la défense du comte, prit les armes contre lui et lui livra, près de la Sambre, une bataille qui ne dura pas moins de trois jours et se termina à l'avantage de Baudouin. Gosuin fut forcé de se couper la barbe, fut mis en liberté et obtint ensuite la permission d'achever la tour qui avait été la cause de la guerre (¹).

De toutes les belles cités que les comtes de Flandre possédaient, le petit-fils de Richilde n'avait conservé que Valenciennes, qui était devenue le véritable boulevard de l'Empire contre Robert II. Autour de l'ancienne *villa* carlovingienne, convertie en château redoutable, avaient grandi à la fois: au nord et à l'est le quartier appelé depuis *le Vieux-bourg* (ou paroisse de Saint-Géry), et au sud le *Nouveau-bourg* (*Novum burgum* d'un acte de l'an 1081, ou paroisse de Saint-Vaast), où Richilde fonda un temple magnifique, dit depuis de Notre-Dame la Grande (²).

Valenciennes, située sur les rives d'un beau fleuve, prospérait par le commerce. Les bourgeois, organisés depuis plus de quarante ans en une gilde dont j'ai fait connaître les statuts et les tendances, s'assurèrent de nouvelles libertés, en accordant de larges subsides à Baudouin III. D'après un texte qui est joint à la

(¹) GISLEBERT, *Chronicon Hannoniae*, p. 28.

(²) Près du château de Valenciennes, *secus castrum opidi Valentianensis*, dit Richilde dans un diplôme de l'an 1086 (*Opera diplomatica*, t. I, p. 268).

paix, les habitants de Valenciennes « rachetèrent au comte ses « rentes, qu'il avoit engagées pour trop grand argent qu'il avoit « dépensé à peu de profit, et ce ont ils fait parce qu'ils ne pou« voient souffrir que lui, leur sire, eut nul défaut, mais vécut « entre eux honorablement. Et pour ce, le comte B. a promis et « juré que lui ni ses hoirs ne viendroient jamais à mettre en gage « nulle rente de cette ville, et que de la rente devant dite, il ne « dépendra (dépenserait) rien delà l'eau de Marchipont, à moins « qu'il n'assiégeat un château ou qu'il fut avec ceux de Valen« ciennes en ost ou en chevauchée. »

La paix prend sous sa protection tous les habitants de Valenciennes et de sa juridiction, et en particulier les clercs ou ecclésiastiques, les religieux, les religieuses, les femmes de toute condition. Dès qu'un enfant a atteint l'âge de quinze ans, il doit jurer l'observation de la loi de la paix et s'il ne satisfait pas à cette obligation, après qu'on lui a donné un délai d'un jour et une nuit, il est expulsé de la ville; s'il y reparaît, on le traite comme un violateur de la paix. Le délinquant dont l'âge est contesté, doit prouver qu'il n'a pas quinze ans, par le témoignage de ses plus proches parents. Mais, si le bourgeois est justiciable des échevins de la paix, le chevalier est soumis à la juridiction du comte et de son conseil, et le droit du comte ne peut être amoindri par un jugement des échevins ou des jurés de la paix. Un seigneur reste libre de flageller son serviteur (*cliens*) ou son serf pour tout délit n'ayant pas de rapport avec la violation de la paix, et lorsqu'une querelle s'élève entre des serfs habitant ensemble, chez le même maître, les jurés ne s'en occupent pas à moins qu'il ne s'ensuive mort d'homme. De plus, le serf ne peut témoigner contre son maître. *L'homme d'avouerie*, c'est-à-dire l'habitant d'une seigneurie qui vient habiter en ville, doit payer à son maître 12 deniers, si c'est une personne du sexe masculin; six, si elle est du sexe féminin.

La charte dit peu de chose de la commune même, de ses droits, de ses chefs. Elle n'institue pas ceux-ci, elle constate leur existence sous les noms de prévôts, d'échevins et de jurés (comme à Tournai). Il y avait deux prévôts et ceux qui étaient nommés à cette dignité ou à celle de juré devaient l'accepter ou payer une amende de 100 sous. Le comte nomme les prévôts de commun accord avec les jurés ou, si l'entente ne s'établit pas entre eux, la nomination appartient aux jurés. Les jurés étaient probablement au nombre de trente (comme à Tournai et y compris les deux prévôts ?), ou trente-trois (comme à Landrecies); ils doivent être seize pour rendre une sentence régulière. Personne ne peut, sans méfaire, attaquer quelqu'un à cause d'un jugement rendu par eux. Il y a, en outre, un chancelier de la paix, espèce de secrétaire ou de greffier; des connétables, qui commandent la milice de la ville; deux sergents (*clientes*), recevant par an 20 sous; le *messier* ou garde champêtre, un messager, etc.

La charte se préoccupe surtout des attentats contre les personnes, et, en premier lieu, de la sécurité de ceux qui vont au marché de Valenciennes ou en reviennent. En quelque lieu que le marché ou la foire soient établis, on doit y jouir de la tranquillité la plus complète, et un seigneur ne peut arrêter un homme d'avouerie, ni même son avoir, le jeudi et le vendredi, sous peine de 60 sous. La paix commine une amende semblable contre le chevalier qui attente à la sécurité publique, contre la personne qui en assaille une autre ou lui tend des embûches. Elle condamne à la peine de la pendaison le clerc ou l'écuyer qui, la nuit, est pris en flagrant délit de brigandage, ainsi que l'étranger qui blesse gravement un bourgeois; à une amende de 20 sous, l'écuyer ou le fils de bourgeois coupable de vol et le détenteur d'objets dérobés; à une amende de 10 sous, celui qui tire la barbe ou les cheveux d'autrui, par moquerie; à 5 sous d'amende celui qui accuse de

mensonge les hommes de la paix, etc. Si le comte dépouille un homme de la paix, les seigneurs de la paix (c'est-à-dire les magistrats de la ville) le font prier de réparer le dommage. Dans le cas où la spoliation est manifeste, le comte restitue immédiatement. S'il atteste, sous la foi du serment, que le fait n'est pas notoire, le messager de la paix le cite à comparaître, dans la quinzaine, devant les jurés de la paix, pour entendre ce que la raison et la justice décideront. S'il ne comparaît pas, on prélèvera sur la part des amendes qui lui revient une indemnité pour l'offensé, outre 20 sous pour celui-ci, 60 sous pour le chancelier de la paix et la somme nécessaire pour indemniser le messager de ses frais de voyage.

La paix protége le bourgeois de Valenciennes au dehors de la ville comme au dedans. Quand un chevalier ou l'un de ses vassaux ou serfs maltraite un bourgeois, deux bans publiés le samedi citent le coupable à comparaître, et, si l'accusation est prouvée, il est emprisonné pendant quinze jours, puis livré à l'offensé pour que celui-ci l'oblige à faire satisfaction, sans pouvoir, toutefois, lui ôter la vie. L'action de battre ou d'insulter un bourgeois est non moins sévèrement punie, et « l'homme puissant » qui soutient un infracteur de la paix est également poursuivi.

La police des plaids est sauvegardée par un ensemble de pénalités. Y commettre des insolences, injurier un témoin, déposer une plainte et la poursuivre ailleurs, refuser de comparaître en justice, menacer un tiers à cause de sa conduite devant les juges constituent autant de délits qui sont punis d'amende. Dans quelques cas on recourt au duel judiciaire; mais, d'ordinaire, lorsqu'il y a défaut de preuves, l'accusé se justifie en produisant deux conjurateurs. Dans plusieurs cas on coupe le poing au malfaiteur.

S'il s'élève en ville une clameur, c'est-à-dire une rixe, sans que

la cloche sonne, personne ne peut accourir, armé ou désarmé, sans ordre des jurés, sous peine de 5 sous d'amende. Mais si les deux cloches de la commune sonnent ensemble, les connétables sont astreints à se réunir devant la chapelle Saint-Pierre, pour attendre des ordres. Quand on est dehors, en armes, on ne peut ni précéder la troupe, ni rester en arrière.

Des dispositions spéciales concernent les propriétés. On paye 3 sous si l'on traverse les blés en épis, soit sur un cheval, soit sur un âne; 12 sous si l'on fauche nuitamment le blé ou l'avoine d'autrui; 3 sous si l'on supprime un chemin ou si l'on en établit un autre à travers les blés; 7 sous si l'on enlève du grain, du foin, de l'herbe, etc., ou si l'on cause du dégât dans un jardin ou un verger. Quand on parcourt un champ de blé à cheval, ce dernier est saisi, puis vendu, moitié au profit du comte et de la paix, moitié au profit de la personne lésée.

« Toutes ces conditions de paix, est-il dit à la fin du diplôme, « ont été jurées par le comte Baudouin, par sa femme, par tous « les princes, chevaliers et barons présents, qui promirent, sans « exception, de les observer inviolablement. » Le comte reçut ensuite, en public et avec solennité, le même serment de tous les jurés de la paix et de tous ceux qui habitaient dans la ville et dans son territoire ([1]).

A partir de ce moment, Valenciennes devint un véritable lieu d'asile. Tout étranger ayant commis au dehors un homicide non prémédité, y était reçu, à la seule condition de demander son admission et à moins qu'il ne fût poursuivi par ses adversaires. Dans ce dernier cas, il devait se présenter à l'église Saint-Pierre, sur le

([1]) Jacques de Guyse, *loc. cit.*, liv. III, c. 20 à 53, et t. XII, pp. 261 et suiv. de l'édit. de Fortia d'Urban; — Giselbert, *loc. cit.*, p. 301 (édit. de Hanovre, 1869, in-12); — Cellier, *Recherches sur les institutions politiques de la ville de Valenciennes*, pp. 294-304.

marché, en criant à haute voix : *Franchise! Franchise!* mais la partie adverse avait toujours le droit de prouver que le fait était « vilain et punissable. » Les serfs ayant habité Valenciennes devenaient libres au bout d'un an et un jour lorsque aucune réclamation ne s'élevait à leur charge. Les aubains ou étrangers y conservaient la libre disposition de leurs biens, les bourgeois pouvaient porter des armes dans tout le Hainaut et ne pouvaient être arrêtés en aucune localité, ni en leur personne ni en leurs biens, si ce n'était pour leurs propres dettes [1]. Privilégiée de la sorte, Valenciennes devint une véritable puissance, avec laquelle les souverains de Hainaut eurent désormais à compter. Ses lois et ses coutumes se répandirent dans une grande partie du pays, dont les localités prirent l'habitude d'y aller à chef de sens, et, pendant la génération qui suivit, on commença à doter les autres villes de libertés plus ou moins calquées sur les siennes.

Godefroid Ier ou le Barbu, qui intervint si souvent et si vigoureusement dans les affaires du pays de Liége et qui prit aussi une grande part aux guerres civiles de la Flandre en 1119 et en 1128, fut-il favorable aux développements des institutions communales dans ses propres États? S'il est permis d'en juger par des rapprochements un peu vagues, le Brabant vit alors se réaliser des améliorations notables et Godefroid mérita d'être regardé comme un saint, ainsi que le duc, son petit-fils, le proclame dans un acte de l'an 1178 [2]. On ne possède, il est vrai, qu'une seule charte de franchise remontant à son règne, celle que le duc Godefroid accorda, en 1116, au village de Mont-Saint-Guibert, l'un des biens de l'abbaye de Gembloux. En employant cette expression : « que ce lieu ait le même droit légal et coutumier que

(1) D'Oultreman, *Histoire de Valentienne*, pp. 334, 342, etc.
(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. V, p. 440.

« la ville de Gembloux (¹) », le duc donne suffisamment à entendre que cette dernière localité était déjà affranchie. On peut hardiment en dire autant de Bruxelles et de Léau, qui étaient déjà fortifiées; de Nivelles, à laquelle l'existence d'un monastère, devenu un chapitre de chanoinesses nobles, donnait une grande importance; de Tirlemont, dont j'ai déjà eu occasion de parler, et surtout de Louvain et d'Anvers. Si l'on en croyait Divaeus (²), les premières lois municipales de Louvain dateraient du temps de Lambert II, qui vivait vers l'an 1045. L'esprit de liberté se répandait déjà dans le Brabant avec tant de rapidité que, dans une charte de l'an 1125 relative aux moulins à grains de Bruxelles, on lit cette phrase significative: « Si les meuniers viennent à être molestés par le « duc ou l'un de ses officiers principaux, ils ne seront astreints « qu'à remplir leurs obligations (³). » La position que la charte leur assurait ne pouvait donc être modifiée à leur désavantage.

Dans les comtés de Luxembourg, de Juliers, de Looz, de Gueldre, de Zutphen, dans toute la partie du Brabant qui prit le nom de Campine après s'être appelée la Taxandrie, on n'aperçoit encore aucune trace du mouvement communal. Si le Brabant proprement dit en ressentit vivement l'influence, il faut l'attribuer au commerce qui, souvent gêné par les événements dont les rives du Rhin inférieur étaient le théâtre, s'habitua à prendre la route conduisant par Tirlemont, Louvain et Bruxelles vers Anvers, Malines, Gand et Wissant.

(¹) *Ut locus ille cum oppido Gemblacensi jus legale et consuetudinarium in omnibus haberet unum.* — Cette charte, dont on connaissait un texte datant de l'année 1123 (*Opera diplomatica*, t. I, p. 172), remonte à 1116, comme je l'ai prouvé dans un travail spécial (*Fragments inédits concernant l'ancienne abbaye de Gembloux*, dans les *Bulletins de la Commission d'histoire*, 4e série, t. II).

(²) Un Godescalc, échevin de Louvain, est déjà mentionné du temps de Godefroid Ier (Piot, *Histoire de Louvain*, p. 67).

(³) *Brabantsche yeesten*, t. Ier, p. 607.

3

Le comte de Flandre Robert II ou de Jérusalem mourut subitement à Cassel, où il reçut la sépulture dans la crypte de la collégiale de Saint-Pierre. Un seul de ses fils, Baudouin le Jeune, lui survivait; il gouverna la Flandre sous le nom de Baudouin VII, surnommé *Hapkin* (*Hapiola* ou la *Petite hache*), parce qu'il portait d'ordinaire une hachette qui lui servait à punir les brigands (1). A peine eut-il été reconnu qu'il convoqua ses grands vassaux et, sans les forcer à jurer la paix, leur demanda leur aide pour la maintenir, ajoutant qu'il punirait ceux qui l'enfreindraient. Tous s'engagèrent à maintenir la tranquillité; mais la plupart ajoutèrent que le comte ne réussirait pas dans ses efforts et que personne ne le craindrait (2).

Deux puissants barons, Gauthier, seigneur de Hesdin, et Hugues Candavaine ou Champ d'avoine, comte de Saint-Pol, prirent les armes contre le jeune prince, mais furent bientôt réduits à l'obéissance. Gauthier, dépouillé de ses domaines, n'en obtint la restitution qu'en implorant sa grâce (en 1112); quant à Hugues, il perdit en 1115 le château d'Encre, que Baudouin donna à son parent Charles de Danemark, et, l'année suivante, assiégé dans Saint-Pol, il se vit obligé de solliciter en sa faveur l'intervention du comte de Boulogne. Les simples chevaliers qui osèrent trou-

(1) André de Marchiennes.

(2) Une charte de l'an 1113 déclare cependant que la paix fut jurée à Saint-Omer par le comte et les barons de la Flandre : *Actum est hoc*, y est-il dit, *apud Sanctum Audomarum, in solenni curia, anno M.C.XIII, ... ea scilicet die qua ab ipso comite cunctisque proceribus Flandrie pax confirmata est sacramentis* (Du Chesne, *Histoire généalogique des maisons de Guise, etc.*, preuves, p. 67).

bler le repos public furent traités sans pitié. L'un d'eux ayant enlevé deux vaches à une pauvre femme, le comte fit prendre et conduire à Bruges le coupable. Les autres nobles ayant intercédé pour que celui-ci ne fût ni pendu, ni aveuglé, Baudouin promit qu'il ne subirait pas ces supplices, mais il fit apporter sur le marché une chaudière remplie d'eau bouillante, dans laquelle le chevalier fut jeté couvert de son armure. Un autre jour, au moment où Baudouin entrait dans l'église Saint-Pierre, de Gand, une femme pauvre se plaignit du vol de sa vache. Le comte lui ayant ordonné d'attendre la fin des vêpres pour lui exposer l'affaire, elle repartit que son nombreux cortége de chevaliers ne lui permettrait plus d'approcher. Il lui donna alors son manteau à garder et refusa d'écouter quelque affaire que ce fût, avant d'avoir terminé celle-là. Enfin une année, à la Saint-Jean, pendant que se tenait la foire de Thourout, il apprit que dix chevaliers, se fiant à leur haute origine, avaient volé un marchand. Ils furent bientôt pris et, par les ordres de Baudouin, enfermés dans une maison. Leurs parents, prévoyant le sort qui les attendait, offrirent de donner, pour obtenir leur grâce, tout ce que le comte exigerait en argent et en chevaux; les coupables, de leur côté, implorèrent humblement leur pardon. Mais, les appelant tour à tour, il les fit successivement pendre l'un par l'autre; quant au dernier, on l'attacha par une corde à une poutre, puis Baudouin repoussa du pied le banc sur lequel avait dû monter le malheureux, qui resta suspendu dans le vide. En partant il rencontra les parents de ces voleurs et leur dit: « Entrez là et emmenez-les, mais en les prévenant qu'ils « ne prennent plus rien dans mes domaines. » Une pareille sévérité répandit la terreur à ce point que l'on n'aurait pas même osé enlever un vêtement précieux, un vase d'or, abandonnés sur la voie publique. Mais la Flandre ne jouit pas longtemps d'un repos complet. Baudouin jugeant indigne de lui de vivre en paix,

prit part à une guerre qui l'enleva à la fleur de l'âge ([1]). En 1117 il marcha avec le roi de France contre le roi d'Angleterre Henri Ier; une blessure au front lui causa une maladie qui dura dix mois et dont il mourut le 17 juin 1119, à Roulers, âgé de vingt-six ans.

On possède quelques diplômes où Baudouin VII confirme des priviléges d'abbayes et de chapitres; mais on ne sait rien au sujet de ses rapports avec les bourgeoisies, si ce n'est que le 15 septembre 1116 il octroya aux bourgeois d'Ypres le privilége de ne pouvoir être appelés en champ clos, ni forcés, pour se justifier, de subir les épreuves par le fer et le feu; dorénavant ils pourraient établir leur innocence, ou plutôt leur non-culpabilité, en produisant le témoignage, sous la foi du serment, de quatre de leurs parents et amis ([2]).

Baudouin VII eut pour successeur son cousin Charles de Danemark, fils du roi Canut, qui avait été assassiné, et d'Adèle de Flandre, fille de Robert Le Frison. Le comte défunt avait montré beaucoup d'affection pour ce prince, lui avait donné le château d'Encre et lui avait fait épouser Marguerite de Clermont, fille de Renaud, seigneur de Clermont, et d'Adèle de Vermandois, à qui le roi de France avait restitué le comté d'Amiens, propriété des parents de sa mère. Mais la propre mère de Baudouin, Clémence, dont le douaire comprenait douze des villes de Flandre et qui s'était remariée à Godefroid le Barbu, duc de la Basse-Lotharingie, essaya de s'opposer à l'élévation de Charles au trône. Liguée avec le comte de Hainaut et secrètement favorisée, dit-on, par le roi de France, elle prétendit faire recon-

([1]) HERIMAN, *Historia restaurationis S. Martini ecclesiae*, c. 20 et suiv. — *Voir* aussi le CONTINUATOR BALDERICI, c. 12.

([2]) WARNKÖNIG et GHELDOLF, *Histoire de la Flandre*, t. V, p. 321.

naître son autorité. Quelques grands seigneurs profitèrent de l'occasion pour se livrer au brigandage, entre autres Hugues Candavaine, comte de Saint-Pol, Gauthier, comte de Hesdin, et Philippe d'Ypres, fils naturel de Philippe, fils de Robert Le Frison (¹).

Mais Charles déploya une activité peu ordinaire et rétablit la paix presque sans effusion de sang. Après avoir tenu à Saint-Omer une grande assemblée, il marcha contre ses ennemis. Clémence fut obligée d'acheter la paix en cédant quatre villes : Aire, Bergues-Saint-Winoc, Saint-Venant et Dixmude. Philippe d'Ypres fut pris. Le comte de Saint-Pol vit son château attaqué et détruit et fut contraint de vivre en paix. Walter de Hesdin fut dépouillé de ses domaines, au moment où il allait marcher au secours de son voisin, et depuis vécut pauvre jusqu'à ce que Charles, prenant pitié de sa misère, daignât lui assigner quelques revenus. Le comte de Hainaut et son beau-frère, Thomas de Coucy, qui haïssait sans doute Charles parce que le comté d'Amiens, dont ce prince avait été gratifié par le roi de France, était un ancien domaine de sa famille, furent repoussés, puis attaqués dans leurs propres États. Bientôt la tranquillité la plus complète régna en Flandre (²).

Les relations avec les pays voisins ne tardèrent pas à se rétablir. Charles d'Encre (*de Anchora*), comme on appelle quelque-

(¹) *Willelmus de Ipra, cognomento Bastardus,* dit la *Sigeberti continuatio Aquicinctina,* à l'année 1154.

(²) *Voir* la *Genealogia comitum Flandriae ab anno* 792 *usque ad annum* 1120, dans le *Recueil des historiens de France*, t. XIV, p. 522. — Deux sources peuvent être consultées avec fruit pour l'histoire du comte Charles : ce sont les *Vitae* ou *Vies* de ce prince écrites peu de temps après sa mort : l'une par GAUTIER, archidiacre de Tournai, et qui était alors chanoine à Bruges, l'autre par GUALBERT ou GALBERT, notaire ou attaché à la chancellerie du comte. Elles ont été publiées à plusieurs reprises et en particulier dans les *Acta sanctorum, Martii t. I*, pp. 163 à 219, et dans PERTZ t. XII, pp. 537 à 619.

fois ce comte, plein de sollicitude pour ses sujets, vécut en paix avec le roi d'Angleterre et ses autres voisins (1). Enfin il acquit une telle réputation de bonté et de sagesse que, suivant des assertions qui ne sont sans doute que la répétition de vagues rumeurs répandues dans le peuple, on lui offrit la couronne royale de Jérusalem, après la mort de Baudouin du Bourg, en 1123, et celle d'Allemagne, après le décès de l'empereur Henri V (2).

Le principal soin de Charles fut de maintenir rigoureusement la paix, mais sans abdiquer ses prérogatives et ses prétentions. Son prédécesseur Baudouin VII avait, à son lit de mort, renoncé en faveur de l'évêque de Cambrai à toute sa juridiction dans le Cambrésis. Charles révoqua cette cession et, malgré l'évêque Burchard, fit don de la châtellenie à Hugues d'Oisy, qui lui en fit hommage. Le Câteau-Cambrésis fut aussi restitué à Hugues, à condition que le comte et l'évêque y auraient libre accès. Mais les vassaux de Hugues ayant commis des exactions, Burchard rassembla des troupes, prit Oisy et Crèvecœur et força à la soumission le turbulent châtelain. Le chevalier Gérard Maufilâtre et les chevaliers de l'Ostrevant ayant, en 1126, ravagé le Cambrésis, l'évêque invoqua l'appui du comte Charles, à qui il confia le soin de maintenir la paix, avec le consentement de l'empereur et à la grande joie de la bourgeoisie (3).

Il serait difficile de préciser les rapports que Charles eut avec ses villes. On sait qu'il confirma les statuts de l'*Amitié* d'Aire, qu'il favorisa beaucoup les Gantois, qu'à Saint-Omer il limita à trois cas : le viol, le bris d'église ou de cimetière, la blessure infligée à un clerc, la juridiction des tribunaux ecclésiastiques sur

(1) ORDÉRIC VITAL, 3e partie, liv. XII, c. 1.
(2) GALBERT, c. 7, 8 et 9.
(3) *Chronique de Cambrai*. – LAMBERT DE WATERLOS.

les bourgeois ; mais on le vit aussi, par ordre du roi de France Louis VI et de concert avec le sénéchal Étienne, sur les instances de l'abbé de Saint-Riquier, restreindre considérablement les droits de cette commune. Cette dernière perdit alors les droits de mesurage, que, d'après l'abbé, elle avait usurpés ; une exemption entière des charges publiques fut octroyée à cinquante-deux vavasseurs ou vassaux de l'abbaye, à tous les serviteurs de cette dernière, ainsi qu'aux paysans de ses domaines ; le comte de Ponthieu, Guillaume, et tout prince ayant château, furent exclus de la commune, dans laquelle ils ne purent dorénavant entrer que du consentement de l'abbé (1).

Il y avait alors plus de calme dans le comté de Guines, où Manassès et sa femme prirent plusieurs mesures favorables à leurs sujets.

En 1124, les habitants de *Scales* ou Escalles, domaine de l'abbaye de Saint-Bertin, furent libérés de l'obligation de travailler à l'entretien du château de Guines, à la seule condition de payer par an 3 sous et 40 deniers répartis sur trente parcelles de terre. Les populations de la côte voisine étaient encore si barbares qu'elles considéraient comme une chance heureuse d'avoir l'occasion de recueillir les épaves des bateaux échoués sur le rivage. Ce qui se recueillait de la sorte, depuis Peternesse (ou Calais) jusqu'à Hildernesse, devait être apporté au château de Guines trois fois par an (2).

L'avoué de Térouanne avait élevé un château dans le cimetière de Notre-Dame. Charles se rendit dans cette ville à la demande de l'évêque et y détruisit cette forteresse (3). Comme le dit Gualter, l'un de ses historiens, « il était humble et se soumettait à toutes

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 184.

(2) Du Chesne, *Histoire généalogique des maisons de Guines*, etc., preuves, p. 40 ; Morand, *Appendice au cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, p. 36.

(3) Gilles de Roye, c. 26.

« les représentations que les prélats et les religieux lui adres- « saient. » Il était grand partisan du maintien de la discipline religieuse et cependant, de son temps, les monastères de Saint-Bertin et de Bergues-Saint-Winoc furent le théâtre de dissensions intestines ([1]).

Charles prit toute une série de mesures en faveur de la tranquillité publique. La quatrième année de son règne (en 1122), il décida que personne ne pourrait désormais paraître armé, soit au marché, soit dans les châteaux ou villes, et que quiconque ne se fierait pas à ces mesures de sécurité générale, serait puni par ses propres armes. Ensuite il défendit de porter des arcs, des flèches, etc. en dehors des villes, partout où il n'y avait rien à craindre ([2]). Comme le dit un moine de l'abbaye de Marchiennes, « les plus puissants n'astreignaient plus leurs sujets à des ser- « vices forcés (*coacta servitia*); satisfaits de leurs revenus, ils « s'efforçaient de ne donner aucun motif de plainte à leur souve- « rain. Cultivateurs, bourgeois, tous en un mot bénissaient le « prince qui punissait sans pitié le grand qui avait l'audace de « causer quelque tort à son prochain ([3]). » Avec une sévérité excessive, il réprima la férocité des populations des côtes de la Flandre, qui avant lui n'avaient pu être domptées. Il défendit surtout d'ériger ce que l'on appelait des *bacchae* ou *bake* (en latin *specula*), espèce de signaux que l'on dressait en cas d'appel aux armes. En partie par gratitude pour ses efforts, en partie par crainte, ses ordres furent ponctuellement exécutés et bientôt on ne trouva plus personne qui se permît de les enfreindre ([4]).

([1]) Iperius, c. 40.
([2]) Galbert, c. 4.
([3]) *Miracula sanctae Rictrudis*, dans les *Acta sanctorum Belgii*, t. IV, p. 530.
([4]) Gualter, c. 20.

En l'année 1124, une terrible famine désola la Flandre; une foule de malheureux moururent et beaucoup d'autres devenaient malades au spectacle des maux qui accablaient les pauvres. Le comte déploya en cette occasion une extrême générosité : il exempta ses fermiers d'une partie de leurs redevances et distribua une grande quantité d'aumônes. Ainsi, à Bruges seulement, il nourrissait cent treize pauvres des débris de sa table et tous les jours il en habillait un complétement. A Ypres, il lui arriva de donner en un seul jour sept mille huit cents pains, et quelquefois il se dépouillait de ses propres vêtements pour en couvrir des nécessiteux. Mais à ses largesses il joignit quelques mesures d'une efficacité plus ou moins douteuse : il défendit de brasser, il enjoignit de cuire du pain d'avoine, il fixa le prix du grain à 6 *nummi* (deniers?) il prescrivit de semer des légumes à croissance hâtive. Après avoir réprimandé les Gantois de ce qu'ils avaient laissé des pauvres mourir à la porte de son habitation, il ordonna d'ouvrir les greniers où les marchands emmagasinaient du grain et fit distribuer aux pauvres ce qui s'y trouvait (¹).

Mais le comte lui-même prépara sa perte en s'attaquant à l'une des plus puissantes familles de la Flandre, celle des châtelains de Bruges. Ceux-ci devaient leur origine à Erembold de Bruges, qui avait séduit Dedda, surnommée *Duva* ou la Colombe, femme du châtelain Holdran ou Baudran. De ce mariage étaient nés Bertulphe, qui devint prévôt de Saint-Donatien de Bruges et chancelier de Flandre; Lambert Nappin ou Knop, Didier Haket, Wulfric, et une fille qui épousa Berewald de Jabbeke. Eremboldavait eu d'une autre femme un fils nommé Robert, qui lui succéda en qualité de châtelain, et qui, suivant un écrivain de cette époque, montra, ainsi que son frère Lambert, peu de déférence pour le comte Bau-

(¹) Gualter, c. 16 et suiv.; — Galbert, c. 5 et 6.

douin VII ([1]). L'un des fils de Robert, Walter, lui avait succédé en 1115; mais ce Walter étant mort et ses frères Robert II et Winric étant, sans doute, trop jeunes, ce fut son oncle Désiré ou Didier Haket qui le remplaça.

Les biographes de Charles ont retracé sous le jour le plus favorable sa conduite, qui fut pourtant la cause directe de ses malheurs. « Il voulut, dit Galbert, rétablir la réputation de l'Etat (*honnes-* « *tatem regni*); il rechercha qui était serf, qui était libre; quand « on tenait des plaids, il y assistait souvent et examinait avec soin « les diverses conditions des assistants, sachant que les hommes « libres ne daignaient pas répondre aux serfs. C'est pourquoi il « s'efforçait de revendiquer ses droits sur tous ceux qu'il pouvait « réclamer. » Au nombre des personnages qui ne se considéraient plus comme serfs, parce que les prédécesseurs du comte ne les avaient jamais inquiétés à ce sujet, se trouvaient le prévôt Bertulphe, le châtelain son frère, leurs neveux et leurs parents, qui formaient la lignée la plus puissante et la plus considérée de la Flandre. Le prévôt avait marié ses filles à des chevaliers libres de naissance, afin de leur assurer la liberté; mais l'un de ceux-ci ayant un jour appelé un autre chevalier en combat singulier, son adversaire refusa de se mesurer avec un homme qui n'était pas son égal; en effet, d'après le droit du comté (*jus comitis*), le mari d'une serve, après un an de mariage, devenait serf lui-même. Cet affront porta au comble la colère du prévôt et des siens, surtout lorsque Charles, après avoir ouvert une enquête et entendu les avis de ses barons, eut décidé que la famille du prévôt lui appartenait.

On devine l'émotion que la conduite irréfléchie de Charles provoqua. Si elle était de nature à satisfaire quelques nobles, issus d'une naissance irréprochable, et quelques envieux, elle dut semer

([1]) Anonymus, *De morte Caroli boni*.

partout le mécontentement. Qui pouvait espérer de ne pas être rejeté dans le servage lorsqu'on infligeait une pareille humiliation au prévôt du chapitre de Saint-Donatien, l'un des ecclésiastiques les plus distingués de la Flandre, le chancelier du comté; à son frère, le châtelain de Bruges, et à tous leurs parents? Ceux-ci, ne pouvant tolérer une pareille injure, se répandirent en plaintes et préparèrent leur vengeance. La contestation dura longtemps. Un jour, dit-on, Bertulphe fut cité à comparaître à Cassel; il arriva à la tête de trois mille amis, la plupart chevaliers. Le comte effrayé remit la décision à une autre assemblée et enfin déclara, sans préjuger les droits du comte sur d'autres personnes, que la dame que l'on disait être serve prouverait son ingénuité par le témoignage de douze nobles.

On attribuait ces recherches odieuses et qui ne pouvaient avoir qu'un résultat funeste, à deux des conseillers habituels du comte: Walter de Locres ou de Lokeren et Thangmar, appelé de Straeten, d'un bien situé près de Bruges. Une haine violente éclata entre celui-ci et son neveu Walter, d'une part, et Botsiard ou Burchard, fils de Lambert et neveu du prévôt et du châtelain, d'autre part. Elle se traduisit par des actes de violence que le comte essaya de réprimer : d'abord, par la douceur, puis, après son retour d'un voyage en France, par une sentence datée d'Ypres, le 27 février 1127, et condamnant Burchard à réparer les dégâts causés par lui. En se rendant à Bruges, le comte fit démolir l'une des forteresses de Burchard et, le lendemain, lorsque Guy de Steenvoorde vint lui présenter les réclamations du prévôt, il protesta que Burchard allait être obligé de prouver son origine libre. Sa conduite porta au comble l'irritation de Bertulphe et des siens. Ils se réunirent, jurèrent, sauf le jeune Robert, la mort du comte, puis, dans une seconde réunion où Robert ne fut plus appelé, ils convinrent de donner à ceux qui frapperaient le

comte : 4 marcs d'argent à chaque chevalier, 2 à chaque sergent.

Le 2 mars, Charles étant allé de grand matin prier dans l'église Saint-Donatien, fut frappé par Burchard au moment où, agenouillé dans l'une des galeries supérieures, devant l'autel de la Vierge, il allait faire l'aumône à une pauvre femme. L'assassin lui porta ensuite un second coup et le renversa sans vie sur les dalles. Thémard, châtelain de Bourbourg, fut immolé à côté de son maître, et ses deux fils, Walter et Giselbert, furent atteints par les meurtriers, qui tuèrent le premier à la sortie du faubourg (la véritable ville), sur la plaine dite *les Sables* (*Harenae*), l'autre à la porte de son hôtel. Quelques serviteurs du comte parvinrent à s'échapper, mais Walter de Lokeren, qui avait excité le comte à réclamer le prévôt comme un de ses serfs, périt aussi. Le jour même où Charles de Danemark fut tué à Bruges, le comte Guillaume de Bourgogne était également assassiné dans une église. Le sort fatal du prince flamand affecta tellement son frère utérin, Guillaume de Pouille, petit-fils de Robert Guiscard, qu'il en mourut de douleur.

Bertulphe avait appelé l'abbé de Saint-Pierre, de Gand, pour enlever les restes de sa victime, mais les chanoines de Saint-Donatien et les Brugeois s'opposèrent à main armée au départ de la dépouille mortelle du comte. Elle resta sous la garde des assassins et de leurs amis, qui firent célébrer les obsèques du comte, le 4, dans l'église Saint Pierre, hors des murs de Bruges. Un tombeau provisoire fut élevé à la hâte à l'endroit du crime par quelques-uns des serviteurs de Charles.

La grande difficulté se présenta alors. Il fallait chercher les moyens de faire accepter l'acte infâme dont Bruges avait été le théâtre, solliciter son pardon, se procurer des appuis. L'entreprise était difficile et ne put réussir. Le prévôt ayant écrit à l'évêque de Noyon-Tournai pour le prier de venir purifier l'église

Saint-Donatien et l'informer qu'il se justifierait, ses lettres ne lui parvinrent pas, le porteur, qui n'était autre que le chroniqueur Rodolphe de Saint-Trond, ayant été arrêté en route. Simon de Vermandois, dont Charles était le beau-frère, s'empressa de lancer l'anathème sur les coupables. Les évêques de Térouanne et d'Arras joignirent leur réprobation à la sienne.

On était à l'époque de la foire d'Ypres. A la nouvelle de la mort du comte et des brigandages exercés par quelques-uns des partisans des assassins, les marchands se dispersèrent, mais ils ne tardèrent pas à revenir. Guillaume d'Ypres, qui espérait succéder à Charles en qualité de petit-fils de Robert le Frison et avec qui Bertulphe et les siens étaient en relations, essaya de profiter de l'occasion qui se présentait. Il obligea les marchands qui se trouvaient à Ypres à lui faire hommage et à le reconnaître pour leur prince. Il alla ensuite établir son autorité dans la ville d'Aire, qui était alors très-forte; à Saint-Venant, à Cassel, à Bailleul, à Bergues-Saint-Winoc, à Furnes, dont les habitants espéraient, avec son aide, se venger de leurs ennemis. Partout il réprima les désordres et ordonna d'observer la paix, comme les autres barons le firent aussi dans les diverses parties de la contrée. En général les bourgeoisies formèrent des vœux en sa faveur et presque tous les serviteurs du dernier comte, groupés autour de lui, s'empressèrent de lui former une espèce de cour. Mais il aurait mieux fait de se rendre immédiatement à Bruges et de tirer une éclatante vengeance des assassins. Cette démonstration aurait écarté les soupçons qui pesèrent longtemps sur lui et, de l'avis des écrivains du temps, facilité son avénement au comté.

Les Brugeois aussi vécurent pendant quelques jours en bonne harmonie avec les meurtriers; ils assistaient, dit Galbert, à leurs réunions, mais dans le but de se tenir en garde contre leurs intrigues. Ce fut, ajoute le même écrivain, par les conseils du prévôt

qu'ils se déterminèrent à entourer le faubourg de fossés et de haies. Sous la direction du châtelain, ils employèrent à ce travail des arbres coupés dans les biens du comte et dans ceux de Fromold le Jeune, qui s'attendait alors à être exilé et dont on avait confisqué les propriétés. On construisit des tours, des bastions (*propugnacula*), des sorties (*exitus*). Tous les habitants travaillèrent, jour et nuit, à ce travail; des gardes furent posées, et l'on fit défense de sortir à tous, les bourgeois seuls exceptés. Ceux-ci s'attendaient évidemment à des hostilités qui pouvaient être très-funestes à leur ville, si cette dernière n'était pas mise à l'abri d'une attaque soudaine. Les événements vinrent bientôt prouver qu'ils avaient eu raison.

Le 7, Gervais de Praet se mit en marche avec trente chevaliers. Après avoir brûlé le manoir de Ravenschot, près d'Eecloo, et la maison de Lambert Cnop, père de Burchard, il s'approcha de Bruges, où des négociations secrètes le mirent bientôt en rapport avec les bourgeois, qui promirent de l'introduire dans la ville le lendemain. Il vint en effet brûler, du côté de l'est, trois hautes maisons appartenant à Burchard et au jeune Robert. C'était un signal. Tandis que quelques-uns des meurtriers s'élançaient dans cette direction, on livra à Gervais la porte du Sablon, du côté de l'ouest. Trois combats successifs, dont l'avant-dernier fut livré près d'un pont conduisant à la maison du prévôt et le dernier devant la porte du château, vers l'est, refoulèrent les assassins et leurs amis dans l'enceinte du château ou palais comtal; les bourgeois étaient en ce moment occupés à dîner, mais ils s'empressèrent d'accourir et aidèrent les assaillants à vaincre. Les assiégés étaient presque tous blessés; plusieurs avaient été tués et d'autres furent pris et étouffés dans la boue, sous les yeux de leurs complices, que cette mort honteuse n'effraya pas.

Bientôt des forces considérables vinrent ôter aux assiégés tout

espoir de salut. Le 10, arrivèrent Siger, châtelain de Gand, et Iwain d'Alost, qui furent suivis de Daniel de Termonde, de Thierri, châtelain de Dixmude, de Walter de Lillers, etc. ; mais ils ne furent admis dans l'enceinte de la ville qu'après avoir promis de respecter les propriétés des habitants et d'attaquer le château sans merci. Quatre jours après, sur l'appel de son châtelain, se présenta la commune de Gand, qui s'était adjoint tous les archers, tous les artisans, tous les gens audacieux, coupables de meurtre et de vol, etc., et qui escortait trente chariots remplis d'armes de toute espèce. Les Gantois se préoccupaient peu de venger le comte ; ils auraient voulu enlever son corps, mais les Brugeois s'effrayèrent des prétentions et des allures de tels auxiliaires et peu s'en fallut que l'on n'en vînt aux mains. Enfin un accord fut conclu. Les Gantois furent admis à prendre part au siége, mais à la condition qu'ils n'introduiraient pas avec eux d'hommes mal famés.

Les barons de Flandre ouvrirent un moment des négociations avec les assiégés. Ceux-ci consentirent à restituer le trésor du comte, mais on ne tint pas les promesses qu'on leur avait faites. « N'est-il pas permis, dit Galbert, de ne pas observer la foi pro- « mise, ni les serments, vis-à-vis de serfs impies ayant immolé « leur seigneur légitime, le père du peuple? » Ce raisonnement ne témoigne pas en faveur de la loyauté de l'écrivain et nous permettrait de douter de la véracité de certaines de ses assertions. Le châtelain de Bruges, ajoute-t-il, parla aux assiégeants du haut des murailles. Il demanda pour ses neveux, que l'on accusait d'être les auteurs du meurtre, la faculté de sortir du château à condition de s'exiler pour toujours. Ces neveux, de leur côté, se déclarèrent, ainsi que le prévôt et leurs vassaux, prêts à prouver leur innocence. On repoussa leurs propositions de la manière la plus absolue. Les Brugeois cependant leur étaient favorables et ne craignaient pas de dire que les de Straeten étaient les véritables

auteurs de ce qui arrivait ; qu'auparavant le prévôt et les siens étaient des hommes pleins de piété, affables pour les bourgeois et équitables envers tous. Le jeune Robert surtout, qui n'avait pris part à aucun méfait, mais ne voulait pas abandonner ses amis, inspirait une grande pitié. Peu s'en fallut qu'une scission n'éclatât entre les nobles flamands et les bourgeois de Bruges.

Prévoyant le sort qui les attendait, le prévôt et quelques uns de ses parents et amis quittèrent le château, mais peu d'entre eux parvinrent à échapper au sort qui les menaçait. Bertulphe, entre autres, périt à Ypres dans d'affreux tourments ; Guy de Steenvoorde fut pendu dans la même ville et son parent Eustache, traqué par les bourgeois de Saint-Omer, blessé par eux, fut enfin brûlé dans sa propre maison, où il s'était réfugié. Quant au meurtrier Burchard, il fut cruellement torturé et ensuite roué, à Lille. Plus heureux, Enguerrand d'Eessene disparut, et Guillaume de Wervicq, inutilement poursuivi par les Tournaisiens, réussit à arriver en Hainaut. Leurs amis se trouvaient de plus en plus resserrés dans le palais. Après un assaut inutile, quelques jeunes Brugeois, à la faveur d'un grand froid, parvinrent à escalader les murs et à ouvrir les portes du palais, qui fut alors livré au pillage (19 mars). Les assiégés se retranchèrent dans l'église et dans la galerie voûtée qui y établissait une communication avec le reste du château. Ils étaient pleins d'ardeur, bien armés, abondamment pourvus de provisions, mais leur nombre diminuait chaque jour. Une nouvelle attaque livra aux assiégeants les nefs du temple et ne laissa à leurs adversaires que les galeries supérieures et les tours.

Pendant que ces événements se passaient à Bruges, le pays était déchiré par les efforts de plusieurs factions, dont chacune prétendait imposer à la Flandre son candidat préféré. L'une des filles de Robert le Frison, Adèle, mère de Charles de Danemark, avait un petit-fils, Arnoul dit le Danois ; d'une autre, Gertrude, et de son

second mari, Thierri, comte d'Alsace, était né un fils du même nom, que la voix publique acclamait de préférence. Quant aux autres prétendants, Guillaume de Normandie, et Henri, roi d'Angleterre, le premier petit-fils, le second fils de Guillaume le Conquérant et de Mathilde, sœur de Robert le Frison; Thierri, comte de Hollande, fils du comte Florent et de Gertrude de Saxe, veuve de Robert, et Baudouin, comte de Hainaut, petit-fils de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, frère aîné de Robert, leurs droits étaient plus contestables. Le roi d'Angleterre, après avoir chargé le comte de Boulogne d'appuyer ses prétentions, arma en sa faveur le duc de Lotharingie Godefroid, Thomas de Coucy et deux princes qui figuraient aussi parmi les prétendants : Baudouin, comte de Hainaut, et Guillaume d'Ypres. La comtesse de Hollande, pour répondre à quelques avances que les Brugeois lui avaient faites, selon Galbert, vint avec son fils renforcer l'armée assiégeante. Quant au comte Baudouin de Hainaut, il pouvait alléguer en sa faveur sa descendance directe de l'ancienne lignée des comtes ; mais les luttes de son aïeule et de son père contre les deux Robert de Flandre vivaient encore dans tous les souvenirs, et le temps n'était pas encore venu où l'on devait voir les Flamands et les Hennuyers marcher sous les mêmes drapeaux, obéir à un seul chef. Baudouin, toutefois, n'hésita pas à réclamer la Flandre et à se rendre à Arras, où il offrit de prouver en champ clos la justice de sa cause ; mais le roi Louis, après avoir paru incliner en sa faveur, n'ayant plus voulu l'écouter, le comte de Hainaut retourna dans ses États et entra à main armée en Flandre.

Le 20 mars, le roi de France invita les princes et les barons qui assiégeaient les assassins du comte Charles dans l'église Saint-Donatien, de Bruges, à venir le trouver pour choisir un comte, de commun accord avec lui, et pour faire cesser ainsi une situation dans laquelle le pays ne pouvait rester sans danger. Les

défiances du roi et son éloignement pour les villes se trahissent dans sa lettre. Il s'y excuse de ne pas venir se joindre aux assiégeants, parce qu'il est arrivé à Arras à la hâte et accompagné seulement d'une faible suite; il ne veut pas pousser plus loin, de crainte de tomber entre les mains des traîtres, car il y en a beaucoup, dit-il, qui plaignent les assiégés, excusent leurs crimes et préparent leur évasion. Guillaume d'Ypres était le plus redoutable des compétiteurs de son protégé; afin de le déconsidérer davantage, le roi engage les grands à ne pas reconnaître pour chef un bâtard, issu d'une union inégale entre un homme de noble race et une femme du peuple (*ignobilis*) qui avait passé sa vie à filer la laine. Presque en même temps arriva une missive de Thierri d'Alsace. Ce prince revendiquait ses droits et promettait solennellement de gouverner avec équité, avec douceur, avec prudence. On fit peu d'accueil à ses réclamations, on éleva même des doutes sur leur authenticité, et les seigneurs résolurent de partir pour Arras, non cependant sans avoir inspiré une grande frayeur aux assiégés.

Vers le milieu du Carême, le roi appela à Arras le jeune Guillaume de Normandie dit aussi Cliton, à qui il avait résolu de donner le comté de Flandre. Ce prince, que son oncle, le roi d'Angleterre Henri Ier, avait privé du duché de Normandie, devait son éducation à Louis VI, qui lui avait fait épouser Jeanne de Montferrat et lui avait donné le Valois en dot. Agé de vingt-six ans, il montrait déjà les talents, sinon d'un prince habile, du moins d'un capitaine valeureux.

Bien que le roi de France ne les eût pas appelées à concourir à l'élection du nouveau comte, les communes manifestèrent l'intention d'y participer. Le 27 mars, les bourgeois de Bruges et les Flamands du voisinage (c'est-à-dire les habitants de la châtellenie) se réunirent sur le champ contigu à la ville, que l'on avait tout

récemment compris dans l'enceinte palissadée de la cité. Là le juge Folpert, après avoir touché les reliques des saints, prononça en leur nom le serment suivant : « Je jure de ne choisir pour comte « de ce pays que celui qui pourra gouverner avec fruit les États « de ses prédécesseurs et défendre efficacement nos droits contre « les ennemis de la patrie. Qu'il soit bon et généreux à l'égard « des pauvres et plein de respect pour Dieu ! Qu'il suive le sen-« tier de la justice et ait la volonté et le pouvoir de servir les « intérêts communs de son pays ! » Tous les bourgeois notables jurèrent de même, ainsi que les plus puissants des Flamands (ou habitants du Franc). Dans les autres villes et les bourgs, les mêmes formalités s'accomplirent ; partout on résolut de ne rien décider, sinon de commun accord, au sujet de l'affaire capitale qui préoccupait alors les esprits.

Mais ni le roi, ni les barons ne voulaient consulter le peuple. Guillaume leur convenait ; peu leur importait dès lors l'assentiment des bourgeois. Lorsque, le 30, les barons revinrent d'Arras, ils annoncèrent l'approche du roi de France à la tête de son armée, et ils montrèrent les lettres que le monarque adressait « à tous les « loyaux habitants de la Flandre. » — « Prévoyant, y est-il dit, que « la mort du comte Charles entraînerait la ruine de votre pays, et « mus de pitié, nous avons pris les armes pour le venger par les « plus terribles supplices ; de plus, afin que la Flandre puisse se « pacifier et se fortifier sous le comte que nous venons de choisir, « écoutez les ordres que nous vous adressons, exécutez-les et « obéissez. » Ce fut Walter ou Gautier de Lillers, bouteiller de Flandre, qui donna connaissance de ces lettres ; il ajouta que Guillaume de Normandie avait été élu par les barons de France, sur l'ordre du roi, et qu'il avait déjà reçu, à Arras, l'hommage de ses barons. Il vanta la générosité du nouveau comte, qui avait distribué des domaines à sa noblesse et promis de nouveaux privi-

léges aux Brugeois. On accueillit en silence le discours de Walter, dont la teneur ne répondait que médiocrement aux sentiments de la multitude. Le même jour, dans une assemblée où furent appelés les habitants du Franc (*Flandrigenae*), on nomma, parmi les personnes les plus âgées et les plus sages, vingt chevaliers et douze bourgeois, qui se rendirent à Ravenschot pour se concerter avec les Gantois. Là il fut résolu que l'on se soumettrait aux volontés de Louis VI, car la résistance eût été impossible.

Le 2 avril, le roi et le comte, après avoir visité Lille, arrivèrent à Deynze, où les Gantois étaient allés au-devant d'eux; le 5, à la chute du jour, ils entrèrent dans le faubourg de Bruges, où se trouvaient les chanoines de Saint-Donatien, qui s'étaient portés à leur rencontre, avec les châsses des bienheureux vénérés dans leur église. Le lendemain on apporta ces châsses sur la place des Sablons. Après que les deux princes eurent juré de maintenir les priviléges de l'église Saint-Donatien, on donna lecture d'une petite charte (*chartula*), exemptant les Brugeois de tout cens et de tout tonlieu, et leur reconnaissant le droit de modifier et d'amender leurs lois et leurs coutumes. En retour, les citoyens promirent fidélité au comte et s'engagèrent à l'assister, comme ils avaient fait pour ses prédécesseurs. Les Flamands (ou habitants de la Châtellenie) profitèrent aussi de l'occasion. Dans une lettre qu'ils écrivirent au roi et au comte, ils se plaignaient surtout de leur ancien seigneur, Lambert de Rodenbourg ou Ardenbourg, qui, retranché dans son château, y bravait leurs efforts. Il leur était odieux, non-seulement à cause de la part qu'il avait prise à l'assassinat du comte Charles, mais parce qu'il avait conseillé à ce prince l'introduction de taxes onéreuses, notamment de nouveaux tonlieux contraires aux mœurs du pays et d'une redevance qui se levait sur les paysans, dont le bétail pâturait au lieu dit *Mor*. Ils obtinrent ce qu'ils demandaient: « l'abolition des expéditions

« inaccoutumées, des mauvaises exactions des princes, des ton-« lieux précités et de la redevance pour le pâturage. » On réduisit en outre de 16 à 12 deniers la taxe que l'on payait à Rodenbourg lorsqu'on héritait de la maison paternelle, imposition qui paraissait excessive. De leur côté, les Flamands offrirent eux-mêmes de comminer une amende de 20 sous contre celui d'entre eux qui, sans motifs légitimes, ne participerait pas à une expédition ordonnée par le comte. En soumettant ces propositions à l'agrément du roi et du comte, ils demandèrent aussi que les assassins du comte fussent privés, en Flandre, du droit de succéder à quelque bien que ce fût. Leur lettre fut lue en public, le 20 avril, et Guillaume consentit à toutes les conditions qui y étaient formulées, en promettant de les observer franchement et sans restriction, promesse qui fut bientôt oubliée, comme nous le verrons plus loin. A l'imitation de ce qui s'était pratiqué à Arras, puis à Lille, les hommes de fief qui se trouvaient à Bruges furent ensuite admis à faire hommage au nouveau souverain.

Le chevalier Gervais, par ordre du roi et des princes, avait fait publier une défense de s'approcher de la tour et de parler aux conjurés, sous peine d'être arrêté et conduit devant les princes. Un bourgeois, ayant été emprisonné pour avoir, en contravention de cette injonction, réclamé de son beau-frère, l'un des chevaliers assiégés, des vases et des vêtements qu'il lui avait prêtés, une émeute éclata, et les bourgeois en armes assaillirent la demeure et les serviteurs de Gervais, en déclarant hautement qu'ils n'entendaient supporter la domination de personne. Vainement Gervais accourut ; il fallut l'intervention du roi lui-même pour calmer la fureur populaire. Les bourgeois, on le voit, prétendaient maintenir, même par la force, leur droit de juger, à l'exclusion de tous autres, leurs concitoyens accusés. Pendant la durée du siége, les bourgeois ne cessèrent de témoigner leurs sympa-

thies pour le sort de leurs compatriotes. Ces sympathies s'étaient d'abord affaiblies devant l'horreur inspirée par le crime du 2 mars ; elles reprirent de la force dès que les Flamands se trouvèrent en présence d'étrangers et de nobles dont l'ardeur de vengeance prenait sa source dans une cupidité démesurée. Les Brugeois et les bourgeois des autres villes désiraient la punition des assassins; quant aux ennemis de la famille des châtelains de Bruges, ils voulaient l'anéantissement complet de celle-ci. Cependant elle comptait dans son sein un chevalier qui n'était coupable que de ne pas avoir abandonné ses parents et ses amis, c'était le jeune Robert, l'un des héritiers de la châtellenie. Son caractère aimable, l'affection que lui portait la bourgeoisie le rendaient d'autant plus redoutable. Aussi fut-on sans pitié pour lui. Lorsqu'il parut à l'une des fenêtres, suppliant les bourgeois de se rendre auprès du roi Louis et de déclarer en son nom qu'il était prêt à se soumettre à la sentence des barons, personne n'osa se charger de ce message, tant était grande la colère du monarque contre les assiégés ; les bourgeois durent se borner à implorer en sa faveur la miséricorde divine. Dans l'espoir que l'on se montrerait moins sévère à leur égard, les conjurés répandirent alors le bruit que Burchard avait été tué par Robert, à la suite d'une rixe, mais Louis VI ne vit dans cette déclaration que la révélation des dangers dont ils se sentaient menacés. Leur situation, en effet, empirait de jour en jour. Sans appui au dehors, ils devaient enfin succomber, et leur chute n'était retardée que par la force de leur refuge. Ils avaient obstrué tous les escaliers qui donnaient accès à la galerie ou partie supérieure du chœur de Saint-Donatien. Des tapis suspendus aux fenêtres les protégeaient contre les flèches, tandis que, du haut de la tour, les plus jeunes et les plus vigoureux d'entre eux roulaient des pierres énormes sur quiconque pénétrait dans le bourg.

L'attaque de l'église fut enfin reprise avec vigueur et un assaut furieux, dans lequel les assaillants employèrent un bélier composé d'une énorme poutre armée de fer, leur livra enfin le chœur de la collégiale. Les assiégés furent alors refoulés dans la tour. Le lendemain (17 avril), les Brugeois se présentèrent au roi de France, et s'agenouillant devant lui, demandèrent, en récompense de leurs services, que le jeune Robert pût sortir de la tour et se disculper. Louis VI ne leur donna qu'une réponse évasive, tant à eux qu'à plusieurs nobles. Les Brugeois étant revenus à la charge trois jours après, le monarque les regarda d'un air méprisant et leur reprocha leur importunité. « Dans sa colère, ajoute « Galbert, il prescrivit à ses serviteurs de saper les fondements « de la tour avec des instruments ferrés. » C'est alors que les assiégés se rendirent (19 avril). Le corps du malheureux Charles de Danemark fut ensuite enlevé de son tombeau, enduit d'aromates, puis enfermé dans une peau de cerf et placé dans un cercueil. Le 21, on le transporta processionnellement à l'église Saint-Christophe, où le clergé célébra une messe des trépassés; il y resta jusqu'au 25, jour où on le reconduisit à Saint Donatien; là on l'exposa au milieu du chœur. Cette glorification de leur victime fut suivie, à quelques jours de distance, de l'exécution des assiégés. Le roi et le comte, après avoir vaincu Guillaume d'Ypres et le comte Baudouin, rentrèrent à Bruges le 4 mai. Le 5, voyant que la cour du palais était pleine de chevaliers et de bourgeois, curieux de voir ce que l'on allait faire des prisonniers, le comte feignit de sortir et fut aussitôt suivi par la foule. Il revint immédiatement sur ses pas, ordonna de fermer les portes du château et, accompagné seulement du roi et des barons, se rendit dans la salle, dite de la tour (*turris camera*). Les prisonniers furent successivement amenés en leur présence et jetés ensuite du haut de la tour. Ainsi périrent Wulfric Cnop, Walter, fils de Lambert de

Rodenbourg, et le chevalier Éric. Le jeune Robert fut emmené hors de Bruges et décapité à Cassel.

Pendant que le roi Louis VI hâtait la prise de la tour de l'église Saint-Donatien, le comte Guillaume allait se faire reconnaître dans quelques villes où son arrivée était attendue avec impatience. Le 10 avril, il partit pour Saint Omer; mais, ne se fiant pas à la plupart de ceux qui l'escortaient, il n'acheva pas son voyage. Quelques jours après, il en entreprit un second, avec plus de succès. En arrivant de Térouanne à Saint-Omer, Guillaume vit venir à sa rencontre une troupe de jeunes garçons armés d'arcs et de flèches, qui feignirent de s'opposer à son passage. Il ne pouvait s'imaginer ce qu'ils lui voulaient, lorsque l'un d'eux s'avança et lui dit : « Seigneur, il est juste que nous recevions de vous le fief « que nous avons tenu de vos aïeux. Il nous a toujours été permis « de vagabonder dans les bois les jours de fêtes, en été; de « chasser aux petits oiseaux, de tuer à coups de flèches les renards « et les écureuils, de prendre enfin toutes les récréations de ce « genre. Jusqu'à présent, nous l'avons fait librement et nous dési- « rons obtenir de vous la confirmation de nos coutumes. » Guillaume, à qui l'âge n'avait pas encore enlevé l'enjouement de la jeunesse, rit beaucoup de ce badinage; puis, au milieu des battements de mains et des cris de joie des enfants, il leur enleva leur drapeau. Entouré de cette escorte folâtre, il s'approcha de la ville, où il entra accompagné par les bourgeois en armes et précédé par le clergé, qui répandait autour de lui des nuages d'encens et entonnait des cantiques d'allégresse. Après avoir, suivant l'usage, été prier à l'église de Saint-Bertin, il reçut les serments de la bourgeoisie et lui octroya une charte de liberté, la plus ancienne de la Flandre dont on ait conservé le texte. A l'époque dont je parle, elle constituait si peu une circonstance exceptionnelle, que Galbert n'en dit pas un mot.

Si l'on s'en rapporte à la charte même, elle fut accordée par le comte, principalement en considération de ce que les bourgeois avaient accueilli volontiers sa demande pour la possession du consulat (ou comté) de Flandre, et parce qu'ils s'étaient montrés plus dévoués et plus fidèles que les autres Flamands. Cette phrase est remarquable en ce qu'elle ne se concilie guère avec les faits, qui ne nous ont révélé jusqu'à présent aucun lien d'amitié entre Guillaume et les bourgeois et qui nous montreront bientôt la ville de Saint-Omer s'insurgeant à deux reprises contre ce prince prétendûment aimé. Mais, de même qu'elle fut répétée sans motif dans la charte de Thierri d'Alsace, de même aussi, sans doute, se retrouvait-elle dans un document antérieur, dans un privilége octroyé par Charles le Bon à son avénement au comté. La charte ordonne le maintien de la commune que les bourgeois avaient jurée, et le comte déclare qu'il n'en permettra la dissolution par personne. Promesse de protection pour eux, comme pour ses propres vassaux; droit de se faire rendre justice de tous, même de lui, comte, par jugement de leurs échevins; droit de faire arrêter leurs débiteurs, droit de punir en commun les offenses causées à l'un d'entre eux, abolition pour eux du duel judiciaire, dans toute la Flandre ; tels sont les principaux avantages, au point de vue du droit, que le comte assure aux habitants de Saint-Omer. Il reconnaît à leurs échevins la liberté la plus large qu'aient des échevins en Flandre et exempte les bourgeois de tout impôt, de toute taille, de toute aide; le droit de *cavagium* ou de cens par tête et le droit d'avouerie sont abolis pour toute personne demeurant à Saint-Omer ou qui viendra dorénavant y séjourner. Guillaume ne se contente pas d'assurer aux habitants l'exemption du tonlieu à Dixmude et à Gravelines, de fixer pour eux le taux du péage à Bapaume, à l'égal de ce qu'il était pour les bourgeois d'Arras; d'abolir en leur faveur l'exaction inique du *sewerp* ou jet de mer

et, lorsqu'ils iraient commercer dans l'empire, la *hanse*, espèce de droit de sortie; il s'engage à leur procurer des exemptions de tonlieux dans d'autres États : en Angleterre, s'il se réconcilie avec le roi Henri ; dans le Boulonnais, à Wissant, s'il s'accorde avec le comte Étienne. Bien plus, il obtient pour eux ces immunités dans les domaines du roi de France et dans ceux de Raoul de Péronne, comte de Vermandois. Après la mort de Charles de Danemark, de l'argent avait été extorqué à la commune, probablement par Guillaume d'Ypres ; il fut décidé qu'elle serait indemnisée et que les échevins seraient appelés à statuer à cet égard. Quiconque voudrait venger la mort d'Eustache de Steenvoorde fut à l'avance déclaré coupable de complicité dans la mort de Charles. Enfin, pour compenser les dommages qu'ils avaient soufferts et afin de couvrir les frais d'entretien de leur gilde, Guillaume céda aux bourgeois la monnaie de Saint-Omer, qui lui rapportait annuellement 30 livres, et leur abandonna le soin d'en établir une pour aussi longtemps qu'il vivrait (14 avril 1127).

Le 9 avril, le roi Louis VI avait essayé de gagner Guillaume d'Ypres à la cause de son protégé, dans une entrevue qu'ils eurent à Wynendaele, mais cette démarche resta sans résultat. Les premières hostilités dirigées contre lui ne réussirent pas mieux que les négociations : Hugues Candavaine et Walter de Vladsloo attaquèrent inutilement Aire, où Guillaume avait fortifié la ville et le château. On prépara alors une expédition plus sérieuse. Le roi conduisit ses soldats et les Brugeois à Staden et de là à Ypres, où un combat s'engagea entre eux et Guillaume, qui avait sous ses ordres trois cents chevaliers. La bataille durait depuis trois heures au nord et à l'est de la ville, lorsque, vers trois heures de l'après-midi, un drapeau fut arboré au sommet de l'église Saint-Pierre. C'était un signal de trahison. Les Yprois avaient résolu d'abandonner Guillaume. Ils ouvrirent la porte du midi aux

Français, qui signalèrent leur entrée par le pillage et l'incendie. En un instant toute Ypres, d'une extrémité à l'autre, présenta l'aspect d'un océan de flammes. Guillaume d'Ypres, averti de la honteuse défection des habitants, accourut, mais ses forces étaient trop inégales. Daniel de Termonde le fit prisonnier et le conduisit au roi, dépouillé de ses armes (26 avril). Les princes victorieux se présentèrent successivement devant Aire, Cassel et les autres localités où l'autorité du vaincu était reconnue ; Guillaume de Normandie y entra sans difficulté. Ce furent les habitants de Furnes qui souffrirent le plus de ce changement de fortune. Déjà à cette époque, la contrée dont cette ville est le centre était en proie à des dissensions terribles. Furnes avait embrassé avec ardeur la cause du vicomte d'Ypres, dans l'espoir de trouver en lui un protecteur et un vengeur. Mais l'attente des bourgeois fut cruellement déçue. A la nouvelle de la défaite de Guillaume, leurs ennemis se jetèrent sur leurs biens, et les dévastèrent, le fer et la flamme à la main.

Un compétiteur plus dangereux avait également fait de grands progrès en Flandre. Le comte de Hainaut s'était emparé de Ninove, où il avait placé la fleur de sa chevalerie ; il entra ensuite dans Audenarde, qu'il fortifia et où il parvint à se concilier l'affection des habitants. Deux puissants barons, Baudouin d'Alost et Rase de Gavre, essayèrent d'arrêter ses progrès. Ils se mirent à la tête de leurs vassaux et d'un nombreux corps de Gantois et les conduisirent par eau à Audenarde ; mais le comte Baudouin, à la tête de ses Hennuyers et des bourgeois de cette ville, les attaqua avec impétuosité, les mit en fuite et prit ou rejeta dans l'Escaut la plupart des vaincus (17 avril). Victorieux de Guillaume d'Ypres, le roi de France et le comte Guillaume marchèrent contre Baudouin. Guillaume, conduisant l'avant-garde, emporta et pilla, le 1er mai, Audenarde, qu'il livra aux flammes, sauf la tour de

pierre qui la défendait; l'église même de Sainte-Walburge fut entièrement consumée, avec trois cents personnes de tout sexe et de tout âge, qui y avaient cherché un refuge.

Lorsque Louis VI, après un séjour de peu de durée, retourna en France, il laissait à Guillaume de Normandie un pays presque entièrement pacifié, une autorité partout reconnue et légitimée par le succès. Mais le jeune prince ne parvint pas à se concilier les sympathies de ses sujets. Il se montra, dit Galbert, avide d'argent et aussitôt, à son exemple, on vit les nobles et les officiers du comte poursuivre les bourgeois, sous les prétextes les plus futiles, afin de leur extorquer de l'argent. Les bourgeoisies avaient prouvé leur force, mais la plupart n'étaient pas dévouées à la cause du jeune comte, et quelques-unes, notamment celles d'Ypres, de Furnes, d'Audenarde, avaient cruellement souffert. Au lieu de se les attacher, Guillaume se hâta de révoquer ou d'annihiler les priviléges qu'il leur avait accordés. Une seule localité fit exception : Thielt, à laquelle il donna des libertés calquées sur celles d'Harlebeke (¹). Mais Bruges, Gand, Lille, Saint-Omer, qui l'avaient accueilli sans difficulté, furent les premières à lever l'étendard de la révolte. Une bonne partie de la noblesse ne lui fut pas plus fidèle, témoignage frappant de la généralité du mécontentement et de la réalité des griefs contre lesquels on protestait.

Au lieu d'assoupir les différends interminables qu'avait soulevés l'attentat de Bertulphe et de ses parents et amis, le comte rouvrit les plaies encore saignantes de la Flandre. Peut-être n'eût-il pu que difficilement agir d'une autre façon, car la vengeance était à cette époque un legs sacré, qui se transmettait de génération en génération. Cependant, lorsqu'il prescrivit à ses sujets de jurer de

(¹) Gramaye, *Flandria*, p. 75; — Sanderus, *Chorographia Flandriæ*, t. II p. 427.

maintenir la paix par tous les moyens possibles, lorsque lui-même, avec plusieurs seigneurs et un grand nombre de chevaliers, accomplit cette formalité à Bruges, le 22 mai, il obéit évidemment au désir du peuple, car les intérêts commerciaux souffraient énormément de la situation exceptionnelle du pays; mais d'autres sentiments agissaient en sens contraire, et ce fut à ces derniers que l'on préféra donner satisfaction. A chaque instant surgissaient de nouvelles réclamations. Les parents des combattants morts pendant le siége de l'église Saint-Donatien se plaignaient de ce qu'un grand nombre d'assiégés fussent parvenus à s'enfuir, à prix d'argent; ils demandaient leur punition et celle des complices de leur évasion. A leur demande, on entreprit une enquête minutieuse, dans le but de connaître, d'une manière précise, les noms des assassins de Charles de Danemark et de ses serviteurs, de ceux qui avaient mis au pillage le palais comtal, secouru ou aidé les meurtriers et favorisé leur fuite. Le châtelain Gervais et quelques personnes notables de Bruges et du pays voisin furent chargés de cette recherche, à la suite de laquelle on accusa de trahison cent vingt-cinq Brugeois et trente-sept habitants de Rodenbourg. Sommés par Guillaume de comparaître devant lui, quelques-uns de ceux-ci se cachèrent; d'autres attribuèrent hautement à l'envie et à la haine les reproches qui leur étaient adressés et réclamèrent le droit d'être jugés par les échevins. Ce premier recours au tribunal municipal est remarquable et témoigne des garanties que l'institution offrait déjà. Le comte n'osa pas persister dans la voie où il s'était engagé. Après avoir consulté ses barons, il résolut d'accorder une amnistie entière; seuls les vassaux de Charles de Danemark qui avaient défendu avec la famille du prévôt le château de Bruges furent proscrits, et les autres vassaux astreints simplement, en réparation de leur faute, à payer une amende.

On était au milieu de l'été lorsque la lutte commença entre Guillaume et les communes. La ville de Lille fut la première à se soulever. Le 13 août, le comte ayant voulu faire arrêter un de ses serfs au marché, les bourgeois coururent aux armes, attaquèrent la suite du comte, la chassèrent hors de la cité et noyèrent dans les marais voisins plusieurs Normands. Pour se venger, Guillaume réunit une armée, assiégea Lille et força les habitants à lui payer 1,400 marcs, somme considérable pour le temps. Le mécontentement, à Lille, n'était pas concentré exclusivement dans la bourgeoisie : il régnait aussi parmi les ecclésiastiques. Guillaume, suivant une vieille chronique, ne respectait guère leurs immunités ; il convoitait leurs richesses et, suivant lui, un clerc devait se contenter de son capuchon et du bruit des matines. Les chanoines de Saint-Pierre, à Lille, ayant voulu exiger une taille de leurs tenanciers, Guillaume défendit au chapitre de la lever et aux tenanciers de la payer. Le chapitre, pour mieux constater ses droits, recourut à l'intervention du roi de France et de l'archevêque de Reims, qui donnèrent tort au comte. Celui-ci céda, quoique à regret. Dans une réunion solennelle, qui se tint devant l'église Saint-Pierre, en l'an 1128, et à laquelle assista l'évêque de Térouanne, les barons de Flandre déclarèrent que les chanoines avaient sur leurs sujets les mêmes droits qu'eux-mêmes ([1]). Peut-être est-ce à l'occasion de ces débats qu'eut lieu entre le comte, d'une part, et le prévôt de Lille, Robert, archidiacre de Tournai, et son neveu, Roger de Bruc, d'autre part, la scène violente dont la mémoire nous a été conservée par une chronique manuscrite. Guillaume, indigné de l'ardeur que déployait Robert pour la défense des immunités du clergé, le menaça de lui raser la tonsure avec son glaive. Roger se leva furieux et, sans écouter les repré-

([1]) Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. II, p. 684.

sentations de son père Hugues, dit et répéta au comte qu'il tuerait celui qui infligerait un pareil outrage au prévôt ([1]).

L'orage apaisé sur un point gronda bientôt ailleurs. Au mépris de ses engagements solennels, le comte réclama des Brugeois le payement du tonlieu, ceux de ses chevaliers qui jadis tenaient de lui en fief cette branche de revenus lui ayant reproché les concessions qu'il avait faites aux bourgeois lors de son avénement, prétendant qu'elles étaient nulles, faute d'avoir été consenties par eux (17 septembre). Les Brugeois ne manquèrent pas d'éclater en murmures, et, comme on les crut disposés à tenter la délivrance de Guillaume d'Ypres, ce dangereux captif fut conduit à Lille et remis au châtelain de cette ville.

A Saint-Omer, les bourgeois étaient mécontents de leur châtelain, qui, disaient-ils, leur arrachait de force leur avoir et leurs provisions, et ils accusaient Guillaume de montrer pour lui de la partialité. Leurs clameurs étaient sans doute motivées par une de ces exactions que la charte du comte avait supprimées ou réduites. Ils ne se bornèrent pas, comme ceux de Bruges, à des plaintes impuissantes. Le 3 février 1127-1128, ils se soulevèrent, mirent à leur tête le jeune Arnoul de Danemark, neveu de Charles, et lui jurèrent fidélité et obéissance. Mais le comte ayant aussitôt réuni une armée considérable, et de fortes gelées, survenues à l'improviste, lui facilitant l'accès de la cité, les rebelles craignirent de ne pouvoir résister et achetèrent leur pardon moyennant 600 marcs d'argent.

Un mouvement plus sérieux et plus redoutable éclata à Gand, quelques jours après (le 16 février). Ici encore, l'autorité despotique du châtelain fut cause d'une insurrection générale. Le châtelain se rendit auprès du comte, qu'il ramena à Gand ; il espérait,

([1]) *Cronice Flandrensium*, ms. de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

grâce à l'intervention de Guillaume, se réconcilier avec la bourgeoisie, tandis que le prince comptait employer la force pour faire prévaloir l'autorité de son vassal et n'attendait à cet effet qu'une occasion favorable. Les Gantois, pour déjouer ses projets, se concertèrent avec les deux plus puissants de leurs voisins, Daniel de Termonde et Iwain d'Alost, dont l'appui leur était assuré, et se réunirent en une assemblée générale, où furent appelés le comte et ces seigneurs. Iwain d'Alost avait reçu la mission d'exposer leurs griefs ; il s'adressa à Guillaume dans les termes suivants : « Seigneur comte, si vous aviez voulu vous mon-
« trer équitable vis-à-vis de nos concitoyens, les bourgeois de
« votre ville, et vis-à-vis de nous qui sommes leurs amis, loin d'au-
« toriser de coupables exactions, vous nous auriez traités avec
« justice, et défendus contre nos ennemis. Cependant, contraire-
« ment à la foi jurée et à nos propres engagements, vous avez
« violé toutes vos promesses relatives à l'abolition du tonlieu,
« à la confirmation de la paix et des autres privilèges, que vos
« prédécesseurs, et surtout le comte Charles, et vous-même, aviez
« accordés ; vous avez rompu tous les liens qui résultaient de ces
« serments et des nôtres. Nous connaissons tous les violences et
« les pillages que vous avez exercés à Lille. Nous savons de
« quelles injustes persécutions vous avez accablé les bourgeois de
« Saint-Omer. Maintenant, vous songez à vous conduire de même
« à l'égard des habitants de Gand, si vous le pouvez. Pourtant,
« puisque vous êtes notre seigneur et celui de toute la terre de
« Flandre, il conviendrait que vous agissiez avec nous conformé-
« ment à la raison, et non par injustice, ni par violence. Veuillez,
« si tel est aussi votre avis, tenir votre cour à Ypres, au centre
« de vos États. Que les princes, nos pairs, s'y réunissent, paisi-
« blement et sans armes, aux hommes les plus sages du clergé
« et du peuple, et qu'ils prononcent entre nous. Si vous pouvez

« conserver le comté sans déshonneur pour le pays, nous consen-
« tons à ce que vous le conserviez. Si, au contraire, vous êtes tel
« que nous le disons, sans foi, ni loi, perfide et parjure, renoncez
« à votre dignité et abandonnez-la à quelqu'un de plus digne, car
« nous sommes médiateurs entre le roi de France et vous, de
« manière que vous ne pouvez, sans prendre conseil de nous et de
« l'honneur du pays, rien faire de convenable dans le gouver-
« nement du comté. Et voilà que nous, vos cautions auprès du
« roi, nous, ainsi que les bourgeois de la Flandre presque entière,
« nous sommes iniquement traités, au mépris de la bonne foi et
« au mépris de vos serments. »

Ce langage, malgré les formes oratoires au milieu desquelles Iwain noyait sa pensée, malgré les restrictions dont il faisait usage, révélait clairement l'intention d'abandonner Guillaume et de lui opposer un compétiteur. Les sires de Termonde et d'Alost, gagnés par les présents du roi d'Angleterre et du duc de Lotharingie Godefroid, s'étaient joints à ces deux princes, qui soutenaient les prétentions d'Arnoul de Danemark. Le duc, déjà étroitement uni avec le roi Henri, devenu son gendre, voulait donner une autre de ses filles en mariage à Arnoul, de sorte que tous trois, liés par des intérêts communs et des liens de parenté, auraient formé une ligue dont la conclusion ne pouvait que favo riser les relations de leurs sujets respectifs. Guillaume ne fut pas dupe des paroles d'Iwain. Il s'indigna de la fierté de son vassal, et sans la foule qui les entourait, il eût rompu le fétu de paille devant le sire d'Alost, c'est-à-dire brisé les liens qui les unissaient encore en apparence : « Je consens, dit-il, à anéantir l'hommage « que tu m'as rendu et à t'élever au rang de mes égaux. Je veux « te prouver de suite en combat singulier que toutes mes actions « ont été justes et raisonnables. » Chevalier plutôt que prince, le jeune comte ne se préoccupait que de justifier sa conduite au

point de vue féodal; il oubliait que l'ascendant naissant des communes lui imposait une autre politique.

Le cartel de Guillaume ne fut pas accepté et ne pouvait pas l'être. Iwain se borna à annoncer que, le 8 mars, les députés des villes se trouveraient à Ypres, pour y délibérer sur les affaires du pays. Que fit alors le comte ? De Bruges, où il se rendit immédiatement, il appela auprès de lui toute la chevalerie du voisinage et lui intima l'ordre de se rendre en armes à Ypres, au jour marqué plus haut. Les Brugeois furent également assemblés, et à l'instante prière de Guillaume, promirent de lui rester fidèles. Iwain, Daniel et les députés de Gand, en arrivant à Roulers, apprirent qu'Ypres était remplie de chevaliers et de cotereaux ou soldats mercenaires. Y entrer, c'eût été se mettre à la discrétion d'un souverain offensé. Ils le comprirent et rebroussèrent chemin, après avoir envoyé à Guillaume le message suivant : « Seigneur comte, puisque le jour « que nous avons choisi appartient au saint temps du Carême, « vous deviez vous présenter pacifiquement, sans ruse et sans « armes. Loin de vous conduire de la sorte, vous voulez nous « mettre à mort et vous vous préparez à nous combattre. Nous « vous avons été fidèles jusqu'à ce jour ; aujourd'hui nous renon- « çons l'hommage que nous vous avions rendu. » Déjà ils avaient invité toutes les villes flamandes à se confédérer, à se jurer aide et assistance contre les attaques du comte et à se donner des ôtages, en garantie de leurs promesses mutuelles. Partout on accueillit avec empressement ces propositions : « Voici une année, « disait-on, que les marchands qui avaient l'habitude de visiter la « Flandre n'osent plus y paraître. Nous avons consommé tous « nos approvisionnements ; ce que nous avons pu gagner dans un « autre temps, nous le perdons aujourd'hui, soit pour faire face « à nos dépenses, soit pour payer les guerres que le comte « soutient contre ses ennemis. Voyons donc comment nous pour-

« rons éloigner de nous ce prince avide, sans blesser notre « honneur et celui du pays. »

Bientôt l'anarchie la plus complète régna de nouveau dans toute la Flandre. Les princes voisins, ennemis de Guillaume, n'avaient pas cessé leurs hostilités contre lui, comme en témoignent les plaintes que nous venons de reproduire ; ses rivaux, encouragés par le mécontentement général, reprirent courage et renouèrent leurs intrigues. L'aristocratie resta, assez généralement, groupée autour de Guillaume. Thierri, châtelain de Dixmude, et toute sa parenté le servirent fidèlement, ainsi que le châtelain de Bruges, Gervais de Praet, celui de Gand, celui de Saint-Omer. Mais les villes adoptèrent presque toutes une ligne de conduite différente. Si Bruges tarda à se déclarer ; si Ypres, honteuse encore de sa perfidie envers Guillaume d'Ypres, se montra soumise, il n'en fut pas de même de Gand, de Lille, de Saint-Omer, de Furnes, d'Arras, etc. Toutefois leurs efforts faillirent ne pas aboutir : avec plus d'entente, elles auraient abattu le Normand; les prétentions rivales des divers compétiteurs de ce prince furent sur le point d'assurer son triomphe. Arras et les environs proclamèrent le comte de Hainaut. Les sires d'Alost et de Termonde et les Gantois abandonnèrent Arnoul de Danemark pour Thierri d'Alsace, qui vint rejoindre ses partisans, dans les premiers jours de mars. Enfin, quelques bourgeois de Saint-Omer ouvrirent une seconde fois les portes de leur ville à Arnoul de Danemark. Guillaume, il est vrai, reparut sans tarder devant Saint-Omer, y pénétra, assiégea Arnoul dans l'église de Saint-Bertin, et le força, en menaçant d'incendier ce bel édifice (1), à se rendre et à renoncer à ses prétentions (21 mars environ). Arnoul néanmoins renouvela ses tentatives, grâce aux intrigues du roi d'Angleterre et à l'appui des habitants de Furnes et du châtelain de

(1) C'était Jean, abbé de Saint-Bertin, qui avait suggéré cette pensée à Guillaume, comme le remarque avec étonnement le chroniqueur Iperius (c. 41).

Bourbourg. Mais bientôt, ne voyant pas augmenter le nombre de ses adhérents, il reconnut l'inutilité de ses efforts et se joignit aux défenseurs de la cause de Thierri d'Alsace. Son abnégation ne fut pas approuvée par le duc Godefroid. Le prince brabançon, mécontent de la conduite des sires d'Alost et de Termonde, et craignant que Thierri ne réclamât la dot de sa mère, qui avait épousé en premières noces le comte de Louvain Henri, frère et prédécesseur de Godefroid, se rapprocha de Guillaume de Normandie. Enfin, comme pour accroître la confusion, celui-ci mit en liberté Guillaume d'Ypres, peut-être parce que, comptant peu sur ses protestations de dévouement, il s'attendait à le voir arborer un autre drapeau et contrecarrer les progrès de Thierri. Mais Guillaume ne servit pas cette politique astucieuse; il s'effaça et reconnut qu'en Flandre son rôle était fini.

Un compétiteur obscur se mit aussi sur les rangs, mais pour disparaître bientôt. Thierri, qui s'intitulait le *comte adoptif,* parce que, de concert avec sa sœur Gertrude, il gouvernait alors la Hollande au nom de son neveu, le jeune comte Thierri, envoya saluer les Brugeois et les Gantois, en leur rappelant ses droits à la possession du comté. Il promit de confirmer et d'étendre les priviléges des deux villes, de leur assurer une paix complète et une entière liberté de commerce, de les faire jouir, en Hollande, des mêmes avantages qu'en Flandre. Ses communications furent débattues par les Brugeois, le 25 mars; mais Thierri était loin : on l'eut bientôt oublié.

Gand formait alors le centre du parti opposé à Guillaume. Des amis et des serviteurs de ce prince y avaient pourtant cherché un refuge dans la maison du comte, qui était bâtie en pierres, et dans la tour adjacente (1). Les bourgeois essayèrent de renverser les

(1) *Domus comitis.* Galbert, § 163. — Le palais des comtes dont il est ici

bâtiments de cette forteresse au moyen d'immenses mangonneaux et d'autres machines de guerre, mais un jour que la garnison avait fait une sortie et mis le feu à quelques maisons, ces machines furent détruites à coups de hache, pendant que les Gantois étaient occupés à éteindre l'incendie (2 mai). Les Brugeois ne prirent pas immédiatement une position nettement dessinée. Dès le 16 mars, ils résolurent, il est vrai, de ne plus recevoir le comte dans leurs murs, et le lendemain, eux et les habitants de la côte voisine convinrent de rester inviolablement unis ; mais ils ne tentèrent aucune entreprise contre leur jeune souverain. Cette conduite ambiguë plut médiocrement aux Gantois qui, le 23, les sommèrent de prendre un parti, dans les trois jours [1].

Le comte, revenu de Saint-Omer, se proposait de marcher contre les sires d'Alost et de Termonde, avec ceux de ses sujets qui lui étaient restés fidèles. Par ses ordres, le châtelain Gervais avait invité tous les habitants de la châtellenie de Bruges à venir se ranger sous sa bannière, à Thourout. Mais, le 24, lorsque Guillaume allait partir pour Bruges, il reçut un message des habitants de cette ville. On y déclarait qu'il eût à s'en éloigner jusqu'à ce qu'il eût expulsé du comté ses ennemis, et que, ce résultat obtenu, on lui remettrait la cité et le château. Les bourgeois firent en outre demander à leur châtelain si son intention était de rester avec eux ou de suivre le comte et ils l'invitèrent à se prononcer catégoriquement. Gervais de Praet hésitait. Son dévouement était acquis à Guillaume, de qui il tenait sa dignité. Il n'osait toutefois se séparer ouvertement de ses concitoyens, dont il connaissait les sentiments. C'est pourquoi on le vit user à leur égard de ménage-

question est le *S'Gravesteen*, dont Philippe d'Alsace augmenta plus tard les fortifications.

[1] GALBERT, §§ 147 et 148.

ments de toute espèce. Quand le comte se porta sur Maldeghem, d'où il pouvait intercepter les communications entre Bruges et Gand, Gervais lui conseilla de se retirer, afin, lui dit-il, de pas être enveloppé par ses ennemis. Les Brugeois ayant profité du départ de Guillaume pour Ypres et appelé Thierri d'Alsace dans leurs murs, le châtelain jugea sa position compromise. Après être sorti de la ville, il manda les plus notables bourgeois et leur dit : « Comme j'entends encore servir uniquement le comte Guillaume, « l'honneur me défend de le quitter et de rester auprès de vous, « qui lui avez infligé un si sanglant affront. Mais j'ai de l'affection « pour vous, et je demanderai au comte de vous accorder une « trêve jusqu'à dimanche prochain. Si je puis vous réconcilier avec « lui, je n'y manquerai pas. Dans le cas où je viendrais à échouer, « je vous préviendrai des attaques que l'on voudrait diriger contre « votre ville, chaque fois que j'en serai prévenu. De votre côté, « veillez, je vous prie, jusqu'au jour fixé plus haut, sur ma femme, « sur mes enfants, sur tout ce que je laisse dans le château « (25 mars) (¹). »

Pendant que ce serviteur de Guillaume s'éloignait de Bruges, Thierri d'Alsace y entrait, aux applaudissements du peuple. Le 30, à la suite du dîner, un an, jour pour jour, après le retour des barons de l'assemblée d'Arras où Guillaume avait été choisi pour comte, les barons et le peuple se réunirent à la sortie de la ville, sur la place dite des Arènes ou des Sablons. Thierri fut solennellement proclamé, et Daniel, Iwain, Hugues Candavaine et nombre d'autres seigneurs lui firent hommage. Il était de la plus haute importance d'arrêter les poursuites exercées contre les meurtriers de Charles de Danemark, qui n'aboutissaient qu'à maintenir l'irritation et la discorde dans ce pays; on porta, de commun

(¹) Galbert, §§ 149 et 151.

accord, un décret qui y mit fin de la manière la plus complète : toute personne accusée devait dorénavant se présenter devant les barons et autres vassaux du comté, si elle était honorée de la dignité de chevalier ou comptée parmi les serviteurs du prince; devant l'échevinage, si elle était d'autre condition. Thierri reconnut ensuite à ses barons et à son peuple le droit de modifier à leur gré leurs règlements, leurs usages et leurs coutumes [1]. Le lendemain, le clergé et le peuple se réunirent de nouveau aux Sablons. Le comte jura, sur la châsse de saint Donatien, le maintien des droits de son peuple; il donna Iwain et Daniel pour cautions de sa promesse. De leur côté, les députés de Gand, puis les Brugeois, lui prêtèrent serment de fidélité. Le jour suivant, une procession conduisit en cérémonie à Saint-Donatien le nouveau comte, et celui-ci, pour la première fois, dîna au palais.

L'accomplissement de ces formalités fut le signal de défections nombreuses parmi les partisans de Guillaume. Les tendances à une réconciliation complète se manifestaient si ouvertement qu'un des plus grands complices de l'assassinat du comte Charles, Lambert de Rodenbourg, osa solliciter sa justification. Il fut admis à faire l'épreuve du fer ardent et en sortit triomphant (6 avril). Enfin, Gervais de Praet lui-même, apprenant que quelques-uns de ses vassaux cherchaient à le faire dépouiller de son office et à lui substituer Walter, gendre de l'ancien châtelain Haket, crut aussi devoir se rallier au parti national.

On a prétendu, à tort, qu'Ypres s'était également soulevée contre Guillaume, et l'on a cité à ce propos une charmante anecdote, que, malgré sa fausseté évidente, je ne puis m'empêcher de raconter à mes lecteurs : « Un complot, dit M. Kervyn de Let-

(1) *Libertas de statu reipublicæ et honore terræ meliorandi omnia jura et judicia et mores et consuetudines ipsorum terram inhabitantium.*

tenhove ([1]), d'après l'historien normand Orderic Vital, s'était formé à Ypres pour livrer le comte à ses ennemis. Un jour qu'assis auprès d'une jeune fille qu'il aimait tendrement, il laissait flotter entre ses mains les longues tresses de sa chevelure pour qu'elle les arrosât de parfums, il sentit une larme tomber sur son front. La jeune fille était instruite du péril qui le menaçait et, quoiqu'elle se tût par dévouement pour la cause nationale, son cœur s'était ému à la pensée des malheurs de son amant. Pressée par ses prières, elle lui révéla bientôt tout ce qu'elle avait appris, et Guillaume, se hâtant de fuir, les cheveux épars, la saisit dans ses bras et l'emporta sur son coursier, afin que la fureur des bourgeois ne lui fît point expier une trahison qu'excusait son amour. » Ypres, au contraire, resta fidèle à Guillaume, probablement par force, et ce fut de cette ville qu'il dirigea ses attaques contre ses adversaires. Thierri, dont l'autorité était reconnue à Gand, à Bruges, à Lille, aurait vu ses forces s'accroître considérablement s'il avait été admis dans Ypres. Quelques bourgeois demandèrent à Thierri, le 9 avril, s'il viendrait immédiatement à leur secours, dans le cas où ils chasseraient son compétiteur. Ils ne donnèrent pas de suite à leurs projets, sans doute, et le comte, à ce qu'il semble, en conçut un ressentiment assez vif contre les habitants de cette cité, car, à plusieurs reprises, on lui fit jurer que, s'ils se soumettaient à son pouvoir, il les recevrait en grâce.

Désespérant de se maintenir dans un pays où chaque jour lui révélait un nouvel ennemi, une défection nouvelle, Guillaume réclama l'assistance du roi de France. Louis essaya d'abord d'appeler auprès de lui des députés de la Flandre, dans l'espoir que, de concert avec eux, il pourrait rétablir la paix sans recourir à l'emploi de la force. « Je veux, écrivit-il aux Brugeois, que vous

([1]) *Histoire de Flandre*, t. Ier, p. 424.

« m'envoyiez, le dimanche des Rameaux, huit hommes sages, « choisis parmi vous. J'en convoquerai un pareil nombre de « toutes les villes de la Flandre. J'entends examiner, en leur pré- « sence et devant mes barons, la nature de vos contestations avec « le comte Guillaume, et je m'efforcerai de vous réconcilier avec « lui. Si quelque citoyen craint de venir jusqu'à moi, je lui four- « nirai un sauf-conduit. » Ces ouvertures ne furent pas accueillies, car on redoutait la partialité du monarque pour son protégé. Les Brugeois se bornèrent à écrire au roi en énumérant les fautes et les perfidies du comte. Lui-même, disaient-ils, s'était jadis parjuré en déclarant qu'il n'avait rien exigé ni reçu quand il s'était prononcé en faveur du prince de Normandie, tandis qu'au su de tout le monde, ce dernier lui avait payé 1,000 marcs. La lettre rappelait ensuite l'exemption de tonlieu accordée, puis retirée par Guillaume; la tromperie dont ce prince avait usé en cette circonstance envers ceux qui s'étaient constitués ses cautions, sa conduite perfide, lors de la convocation d'une assemblée à Ypres. « C'est pourquoi, ajoutaient-ils, nous avons élu un héritier plus « direct du comté, le neveu du comte Charles, prince fidèle, « prudent, et qui a été inauguré conformément aux usages du « pays. » Puis venait cette déclaration catégorique : « Qu'il soit « connu du roi et de tous les princes, de nos contemporains et « de la postérité, que le roi de France n'a point à s'occuper de « l'élection et de l'avénement des comtes de Flandre. Lorsque « l'un de ceux-ci vient à mourir, les pairs et les bourgeois « peuvent seuls désigner l'héritier du comté et lui remettre l'auto- « rité suprême. Pour ce qui concerne les terres tenues en fief du « roi de France, celui qui en hérite ne doit au roi qu'une troupe « armée, en cas de besoin. Voilà à quoi se bornent les devoirs du « comte de Flandre et le roi de France n'a en aucune façon le « droit de nous imposer un seigneur, soit par la force, soit par

« la corruption. Il est vrai que les pairs, les chevaliers et les bour-
« geois, considérant les liens de parenté qui existaient entre
« Guillaume de Normandie et les comtes, ont adhéré au choix
« que le roi Louis avait fait de lui, mais ce n'est là qu'une consi-
« dération exceptionnelle, et non une règle fixe résultant de
« l'ancienne tradition. »

L'intervention du roi n'ayant pas abouti, il se décida à soutenir le comte par des moyens énergiques. Guillaume rendit à Simon, évêque de Noyon et Tournai, les douze autels ou églises dont ses ancêtres, suivant l'opinion générale, avaient autrefois usurpé la possession, et Simon, de son côté, jeta l'interdit sur la Flandre révoltée. Louis lui-même prit les armes et se présenta devant Lille. Mais, après un siége qui dura du 21 au 25 mai, après avoir livré à cette ville jusqu'à trois assauts en un seul jour et en trois endroits différents, il partit découragé et retourna dans son royaume, où le rappelait une diversion du roi d'Angleterre et du comte de Champagne en faveur de Thierri, de qui le premier s'était rapproché.

Les affaires de Thierri n'en marchèrent guère mieux, car Guillaume sut compenser, par son énergie, par son activité, les difficultés de sa position, et il se vit au moment de reconquérir ses États. Son compétiteur était loin de l'égaler en talents militaires. Les hostilités continuaient du côté de Bruges, dont les environs étaient livrés à la plus affreuse dévastation. Les partisans de Guillaume avaient fortifié Oudenbourg, que lui-même entoura de haies et de fossés, Jabbeke, Wynendaele, Wynghene, et Ghistelles, d'où ils portaient fréquemment la dévastation jusqu'aux portes de la ville. Les Brugeois répondaient à ces attaques par des sorties fréquentes, et des querelles particulières augmentaient encore la confusion. L'audacieux Lambert de Rodenbourg, après sa justification, voulut se venger de ses ennemis. Il convoqua ses parents et

alliés, et il lui vint surtout un très-grand nombre d'auxiliaires des îles de la mer ou îles de la Zélande. Lorsqu'il parut sous les murs d'Oostbourg, il commandait près de trois mille hommes. Le châtelain Gervais essaya en vain d'interposer son autorité. Lambert refusa de s'arrêter; mais, pendant qu'il s'acharnait contre la forteresse, il fut attaqué par d'autres guerriers sortis comme lui de Rodenbourg et fut tué; sa troupe fit des pertes considérables et se dispersa.

L'apparition du comte Guillaume sur le théâtre de la lutte la rendit plus rude à soutenir pour les Brugeois et leurs alliés. Le 15, Guillaume lui-même assaillit l'église d'Oorscamp, dans laquelle s'était retiré le grand bailli, et y fit mettre le feu. Le 29, malgré l'insuccès récent du siége de Lille, Guillaume, accompagné d'une armée considérable, parut devant Bruges, qui était alors défendue par Arnoul de Danemark, arrivé depuis peu de Bourbourg, par Iwain d'Alost et par le châtelain Gervais ; il s'engagea près des portes de cette cité quelques escarmouches insignifiantes. L'arrivée de Thierri, qui avait rallié à sa cause les villages voisins de Gand, notamment Axel, Bouchaute et le pays de Waes, rendit quelque courage à ses partisans. Le 12 juin, le nouveau comte reprit une forte maison, que ses ennemis, sortis de Jabbeke, avaient surprise la veille, et le même jour une escarmouche fit tomber entre les mains des siens deux habiles guerriers, dont l'un était Walter, neveu de Tangmar, l'auteur de la terrible querelle qui s'était élevée entre ce dernier et Burchard. La joie excessive que ce succès inspira aux Brugeois fut quelque peu tempérée par l'annonce d'un échec infligé à Walter de Somerghem, lequel, avec plusieurs chevaliers et fantassins, resta au pouvoir dè l'ennemi, dans un combat livré à Aeltre (1). Les Brugeois, craignant une

(1) Galbert, §§ 169, 171, à 175.

attaque soudaine, qui les aurait livrés à leurs irréconciliables adversaires, se gardaient avec soin et entouraient leur ville de nouveaux fossés (1). Ce fut alors, sans doute, que l'on donna à la cité brugeoise l'étendue qu'elle conserva jusqu'à la fin du XIIIe siècle (2).

Après une courte absence, Thierri revint de Gand, ramenant avec lui une armée très-forte et de nombreuses machines de guerre, avec lesquelles il voulait assaillir les villes et les châteaux du parti contraire. Renforcé par les Brugeois, il attaquait la maison du chevalier Folket, à Thielt, lorsque son compétiteur vint lui offrir la bataille. La lutte s'engagea bientôt et les deux prétendants combattirent avec vaillance. Daniel de Termonde fut d'abord victorieux de Guillaume; mais, pendant que ses guerriers poursuivaient les vaincus en désordre, ils furent chargés par une troupe que le prince normand avait placée en embuscade. En ce moment Guillaume reparaît et la victoire se décide en sa faveur (21 juin). Lorsque Thierri d'Alsace rentra dans Bruges, vers le milieu de la nuit, la ville était plongée dans la consternation; mais son compétiteur ne recueillit de sa victoire que de faibles avantages. Le grand bailli (*magnus præco*) avait à Oorscamp une maison qui était protégée, vers l'est, par une rivière et, vers l'ouest, par des fossés et des haies. Guillaume essaya de l'abattre, à l'aide de mangonneaux et de pierriers, tandis que Thierri accourait pour la défendre. Après plusieurs attaques sanglantes et restées infructueuses, les deux armées élevèrent chacune une tour, du haut de laquelle elles se lançaient des traits; souvent, des guerriers plus hardis sondaient la rivière, la traversaient et engageaient des combats corps à corps. Enfin, le 9 juillet, après six

(1) GALBERT, § 165.
(2) *Voir* WARNKOENIG et GHELDOLF, *loc. cit.*, t. IV, p. 39.

jours d'essais infructueux, Guillaume fit passer la rivière à quatre cents chevaliers, devant lesquels Thierri et les siens se retirèrent. Les campagnes voisines de Bruges se virent de nouveau dévastées et le petit couvent d'Oorscamp fut entièrement pillé. Une inondation ayant emporté un moulin et ouvert, du côté du sud, un libre cours aux eaux des fossés de la ville de Bruges, que ce moulin servait à retenir, les bourgeois s'empressèrent d'accourir en foule et d'élever un nouveau barrage en entassant de la terre, du bois, du fumier. A les entendre, des traîtres avaient miné ce fossé pour rendre plus aisée l'entrée de la ville. Leur courage, toutefois, ne faiblissait pas. Si quelqu'un parlait des dangers de la situation, on l'accablait d'injures. La commune, ainsi que celle de Gand, s'ingéniait à recueillir de l'argent, afin de l'envoyer à Thierri.

Ce dernier ne se trouvait plus à Bruges. De nouveaux dangers l'avaient appelé vers la frontière orientale du comté, envahie par le duc de Louvain (ou de Brabant). Indigné de la défection des seigneurs de Termonde et d'Alost, mécontent de l'avénement de Thierri, Godefroid s'était rapproché de Guillaume de Normandie. Ses armes avaient essuyé un échec près de Rupelmonde, où Iwain lui avait pris, dans un combat, le 14 juin, une cinquantaine de chevaliers. Néanmoins, le 11 juillet, il parut devant Alost. Guillaume marcha à son secours, à la tête de quatre cents chevaliers, tandis que Thierri d'Alsace, Iwain d'Alost et Daniel de Termonde, à la tête d'une troupe choisie, occupaient la place attaquée. Là devait se terminer la lutte qui, depuis près de six mois, désolait la Flandre. Le 20 ou le 21 juillet, et suivant quelques chroniqueurs, alors qu'Alost allait se rendre, Guillaume fut blessé mortellement. En se portant à la rencontre des ennemis, il fut jeté à bas de son cheval, et, au moment où il portait la main à la visière, un fantassin lui perça la paume de cette main et le milieu du bras. Les

chevaliers du comte le relevèrent aussitôt et le portèrent dans sa tente, où il expira au bout de quatre, de cinq ou, selon d'autres, de six jours. Le duc tint d'abord cet événement secret, et dans l'intervalle il négocia sa réconciliation avec Thierri. Lorsque ses efforts dans ce but eurent abouti, il fit connaître à celui-ci ce qui s'était passé : « Apprenez, lui dit-il, que le comte Guillaume, que « vous avez si énergiquement combattu, a succombé à une bles- « sure mortelle. » Après s'être engagé à accepter le roi d'Angleterre pour arbitre, il rentra dans ses États. Des serviteurs fidèles placèrent le corps de Guillaume dans un cercueil et le portèrent à Saint-Omer, où ils lui donnèrent la sépulture dans l'abbaye de Saint-Bertin, près de la tombe de Baudouin à la Hache.

Les défenseurs de la cause de Guillaume ne pouvaient plus que se disperser et chercher les moyens de se réconcilier avec le vainqueur. Celui-ci s'empressa de recueillir les fruits de son triomphe et parcourut le pays en portant le ravage et l'incendie partout où l'on ne se hâta pas de réclamer son pardon. Le 29 juillet, il parut devant Ypres, où on le reçut aussitôt. Seulement quelques bourgeois, qui s'obstinaient à vouloir continuer la lutte, se retirèrent, avec un chevalier nommé Isaac, dans le château de Voormezeele, où ils se fortifièrent. Le même jour, les Brugeois pillèrent et brûlèrent Ruddervoorde. Ils avaient subitement passé de l'accablement à la joie, car, au moment où leur parvint l'annonce de la mort de Guillaume, ils s'attendaient à être assiégés à leur tour. En un instant tout changea de face et la plus vive allégresse succéda à la douleur. Ce fut au tour des ennemis de Bruges de trembler et la plupart se renfermèrent dans le manoir de Wynendaele.

L'histoire ne nous dit pas comment s'opéra leur réconciliation avec Thierri. Galbert se borne à nous montrer le comte, désormais affermi sur le trône, entrant successivement dans Arras, Térouanne,

Saint-Omer, Lille, Aire, etc. Partout on lui fit une réception splendide; à Saint-Omer, il marqua son avénement par l'octroi aux habitants d'une charte qui confirma, sauf de légères modifications, celle de son prédécesseur. Le comte y règle deux points importants de droit civil, en matière de succession; il donne à cens aux bourgeois son tonlieu de Saint-Omer, moyennant le payement de 100 sous par an. D'un autre côté, la commune lui restitue la monnaierie, « afin d'être plus favorablement traitée par lui, de voir « ses lois fidèlement observées et de provoquer les autres Flamands « à restituer au prince ses revenus. » Par une clause finale les barons de Flandre déclarent que si Thierri veut priver les bourgeois de leurs coutumes et les attraire en jugement devant d'autres que leurs échevins, ils l'abandonneront et resteront unis aux bourgeois (22 août 1128). Le comte réussit également à rétablir, sur des bases pacifiques, les relations de la Flandre avec les pays voisins, et les rois de France et d'Angleterre, qu'il alla visiter, n'hésitèrent pas à lui accorder l'investiture des fiefs du comte Charles. De ses compétiteurs, le plus redoutable n'existait plus ; un deuxième, Arnoul de Danemark, s'était depuis longtemps placé sous ses ordres ; un troisième, Guillaume d'Ypres, ne tarda pas à le reconnaître, puisqu'il figure parmi les témoins de la charte de Saint-Omer ; Baudouin de Mons seul continua la lutte (¹).

(¹) Outre GALBERT et GAUCHER, on peut consulter, sur les événements dont je viens de parler, ORDERIC VITAL, la vie de Louis le Gros par son ministre SUGER, ANSELME DE GEMBLOUX et d'autres écrivains contemporains. Les deux auteurs brugeois cités plus haut ont été traduits en français pour la *Collection de mémoires* de GUIZOT (t. VIII, pp. 237-433), et largement utilisés par DELEPIERRE et PERNEEL, dans leur *Histoire du règne de Charles le Bon* (Bruges, 1830, in-8°), M. KERVYN DE LETTENHOVE, dans son *Histoire de la Flandre* (t. I, pp. 353 à 432), EDWARD LE GLAY, dans son *Histoire des comtes de Flandre* (t. I, pp. 256 à 333), et par moi-même, dans un travail intitulé *Avénement et mort du comte de Flandre Guillaume de Normandie* (*Revue d'histoire et d'archéologie*, t. II).

Ce n'est pas sans motif que je me suis étendu sur les événements qui suivirent, en Flandre, la mort de Charles le Bon. Ils nous montrent, en effet, les bourgeoisies de cette contrée agissant avec une vigueur qui étonne. Elles ont le sentiment de leurs véritables intérêts; elles se préoccupent de l'indépendance du pays, de la nécessité de lui assurer de l'appui au dehors. Si elles montrent peu de sympathie pour le comte que l'étranger veut leur imposer, c'est non-seulement à cause de son penchant pour le despotisme, mais aussi parce que son arrivée au pouvoir constitue la Flandre en état d'hostilité vis-à-vis de l'Angleterre, pays avec lequel les Flamands ont tant de relations. Si les Brugeois concourent à venger la mort de Charles le Bon, leur haine pour ses meurtriers ne s'étend pas à ceux qui sont innocents de l'assassinat du comte. N'est-elle pas touchante cette intervention chaleureuse des bourgeois de Bruges en faveur du jeune Robert, l'héritier de leurs châtelains, trop brave pour abandonner ses amis, trop loyal pour ne pas répudier leurs attentats? De pareils sentiments sont le fait d'un amour fervent et raisonné de la liberté. Et ce n'étaient pas les seuls faits qu'il eût alors produits. D'après le témoignage de Galbert, un grand nombre de Brugeois, quoique non versés dans les lettres, étaient doués de tant d'aptitude pour l'éloquence et l'argumentation que ceux mêmes qui étaient instruits dans l'art de la parole avaient de la peine à les convaincre et même à leur répondre. Ainsi la Flandre, outre qu'elle comptait des communes nombreuses s'habituant à la vie politique, possédait déjà beaucoup de citoyens dont l'intelligence sortait des limites étroites où l'esprit humain était longtemps resté confiné.

Les historiens des derniers siècles, notamment Meyere et Oudegherst, ont commis une foule d'erreurs, parce qu'ils ont suivi des chroniques dont les Bollandistes ont fait ressortir les fautes grossières.

CHAPITRE SEPTIÈME.

§ 1er. Règne du roi Lothaire de Saxe. Luttes dont plusieurs villes de la Lotharingie sont le théâtre. Conduite du roi envers elles. L'abbé Wibald essaye de fonder une ville à Logne. Conrad III. Guerres qui éclatent de son temps dans l'Ardenne. Troubles à Cologne et à Utrecht. Deuxième croisade. — § 2. Frédéric Barberousse. Luttes de ce prince contre les villes lombardes. Défaite des Messins, suppression de la commune de Trèves, troubles et destruction de Mayence; caractère que déploient d'autres cités et en particulier Cologne. Priviléges que Frédéric accorde à des villes et notamment à Aix-la-Chapelle. — § 3. Luttes de la commune de Cambrai pour le maintien de ses franchises. Contestations des habitants de Nivelles et de Saint-Trond avec leurs abbesses et leurs abbés. Les villes dans le Namurois, en Hainaut, en Brabant.

1

L'élévation du roi Lothaire au trône rencontra peu de sympathie en Lotharingie, où la plupart des princes se brouillèrent avec lui. Les chefs de la famille de Hohenstauffen, qui s'étaient constamment montrés les partisans dévoués de l'empereur Henri V, ne tardèrent pas à prendre les armes: l'un d'eux, Conrad, se rendit en Italie, où il reçut à Milan la couronne royale; l'autre, le duc de Souabe, Frédéric, soutint sa cause en Allemagne. Le mauvais vou-

loir des princes de nos contrées se manifesta dès la fête de l'Epiphanie, en 1128, où ils s'abstinrent de paraître à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle. L'archevêque de Cologne, Frédéric, et celui de Trèves, Mégingaud, étaient au nombre des mécontents : le premier ne se réconcilia avec le roi que le 16 mai 1129; quant à Mégingaud ou Méginher, qui s'était rendu en Italie, il se laissa persuader par le pape de lancer une sentence d'excommunication contre Conrad, qui s'en vengea en le faisant prendre et en l'envoyant dans une prison, où il mourut en 1131. Godefroid le Barbu, duc de Basse-Lotharingie, s'étant aussi déclaré contre Lothaire, le roi lui enleva sa dignité, qu'il conféra à Waleran-Payen, comte ou duc de Limbourg; mais celui-ci ne put jamais faire prévaloir son autorité à l'ouest de la Gette (¹).

Lothaire reçut à Liége, en 1131, la visite du pape Innocent II, qui tint dans cette ville une sorte de concile. L'archevêché de Trèves avait d'abord été conféré à un chanoine de cette ville nommé Brunon, qui devint ensuite archevêque de Cologne; mais, sur son refus, une partie du clergé se prononça en faveur d'Adalbéron, primicier ou premier archidiacre de Metz, prévôt de Saint-Arnoul, de cette ville, archidiacre à Verdun et à Toul, et prévôt de Saint-Gengulphe dans cette dernière ville. Quant aux laïques, le peuple, comme les nobles, tous auraient préféré pour chef spirituel le prévôt Godefroid. Le débat resta longtemps indécis, l'empereur ne voulant pas le terminer, disant que s'il avait promis d'approuver le choix d'Adalbéron, c'était à condition que les laïques et les ecclésiastiques eussent été d'accord. Le châtelain Lodoyc ou Louis, qui s'était emparé à Trèves de la gestion des domaines archiépiscopaux, accabla de mauvais traitements les partisans d'Adalbéron; toutefois, lorsque celui-ci, après avoir été consacré à Reims, s'approcha avec

(¹) *Annales Erphesfurdenses,* dans PERTZ, t. VI, p. 537, à l'année 1129.

des forces considérables, il n'osa tenter de lui résister. Mais comme Adalbéron n'avait pas d'abord sollicité de l'empereur la concession des régales, ce monarque refusa de lui donner l'investiture et l'avoué Louis ne voulut lui céder qu'une part minime des revenus de son siége. Adalbéron dut se confiner dans *Palatiolum* ou Pfalz, qui était en ruine et inhabitable, mais qu'il fit restaurer et fortifier, et y habita pendant trois ans, jusqu'au moment où le châtelain fut forcé de se soumettre ([1]).

A Metz, l'évêque Etienne de Bar, qui n'avait été reçu dans cette ville que deux ans après son élection, profita, en 1125, de l'avénement du roi Lothaire et de l'appui que lui prêta son frère, le comte Renaud, pour ressaisir toute l'autorité et revendiquer les droits de son siége ([2]). A Verdun, l'évêque Henri de Winton, cédant aux conseils de saint Bernard, renonça à cette dignité épiscopale qu'il n'avait obtenue qu'au prix de tant de souffrances pour son diocèse. Ursion, abbé de Saint-Remi à Reims, fut élu pour le remplacer (en 1129). Pendant son absence, Renaud de Bar, qui n'avait pas renoncé à dominer dans Verdun et à se venger des bourgeois, ses anciens ennemis, arriva inopinément dans cette ville, suivi d'un grand nombre de soldats, de maçons, de pionniers, etc., fit détruire à la hâte l'enceinte du palais épiscopal et ordonna de bâtir en cet endroit une tour redoutable, dont la garnison ne cessa de commettre des déprédations, enlevant les chariots et les denrées des habitants et accablant de flèches ou de pierres ceux qui passaient dans le voisinage. Ursion, désespéré, abandonna Verdun et se rendit à Liége, où il résigna son évêché entre les mains du roi Lothaire et du pape Innocent II.

Les chefs du clergé et du peuple élurent à sa place Albéron ou

([1]) *Gesta Trevirorum integra*, t. I, pp. 215 et suiv.
([2]) *Gallia christiana nova*, t. XIII, col. 744 et suiv.

Adalbéron, fils du comte de Chiny Arnoul, et oncle d'Albert, qui gouvernait alors le comté de Chiny (1131). Le nouveau prélat supplia en vain le comte Renaud d'abandonner cette tour si odieuse aux Verdunois; en vain il eut avec lui une entrevue à Dieulouard, où il s'efforça de le toucher par ses prières, en présence du légat, le cardinal Mathieu; le comte resta inflexible. Il se fiait à la force de la tour et à la bravoure des gardiens, qui étaient des étrangers. Adalbéron et le primicier de Verdun se décidèrent alors à corrompre l'un de ceux-ci. Le jour de la Pentecôte, 29 mai, après le dîner, ce gardien infidèle attira tous ses compagnons dans les guérites extérieures de la tour ([1]), se mit à jouer avec eux, puis, comme il perdait son argent, feignit d'être furieux et retourna dans le donjon, dont il referma la porte sur lui. Puis il courut arborer au sommet un drapeau. Les bourgeois étaient prévenus; ils accourent en armes, accablent de pierres et de traits les gardiens, les forcent à se rendre et les enferment dans ce donjon dont ils étaient les maîtres un instant auparavant. Renaud, furieux, appelle aux armes ses vassaux et vient occuper les abords de Verdun, qu'il livre aussitôt au pillage. Le prélat, profitant de la division des assiégeants en plusieurs corps, tombe à l'improviste sur Hélias, l'un des capitaines du comte, qui était posté à Rensières, le fait prisonnier avec toute sa troupe et brûle le manoir qu'il occupait. Renaud appela à son aide le duc de Lorraine, qui lui amena un grand nombre de barons et de chevaliers; mais, à la vue de l'église Notre-Dame, de Verdun, ses troupes refusèrent d'avancer et de combattre. L'évêque Adalbéron repoussa obstinément toutes les offres du comte au sujet de la tour. Il déclara que, plutôt que de la restituer, il mourrait ou s'exilerait, puis il la fit démolir, en même temps qu'il rétablissait avec soin

([1]) *Ectetas domunculas antemurales* (Laurent de Liége).

l'enceinte fortifiée de la ville. Des trêves ayant été conclues pendant que Renaud souffrait d'une maladie de langueur, l'évêque en profita pour brûler le château d'*Amblive* ou Ambli. Enfin, une paix conclue en 1134, grâce à l'intervention de l'évêque de Metz, Étienne de Bar, rendit le calme à l'évêché de Verdun; Renaud renonça à toutes ses réclamations en échange d'une somme d'argent et du château de Clermont, qui lui fut cédé pour le tenir en fief (1).

Un autre traité scellé, en 1136, par l'évêque de Toul Henri et le comte de cette ville, Frédéric, en mettant fin à une querelle longue et sanglante, compléta la pacification de la Haute-Lotharingie. L'autorité des chefs épiscopaux s'y releva; mais, comme les princes de l'Église avaient souvent à lutter contre les princes laïques et même contre de simples barons, ils durent plus d'une fois recourir à leurs bourgeoisies, dont l'aide leur était nécessaire et dont les droits et les priviléges continuèrent à s'accroître.

En Allemanie et en Souabe, les sympathies des villes étaient surtout acquises au roi Conrad : Spire, Nuremberg, Ulm, etc., s'y montrèrent dévouées à sa cause. Spire soutint courageusement un siége de deux ans et ne se rendit au roi Lothaire que le 28 décembre 1129. Dans la Basse-Lotharingie, plusieurs bourgeoisies montrèrent des sentiments analogues. Ainsi, lorsque le roi vint à Aix-la-Chapelle, à l'Épiphanie de 1127, 6 janvier 1128, sa présence fut marquée par une émeute (2) : lui et les citoyens s'y traitèrent assez injurieusement. Ce différend ne prit fin que grâce à la modération du roi (3). Lorsque celui-ci voulut, en l'année 1134, célébrer la Noël à Cologne, le même incident se reproduisit; cette

(1) Laurent de Liége; — Albéric.
(2) Anselme de Gembloux, dans Pertz, t. VI, p. 380.
(3) *Sed moderatione ejus adnullatur* (Annalista Saxo).

fois le soulèvement des habitants fut si énergique et si persistant que Lothaire dut se retirer à Aix-la-Chapelle sans avoir réussi à l'apaiser et ce ne fut qu'à la Noël de l'année suivante que les Colonais lui envoyèrent des députés pour solliciter leur pardon (1).

La modération que l'on attribue à Lothaire n'était que le résultat de son impuissance à venger sa majesté souveraine, dans cette Lotharingie où tant de princes lui étaient hostiles. Il agit tout différemment en d'autres circonstances. Conrad d'Eickstedt et d'autres chevaliers ayant été tués par les bourgeois de Halle, le roi se montra cruel envers ceux-ci, qui furent mutilés, aveuglés, frappés d'amendes énormes ou forcés de s'expatrier (2). Lothaire signala aussi son règne par le pillage de la ville d'Augsbourg, où on l'avait cependant reçu avec honneur. Une cause des plus futiles, une querelle entre des gens de la suite du roi et les habitants à propos du prix d'objets ou de denrées, fut le prétexte de la lutte. Les chevaliers de Lothaire se réunirent autour de lui, tandis que les citoyens prenaient les armes au son du tocsin. L'évêque essaya en vain d'apaiser la contestation. Le 28 août 1132, après deux jours de négociations infructueuses, Lothaire livra l'assaut à la ville. Le prélat n'échappa qu'en se réfugiant dans le sanctuaire de sa cathédrale d'où il fut bientôt expulsé, presque nu, et d'où le vainqueur fit arracher, pour les conduire en captivité, tous ceux qui y avaient cherché asile (3). En punition de sa résistance, Ulm fut saccagée en l'an 1134 par le duc de Bavière.

Le pays commença à respirer l'année suivante. Le duc de Souabe, puis le roi Conrad et l'archevêque de Cologne, Brunon,

(1) Annalista Saxo; — *Chronicon Sancti Pantaleonis.*

(2) *Annales Erphesfurdenses,* à l'année 1130.

(3) C'est dans une lettre d'Herman, évêque d'Augsbourg, adressée à Othon, évêque de Bamberg, que se trouvent les détails les plus circonstanciés sur ce funeste événement. Elle a été reproduite par Eckhart, *loc. cit.,* t. II, col. 364.

se réconcilièrent avec le roi Lothaire, et le duc Godefroid le Barbu envoya à celui-ci des députés. Une grande assemblée décréta une paix générale, qui devait durer dix années et dont l'observation devait être prescrite dans chaque partie de l'Empire. Lothaire entreprit successivement deux expéditions en Italie, expéditions pendant lesquelles il fut couronné empereur, mais dont les résultats furent médiocres et qui furent suivies de sa mort (1137).

Un fait bien simple permet de constater que Lothaire de Saxe jugeait les différends portés devant lui d'après des idées préconçues. Les Hutois avaient contesté au chapitre de l'église Saint-Jean, de Liége, le droit de prélever un péage sur les peaux qu'ils envoyaient au marché de Visé. Un jugement des échevins de Liége leur donna gain de cause ; mais l'affaire ayant été évoquée devant le conseil de Lothaire, en 1131, celui-ci cassa cette sentence et profita de l'occasion pour confirmer aux chanoines de Saint-Jean leur tonlieu de Visé (1). C'est le même monarque qui détermina à son profit et au profit de son conseiller, le célèbre Wibald, abbé de Stavelot et de Malmédy, les charges qui pesaient sur les sujets de celui-ci. Eux soutenaient qu'ils n'étaient tenus à rien payer à l'empereur que tous les sept ans, tandis que, d'après l'abbé, on pouvait les imposer chaque année. L'empereur et l'abbé réglèrent cette question comme ils l'entendirent, à Aquino, en Campanie, le 22 septembre 1137. L'abbé devait payer au souverain 20 marcs par an, ou 30 marcs si l'empereur venait loger à Stavelot ou dans un autre bien du monastère. A cet effet, chaque prêtre desservant une église-mère et chaque maire devaient donner 5 sous, et chaque manse 12 deniers (2).

(1) Mertene et Durand, *Amplissima collectio,* t. I, col. 704.
(2) Quix, *loc. cit.*, p. 75.

Le même Wibald voulut, mais en vain, édifier une ville à côté de son château de Logne, sur les bords de l'Ourthe (à l'endroit dit encore *Ville?*). Voici comment on s'y prenait, au XII[e] siècle, pour attirer la population : « J'ai voulu, dit l'abbé dans un diplôme « du 3 juin 1138, par l'établissement d'un marché et de foires, « assurer la garde et l'approvisionnement du château. Tout le « territoire du village appartenant à nos vassaux, j'ai acquis, après « bien des efforts et quelque dépense, la libre disposition de la « vallée et toute la hauteur. A l'exception de la rue du Marché, « longue de trois cents pieds sur soixante de large, la hauteur « et la vallée ont été partagées pour être habitées... Et afin que « cet endroit se peuplât davantage, nous avons abandonné aux « habitants en propriété éternelle tout le terrain qu'ils occuperont « pour leurs maisons, leurs jardins et d'autres cultures, sans « qu'ils doivent payer de cens, effectuer de service, reconnaître « de juridiction, mais avec la faculté pour eux de posséder, « d'user, de jouir, de vendre et d'échanger, sans que personne y « puisse contredire. » Après quelques autres dispositions, Wibald s'interdit la faculté d'inféoder sa ville de Logne, de l'engager, de l'échanger ou d'y établir des coutumes nouvelles sans le consentement de ses religieux, des officiers de l'abbaye et des habitants eux-mêmes (¹). Ces efforts furent inutiles. Le rocher de Logne se couvrit d'une forteresse redoutable, dont les princes du voisinage disputèrent la possession au monastère; mais ni la liberté, ni le commerce ne vinrent se fixer dans ce pays retiré, où la tyrannie féodale et le servage devaient régner longtemps encore.

Quelques princes redoutaient l'arrivée au pouvoir suprême de Henri le Welf, duc de Bavière, gendre de Lothaire; c'est pourquoi ils s'empressèrent de choisir pour souverain l'ex-roi Conrad

(¹) POLAIN, *Ordonnances de la principauté de Stavelot*, p. 23.

(7 mars 1139). Cette élection fut surtout l'œuvre de l'archevêque de Trèves Adalbéron, qui en fut récompensé par la cession à son siége de l'importante abbaye de Saint-Maximin. Le règne de Conrad III, prince faible et d'un caractère indécis, fut marqué par des guerres et des querelles continuelles, surtout en Belgique. Le roi lui-même dut combattre le duc Henri, qui mourut en 1139, et sa veuve Gertrude. L'année de l'avénement de Conrad mourut Godefroid le Barbu; le monarque, reconnaissant des services que la maison de Louvain lui avait rendus, conféra les *honneurs*, c'est-à-dire les dignités de duc de Basse-Lotharingie et de marquis d'Anvers, dont Godefroid Ier avait été investi par Henri V en 1106, à son fils du même nom, qui avait pris pour femme la sœur de la reine (1). Depuis lors les descendants des comtes de Louvain restèrent en possession du titre de duc et des avantages qui y étaient attachés; mais les descendants des comtes de Limbourg continuèrent aussi à se qualifier de ducs, sans que jamais, paraît-il, on ait élevé de contestations à ce sujet. Seulement Waleran de Limbourg ayant occupé les domaines attachés au titre ducal, Godefroid II se fit reconnaître à Saint-Trond comme avoué supérieur, et fit ensuite une entrée solennelle dans Aix-la Chapelle, où il siégea pendant deux jours en qualité de représentant du roi, faisant percevoir à son profit les taxes dues aux ducs de Lotharingie (2).

Godefroid II étant mort de langueur peu de temps après, Conrad transmit son duché à son fils, Godefroid III, qui était encore très-jeune, et qui, par son mariage avec Marguerite de Limbourg, en 1155, mit fin au différend qui divisait les deux familles ducales. Mais ce prince eut à soutenir une longue lutte contre les plus puis-

(1) Albéric : — *Sigeberti continuatio Gemblacensis.*
(2) *Sigeberti auctarium Gemblacense.*

sants de ses vassaux, les Berthout, dont la résidence, Grimberghe, ne fut prise et brûlée que le 1er octobre 1159. Plus tard, les ducs essayèrent en vain de revendiquer leurs droits de suzeraineté sur le Hainaut et le Cambrésis, jusqu'à l'endroit dit *le Tronc Bérenger* (*Truncus Berengarii*), à la limite de l'Empire et de la France (1). Les comtes de Hainaut les contestèrent formellement et avec succès, tandis que vers l'ouest et le nord les ducs conservèrent des droits sur le comté d'Alost, sur Dordrecht et la partie voisine de la Hollande méridionale, sur le Veluwe, et même, d'après un acte du 17 octobre 1225 (2), sur le Sallant, dans l'Over-Yssel. Les ducs de Limbourg, en 1172, revendiquèrent aussi sans succès la suzeraineté sur le Luxembourg. Les empereurs d'Allemagne se montrèrent en général peu disposés à soutenir ces prétentions, peut-être dans la crainte de constituer une puissance qui pût servir de base à la formation d'un État indépendant.

L'Ardenne était alors partagée entre un grand nombre de seigneurs, dont les plus puissants étaient les ducs de Limbourg, qui possédaient aussi Arlon et son marquisat, et les comtes de Namur, qui étaient aussi comtes de Luxembourg et de Durbuy; venaient ensuite les comtes de Montaigu, de la Roche, de Salm, de Chiny et de Vianden. L'église métropolitaine de Trèves, l'église de Liége et l'abbaye de Stavelot y avaient des possessions qui excitaient la cupidité et l'envie de leurs voisins. La cession à l'archevêque de Trèves, Adalbéron, de l'abbaye de Saint-Maximin, dont le comte de Luxembourg était l'avoué, alluma une guerre terrible (3). Adal-

(1) A une extrémité de la terre de Béthune (Charte du roi de France Louis VIII, du mois de mars 1223-1224, dans le comte DE SAINT-GÉNOIS, *Les pairies du Hainaut*, p. 511).

(2) BONDAM, *loc. cit.*, p. 341.

(3) *In Belgica Gallia viris magnis egregiis Alberone Treverorum archiepiscopo et Henrico Namurcense comite debellantibus, omniaque praeda et*

béron, qui avait servi le roi Lothaire dans ses expéditions en Italie, avec un contingent de cent, ou, pour parler plus exactement, de soixante-sept chevaliers, était appuyé par le roi Conrad et le pape Innocent II. L'abbé Gérard et ses religieux essayèrent en vain de maintenir leur indépendance avec l'aide du comte Henri l'Aveugle. Pendant sept ans (de 1139 à 1146), l'Ardenne orientale fut ravagée par les soldats d'Adalbéron et de Henri, dont les exploits ont été racontés, dans un langage très-emphatique, par le biographe du prélat, Baldéric ou Baudry de Florennes, écolâtre de Trèves ([1]). Le comte eut d'abord l'avantage. A la tête de quinze cents cavaliers, il s'approcha de Trèves, qui n'était alors défendue ni par des remparts, ni par des fossés, et il s'en serait peut-être emparé, si le comte Frédéric de Vianden ne l'eût dissuadé de poursuivre son entreprise. L'archevêque ayant enfin pris les armes, obtint bientôt une supériorité décidée; il s'empara à deux reprises du château de Rudolfsberg, près de la Sarre; construisit, pour arrêter les attaques de Henri, une forteresse qu'il appela *Novum Castrum* ou *Mercurii mons;* prit Mauderscheidt, Echternach et, après avoir vaincu son adversaire, lui imposa la paix à de dures conditions (4 janvier 1147). Du temps de l'archevêque Hillin, qui succéda à Adalbéron, Henri voulut recommencer la lutte qui lui avait été si funeste; mais il fut bientôt obligé d'y mettre fin, sans avoir rien obtenu que la cession de Macheren, qui s'appela depuis S'Grevenmacheren ou *Macheren des comtes.*

Quant à l'Ardenne occidentale, elle fut ensanglantée par la lutte des évêques de Liége contre Renaud, comte de Bar, puis

incendio commiscentibus, maximum rei publicae dispendium expetebatur (OTHON DE FREYSINGEN, *Gesta Friderici imperatoris,* liv. I, c. 29, dans PERTZ, t. XX).

([1]) *Gesta Adalberonis archiepiscopi Trevirensis,* dans PERTZ, t. VIII.

contre Henri, comte de Namur. En l'année 1134, le premier crut le moment favorable pour revendiquer le château de Bouillon, qu'il réclamait comme parent du célèbre duc Godefroid. Ayant corrompu à prix d'argent les gardiens de la forteresse, il s'y introduisit la nuit, au moyen de cordes qu'on lui jeta. L'évêque de Liége, Alexandre, fut désolé de cet attentat, mais il ne put en tirer vengeance, son élection ayant été attaquée comme entachée de simonie, puis cassée par le pape. Son successeur, Albéron II de Namur, somma inutilement Renaud de lui restituer Bouillon. Après avoir, sans plus de succès, porté ses plaintes devant le saint-siége et la cour de l'empereur, le prélat résolut de venger son offense par les armes. Une dernière insulte l'y détermina. En 1140, la ville de Fosses fut assaillie tout à coup de grand matin, prise, pillée et brûlée, avec l'église Saint-Pholien et le palais épiscopal. Cet attentat fut attribué par les uns au comte de Namur, neveu de l'évêque ; par les autres au comte de Bar ; en réalité, ces deux princes étaient alors alliés, mais le premier se réconcilia avec l'évêque, tandis que le second fournit à celui-ci un nouveau grief. L'un de ses vassaux, René de *Balneio* ou Bulnei, ayant dépouillé des marchands de Huy qui voyageaient munis d'un sauf-conduit de Renaud, celui-ci et René furent cités à comparaître devant l'évêque de Verdun, Albéron de Chiny, et devant Henri de Grandpré, alors comte de cette ville. Ayant méprisé cette sommation, ils furent attaqués et battus deux fois, et malgré un succès remporté par Hugues, fils de Renaud, forcés de consentir à la démolition des murs de Bulnei (1). L'évêque de Liége saisit l'occasion qui se présentait. A la tête de ses vassaux, il arriva aux environs de Bouillon, le 17 août 1141, sans que Renaud eût été averti du danger. Ce jour-là précisément, ses fils, Hugues

(1) Laurent de Liége, *loc. cit.*

et Renaud, étaient sortis pour faire, selon leur habitude, des incursions dans les domaines de l'évêque; à la vue de l'armée liégeoise, ils s'enfuirent en toute hâte et coururent donner l'alarme. L'évêque parut devant Bouillon, qui fut assailli avec violence et soutint cependant plusieurs assauts, dans lesquels le comte de Namur se distingua. Grâce à l'intervention de Henri, comte de Salm, le château se rendit enfin, après un siége de cinq semaines (1).

On peut juger des souffrances que les populations avaient à endurer, en consultant la correspondance de l'abbé de Stavelot et de Corvey, Wibald, l'homme alors le plus influent peut-être de tout l'empire germanique. La puissance dont il disposait, ses nombreux amis, ses relations ne lui permirent pas d'assurer à ses religieux de Stavelot une existence paisible. Vers le milieu de l'année 1147, le Condroz et la Hesbaie étaient également désolés : le premier par les querelles de l'avoué de Stavelot, Henri, comte de la Roche, et de Godefroid, comte de Montaigu : la seconde, par les luttes du comte de Namur contre les comtes de Looz et de Dachsburg et Moha. L'abbé Wibald parvint à conclure entre ceux-ci des trêves et, entre les autres, une paix définitive : mais à peine avait-il quitté le pays, que des lettres pressantes du prévôt de Stavelot, Boron, et de la communauté du monastère vinrent réclamer son retour. Les biens de Stavelot, des deux côtés de la Meuse, étaient en proie à d'affreux ravages, causés en Condroz par les attaques des sires Rodolphe et Macaire : dans la Hesbaie, par l'usurpation du village de Tourinnes, entreprise par Eustache (avoué de Hesbaie), avec l'appui du comte de Namur.

Dans l'automne de 1150, ces contestations n'étaient pas encore

(1) Le *Triumphus Sancti Lamberti martyris de castro Bullonio*, dans Chapeaville, t. II, pp. 578 et suiv., et Pertz, t. XX, p. 497, donne sur ce siége des détails très-intéressants.

apaisées. Elles étaient alimentées par la haine que l'on portait au comte de la Roche, haine que l'on faisait retomber sur les domaines de l'abbaye de Stavelot, où il ne levait cependant ni des cens, ni les compositions judiciaires. L'évêque de Liége Henri II, successeur d'Albéron II, accusait ce seigneur d'avoir violé les trêves qu'il avait jurées et reprochait au comte de Namur d'avoir, sur le faux bruit de la maladie du roi Conrad III, déchaîné sa fureur contre lui, envoyé d'abord des messagers porteurs de paroles de paix, puis immédiatement abjuré l'hommage qui le liait à l'église Saint-Lambert et incendié le domaine (*dominicalis villa*) de Ciney. D'autre part, Wibald reprochait à l'évêque de prendre une part active à ces démêlés et signalait ce fait que le comte de Montaigu, avec ses chevaliers et ceux de l'évêque, avait dévasté et incendié le village d'Ocquier, appartenant à l'abbaye de Stavelot.

Le roi Conrad, comme il l'écrivit en 1151 au pape Eugène III, se rendit en Lotharingie afin d'y réprimer les luttes à main armée et les brigandages qui troublaient cette contrée; il se vanta au souverain pontife qu'au bruit seul de son entrée dans Cologne, les pillards s'étaient cachés dans d'inaccessibles retraites. Cependant le pape dut encore intervenir et ce qui fit plus pour le rétablissement de la paix que tant de négociations inutiles, ce fut la défaite sanglante que le comte de Namur éprouva près d'Andenne et qui le mit hors d'état de continuer ses entreprises. Andenne fut alors pillé et brûlé par les vainqueurs ; la collégiale, qui devait sa fondation à Begge, la mère de Pépin de Herstal, ne fut pas épargnée et les chanoinesses de son chapitre furent livrées aux traitements les plus révoltants. C'est alors que disparut le pont en pierre, qui reliait Andenne à la rive opposée et qui n'a plus été rétabli (1er février 1151).

La querelle qui s'était élevée entre les Colonais et leur archevêque Arnoul et qui fut marquée par le siége que ce prélat mit

devant sa capitale ([1]), s'apaisa, quoique avec peine. Mais l'évêché d'Utrecht fut le théâtre d'agitations plus persistantes. Cette ville était depuis longtemps troublée par des querelles dont les causes sont mal connues. En 1127, un « homme pervers », nommé Giselbert (probablement l'écoutète Giselbert *Caso* d'une charte du 2 juin 1122), qui s'était révolté contre l'évêque Godebald, fut pris par ordre du roi Lothaire et exécuté ([2]). En 1132, une lutte sanglante s'engagea en Hollande, entre le comte Thierri, d'une part, et son frère, le vicomte Florent, qui s'était mis à la tête des Frisons mécontents. Les habitants d'Utrecht, par déférence pour Lothaire, se montrèrent favorables à celui-ci, qu'ils reçurent dans leur ville, malgré les ordres de l'évêque André. Ce seigneur alla brûler l'un des manoirs du prélat, nommé Lakesmunde; mais, en 1133, il fut tué par Godefroid de Cuyck et Herman, son frère, que l'empereur proscrivit, l'année suivante. L'évêque Harbert, qui avait forcé les habitants de Groningue à jurer qu'ils n'entoureraient plus leur ville de murailles, étant mort en l'année 1150, les factions recommencèrent à agiter Utrecht. Les uns choisirent Frédéric, fils d'Adolphe, comte de Hövele; les autres portèrent leur choix sur Herman, prévôt de Saint-Géréon, de Cologne. Celui-ci avait l'appui des comtes de Gueldre, de Hollande et de Clèves, mais tous les vassaux de l'évêché, les bourgeois d'Utrecht et de Deventer, les paysans, la population entière en un mot, soutenaient son compétiteur. Frédéric ayant été reçu par eux comme évêque, le comte de Hollande installa à main armée sur son siége Herman, que le roi Conrad III favorisait et en faveur duquel le pape se prononça. Mais les Trajectins restant fidèles à la cause de Frédéric, le suc-

([1]) *Annales Brunwilarenses*, à l'année 1139 (Pertz, t. II, p. 216); — *Chronicon Sancti Pantaleonis*; — *Annales Rodenses*, dans Ernst, *Histoire de Limbourg*, t. VII. p. 49.

([2]) Annalista Saxo.

cesseur de Conrad, Frédéric Barberousse dut aussi intervenir dans la querelle et punit les bourgeois d'Utrecht en les condamnant à une forte amende ([1]).

Il est intéressant de remarquer à quel point les Belges étaient alors influents dans les conseils des monarques. Leurs écoles monastiques étaient sans doute mieux dirigées que celles des autres parties de l'Empire germanique; de là sortaient ces hommes distingués que nous voyons occuper en grand nombre les hautes dignités. Au premier rang figurait Wibald, élu abbé de Stavelot le 16 novembre 1130, à qui Lothaire fit donner le célèbre monastère du Mont-Cassin, berceau du puissant ordre de Saint-Benoît, et Conrad III le monastère de Corvey, la plus opulente des corporations religieuses de l'Allemagne du Nord. Sous trois règnes, Wibald parvint à conserver une influence considérable, sans avoir pourtant possédé de ces talents de premier ordre qui commandent l'admiration et dont le souvenir se perpétue grâce à des établissements utiles. Ce fut un protecteur des sciences et des arts, un homme modéré et prudent, plutôt qu'un génie politique. Avec Wibald, qui mourut le 19 juillet 1158, citons Arnoul, prévôt de Saint-Servais, de Maestricht, chancelier de Conrad III, et Hillin de Falmagne, qui devint archevêque de Trèves, tandis qu'en France l'autorité était exercée au nom du roi par un Flamand né aux environs de Saint-Omer, Suger, fils d'Hélinand, abbé de Saint-Denis. Cette coïncidence est remarquable. Elle montre, sous un aspect tout particulier, l'activité qui s'était emparée des esprits dans nos contrées.

Souverain, de nom plutôt que de fait, d'un État considérable, mais agité par des luttes de tout genre, qu'il était impuissant à

([1]) Othon de Freysingen, liv. I, c. 62, et liv. II, c. 4. — *De rebus ultrajectinis narratio historica.*

dominer, Conrad III commit la faute de partir pour la deuxième croisade, où il dirigea très-mal son armée, dont il ne ramena que de faibles débris. Avant son départ, il avait fait couronner roi, à Aix-la-Chapelle, le dimanche de la mi-carême 1147, son fils, le prince Henri, qui était encore jeune et qui mourut avant lui, en 1150. Cette deuxième croisade présente deux circonstances notables : la première, c'est que les Lothariens, ou habitants de la Lotharingie, au lieu de se joindre à leur souverain, accompagnèrent en Orient le roi de France Louis VII ; les principaux de leurs chefs étaient Étienne, évêque de Metz, Henri, évêque de Toul ; Renaud de Mouson, Hugues, comte de Vaudemont, etc. (1) ; la seconde, c'est qu'alors on vit se manifester de nouveau, sous l'influence de prédicateurs de bas étage, la haine que le populaire portait aux juifs. Excitée par un moine nommé Rodolphe, la multitude, dans les villes rhénanes, maltraita ou massacra les israélites et pilla leurs demeures. Un grand nombre de ces malheureux trouvèrent appui et protection dans les forteresses impériales, les châteaux des seigneurs et les palais des prélats ; mais l'irritation contre eux était si grande qu'en beaucoup d'endroits elle dégénéra en sédition et que saint Bernard, lorsqu'il essaya d'apaiser les Mayençais, ne dut son salut qu'à l'immense considération qui l'entourait.

2

Conrad III étant mort, ce fut son neveu, Frédéric, surnommé Barberousse, qui fut élu pour lui succéder, le 5 mars 1152. Il se rendit en bateau de Francfort à Sinzich par le Mein et le Rhin ; puis, montant à cheval, il prit la route d'Aix-la-Chapelle, où il reçut la couronne royale. Le nouveau souverain, qui ne man-

(1) OTHON DE FREYSINGEN, liv. I, c. 44.

quait pas de brillantes qualités, était, par malheur, engoué à l'excès de ses droits. Vivant à une époque où le pouvoir souverain était réduit presque à rien, par suite des immenses prérogatives que s'étaient attribuées les chefs de l'Église et les princes féodaux, il prétendit exercer dans toute sa plénitude une autorité dont l'étendue était plus apparente que réelle. Il épuisa l'Empire par ses tentatives inutiles pour dompter la ligue des villes lombardes. En Allemagne il ne parvint qu'à déplacer des intérêts sans donner plus de consistance à la puissance de sa famille.

A peine monté sur le trône, Frédéric Barberousse chercha à rétablir en Italie l'autorité impériale, qui n'y était plus connue, pour ainsi dire, que de nom, et l'on peut croire que la plus grande partie de sa noblesse s'associa volontiers à une entreprise ayant pour but de rabaisser l'orgueil de bourgeoisies dont les institutions offraient tant de rapports avec celles des cités allemandes. Arnaud de Brescia, à la fois prédicateur hérétique et novateur politique, agitait alors l'Italie. Frédéric, qui ne voyait en lui qu'un démagogue coupable, se le fit livrer et l'abandonna aux cardinaux qui le condamnèrent à être brûlé vif. Arnaud mourut, le 18 juin 1155, le jour même de l'entrée solennelle de Frédéric dans la capitale du monde chrétien. Les Romains étaient alors en lutte contre la papauté : ces successeurs dégénérés d'une république illustre prétendaient la relever et espéraient trouver un appui dans le chef de l'Empire; mais Frédéric reçut leurs députés avec arrogance et refusa de les laisser assister à son couronnement. Cette insulte, non moins que le supplice d'Arnaud de Brescia, provoqua, le jour de la cérémonie, dans Rome même, une lutte terrible, qui resta indécise.

De la capitale de l'Italie, la révolte gagna de proche en proche toutes les provinces de cette contrée. Le sac de Tortone, celui de Spolette ne firent qu'exaspérer des populations qu'animait une

double haine : la haine de l'étranger et celle du despotisme. La première prise de Milan et la destruction de cette ville après un second siége domptèrent un instant les cités de la Lombardie sans les décourager. Une nouvelle levée de boucliers eut lieu en 1165 et, cette fois, les ennemis de Frédéric ne déposèrent les armes qu'après avoir complétement vaincu ce prince à Legnago (29 mai 1179) et l'avoir forcé à signer une paix désastreuse pour sa domination (25 juin 1183). Les villes lombardes obtinrent le droit de se fortifier comme elles l'entendraient, et même d'élever des forteresses sur leur territoire ; elles conservèrent celui de s'administrer, de nommer leurs consuls ou magistrats, elles furent maintenues en possession des régales dont elles avaient joui. Il ne resta à l'empereur que le titre impérial et le droit de juger en dernier ressort.

Frédéric avait d'abord contracté alliance avec le pape Adrien IV ; mais la question délicate de leurs prérogatives les avait bientôt désunis. Lorsque Adrien mourut, un schisme éclata. Quelques cardinaux choisirent l'un d'eux, nommé Roland (Alexandre III), tandis que les partisans de l'empereur élevaient au souverain pontificat le cardinal Octavien (Victor IV), qui fut reconnu par le clergé allemand, dans un synode qui se tint à Pavie le 4 février 1160. Victor étant mort le 22 avril 1164, on voulut le remplacer par l'évêque de Liége Henri II ; mais celui-ci ayant refusé, le choix des prélats dévoués à l'empereur tomba sur Guy de Crême ou Pascal III. Frédéric indisposa les esprits par ses violences pour faire accepter l'élection de celui-ci, que plusieurs archevêques, entre autres ceux de Mayence et de Saltzbourg, refusèrent obstinément de reconnaître. Dans la Basse-Lotharingie, l'autorité des deux antipapes fut peu contestée ; il existe cependant une lettre où l'empereur Frédéric se plaint à l'évêque de Cambrai, Nicolas, de ce que beaucoup de ses diocésains ne prêtent pas serment d'obéissance à Pascal.

Erlebald, abbé de Stavelot, frère et successeur de ce Wibald dont j'ai parlé à plusieurs reprises, fut délégué, sans beaucoup de succès, pour recevoir ce serment.

Il est hors de doute que le retentissement des événements qui se passaient en Italie dut plus d'une fois émouvoir les cités germaniques. Mais ces dernières vivaient dans d'autres conditions et se préoccupaient surtout d'assurer le maintien de leurs droits et la sécurité de leur commerce. Frédéric semble avoir compris combien ses absences continuelles étaient préjudiciables à la prospérité de l'Allemagne et, à la suite de sa première campagne en Italie, il réprima sévèrement les désordres auxquels les contrées rhénanes étaient en proie. La célèbre loi pour le maintien de la paix, datée du 18 septembre 1156 (1) et la sentence par laquelle il condamna le comte palatin et dix de ses complices, coupables d'avoir porté atteinte à la tranquillité publique, à porter publiquement des chiens attachés sur leur dos, pratique bizarre que l'on appelait *harnescar*, ne produisirent qu'un effet temporaire. L'Allemagne continua à présenter le spectacle affligeant d'une grande contrée pleine de divisions, sans force réelle contre l'étranger et ne réussissant pas à se créer une vie nationale.

Les guerres d'Italie qui durèrent jusqu'en 1179 et la croisade qu'il entreprit quelques années après et dans laquelle il mourut en voulant traverser à la nage le Cydnus, rivière de l'Asie mineure (10 janvier 1190), détournèrent presque constamment Frédéric Barberousse des affaires de l'Allemagne, qui auraient cependant nécessité sa présence continuelle et son attention soutenue. Il avait à lutter contre l'influence de Henri, duc de Bavière et de Saxe, qui ne l'aida que médiocrement contre les cités italiennes, tandis qu'il grandissait son influence et sa renommée en

(1) PERTZ, *Leges*, t. II, pp. 101 et suiv.

contribuant à étendre l'Allemagne vers la mer Baltique. Frédéric parvint à le vaincre; mais, en donnant une partie de ses domaines à l'archevêché de Cologne, il contribua à consolider une puissance qui s'était déjà montrée hostile à sa famille et devait encore afficher les mêmes sentiments. Dans les dernières années de son règne, les relations de l'empereur et de l'archevêque de Cologne, Philippe de Heinsberg, furent peu cordiales et faillirent même aboutir à une rupture. C'est que le principe féodal était, par son essence même, la négation du principe monarchique, qu'il contribua toujours à affaiblir. A quoi servait, par exemple, de donner en fief au comte de Gueldre (mai 1182) le palais de Nimègue, où le fils et successeur de Frédéric, Henri VI, était né en 1165, si ce n'est à augmenter la puissance de ce comte, au détriment des comtes de Clèves? Ceux-ci perdirent alors le tonlieu de la même ville, qui leur avait été cédé du temps de l'empereur Henri III (1); mais que gagna l'Empire à cette substitution de pouvoirs locaux? Rien; au contraire, il perdit pour toujours un des points d'appui au moyen desquels il pouvait agir sur les contrées voisines de la mer du Nord. La politique de Henri VI eut le même caractère. Ce monarque quitta l'Allemagne pour aller conquérir la Sicile, entreprise lointaine pendant laquelle il mourut après un règne très-court. Alors commença une nouvelle guerre civile, où se consumèrent, sans utilité, les forces vives de l'Empire, qui devint, de plus, une confédération anarchique, au lieu d'être une monarchie forte et redoutée.

La maison royale de Hohenstauffen aurait pu affermir son ascendant en Allemagne en s'appuyant sur les bourgeoisies qui avaient montré tant de zèle pour les derniers empereurs de la maison de Franconie et pour la cause de Conrad III pendant le

(1) Bondam, *loc. cit.*, p. 236.



règne de Lothaire de Saxe. En introduisant leurs représentants dans les diètes, ce qui ne se fit que longtemps après, elle aurait opposé un contre-poids aux prétentions des princes laïques et ecclésiastiques. Aussi que vit-on en Allemagne? Les villes augmentaient en importance et en opulence, sans acquérir la considération qu'elles méritaient. Leurs droits étaient à chaque instant contestés et méconnus.

Dans la Haute-Lotharingie, la prospérité grandissante de Metz inspirait parfois à ses bourgeois une fierté qui dégénérait en hauteur et à leurs voisins une jalousie qui se traduisait par des actes de violence. Renaud, ce belliqueux comte de Bar, qui avait guerroyé avec tant d'opiniâtreté contre les Verdunois, puis contre l'évêque de Liége, était mort, et son fils aîné, Hugues, était décédé avant lui ; mais un second fils de Renaud, également appelé Renaud, avait hérité de son ardeur belliqueuse. Son caractère excitait tant de défiance que l'évêque de Verdun refusa de lui confier l'administration temporelle de son diocèse, qui fut abandonnée, pour un terme de quatre années, aux principaux bourgeois de Verdun [1]. Ce fut ce deuxième Renaud qui se mit à la tête des ennemis de Metz. Pendant que l'archevêque de Trèves, Hillin, se rendait à Clairvaux pour prier saint Bernard d'intervenir comme médiateur, les deux armées se livrèrent un combat terrible devant le château de Tirey, près de Mouson [2]. Rejetés vers la Moselle, les Messins eurent en une heure plus de deux mille hommes tués ou noyés. Oubliant ses souffrances, saint Bernard quitta son lit et son monastère avec l'archevêque. Ses exhortations en faveur de la paix rencontrèrent d'abord peu d'accueil et les vain-

[1] *Gallia christiana nova*, t. XIII, *instrum.*, col. 1203.

[2] Entre la Moselle et Froidmont, dit Gaucher, le biographe de saint Bernard (*Vita sancti Bernardi*, liv. V, c. 1, dans les *Acta sanctorum*, *Augusti t. IV*, p. 256).

queurs, fiers de leur triomphe et craignant sa parole persuasive, ne daignèrent pas même le saluer. Des deux côtés on se prépara pour une nouvelle bataille. Cependant, le vénérable abbé ne s'abandonna pas au découragement, et, tout à coup une députation de seigneurs vint lui annoncer qu'ils se repentaient d'avoir causé tant de maux au peuple messin. Les négociations aboutirent enfin à une réconciliation complète. Elle s'opéra dans une île de la Moselle. Ce fut le dernier acte de la vie de l'abbé de Clairvaux, dont la maladie reprit bientôt une nouvelle intensité et le conduisit au tombeau le 20 août 1153 (1).

L'épiscopat, à Metz, s'effaçait alors totalement et l'évêque de ce temps, Étienne de Bar, n'intervint dans la lutte que pour prier saint Bernard d'user de son influence en faveur des bourgeois. Son neveu et successeur Thierri, frère de Renaud II de Bar, se conduisit de même (1164-1173). Quant à Bertran, qui monta quelque temps après sur le siége épiscopal et qui ne mourut que le 6 avril 1212, il ne parvint pas à relever le prestige de ses fonctions, car le seul acte auquel son souvenir soit resté attaché ne paraît pas avoir eu de conséquences sérieuses. Avant lui, Metz avait pour chef de la commune un *premier échevin* qui était nommé à vie par le clergé et par le peuple. Cette institution ayant paru préjudiciable « à l'église, aux pauvres et à toute la contrée », Bertran décida, de l'avis des ecclésiastiques, des chevaliers et des bourgeois, que le premier échevin serait dorénavant nommé tous les ans, le jour de Saint-Benoît, 21 mars, par six ecclésiastiques; le primicier et les abbés de Gorze, de Saint-Vincent, de Saint-Arnoul, de Saint-Clément et de Saint-Symphorien. Tout habitant

(1) Gaufred, *loc. cit.* — *Voir* Vincent de Beauvais, *Speculum historiale*, liv. XXIX, c. 2; — Richer, *Historia abbatiae Senonensis*, liv. II, c. 37 (dans d'Achéry, *Spicilegium*, t. III, p. 326); — *Annales Sancti Vincentii Metensis*, dans Pertz, *Scriptores*, t. III, p. 158, etc.

de cette ville ou de ses faubourgs, chevalier ou bourgeois, serait éligible, pourvu qu'il ne fût pas serf (21 mars 1179) (1).

A Verdun, tout le pouvoir était passé également entre les mains de la bourgeoisie, que nous voyons organisée en trois lignages ou familles simulées, nommées de Laponte, d'Azanne et d'Estouff. En 1173, il y eut dans le diocèse de cette ville une lutte sur laquelle je ne connais pas de détails (2). A la mort de l'évêque Henri de Castres, en 1186, une guerre civile s'y alluma. Au mépris des ordres du jeune roi Henri, les bourgeois de Verdun se déclarèrent pour l'un des candidats à la dignité épiscopale, Robert de Grandpré. Le rival de celui-ci, Albert de Hierges, dut se retirer à Cernay, d'où il ravagea les environs de Verdun. Deux barons, Conon de Raulen et Alain de Creux, vinrent l'y attaquer, mais furent vaincus. La ville se trouvant plus étroitement bloquée, le peuple, poussé au désespoir par la famine, favorisa en secret la rentrée d'Albert, qui domina dans Verdun jusqu'en 1208, époque où il fut assassiné (3).

L'antique Trèves fut également troublée du temps de Frédéric Barberousse. L'archevêque Adalbéron y avait fait place à Hillin de Falmagne lorsque les citoyens, appuyés par l'avoué de la cathédrale, Conrad, comte palatin, s'organisèrent en commune. Sur les plaintes du nouvel archevêque, l'empereur ordonna l'abolition de cette institution, probablement lorsqu'il se rendit à Trèves et confirma à l'église de cette ville la possession de l'abbaye de Saint-Maximin et de ses autres biens (le 6 janvier 1157); mais

(1) Cette charte fut confirmée par l'empereur, le 18 avril 1181, et par le pape Urbain III, le 22 mars 1186 (*Histoire de Metz*, t. III, p. 138; — *Gallia christiana nova*, t. XIII, *instrum.*, col. 407.

(2) *Bellum juxta Wirdinum aggreditur,* disent les *Annales Sancti Vincentii Mettensis, loc. cit.*

(3) *Gallia christiana nova, loc. cit.*, col. 1208.

ce monarque étant parti pour l'Italie, les Tréviriens se soulevèrent de nouveau. Une seconde sentence fut portée contre eux, à Milan, le 1er septembre 1161, Hillin ayant déclaré « qu'ils avaient « adopté de nouvelles coutumes, contraires à son honneur et « aux anciens droits de la cité, et institué une commune avec des « prérogatives inaccoutumées. » Comme le comte palatin, agissant en qualité d'avoué, avait adhéré à ces innovations, les princes de l'Empire, sur l'invitation de l'empereur, condamnèrent sa conduite. Frédéric défendit de rétablir la commune, en confirmant à l'archevêque et au comte leur juridiction respective, telle qu'elle existait de temps immémorial. Par ses ordres, Conrad écrivit à ses « chers bourgeois » de Trèves, pour leur ordonner de renoncer à leur commune, de se montrer obéissants envers l'archevêque, et de ne plus contracter d'alliance, sinon de l'avis et du consentement du prélat [1].

Vers le bas Rhin, Utrecht était devenu le théâtre de luttes acharnées. En 1159, les ministériels ou vassaux de l'évêché, se plaignant d'être opprimés, recoururent à l'intervention du comte de Gueldre, dont la plupart d'entre eux se reconnurent les feudataires. Appuyés par lui, ils assiégèrent leur évêque, Godefroid, dans la tour du palais épiscopal, et l'auraient fait prisonnier s'il n'était parvenu à s'enfuir, avec l'aide de Thierri, comte de Clèves. L'évêque revint plein de fureur contre ses vassaux et les bourgeois d'Utrecht, qui s'étaient joints à eux. La garnison de la tour du palais épiscopal fut renforcée et recommença à porter la mort dans la cité au moyen de balistes, de flèches et de frondes; de son côté, le comte de Gueldre l'assaillit de nouveau. Dans cette nouvelle lutte le palais d'hiver et le palais d'été furent l'un et l'autre

[1] HONTHEIM, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, pp. 593 et 595; — BEYER, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, t. I, pp. 687 et 689.

brûlés. Les assiégeants se préparaient à battre la tour avec des machines de guerre lorsque Godefroid réussit à armer en sa faveur le comte de Hollande Florent, qui réunit une armée nombreuse dans laquelle figuraient des archers flamands. De Woerden, qu'il fit fortifier, il porta le fer et le feu dans les campagnes de l'évêché, tandis que Thierri de Batenbourg, à qui le comte de Gueldre avait confié le commandement des siens, attaquait si violemment la tour qu'elle fut enfin détruite. Il fallut l'intervention de l'archevêque de Cologne, délégué à cet effet par l'empereur, pour mettre fin à cette lutte sanglante, qui dura de la Saint-Martin à la Saint-Jean-Baptiste (11 novembre 1159-24 juin 1160) [1].

Il n'est pas inutile de rappeler ici le sort cruel que subit alors la cité de Mayence. Cette cité était autant jalousée que redoutée. En 1147, l'archevêque de Trèves Adalbéron, en revenant d'une diète qui s'était tenue à Francfort, et en descendant le Mein et le Rhin en bateau, passa devant Mayence, dont les habitants lui étaient « odieux et suspects. » Pour faire parade de sa puissance, il enjoignit à ses chevaliers de se montrer sur le pont, couverts de leurs boucliers étincelants de dorures, de leurs cuirasses et de leurs casques, dont la blancheur effaçait celle de l'argent. A la vue de cet appareil militaire, les bourgeois coururent aux armes; mais ce n'était qu'une démonstration, le bateau s'éloigna [2]. Arnoul de Salenhoven, qui fut élu archevêque de Mayence grâce à la faveur dont il jouissait auprès de Frédéric Barberousse et à l'emploi de la violence, se brouilla bientôt avec ses bourgeois, qu'il considérait comme ne pouvant être domptés que par les mesures les plus sévères [3]. Loin de s'efforcer de rétablir la paix, le prélat ne se

[1] *De rebus ultrajectinis narratio historica.*
[2] *Gesta Trevirorum antiqua*, t. I, p. 256.
[3] *Populus cui praesum pervicacis ad omnia est animi, refractarius, ac*

préoccupait que de soutenir ses partisans, qui se fortifièrent dans la grande église. Prévenu que ses sujets supportaient impatiemment son autorité, il disait : « Les chiens de Mayence ne savent « pas mordre et ne sont bons que pour aboyer. Ceux qui les crai« gnent n'ont pas de cœur ([1]). » Les Mayençais ne tardèrent pas à connaître ses sentiments à leur égard et cherchèrent à se créer des défenseurs. En 1155, ils avaient contracté alliance avec le comte palatin et, en 1157, lorsque Arnoul leur demanda de l'argent pour les dépenses de la guerre d'Italie, ils refusèrent absolument de lui en fournir. Quand il revint pour les déterminer à céder, ils lui fermèrent leurs portes et, quand il repassa les Alpes, ses principaux adversaires le suivirent auprès de l'empereur. Quoique celui-ci les eût accueillis avec une sévérité excessive, les Mayençais ne cédèrent pas. Arnoul ayant reparu dans leur ville escorté de six cents cuirassiers, ils coururent aux armes et occupèrent toutes les issues du palais, où ils entrèrent pendant une courte absence que fit l'archevêque. Arnoul et les députés de Mayence se retrouvèrent, en 1159, en Italie, où les députés furent accablés de reproches, surtout par les princes, qui s'écrièrent en les voyant : « Au bûcher ! au feu ([2]) ! » L'empereur chargea trois députés de sommer les bourgeois de Mayence d'exécuter ses volontés et de bannir les auteurs des troubles. Le prélat, croyant les avoir terrifiés, vint occuper l'abbaye de Saint-Jacques, mais avec des troupes peu nombreuses. Une entrevue, qui eut lieu le jour de Saint-Jean-Baptiste (24 juin), en 1160, n'aboutit qu'à donner à l'archevêque

omnis impatiens obsequii, nec alio, nisi durissimo labore, domituque frangi, in viam reduci atque ad frugem corrigi potest (*Ex anonymi libellus de caede Arnoldi archiepiscopi*, § 11, dans JOANNES, *Res Moguntiacae*, t. II, p. 80).

([1]) *Canes Moguntinenses mordere non norunt, nec aliquid valent quam latratibus deterrere. Corde carentibus timeantur.*

([2]) *Ad rogum, ad ignem.*

l'occasion de déployer son caractère irascible. A la nuit, une clameur épouvantable éclate : les tambours, les trompettes, le bruit des armes, les clameurs des femmes annoncent au loin la tempête populaire. En vain Dudon de Salenhoven presse son frère de fuir; celui-ci répond que, si on l'attaque, il résistera bien pendant deux ou trois jours, en attendant l'arrivée de renforts; mais les assaillants se hâtent d'entourer sa retraite et, craignant de ne point parvenir à la forcer, y mettent le feu. Chassé par les flammes et la fumée, le prélat fuit épouvanté, en essayant en vain et trop tard de fléchir ses ennemis par des messages de paix ; enfin on le trouva sous la porte de la tour de la cathédrale, et ce fut là qu'il expira sous les coups d'une foule arrivée au paroxysme de la rage.

L'empereur tira de ce crime une vengeance éclatante. Il vint à Mayence aux octaves de Pâques, en 1163, dépouilla la ville de ses priviléges et de ses droits, ordonna de détruire de fond en comble les murs et les tours de l'enceinte, qui ne furent rétablis que trente-sept ans plus tard (en 1200), prescrivit d'en combler les fossés, fit condamner à mort les assassins du prélat et bannir leurs complices à perpétuité. Presque tous les bourgeois, sauf quelques-uns qui ne partageaient pas les idées de leurs concitoyens et les impotents, avaient fui et, pendant de longues années, la belle capitale de la première Germanie resta silencieuse comme une tombe (1).

Les troubles de Mayence, comme ceux de Laon dont il a été dit un mot, montrent ce que devenait l'ascendant des chefs de l'Eglise sur les populations lorsqu'ils oubliaient leur mission religieuse

(1) Outre le *Libellus* cité plus haut, il faut consulter à propos des troubles de Mayence la *Chronicon rerum Moguntiacarum* de 1142 à 1251, qui est souvent attribuée à l'archevêque Christian II.

et les obligations qu'elle impose. Le respect que leur qualité de prêtre inspirait d'ordinaire faisait place à la haine et ne détournait plus les coups d'un peuple exaspéré par la tyrannie. Toutefois les épisodes de ce genre sont peu nombreux et les prélats, souvent pacifiques ou réfléchis, savaient d'ordinaire apaiser les esprits par des concessions ou engager des négociations qui ramenaient insensiblement le calme.

Des sentiments analogues à ceux des Mayençais animaient la ville de Cologne, mais n'eurent pas l'occasion de se produire. L'archevêque Arnoul, grâce à son influence sur le roi Conrad III dont il fut le chancelier, parvint à récupérer beaucoup de biens et de droits appartenant à son église et dont ses prédécesseurs avaient toléré l'usurpation ([1]). Mais il ne semble pas avoir essayé de restreindre les priviléges de sa capitale, et les prélats qui vinrent après lui, Frédéric II, Rainald, Philippe de Heinsberg, occupés presque sans relâche par les longues guerres de l'empereur contre les cités italiennes et contre Henri le Lion, suivirent cet exemple.

Seulement, en 1169, Philippe de Heinsberg convertit la dignité d'avoué ou d'écoutète de la ville, qui jusqu'alors était conférée tous les ans par l'archevêque, en un fief héréditaire, dont fut investi le chevalier Gérard d'Eppenstein. Un débat s'étant élevé entre ce dignitaire et le châtelain ou burgrave, l'archevêque fit appeler les maîtres des citoyens, les échevins et les chefs de la *Rycherzeggede* de Cologne, et les invita à faire connaître ce que leurs priviléges contenaient au sujet des prérogatives respectives de l'un et de l'autre. Après s'être concertés, les Colonais ouvrirent, non sans répugnance, leur coffre aux priviléges, et y trouvèrent une charte à peine lisible à cause de sa vétusté, où ces prérogatives étaient spécifiées et que le prélat ratifia (mai 1169).

([1]) Sentence royale du 14 juin 1153, dans Pertz, *Leges*, t. II, p. 94.

En 1174, pour contribuer au payement des dépenses occasionnées par la guerre d'Italie, les Colonais avancèrent à leur archevêque une somme de 1,000 marcs, outre 600 marcs que fournit l'un d'entre eux, Gérard Vor dem Hofe. En retour le prélat abandonna à la ville pour tout le temps qu'elle mettrait à rentrer dans ses avances sa monnaierie et donna en gage le tonlieu à Gérard, pour un terme de deux années. Puis, pour mieux les garantir contre toute éventualité, les prélats des églises de Cologne, les nobles, les vassaux de l'archevêque et, au nom des habitants, les maîtres des paroisses déclarèrent qu'en cas de mort de l'archevêque, ils ne prêteraient serment à qui que ce fût, si, au préalable, l'engagement contracté envers Cologne et Gérard n'était formellement ratifié [1]. Il semble que les Colonais aient ensuite fait difficulté de renouveler des combinaisons du même genre, car, en 1180, se rappelant que peu de temps auparavant ils avaient montré peu de déférence pour l'empereur [2], et voyant comment celui-ci s'était vengé du duc de Saxe, ils craignirent d'être devenus les objets de son ressentiment. Ils s'empressèrent d'entourer leur ville d'un retranchement d'une élévation incroyable et de larges fossés, dans lesquels ils amenèrent les eaux du Rhin. L'empereur et l'archevêque se montrèrent également mécontents de tant d'audace ; mais, à la suite de quelques pourparlers, la cité obtint, moyennant le payement de 2,000 marcs, une confirmation solennelle des règlements qu'elle avait décrétés au sujet de la construction des maisons et des remparts et l'archevêque renonça au droit de les modifier [3].

Sept ans après, le bruit s'étant répandu que l'empereur réunis-

[1] Lacomblet, *loc. cit.*, t. I, p. 318.

[2] *Qui et ipsi imperatori in Italiam proficiscenti rebelles aliquantulum extiterant* (*Chronicon Sancti Pantaleonis*, p. 193).

[3] La charte de l'archevêque est du 27 juillet 1180, celle de l'empereur du 18 août.

sait une armée, sous prétexte de porter secours au roi de France, mais en réalité dans le but d'assiéger Cologne, les bourgeois firent travailler aux fossés des remparts et fortifier les entrées de la ville, et l'archevêque s'empressa de remplir ses forteresses de soldats et de munitions. L'empereur, qui n'avait point de desseins pareils à ceux qu'on lui supposait, se montra très-offensé. Une assemblée fut convoquée à Worms ; Frédéric y formula ses griefs contre l'archevêque de Cologne et les Colonais, ordonna de fermer le Rhin à dater du jour de saint Jacques, et provoqua, dit-on, une guerre au sujet du Veluwe entre l'évêque d'Utrecht et le comte de Gueldre, afin d'entraver complétement la navigation sur le Rhin inférieur [1]. Toutefois cette contestation n'eut aucun résultat fâcheux. L'empereur et l'archevêque craignirent également de favoriser, par leur désunion, les projets de Heuri le Lion et se réconcilièrent, au moins en apparence. Frédéric Barberousse avait alors à s'occuper de l'archevêché de Trèves, où l'on avait nommé, malgré lui un prélat nommé Folmar ; de plus il avait mécontenté une grande partie de son clergé en réclamant le droit de s'emparer de la succession mobilière des prélats. Ces difficultés lui imposaient une grande modération dans sa conduite envers l'archevêque et la ville de Cologne.

Le pays de Liége, pendant plus de quarante ans, jouit d'une tranquillité non interrompue, sous trois prélats : Henri II de Leyen, qui mourut le 6 octobre 1164 ; Alexandre II de Oeren, qui expira le 9 août 1167, et Rodolphe de Zahringen, qui périt en revenant de la troisième croisade, en 1191. Tous, à l'imitation d'Obert, se montrèrent les défenseurs de la politique impériale. Le premier, avant de partir pour accompagner Frédéric Barberousse dans sa deuxième expédition en Italie, prit une résolution impor-

[1] *Chronicon Sancti Pantaleonis.*

tante. « Il réunit amicalement les citoyens de tout l'évêché, tant « ceux de Liége que ceux des autres villes, les coalisa en faveur « de la paix et de la justice, et leur fit promettre que, si l'on vou- « lait causer quelque tort à un particulier en sa personne ou en « ses biens, la cité entière se lèverait en masse contre l'agres- « seur ([1]). » C'était, en réalité, organiser en fédération toute la population bourgeoise de l'évêché et habituer les villes à se concerter entre elles en cas d'événements importants. Les bourgeoisies, en effet, formaient de plus en plus l'une des bases essentielles de l'État liégeois. Dans les batailles, c'étaient elles d'ordinaire qui décidaient de la victoire. A Wilder, c'étaient les Hutois surtout qui s'étaient distingués ([2]) ; à Andenne, les milices de Liége et de Huy avaient triomphé de la chevalerie namuroise; quand, du temps de l'évêque Rodolphe, le comte de Looz ravagea les domaines de l'église Saint-Lambert, les troupes des villes l'eurent bientôt forcé à demander la paix ([3]).

L'altération notable que subirent à cette époque les mœurs du clergé séculier à Liége, comme dans une foule d'autres villes, affaiblit l'élément ecclésiastique de la société au profit de l'élément civil. Oublieux des leçons sévères des anciens prélats, dédaigneux de la vie austère à laquelle se condamnaient certains ordres religieux, les prêtres menaient, dit-on ([4]), une vie relâchée et, pour la plupart, vivaient maritalement avec des filles de bourgeois.

([1]) *Totius episcopatus cives, tam in Leodiensi civitate quam in aliis oppidis, benigne convenit, et in vincula pacis et justitiae eos confoederavit, ut si fortè aliquis calumniose in corpore vel rebus damnum alicui inferret, omnis civitas in praevaricatorem pacis unanimiter insurgeret* (GILLES D'ORVAL, dans CHAPEAUVILLE, t. II, p. 113).

([2]) BRUSTHEM, dans CHAPEAUVILLE, *loc. cit.*, p. 71.

([3]) GILLES D'ORVAL, dans le même, *loc. cit.*, p. 112.

([4]) IDEM, *loc. cit.*, p. 95.

Pendant le schisme qui déchira longtemps l'Eglise, la voix des souverains pontifes était peu écoutée et celle des antipapes ne parvenait que difficilement à se faire entendre. Les évêques, occupés de combats et de négociations, négligeaient les intérêts spirituels de leurs diocèses. C'est pourquoi les écrivains des temps postérieurs, qui vivaient à une époque de discipline plus rigide, traitent durement leur conduite et les accusent hautement de simonie.

L'abus, au reste, était flagrant et, dès l'épiscopat de Rodolphe de Zahringen, une voix éloquente s'éleva pour signaler les progrès de la corruption et stigmatiser les coupables. Un prêtre, nommé Lambert le Bègue, tonna avec une violence inouïe contre les prêtres incontinents et cupides : « Interrogez, dit-il dans un de « ses écrits qui est conservé à Paris, interrogez ceux qui insis- « tent pour avoir une femme légitime; demandez-leur pourquoi « ils en changent si souvent et pour quel motif ils y renoncent « quand ils sont à l'article de la mort? Car, s'ils peuvent valable- « ment se marier, peuvent-ils changer de femme et est-il néces- « saire qu'ils n'en veuillent plus à la fin de leur carrière? Si, au « contraire, de pareilles unions sont défendues, ne sont-ils pas « fornicateurs? » Lambert condamne aussi l'avarice des curés, leurs exigences à propos de la dîme, des offrandes, des messes d'anniversaire, etc. Il leur reproche de vendre l'ensevelissement des morts, d'échanger contre de l'argent les prières pour les défunts. « Voilà, ajoute-t-il, ce qu'ils prêchent, ce qu'ils ensei- « gnent, les choses sur lesquelles ils insistent, déguisant leur « avarice sous un prétexte de religion, méconnaissant les pré- « ceptes les plus sacrés [1]. »

Ce prêtre zélé eut à subir de longues persécutions, qui ne

[1] VILLENFAGNE, *Recherches sur l'histoire de l'ancienne principauté de Liége*, t. II, p. 480.

lassèrent pas son courage. C'est à lui qu'est due la formation des premières communautés de filles et de femmes vivant ensemble dans la continence sans s'astreindre à des vœux perpétuels, communautés qui prirent de lui le nom de *béguines*. Des réunions analogues d'hommes s'organisèrent aussi, mais sur une moindre échelle, et furent connues sous la dénomination de *bégards* ou *bogards*.

L'empereur Frédéric, malgré ses griefs contre les villes lombardes, malgré les motifs de mécontentement que Trèves, Mayence, Utrecht, etc., lui donnèrent, ne se montra pas systématiquement hostile aux villes. Il accorda à Worms de grands priviléges, notamment en 1156 et en 1180, confirma aux bourgeois de Spire leur exemption de la mortemain et de tout tonlieu (27 mai 1182), octroya des immunités considérables aux Cambrésiens, prit un grand nombre de dispositions favorables au commerce et contribua beaucoup à augmenter l'importance de la ville d'Aix-la-Chapelle.

Cette résidence de Charlemagne avait, depuis trois siècles, passé presque inaperçue dans l'histoire. On n'en avait parlé, depuis le temps des Normands, que pour y constater la présence d'un souverain ou une donation faite à quelque église. En 1163, un premier épisode y est signalé. Des chevaliers ayant blessé deux chanoines de la collégiale de Notre-Dame, l'empereur donna l'ordre de détruire leurs maisons [1]. L'empereur Frédéric voulut sans doute faire d'Aix une sorte de capitale de la Lotharingie. Le 29 décembre 1165, on y exhuma les restes de Charlemagne, qui fut alors béatifié. A cette occasion, le monarque allemand, à qui le chapitre avait exhibé un privilége attribué à Charlemagne, gratifia les Aixois de grandes immunités, les prit tous, grands et

[1] *Annales Aquenses*, dans Quix, *loc. cit.*, t. I, p. 71.

petits, sous sa protection et ordonna que dorénavant ils pourraient négocier dans l'Empire sans devoir payer de tonlieu (8 janvier 1166). De plus, le lendemain, il institua à Aix deux foires annuelles qui devaient durer quinze jours chacune, avec exemption de tonlieu pour tout marchand se rendant à ces foires ou qui séjournerait à Aix une année entière. Comme on se plaignait des altérations subies par la monnaie et des variations de valeur qu'elle subissait, Frédéric enjoignit de frapper à Aix des sous équivalant à la vingt-quatrième partie d'un marc ou à un demi-sou de Cologne. Ces pièces devaient porter l'effigie et le nom, d'un côté, de Charlemagne et, de l'autre, de Frédéric. A cette époque aucune monnaie autre que celle d'Aix n'y avait cours et ne pouvait y être échangée qu'à la monnaierie. Ces restrictions, onéreuses au commerce, furent abolies. Enfin la ville, qui était complétement ouverte, fut fortifiée avec le plus grand soin. En l'année 1172, à la demande de l'empereur, les habitants s'engagèrent envers lui à ceindre leur ville de remparts et ce fut alors que l'on entoura de murs la hauteur dite *Berenstein* (1).

En dehors des contrées où l'action de l'empereur se faisait sentir plus directement, on s'attachait également à favoriser les villes. C'est ce que fit Henri le Lion, en Bavière, avant d'être expulsé de ce duché; c'est ce qu'il fit encore dans les contrées voisines de la mer Baltique, où il releva Lubeck de ses ruines et où, pour essayer de maintenir dans sa splendeur l'ancien port de Bardewick, il traita avec peu de ménagement la ville de Brême.

La preuve la plus évidente que l'on entrait dans une période nouvelle, c'est l'importance que l'on attribuait aux intérêts matériels ou, pour mieux dire, aux besoins du commerce. Dans le siècle

(1) [illegible]

précédent il n'était que rarement question des négociants : le zèle qu'ils manifestèrent pour l'empereur Henri IV fut en quelque sorte une révélation de la vitalité que cette classe de la société avait acquise. A la fin du XIIe siècle on rencontre à chaque instant des conventions relatives aux marchés, aux tonlieux, aux monnaies, à tout ce qui concerne la circulation et l'échange.

A Coblentz, les bourgeois réclamaient, comme devant être employé à l'entretien des édifices de la ville, le quart du produit du tonlieu que le chapitre de Saint-Siméon, de Trèves, y percevait de temps immémorial. Cette prétention, produite par les échevins dans une assemblée présidée par l'avoué et le maire de la ville, fut rejetée par l'archevêque Arnoul ; mais, pour dédommager les habitants, il assigna aux bourgeois, en 1182, une somme de 60 marcs (1).

C'était Cologne surtout qui constituait le centre du commerce dans l'Allemagne occidentale. Cette ville était déjà, paraît-il, en relations directes avec des contrées très-éloignées, comme la Russie. Ses rapports constants avec les autres villes rhénanes et celles qui s'élèvent sur les bords de la Meuse sont constatés par quelques conventions intéressantes. Ainsi les Dinantais obtinrent, en 1171, que l'on fît droit à leurs justes plaintes contre les sous-percepteurs des tonlieux (*subthelonearii*). On leur confirma leurs anciennes exemptions, en maintenant : à 1 denier le taux de ce qu'ils payaient pour le cent de cuivre en feuilles (*cuprum infolum*), sauf qu'ils donnaient le quadruple à la foire dite de Saint-Séverin et pendant les trois semaines suivantes ; à 4 deniers la taxe en cas de chargement ou de déchargement de leurs chariots ; à 8 deniers le péage perçu aux foires du mois d'août, etc. Un accord conclu avec les bourgeois de Verdun, en 1178, réglemente le payement

(1) HONTHEIM, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, p. 613.

des dettes contractées par des habitants des deux villes. Un autre termina les difficultés qui s'étaient élevées entre les Colonais et les Gantois, à qui l'on prétendait interdire la navigation sur le Rhin en amont de Cologne, droit qui leur fut formellement reconnu, à la demande du comte de Flandre, en 1178. Un quatrième enfin, daté du 25 mars 1197, assit sur des bases équitables, les mêmes à peu près que celles qui avaient été adoptées pour les Verdunois, les rapports entre les Colonais et les Gantois, et vers le même temps on rétablit aussi l'amitié qui unissait les bourgeois de Cologne à ceux d'Utrecht, amitié qui avait été troublée un instant à la suite de la saisie, par ordre de Guillaume, frère du comte de Hollande, de biens appartenant aux premiers (1).

Les Colonais obtinrent, à cette époque, de grands priviléges commerciaux. Le roi ou empereur Henri VI les exempta, ainsi que les bourgeois de Neuss et des autres villes de l'archevêché, de l'obligation de payer le tonlieu de Keyserswerth (25 mars 1190) (2); puis déclara qu'ils ne devaient à Boppart que l'ancien tonlieu (28 juin 1193). En Angleterre, le roi Henri II (1154-1189) les autorisa à vendre leurs vins sur les marchés où se débitaient les vins français, les prit sous sa protection, ordonna de ne leur causer aucun tort au sujet de leurs biens et notamment de leur maison de Londres, et son fils, le célèbre Richard Cœur de Lion, en leur accordant un pouvoir illimité de circuler, d'acheter, de vendre à Londres ou ailleurs, supprima la taxe de 2 sous par an qu'ils payaient dans sa capitale pour leur maison ou halle de la gilde, en latin *gildhalla*. Ce prince se trouvait alors (le 6 février 1194) à Louvain et

(1) Van den Bergh, *Oorkondenboek van Holland en Zeeland*, t. I, p. 108.

(2) Le 12 juillet 1198, le roi Othon IV abolit ce tonlieu, comme ayant été nouvellement établi, contre toute justice (Lacomblet, *loc. cit.*, t. I, p. 392).

sortait des prisons de Léopold d'Autriche, d'où l'archevêque de Cologne et le duc de Brabant s'étaient efforcés de le tirer ([1]).

La ville bien moins importante de Duysburg attirait à cette époque l'attention, parce qu'elle appartenait encore aux empereurs. C'était une des rares localités situées sur les bords du Rhin où ils étaient les maîtres. Aussi était-elle l'objet de leur bienveillance. Du temps de l'archevêque Adalbert le Vieux, « par haine du roi Henri », on imposa à Mayence un tonlieu excessif aux marchands de Duysburg, qui ne payaient auparavant que 4 deniers par bateau et même 1 seul denier quand le bateau était chargé à Mayence. Après de nombreuses plaintes adressées au roi Frédéric, l'ancien tarif fut rétabli par l'archevêque Arnoul de Salenhoven, en 1155. Plus tard, l'évêque d'Utrecht Godefroid ayant astreint les bourgeois de Duysburg à payer le tonlieu dans ses domaines, Frédéric Barberousse les en déclara exempts, sauf 1 denier qu'ils donnaient lorsqu'ils n'avaient pas avec eux de mesure (28 décembre 1166). En 1173, quatre foires spéciales pour les Flamands ayant été établies dans l'Empire, à la demande du comte Philippe d'Alsace, deux de ces foires, destinées aux marchands voyageant par eau, furent placées à Duysburg, tandis que les deux autres, pour les voyageurs par terre, étaient fixées à Aix-la-Chapelle ([2]). Enfin, vers l'année 1187, une querelle qui éclata entre le roi Henri, fils de l'empereur, et l'archevêque de Cologne, fut provoquée par les exactions que celui-ci s'était permises à l'égard des marchands de Duysburg ([3]).

Thiel était alors déchue, peut-être par suite des travaux entrepris pour améliorer la navigation du Rhin et de la Meuse. Le

([1]) *Voir* Rymer, *passim*.

([2]) Lacomblet, *loc. cit.*, t. I, *passim*.

([3]) Krantz Saxonicus, liv. VI, c. 48 ; — *Securis*, p. 31.

péage impérial que l'on y levait était, dès 1174, transféré à Keyserswerth. De ce côté, c'était Utrecht surtout qui grandissait. Dans un diplôme impérial du 2 juin 1122 on voit qu'il se rendait dans cette ville des marchands de Duysburg et des contrées situées plus en amont, de la Frise, de la Saxe, des pays orientaux (*oesterlant*), du Danemark, de Normandie, etc.; que l'on y vendait surtout des grains, du vin, des harengs, du sel, du cuivre, etc. Quatre foires y avaient lieu chaque année. L'évêque Godebald avait décidé que deux se tiendraient près du Fossé-Neuf, à la Nativité de la Vierge et à la Saint-Martin, et deux au lieu dit *Stathe,* à Pâques et à la Saint-Jean; mais, à la demande des marchands, appuyée par le duc de Basse-Lotharingie, Herman de Cuyck et d'autres nobles, il les transféra toutes en ce dernier endroit, qui était plus convenable et où les maisons avaient plus de solidité (2 octobre 1127). Les bourgeois d'Utrecht, qui avaient combattu avec tant d'ardeur contre l'évêque Godefroid, obtinrent de l'empereur, le 2 août 1174, la confirmation de leur exemption de l'ancien tonlieu de Thiel, qu'ils ne payaient que lorsqu'ils revenaient de commercer dans les pays d'outre-mer. En 1177, le comte de Gueldre les affranchit également d'une taxe (*bede*), que ses vassaux percevaient à Rynwyk (près de Wyck-te-Duerstede) et déclara les prendre sous sa protection.

La multiplicité des tonlieux devenait de plus en plus gênante et odieuse. Si les princes et les seigneurs les maintenaient autant que possible ou en établissaient de nouveaux, les commerçants ou autres particuliers ne cessaient de réclamer et en obtenaient, tantôt la suppression (¹), tantôt la réduction à un taux

(¹) Diplôme de l'empereur Henri VI, du 18 avril 1194, interdisant, à la demande des Aixois, au comte d'Ahr, Gérard, de percevoir des tonlieux à *Eckendorf* et *Rudensberc* (Quix, *loc. cit.*, p. 39).

inférieur [1]. Les contestations qui s'élevaient à ce sujet à chaque instant montrent combien la vie du marchand et celle de l'industriel, dont le produit n'acquiert de la valeur que par la facilité de la vente, devaient être agitées et précaires. Mais l'homme actif et laborieux, placé en face de grandes difficultés, n'en devient que plus ardent à atteindre le but qu'il se propose, et ce fut dans les épreuves par lesquelles elles durent passer que les bourgeoisies du moyen âge puisèrent ce courage héroïque dont elles donnèrent si souvent des preuves éclatantes.

3

Qui pourrait ne pas admirer la persévérance des Cambrésiens à défendre leur commune contre des ennemis sans cesse renaissants ? Chaque fois qu'un nouveau prélat devenait leur chef spirituel, leur situation politique se modifiait. L'empereur Lothaire nomma pour succéder à l'évêque Burchard son chapelain Liéthard, prévôt de la cathédrale d'Utrecht, qui ne sut se concilier ni l'affection de la noblesse du Cambrésis, ni l'attachement de la bourgeoisie de sa capitale. Gérard Maufilâtre, seigneur de Saint-Aubert, fut le premier à se révolter contre lui. Appuyé par des renforts que le comte de Hainaut lui envoya, Gérard s'empara, en 1133, de la ville de Câteau-Cambrésis, où cinq églises furent brûlées, avec les cent personnes qui y avaient cherché asile. L'inaction de Liéthard exaspérait ses sujets, lorsque Simon d'Oisy prit un parti décisif. Il assembla « grand ost, prist à lui ceux de Cambrai » et attaqua le coupable avec tant de vigueur qu'il le força à implorer

(1) Diplôme de l'archevêque de Trèves, Arnoul, de l'an 1177, déclarant que les sujets de l'abbaye de Saint-Trond ne doivent, à Carden, sur la Moselle, qu'un *flrton* de Trèves, par bateau.

son pardon. L'évêque, qui n'avait participé en rien à cet heureux résultat, ne consentit à relever Gérard de l'excommunication qu'il avait encourue, qu'à des conditions très-onéreuses. Les négociations auraient échoué si les Cambrésiens n'avaient offert de payer une partie de l'amende imposée à Gérard. Ceux qui avaient coopéré au sac du Câteau, en furent quittes en payant chacun, les chevaliers 5 et les écuyers 2 sous.

En 1136, Liéthard renonça à une dignité qui ne lui avait causé que des déboires. Lothaire, sans consulter les Cambrésiens, lui donna pour successeur le prévôt de la cathédrale, Nicolas, fils d'Isaac, châtelain de Mons. C'était un homme sévère et très-influent. Il s'occupa activement du rétablissement de la tranquillité publique, mais sans y mettre de mesure. Il força Gérard Maufilâtre à abandonner la tour épiscopale, au Câteau, qu'il occupait encore, et fit aveugler quelques-uns de ses serfs accusés de brigandage. Gérard parut tout à coup avec ses vassaux devant le Câteau, tentative qui lui coûta cher. Le 6 juillet, lors d'un assaut inutile livré à cette forteresse, il tomba blessé. Saisi aussitôt au moyen de crochets de fer (*uncis ferreis*), il fut entraîné à l'intérieur du Câteau et périt sous une grêle de pierres, digne fin d'une existence marquée par des aventures sans nombre.

Tous les grands de l'évêché conclurent aussitôt une ligue et forcèrent Nicolas à bannir les meurtriers de Gérard. La tutelle des enfants de celui-ci fut confiée à leur oncle, Simon d'Oisy. Les Cambrésiens se vengèrent des deux familles en assaillant, avec l'aide du comte de Hainaut, le château de Saint-Aubert, qu'ils ne purent emporter, et en saccageant dans leur ville la demeure de Simon. L'évêque se résolut alors à les quitter et les d'Oisy allèrent solliciter l'aide du comte de Flandre. Les bourgeois de Cambrai ne renoncèrent point à la lutte ; mais, le 17 janvier 1138-1139, leurs milices furent surprises et battues près de Crèvecœur, par

Simon d'Oisy et Michel de Harnes, porte-étendard de Flandre. La commune fléchit alors, l'héritage de Maufilâtre fut rendu à ses fils et l'évêque rentra en triomphe dans Cambrai. La commune était restée puissante, car l'évêque et le comte se brouillèrent à propos de la *gavenne,* que le roi Conrad II, par son diplôme du 30 décembre 1146, défendit formellement à tout laïque d'exiger.

En 1151, un grand débat s'éleva à Cambrai. L'un des chanoines, nommé Eustache, avait des neveux qui menaient une vie scandaleuse. Un jour ils firent piller son cellier par de jeunes garçons, qui furent fouettés par ses ordres et dont l'un, Agason, fut laissé à moitié mort. Conduit devant les seigneurs de la commune (*seniores communiae*), celui-ci protesta énergiquement de son innocence et déclara que ses camarades ayant succombé sous le fouet, avaient été jetés dans les égouts de la maison du chanoine. L'opinion publique se prononça alors avec violence contre celui-ci et quelques notables, ses ennemis personnels, s'empressèrent d'attiser le ressentiment de la multitude. « Ce crime affreux, s'écrièrent-ils, « mérite une répression sévère. — Oui, oui, répondent d'autres; « qu'on brûle vif Eustache, avec ses neveux, ou plutôt qu'on mette « les chiens à ses trousses et qu'on le chasse de la ville ; quant à « ses neveux, qu'on les pende. » Sans observer de formes judiciaires, sans entendre la défense des accusés, les magistrats de la cité adoptent ce dernier avis et prononcent leur sentence.

L'évêque était alors absent. A son retour, Eustache court implorer son appui et offre de se disculper devant les dignitaires du clergé, qu'il regardait comme seuls compétents pour le juger. Sur l'ordre du prélat, les archidiacres et les abbés du diocèse se rassemblent; mais à peine sont-ils réunis, qu'on entend sonner la cloche de la commune; des clameurs confuses s'élèvent, elles grossissent en approchant, et bientôt la foule entoure le palais épiscopal, en manifestant hautement l'intention de le détruire

comme un repaire de tyrans, un asile ouvert à tous les oppresseurs. En vain l'évêque essaye de rappeler les Cambrésiens à l'obéissance; en vain il leur demande d'attendre que le crime d'Eustache soit constaté légalement; ils ne veulent rien entendre et courent saccager la maison du chanoine, où ils causent un dégât que l'on évalua à plus de 4,000 livres. Impuissant à dompter par la force un peuple énergique, le prélat lança sur lui, sans plus de succès, les foudres de l'excommunication; il ne put énerver ni son courage, ni sa persévérance.

Nicolas lui-même ne tarda pas à avoir besoin des trésors et des bras des habitants de sa capitale, pour défendre ses domaines et ses prérogatives. Le comte de Flandre jetait un regard d'envie sur l'opulente cité de Cambrai et voyait sans doute avec dépit les larges immunités des habitants et l'influence que leur résistance à l'arbitraire exerçait dans ses propres États. En se rappelant qu'une victoire de ses chevaliers avait été remportée sur la commune cambrésienne, il pouvait espérer un second succès, plus fécond encore en résultats. Pour atteindre ce but, il réclama de l'empereur le comté, c'est-à-dire l'exercice de la juridiction temporelle dans le Cambrésis. Si l'évêque n'était inopinément arrivé à la cour d'Allemagne et n'avait rallié à sa cause les prélats allemands, Conrad III eût cédé aux instances de Thierri.

Des trêves avaient ajourné les hostilités, lorsqu'une querelle particulière entre Hugues de Beaumanoir et Jean de Marcoing, l'un et l'autre parents du châtelain de Cambrai, Simon d'Oisy, vint donner le signal des combats. Gravement insulté en public par Jean de Marcoing, Simon d'Oisy se refusa à lui pardonner, malgré toutes les instances de l'évêque; puis il se rendit auprès du comte de Flandre, à qui il inféoda ses seigneuries, ce qu'il n'aurait pu faire que du consentement de l'évêque, des grands du pays et de toute la commune. Sommé de s'expliquer sur ses intentions, Simon

nia les projets qu'on lui attribuait et offrit de combattre celui qui douterait de sa fidélité. Mais, après ces assurances trompeuses, il sortit de la ville et alla à la rencontre du comte de Flandre, qui revenait en ce moment d'une expédition en Normandie. Après avoir entendu les plaintes de Simon, Thierri le reçut au nombre de ses vassaux. Le 24 août, la noblesse flamande pilla Thun-l'Evêque, et saccagea le manoir que l'évêque possédait en cet endroit. Des amis communs parvinrent à conclure des trêves. Ces dernières finissaient à peine, que Nicolas, accompagné de sa chevalerie et des milices de la commune de Cambrai, livrait aux flammes le village de Noyelles-sur-l'Escaut et en massacrait les habitants. La lueur de l'incendie ayant attiré l'attention du veilleur placé sur la tour d'Oisy, le châtelain Simon fut averti et fit armer ses vassaux. Le comte Thierri, qui se trouvait à l'Écluse, accourut avec quelques-uns de ses fidèles, et les deux alliés marchèrent en hâte contre les Cambrésiens. Ceux-ci, surpris en désordre, n'opposèrent aucune résistance : « Frappez avec vigueur, criait le comte « aux siens, frappez, n'en épargnez aucun ! » Malgré ces exhortations, qui témoignent peu en sa faveur, les vaincus n'eurent que quelques tués; le nombre des blessés fut, il est vrai, très-considérable. L'évêque s'échappa à grand'peine, on s'empara de son cheval, et il eût été fait prisonnier sans le respect qu'inspirait la dignité épiscopale. Jean de Marcoing, déjà pris par Bernard de Rosbes, fut aperçu par le châtelain, qui courut à son oncle l'épée haute, et, malgré les efforts des chevaliers présents, le frappa deux fois à la tête et le laissa à demi mort. Le fils de Jean, Walter de Lens, neveu de l'évêque, et plus de trois cents bourgeois furent faits prisonniers; environ une centaine de ces derniers moururent en combattant (3 septembre, jour de Saint-Remacle, en 1153). Une réconciliation ne tarda pas à s'opérer entre l'évêque et le comte. Elle se fit aux dépens de Simon, à qui le prélat enleva la châtellenie

de Cambrai, pour la donner à Thierri. Le 1er novembre, ce prince, accompagné de sa femme et de ses fils, entra en triomphe dans Cambrai, où il ne porta pas atteinte, semble-t-il, aux priviléges de la commune affaiblie; mais l'évêque dut lui reconnaître le droit de percevoir la gavenne. A la suite de nouvelles hostilités, une paix fut conclue à Bapaume, le 19 janvier 1160. Thierri d'Alsace et son fils Philippe furent reconnus en qualité de défenseurs du Cambrésis, sous réserve des droits de l'évêque. La gavenne fut alors donnée à Gilles de Saint-Aubert, à condition de la tenir en fief des comtes (12 mars 1161) et, dans la suite, en 1189, on stipula qu'elle ferait retour à l'évêché, lorsque Philippe d'Alsace aurait cessé de vivre (1).

La mort de l'évêque Nicolas (1er juillet 1167), réveilla les partis qui avaient jadis troublé le diocèse. Les partisans de l'empereur choisirent pour candidat l'archidiacre Alard; la majeure partie du clergé donna ses voix à Pierre d'Alsace, le plus jeune des fils du comte de Flandre. Les bourgeois se déclarèrent aussi en faveur de celui-ci, qui l'emporta, grâce à l'appui de son père et de l'impératrice. Une nouvelle élection lui assura l'évêché (le 9 décembre). Mais, tout en se déclarant pour lui, les Cambrésiens voulurent donner une preuve de leur haine pour tout ce qui pouvait rappeler leur ancienne sujétion. « Ils avaient le droit, disaient-ils, de détruire les châteaux illicitement construits auprès de leur cité. C'était un fief qu'ils tenaient de l'empereur et qui leur avait été garanti à perpétuité. » L'évêque Nicolas avait fait bâtir à grands frais un château à Thun; puis, à son lit de mort, il avait, à ce que l'on assura, regretté d'en avoir agi ainsi à l'insu de la commune et enjoint de démolir ce manoir. Que l'ordre fût réel ou

(1) Lambert de Waterlos, *Annales Cameracenses*, dans Pertz, t. XVI; — Continuator Balderici, dans le même, t. VIII.

non, il était trop agréable aux Cambrésiens pour ne pas être suivi d'exécution. Thun fut livré aux flammes et rasé en partie. Mais, à peine installé, Pierre d'Alsace fit appeler les maires de la commune (*majores communiæ*) et leur demanda, sans pouvoir l'obtenir, réparation de cet acte de vigueur. Excommuniés, puis attaqués, les bourgeois de Cambrai cherchèrent en vain à obtenir l'appui de la cour impériale et se virent obligés à payer une amende de 600 livres. L'interdit lancé contre eux fut levé le 2 février 1170-1171 (¹).

Pierre d'Alsace vécut dans le repos, satisfait du titre d'évêque et sans se soucier d'être consacré; puis, au bout de quelques années, après le décès de son frère Mathieu, comte de Boulogne, il rentra dans la chevalerie et épousa Mathilde, veuve d'Odon, seigneur d'Issoudun, et de Guy, comte de Nevers; mais il survécut peu de temps à ce mariage et expira à Issoudun, au mois d'août 1177. Son successeur au siége de Cambrai fut Robert, prévôt d'Aire, qui avait déjà été élu évêque d'Arras; mais ce favori de Philippe d'Alsace comptait de nombreux ennemis et fut tué par eux, à Condé, en 1174. L'archidiacre Alard, qui était très-riche et que son extrême bonté rendait cher au peuple, réunit alors tous les suffrages, mais mourut peu de temps après son prédécesseur, en 1177. On lui substitua l'archidiacre Roger, fils de Roger, seigneur de Wavrin, sénéchal de Flandre, et d'Isabelle de Béthune, qui fut consacré à Rome par l'archevêque de Reims, dans l'église Sainte-Sabine, sur le mont Aventin.

Roger eut bientôt à se défendre contre de puissants adversaires. Philippe d'Alsace ayant acheté la prévôté du *Neuf-Château* ou Câteau-Cambrésis, le prélat craignit que le comte de Flandre ne saisît cette occasion pour étendre son autorité sur le Cambrésis

(¹) Waterlos, *loc. cit.*

et parvint à conclure, avec l'approbation de l'empereur et du roi de France, un accord qui assurait à l'église de Cambrai la possession de la prévôté, après la mort du comte. Roger, ayant ensuite accusé les bourgeois de Cambrai d'attenter à la liberté des ecclésiastiques, Frédéric Barberousse prononça la suppression de la commune; mais l'attente des amis des droits des clercs fut déçue; « au premier privilége de liberté on substitua un statut de servi- « tude [1]. » Au lieu de se départir de ses exigences, Roger de Wavrin voulut aggraver le poids de son autorité, comme le dit fort bien l'auteur auquel j'emprunte ces détails. Dans leur désespoir, les citoyens de Cambrai recoururent à l'empereur et, à force d'argent, obtinrent une nouvelle charte pleine de dispositions favorables à leurs prétentions et le rétablissement de la commune; mais comme ce dernier mot inspirait la terreur, on se détermina à le remplacer par celui de *paix* [2]. L'évêque Roger, désespéré de son échec, en butte aux récriminations de ses amis, impliqué dans des guerres, et, en quelque sorte « trituré comme le grain de froment dans l'aire », quitta l'épiscopat pour prendre l'habit de chanoine régulier et partit pour la Terre sainte, où il mourut à Tyr, en 1191, pendant la troisième croisade.

On ne possède pas le diplôme que l'empereur octroya à Cambrai; mais les conditions que l'évêque imposa à la ville, après une sentence prononcée par huit arbitres, ont été conservées et publiées. On y reconnaît au prélat de larges attributions : le droit de faire recevoir dans la ville les nobles, les chevaliers et leurs serviteurs, et, lorsqu'il revient de se faire consacrer ou de rendre visite à

[1] *O primam felicitatem magno mutatam infortunio, dum privilegium libertatis in quaedam servitutis instituta commutatur* (CONTINUATOR BALDERICI, dans PERTZ, *loc. cit.*, p. 510).

[2] *Quum tamen pax non esset, eliminato communiae nomine, quod semper abominabile extitit* (*Continuation de* WATERLOS, *loc. cit.*, p. 541).

l'empereur, les homicides, les personnes coupables d'en avoir mutilé d'autres, etc., de faire mettre en liberté tout accusé n'ayant pas été traduit en justice ; de disposer des moulins de Seilles et de toutes les eaux, de faire juger les contestations au sujet des héritages, d'avoir vingt-quatre sergents exempts de toute charge, comme devaient l'être aussi les quatre sergents de la cathédrale et les fiefs des sergents et des huissiers des églises principales. La cité ne conserve que le droit de faire juger ses bourgeois sans appliquer la peine de mort et sans pouvoir faire sonner la cloche, ce qu'elle avait fait pendant trente ans, malgré les réclamations des évêques ; les jurés ont le droit de bannir ceux qu'ils jugent coupables ; ce sont eux qui ont juridiction sur les poids et mesures, sur les marchés, etc. Les *barres*, c'est-à-dire les barrières où on levait des taxes, devaient être placées, de commun accord, par les ordres des officiers du prélat, des prévôts, des échevins et des jurés, et l'on devait appliquer le produit de ces taxes à l'entretien des chaussées. Enfin, les remises de peines pécuniaires ne pouvaient être accordées par l'évêque sans le consentement des jurés et c'était parmi ceux-ci que les échevins devaient être pris (¹).

Plusieurs des clauses énumérées ci-dessus donnèrent plus tard lieu à de longs débats ; aussi est-il probable qu'elles ne furent pas agréées par les citoyens, ni ratifiées par l'empereur. Mais on ne sait rien de positif à cet égard. Seulement, Cambrai était alors regardée comme une des cités les plus richement dotées de priviléges, comme un des boulevards de la liberté municipale. Un auteur du temps ne trouve pas d'expressions assez fortes pour caractériser la nature de ses immunités : « Que dirai-je de la liberté

(¹) *Preuves*, p. 46 ; — Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, p. 77.

« de cette ville? ainsi s'exprime-t-il; ni l'empereur, ni l'évêque « n'y lèvent d'impôts; aucun tribut n'y est exigé. Les citoyens « n'en sortent pour une expédition militaire que lorsqu'il s'agit « de défendre la cité et de manière à pouvoir être de retour le « jour même. Du temps de l'évêque Pierre d'Alsace, l'empereur « Frédéric, au moment de se rendre en Italie, leur prescrivit de « lui envoyer une somme d'argent; mais cela n'eut lieu que cette « fois et ne se répéta ni avant, ni après. » Par contre, l'évêché était, dit-on, désarmé et dépouillé de ses plus beaux ornements. Plusieurs des châteaux qui faisaient sa force avaient été abattus et l'on ne voyait plus la moindre trace de cette grande forêt qui s'étendait entre les deux Helpres et qui formait à la fois, du côté de la France, le boulevard de l'évêché et de l'Empire [1]. Manoirs et déserts disparaissaient en effet devant les progrès incessants du commerce et de l'agriculture.

De même que le pouvoir épiscopal et l'autorité communale s'entendaient difficilement, de même la bonne harmonie régnait rarement entre une communauté monastique et une communauté de bourgeois. C'est ce qui se vit, notamment, à Nivelles et à Saint-Trond.

Le chapitre de Sainte-Gertrude réclamait la possession de la première de ces villes; mais ses droits furent contestés et il s'ensuivit de graves désordres. Une charte sans date, mais qui appartient probablement à la seconde moitié du XIIe siècle, révèle l'insouciance des abbesses pour la tranquillité de leur domaine principal. Elles laissèrent vacant, y est-il dit, l'important emploi de maire; bientôt les crimes s'y multiplièrent dans des proportions effrayantes. Les malfaiteurs s'y livrèrent impunément au meurtre, au vol, au pillage; ils osèrent même piller la ville et y commettre

(1) CONTINUATOR BALDERICI, *loc. cit.*

des rapts. Les échevins et les plus sages habitants, craignant la destruction complète de Nivelles, implorèrent l'appui de l'avoué supérieur du monastère, le duc de Lotharingie et de Brabant ; riches et pauvres lui exposèrent leurs motifs de plaintes et le prièrent d'y remédier. Le duc, sur leur avis, institua à Nivelles pour la seconde fois une *paix* d'après laquelle tous, sans exception, seraient jugés, et qui devait rétablir la splendeur de la ville, tout en maintenant les droits de l'avoué, du chapitre et de tous les autres seigneurs qui prétendaient y exercer quelque juridiction (1). A cette époque, l'abbesse Berthe obtint de l'empereur Frédéric Barberousse, le 22 mai 1182, la possession absolue de Nivelles, même *des biens acquis ou à acquérir par tous les habitants, en quelque lieu que ces biens fussent situés;* toutefois les ducs de Brabant continuèrent à y exercer la souveraineté. D'après une lettre adressée par le légat H. (Hugues?) au doyen E. (Everard ?) et aux prêtres de la ville, il y avait alors dans la ville une *commune jurée*, « dont « les statuts étaient, dit-il, les uns incompatibles, les autres concilia- « bles avec l'équité. » Les habitants sévissaient violemment contre les prêtres, leur refusaient les droits que l'on payait d'habitude au clergé des paroisses et appliquaient aux habitations et aux serviteurs de ce corps des usages contraires au droit canonique, des coutumes abusives. L'un de ces prêtres avait vu sa maison détruite et ses serviteurs chassés de Nivelles, contrairement aux prérogatives de son ordre. Le légat chargea le doyen et ses collègues d'ouvrir à ce sujet une enquête et d'excommunier les bourgeois s'ils ne pouvaient les décider à changer de conduite. Vers 1191, la persécution dont l'église de Nivelles souffrait durait depuis plus de sept ans et la ville échappait de plus en plus à la domination de l'abbaye, malgré les brefs des papes et les chartes des évêques.

(1) Jules de Saint-Genois, *Histoire des avoueries en Belgique*, p. 207.

En 1194, elle figure parmi les cités brabançonnes qui garantirent l'exécution d'un traité conclu avec le Hainaut (1).

A Saint-Trond, l'autorité était partagée entre l'évêque de Metz et l'abbé de Saint-Trond, l'un et l'autre seigneurs de la ville, et les bourgeois. Une indication précieuse et qui a échappé jusqu'à présent à tous les commentateurs permet de fixer d'une manière précise l'époque de l'affranchissement de la ville de Saint-Trond. Lorsque Henri Ier, duc de Brabant, à la demande des bourgeois de Saint-Trond et de Saint-Etienne, les prit sous sa protection et celle de son fils Henri, en 1221, il confirma leurs libertés et leurs droits comme ils étaient contenus, dit-il, dans les chartes d'Adalbéron, évêque de Metz, de Frédéric, son frère, et de Henri, comte d'Arlon (2). Or, ces princes ont régné ou gouverné: le premier, de 1047 à 1072; le deuxième, de 1055 à 1065 ou 1067; le troisième était le fils d'Udon ou Waleran, qui était avoué de Saint-Trond en 1065. La commune de Saint-Trond fut donc érigée avant 1067 et à peu près vers le même temps que celle de Huy.

Isolés au milieu des populations rurale de la Hesbaie, les bourgeois semblèrent puiser un courage indomptable dans leur isolement même. L'évêque Etienne de Bar leur fut longtemps favorable. Il les affranchit de l'obligation de payer le tonlieu à Metz, en 1140 (3). Pendant une visite qu'il fit à Saint-Trond, il confirma le pacte d'alliance que ses prédécesseurs avaient conclu avec les évêques de Liége et qui plaçait la ville sous la protection de ces prélats. Ce traité mécontenta le comte de Duras, sous-avoué du monastère, qui y vit un empiétement sur ses droits. Appuyé

(1) Tarlier et Wauters, *La Belgique ancienne et moderne. Ville de Nivelles*, p. 28. — Les diplômes se trouvent dans mes *Preuves*, pp. 40, 45, 51, 52.

(2) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 177.

(3) *Preuves*, p. 15.

par le duc de Lotharingie Godefroid et par le comte de Namur Henri, il vint attaquer Saint-Trond. Quoique abandonnés par l'évêque de Liége Albéron II, parent des deux princes dont je viens de parler, les bourgeois ne perdirent pas courage. Pendant tout le siége, qui dura du 9 août au 11 novembre, l'abondance continua à régner dans la ville, tandis que les assaillants, après avoir dévasté les campagnes environnantes, souffraient cruellement du manque de vivres. La paix se rétablit enfin, grâce aux efforts de l'abbé Folcard (mort le 10 mai 1145) et à une somme d'argent payée au duc.

Peu de temps après, les principaux bourgeois refusèrent le payement de la taxe que l'abbé de Saint-Trond, Folcard, prélevait sur la drèche et que l'évêque Etienne lui avait récemment confirmée. La plupart d'entre eux possédaient des brasseries où ils refusaient de reconnaître les droits de l'abbé. Frappés par celui-ci d'une sentence d'excommunication, ils essayèrent en vain de la faire annuler par l'évêque de Liége et furent enfin forcés de reconnaître leurs torts (¹). En 1164, l'évêque de Metz, Thierri, étant venu à Saint-Trond, se plaignit que les bourgeois y avaient commis de graves usurpations à son préjudice et restitua à l'abbaye de Saint-Trond un terrain situé au marché, près de la grande porte du cimetière (²). Mais, l'évêque parti, la commune reprit ses allures ordinaires. A la suite de longues hostilités entre les comtes de Looz et de Duras et pendant lesquelles le village de Brusthem, que les premiers avaient converti en forteresse, fut brûlé deux fois, en 1159 et le 28 juillet 1171, les bourgeois de

(¹) *Gesta abbatum Trudonensium, continuatio I, lib. I*, c. 12, dans Pertz, t. X, p. 340. — En 1147, l'évêque de Liége Henri II déclara que, sous le rapport du droit ecclésiastique et synodal, les habitants de Saint-Trond seraient traités comme ceux de Liége (Fisen, *Historia Leodiensis*, 1re partie, p. 255).

(²) *Preuves*, p. 24.

Saint-Trond, craignant pour leur sécurité s'ils laissaient élever à leurs portes une espèce de citadelle, incendièrent une troisième fois cette malheureuse localité, le 2 août 1179. C'étaient, dit le chroniqueur Gislebert à propos du siége mis devant leur ville par le duc de Lotharingie ou de Brabant, Henri Ier, en 1189, des hommes riches et très-redoutables sous les armes ([1]). A ce sujet encore on raconte que, voulant apaiser leurs ennemis, ils firent confectionner de délicieuses pâtisseries (*ignatiæ* ou *placenta*), comme on en fabriquait dans leur ville, et les envoyèrent au duc, qui, en retour de leur gracieux cadeau, s'empressa de lever le siége ([2]).

J'ai déjà eu l'occasion de parler du comte Henri l'Aveugle, dont l'habileté politique paraît avoir été très-médiocre. Après s'être engagé dans des guerres sanglantes contre l'archevêque de Trèves Adalbéron et l'évêque de Liége Henri, il se livra en quelque sorte à la discrétion de son parent le comte de Hainaut, avec lequel il se brouilla ensuite. Sa vie ne présente qu'un long tissu de revers et de fautes, terminé par le morcellement de ses domaines qui s'étendaient de la Meuse à la Moselle et dont sa fille Ermesinde ne garda qu'une partie, le Luxembourg. Henri l'Aveugle ne commença pas, comme on l'a dit, l'affranchissement des communes dans le Namurois; il se borna à confirmer les libertés dont jouissaient quelques localités, comme Floreffe, et à les étendre à d'autres, telles que Jamagne, dont la charte ne porte pas de date ([3]), et Fleurus, qui fut affranchi en octobre 1145.

Dans le Hainaut, Baudouin III eut pour héritier Baudouin IV, surnommé l'Édificateur, parce qu'il construisit un grand nombre

([1]) *Hominibus divitibus et in armis potentissimis* (*Chronica Hannoniae*, p. 201).

([2]) *Gesta abbatum Trudonensium, continuatio III, pars II*, c. 2.

([3]) Piot, dans le *Trésor national*, t. I, p. 198.

de forteresses. On possède de ce prince une charte curieuse, datée de 1142, et par laquelle il octroie des franchises à Soignies, en présence de l'évêque de Cambrai, Nicolas, et des principaux barons du comté. Baudouin en jura l'observation sur les reliques du patron de la ville, saint Vincent, et le prélat prononça l'anathème contre ceux qui les violeraient. Ce document précieux reconnaît à Soignies l'existence d'échevins et de jurés ou voir-jurés, chargés de juger, à la semonce du maire, officier du comte, et du ministre, officier du chapitre de Soignies : les voir-jurés les causes relatives aux habitants, les échevins les débats concernant ce qui se passe au dehors de la ville. — La plupart des dispositions ont pour objet de déterminer le taux des amendes et les autres peines comminées contre les auteurs de crimes ou de délits: le meurtrier est livré aux seigneurs (le comte et le chapitre), lui et ses biens; on paye: pour avoir injurié, 2 sous à l'offensé et 3 sous aux seigneurs; pour coups 5 et 10 sous; pour blessures avec sang 10 et 20 sous; pour blessures causées au moyen d'armes 20 et 40 sous.

Le vol, s'il est le fait d'un étranger, est puni de la mutilation d'un membre et d'un exil de sept années, avec pendaison en cas de récidive, à son retour; l'habitant coupable du même délit ne paye que 5 sous. Le bourgeois ne peut être traduit en justice que pour un délit constaté, et si une rixe s'élève entre un bourgeois et un clerc, la plainte à charge de celui-ci doit être adressée au doyen du chapitre, celle à charge du premier aux deux officiers des seigneurs. La personne qui vient en insulter une autre dans sa propre maison peut impunément être battue. — Quelques articles concernent spécialement les droits et les obligations des habitants: les clercs et les chevaliers ne sont pas régis par la loi de la ville, à moins qu'ils ne se fassent recevoir dans la bourgeoisie. Les bourgeois ne doivent au comte le service militaire qu'en Hainaut et

eut autorisés à séjourner à la campagne en mars, en août et en automne. Les serfs peuvent être réclamés par les seigneurs; mais ceux qui appartiennent aux saints (ou sainteurs) sont libres, à la seule condition de payer les cens qu'ils doivent. Si un étranger meurt sans laisser d'héritiers, sa succession reste ouverte un an et un jour et, quand personne ne la réclame, elle est partagée par moitié entre le chapitre et la ville, etc. (1).

Ce fut aussi ce Baudouin qui, avec son fils du même nom, donna au Quesnoy ses premières lois, dont on ne possède plus qu'une confirmation émanée du duc Albert de Bavière et datée du 30 janvier 1390-1391. Elles sont postérieures à 1142, date de l'acquisition par le comte Baudouin IV de l'alleu de Nofluz, appartenant à l'église de Cambrai, et antérieures à l'année 1161, où le Quesnoy est cité comme existant, et surtout à l'année 1180, date à laquelle l'abbé de Saint-Denis, près de Paris, établit le village de Forêt, en le déclarant libre d'après la loi d'Aymon-Quesnoy (2). La localité ainsi appelée, et qui ne devint une paroisse distincte qu'en 1237, en vertu d'une concession de l'abbaye de Saint-Vaast, d'Arras, formait d'abord le village de Nofluz. Le comte Baudouin y fonda une ville à laquelle il donna le nom de la *Chenaie* ou le *Quesnoy d'Aymon*, ou, par contraction, *Le Quesnoy* seulement. Cette fondation nouvelle était administrée par trente-trois *jurés de la paix,* dont le premier était le comte lui-même ou son délégué et dont les autres se choisissaient, moitié parmi les chevaliers possédant des biens dans la prévôté du Quesnoy, moitié parmi les bourgeois ayant des biens à titre héréditaire. Le choix s'effectuait tous les ans, le jour des Cendres, et ne pouvait tomber, ni sur des

(1) Charte confirmée par Baudouin de Constantinople, le 5 avril 1200, avec une traduction du latin en français (*Preuves*, p. 17).

(2) *Libera ea lege que est Haymonis Quercetus* (Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, pp. 68 et 200).

bâtards, ni sur des fils de bâtards; les élus et leurs valets avaient le droit de circuler, armés, dans tout le comté. En cas d'absence du prévôt ou officier du comte, quatre des jurés de la paix pouvaient choisir un des membres de leur corps pour le remplacer momentanément. A l'imitation de ce qui se pratiquait dans quelques villes de la Flandre française et de l'Artois, le chef de la commune, qui siégeait avec le prévôt, les échevins et les jurés, portait le nom de *major* ou maire.

Le seul texte dont nous ayons connaissance étant rédigé en français et ne remontant qu'à la fin du XIV[e] siècle, il n'est pas douteux que l'on y a introduit des dispositions nouvelles. Toutefois il est facile de reconnaître que les clauses principales sont anciennes. Elles constituent en réalité une vieille keure criminelle, où le coup de poing est puni de 10 sous d'amende, les coups plus violents de 60 sous, les coups portés avec une arme émoulue ou l'attaque d'une habitation de 6 livres, etc. L'habitant d'une maison peut impunément tuer celui qui vient l'outrager ou l'attaquer chez lui. Le refus d'accorder des trêves et d'autres délits entraînent une amende de 33 livres de blancs, qui est toujours prélevée le jour des Cendres, jour de l'élection des magistrats. Peut-être ce taux était-il en rapport avec le nombre des jurés, qui étaient aussi trente-trois, comme je l'ai dit. Ainsi qu'à Valenciennes, il fallait pour porter une sentence au moins seize jurés et peut-être doit-on en conclure que le nombre des jurés de Valenciennes était aussi de trente-trois (y compris le prévôt du comte) (1).

On peut affirmer que d'autres villes, notamment Mons et Binche, ont été privilégiées vers le même temps, car on les voit figurer, en 1194, parmi les cités du Hainaut qui se portèrent garantes du

(1) Voir *Preuves*, p. 34.

traité conclu avec le Brabant. Les barons du comté se plurent à suivre l'exemple de leurs princes. Ainsi Nicolas d'Avesnes accorda des libertés calquées sur celles de Péruwelz à la ville de Landrecies, où il bâtit un château ; on ne possède plus de cette charte qu'une confirmation émanant de son petit-fils, Jacques, seigneur de Landrecies, fils de ce Jacques, seigneur d'Avesnes, qui s'illustra pendant la troisième croisade. A Landrecies encore, c'étaient des jurés qui administraient la commune, sous la présidence d'un *prefectus* ou préfet, élu tous les ans par les habitants ; ceux-ci étaient astreints à servir leur seigneur trois fois par an, pendant six jours : les deux premiers jours à leurs frais, les quatre autres jours aux frais du seigneur (¹). En 1184, Nicolas de Rumigny et Rase de Gavre, à l'exemple des comtes et d'Ide, dame de Chièvres, privilégièrent cette ville et confirmèrent la paix qui y était établie (²).

Ainsi le nombre des villes dotées de libertés en Hainaut, qui n'était d'abord que d'une, fut en peu de temps, grâce aux efforts combinés des comtes et de leurs barons, augmenté au moins de sept : Soignies, Mons, Binche, Le Quesnoy, Péruwelz, Landrecies, Chièvres. Mais les domaines des abbayes et des seigneuries étaient si nombreux dans ce pays qu'il garda toujours un caractère féodal. Les comtes s'efforcèrent de conserver le droit de mortemain, désapprouvèrent les efforts faits par des chevaliers pour sortir du servage, restèrent, en un mot, les défenseurs des coutumes anciennes et du joug que le temps avait rendu si lourd pour la masse de la population.

Le comte Baudouin, après avoir vécu plusieurs années en bonne harmonie avec les habitants de Valenciennes, se brouilla avec eux :

(¹) *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, etc.*, t. Iᵉʳ, pp. 322 et 330.

(²) Jacques de Guyse, *loc. cit.*, t. XI, p. 228, et t. XII, p. 280.



pour les punir, dit-on, d'une injure qu'ils lui avaient faite pendant son enfance, il entreprit contre eux une rude guerre et les dompta tellement qu'ils reconnurent lui devoir le droit de mortemain, auquel ils restèrent soumis pendant sa vie (¹). On comprend que l'exemption de cette taxe, dont jouissaient les bourgeois de Valenciennes excitait l'envie des habitants du pays voisin et le mécontentement de leurs seigneurs laïques et ecclésiastiques. La clause d'un diplôme impérial, de l'an 1145, par laquelle Conrad III défend, sous les peines les plus sévères, de recevoir les serfs fugitifs de l'abbaye de Saint-Ghislain, contre le gré de l'abbé de ce monastère, est évidemment dirigée contre les libertés dont Valenciennes jouissait et contre celles que le comte Baudouin avait données à Soignies, au Quesnoy, et peut-être encore à d'autres localités.

Baudouin IV fut un grand fondateur de villes et c'est de là que lui vint le surnom d'*Édificateur*, sous lequel il est connu dans l'histoire. Suivant Gislebert, il entoura de murs Bouchain, où il ordonna de construire une tour, et Mons; il fonda Le Quesnoy, où il fit bâtir un château, et Ath (le nouvel Ath), dont il acheta le sol à sire Gilles de Trazegnies; il éleva une tour à Braine-la-Willotte, dont le chapitre de Sainte-Waudru lui céda la propriété (²)

(¹) GISLEBERT, *loc. cit.*, p. 57; — *Sigeberti continuatio Aquicinctina*. — Cette guerre doit se placer entre 1151 et 1167, du temps de Gérard, abbé de Vicogne, à qui Baudouin causa des torts montant à 11,000 livres, outre 1,000 livres que les religieux perdirent par suite de l'incendie de Harchies (NICOLAS DE MONTIGNY, *Historia Viconiensis*, cité par HUGO, *Monumenta sacrae antiquitatis*, t. II, col. 191 et suiv.). Peut-être faut-il faire dater de cette époque la construction de la tour que l'on dit avoir été une redoutable forteresse, bâtie par Pépin, roi de France, afin de tenir en bride ceux de Valenciennes. Elle était située sur les anciens remparts, près du couvent dit *de Beaumont*, et ses fondements conservèrent le nom de *Tour Mahon* (VINCHANT, *Histoire du Hainaut*, t. III, p. 82).

(²) En 1150. *Voir* DUVIVIER, *loc. cit.*, p. 566.

et qui prit depuis le nom de Braine-le-Comte. Mais le chroniqueur montois se tait sur les libertés octroyées à ces villes et, après avoir promis de parler plus amplement des contestations des comtes avec les Valenciennois, il ne revient plus sur ce sujet. Un peu avant sa mort, qui arriva au mois de novembre 1171, Baudouin IV réforma quelques abus qui étaient regardés comme des droits attribués au domaine comtal et que l'on disait accablants pour les habitants de Valenciennes et de Mons. Il était d'usage dans ces villes qu'à l'arrivée du prince on empruntât aux bourgeois les écuelles et les vases nécessaires à la cuisine; inutile d'ajouter que ces ustensiles étaient souvent retenus ou endommagés et que des réclamations auraient été parfaitement inutiles. Le comte, avec le consentement des villes précitées (1), ordonna que ce seraient elles qui feraient droit à ces réquisitions, mais sans le concours des ecclésiastiques, des chevaliers et des autres vassaux du comte, réquisitions dans lesquelles seraient compris seulement : à Valenciennes les écuelles, à Mons un seau, qui serait donné par le maire, et la corde du puits du château, que livrerait le châtelain.

Ce que Gislebert ne dit pas, c'est que l'appui des bourgeoisies ne fut pas inutile à Baudouin IV. En effet, de l'aveu de cet écrivain, le comte eut à lutter contre presque tous ses barons (2) et entre autres contre Walter Pelukels, sire d'Avesnes, et Hugues, sire d'Enghien. Un jeune gentilhomme, Gilles, fils de Gérard Maufilâtre, eut l'audace d'enlever et d'épouser Berthe, fille de la comtesse Yolende et de son second mari, Godefroid de Bouchain. Baudouin arma contre le ravisseur; mais celui-ci tint bon et ne renonça à sa fiancée que lorsqu'il fut atteint d'une forte fièvre,

(1) *De communi villarum illarum consensu* (GISLEBERT, p. 77).

(2) *Contra omnes ferè suos homines potentiores* (GISLEBERT, p. 45).

dans laquelle il vit une punition divine. Mais, peu de temps après, son union avec Berthe fut approuvée ([1]).

Baudouin V était d'un caractère différent de son père. Il aimait à l'excès la guerre et les tournois et affecta, dans sa jeunesse, une sévérité excessive. Son père n'était pas encore mort qu'il ordonna des poursuites rigoureuses contre les brigands et les voleurs, sans épargner ceux dont les excès étaient tolérés par des personnages puissants. Ils furent pendus, brûlés, noyés ou enterrés vifs, sans miséricorde ([2]). A peine monté sur le trône, il fit assembler ses vassaux et, de leur avis, il promulgua une paix qu'il fit garantir par les serments de ses barons. Cette paix prononçait la peine de mort contre l'homicide, celle de la mutilation contre celui qui en avait mutilé un autre. Tous les crimes devaient être recherchés par enquête *(per veritatem)* et non par jugement *(per legem)*; si l'on ne comparaissait pas, on était regardé comme coupable et traité sans miséricorde, à moins que le comte et les parents de l'offensé n'intervinssent de concert en faveur du prévenu. Le noble coupable d'avoir tué un paysan pouvait être épargné ou voir sa peine adoucie, mais ne recevait un pardon complet que du consentement des proches de la victime. Les parents des contumaces, pour être à l'abri des poursuites des ennemis de ceux-ci, devaient les *abjurer,* c'est-à-dire les répudier, ne plus les considérer comme des proches ([3]).

Baudouin le Courageux, après avoir, à l'exemple de son père,

([1]) Lambert de Waterlos, *loc. cit.,* p. 506.

([2]) Gislebert, p. 71.

([3]) Idem, p. 78. — Cette paix de l'an 1170 environ n'est nullement une erreur, comme on l'a admis, d'après une observation de Jacques de Guyse, qui suppose que Giselbert veut parler ici des lois de l'an 1200. Mettre en parallèle Gislebert et Jacques de Guyse, à propos de faits arrivés du temps du premier, me semble dépasser la permission.



exigé des Valenciennois le droit de mortemain, les en exempta; puis, à la suite, sans doute, de quelque contestation, se le fit adjuger de nouveau ([1]). Toujours ami de la féodalité, toujours prêt à combattre pour la cause de l'Eglise, ce comte guerroya pour l'évêque de Laon contre la commune du Laonnois, qui était cependant protégée par le roi de France. C'est lui aussi qui, poursuivant jusqu'au bout son rôle d'adversaire des bourgeoisies, déclara par une de ses dernières dispositions, de l'avis de ses nobles, qu'il ne pouvait y avoir de bourgeois vivant à la campagne, que tous étaient astreints à demeurer dans les bourgs ([2]), premier épisode connu de cette guerre lente et sourde que la féodalité fit aux bourgeois forains, surtout en Hainaut. Il achève de caractériser la politique de ce prince, dont Gislebert, son conseiller et son chancelier, a laissé un tableau curieux. Baudouin, toujours bataillant, toujours en quête d'héritages, d'une part abandonne le comte de Flandre pour le roi de France, qui se hâte de lui enlever une partie de la Flandre et qui, plus tard, ne cessera de travailler à l'affaiblissement de sa race et, d'autre part, obsède la vieillesse de son parent, le comte de Namur, afin de parvenir à s'assurer une partie de ses domaines, personnification réelle de ces chevaliers aventureux, dont les tournois et les combats étaient les plaisirs les plus vifs.

Il eut aussi plus d'une querelle avec ses barons, surtout avec le plus puissant d'entre eux, Jacques d'Avesnes, fils de Walter Peluckels, qui possédait d'immenses domaines, non-seulement en Hainaut, mais aussi dans la Picardie et le Vermandois. Il traita aussi assez durement certaines communautés religieuses, comme l'abbaye de Lobbes, à laquelle il fit réparation de ses torts, en

([1]) Gislebert, *Chronica Hannoniae*, p. 57.
([2]) Idem, p. 268.

l'an 1180. Mais, féodal par excellence, il était toujours entouré de barons et de clercs également avides de priviléges. L'anecdote suivante prouve que ce monde de la chevalerie, où la servitude côtoyait pour ainsi dire la noblesse, et tant célébré par les romanciers, qui le dépeignent d'ordinaire sous de fausses couleurs, était livré parfois à d'étranges contestations. Gérard de Saint-Aubert, vassal et parent du comte de Hainaut, accusait Achard de Berli d'être l'un de ses serfs. Mais un jour cette assertion fut relevée par l'un des proches de celui-ci, Robert de Beauraing, qui s'écria en présence de Baudouin et de sa cour : « Seigneur comte, on m'a « appris que Gérard de Saint-Aubert, en mon absence, a dit que je « lui appartiens comme serf; s'il s'est exprimé ainsi, il a menti « comme un traître, et en voici mon gage, que je suis prêt à « défendre en combat contre lui. » Gérard était là; il accepta le combat. Un jour fut choisi et le duel devait avoir lieu sur la voie publique, en face de l'église Sainte-Waudru, devant le comte, en présence des nobles et des hommes sages du pays. L'assemblée se réunit au jour fixé ; elle s'attendait peu au triomphe de Robert, car il avait eu un bras cassé et cet accident n'avait été guéri qu'imparfaitement. Mais, au grand étonnement de tous, la neuvième heure du jour sonna sans qu'il parût. Saint-Aubert, qui l'attendait depuis la première heure, demanda et obtint gain de cause. Robert étant ensuite arrivé et ayant en vain réclamé le combat, fut déclaré vaincu et remis à Saint-Aubert, qui le fit jeter en prison. Mais l'affaire n'en resta pas là. Robert en appela à la cour de l'empereur, qui annula sa condamnation [1]. Les droits de Saint-Aubert n'étaient donc pas aussi évidents que Gislebert veut bien le prétendre.

Dans le Brabant, au contraire, les ducs paraissent s'être volon-

[1] GISLEBERT, p. 172.

tiers appuyés sur les villes et peut-être est-ce grâce à leur aide qu'ils triomphèrent des Berthout, dont la résidence, la forteresse de Grimberghe, fut enfin prise d'assaut et livrée aux flammes le 1er octobre 1159 (1). Les actes remontant à cette époque sont peu nombreux, mais tous attestent l'existence, entre les ducs et les bourgeoisies, de relations étroites et amicales.

On a vu que Gembloux, où une abbaye avait été fondée au xe siècle par un riche propriétaire, nommé Guibert ou Wibert, jouissait déjà d'un droit particulier. Ses habitants, qui portaient depuis longtemps la qualification de bourgeois, n'ayant pu se mettre d'accord avec les religieux pour donner un successeur à l'abbé Anselme, leurs débats amenèrent une guerre entre le duc Godefroid Ier et le comte de Namur. En 1136, la ville de Gembloux et les villages voisins furent incendiés ; dans la première les maisons particulières et l'église paroissiale étaient consumées et le feu allait atteindre le monastère, lorsque l'eau de la rivière l'Orneau, abandonnant son lit, s'éleva dans les airs et retomba en pluie, comme l'ont attesté, dit une chronique (2), beaucoup de laïques et d'ecclésiastiques ! Le duc Godefroid III, pour réparer sans doute les ravages causés au pays environnant, établit dans le village de Mont-Saint-Guibert un marché, qui n'a pas subsisté, et y exempta les bourgeois de la mainmorte (vers 1150).

Gembloux se releva de ses ruines ; mais, soit insouciance de la part des habitants, soit abus d'autorité de la part des ducs et de leurs officiers, on y rétablit la mainmorte, qui y avait été abolie une première fois. Quand cette ville eut été prise et pillée une seconde fois, en 1185, par les comtes de Hainaut et de Namur, le duc Godefroid III et son fils Henri Ier, voulant lui rendre son

(1) *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, pp. 157 à 178.
(2) *Sigeberti continuatio Gemblacensis*, dans Pertz, t. VI, p. 685.

ancienne prospérité, décidèrent, en 1187, qu'aucun droit de mortemain n'y serait exigé de quiconque y aurait habité pendant un an et un jour, sans avoir été réclamé par un seigneur comme son serf. Les sujets des deux princes furent autorisés à s'y fixer, mais ceux du monastère devaient au préalable réclamer l'assentiment de l'abbé. A partir de cette époque, Gembloux prospéra considérablement.

L'histoire reste à peu près muette sur ce qui se passa à Bruxelles et à Louvain. Une chronique de l'époque [1] parle des séditions apaisées en Brabant vers la Saint-Jean de 1152, événement qu'elle attribue à l'intervention de Notre-Dame de Wavre. L'année suivante, à ce qu'elle raconte, les Bruxellois firent amende honorable d'un outrage dont ils s'étaient rendus coupables envers les moines d'Afflighem. « Ils allèrent chercher avec honneur, dit« elle, la statue de la Vierge et la renvoyèrent au bout de quel« que temps. » Comme on l'a conjecturé ailleurs [2], ils avaient sans doute voulu conserver de force des reliques dont la présence était pour eux une source de richesses. On qualifie à cette occasion les Bruxellois d'hommes à la tête dure et obstinés dans leurs sentiments [3]; on nous révèle de cette manière, pour la première fois, le caractère d'une bourgeoisie dont les allures indépendantes ont si souvent fatigué les dominateurs du pays. Mais elle était dévouée aux ducs, qui avaient à Bruxelles le principal de leurs châteaux ou palais, sur la hauteur du Coudenberg, et l'on vit, en 1170, tous les bourgeois accompagner Godefroid III au tournoi de Trazegnies, ou plutôt au combat sanglant dit de Carnières [4].

(1) *Bella multa, que jam, instigante diabolo, concitata fuerant et seditiones sopite quieverunt* (*Auctarium Affligemense*).

(2) *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 37.

(3) *Utpote homines dura cervice et in sua sententia mentis obstinati.*

(4) *Anno* 1171. *Item op dit jaer worden alle de poorteren van Brussel*

A Louvain, le duc Godefroid III affectait de dater ses chartes, non de son château, non d'un pavillon de chasse, mais d'une *publica curia,* c'est-à-dire d'un conseil tenu ouvertement (¹). Cette ville, dont les murs d'enceinte datent de l'année 1161 et dont le château fut reconstruit en 1177, avait déjà des lois particulières, car, dès 1160, on les attribua au village de Frasnes près de Gosselies, et à celui de Baisy, où une très-vieille tradition place le berceau de Godefroid de Bouillon. A Frasnes près de Gosselies, qui appartenait presque en entier à un prieuré annexé à l'abbaye d'Afflighem, Godefroid III convertit le village en une ville, dont le produit devait être prélevé : une moitié à son profit et l'autre moitié au profit du prieuré, et reconnut devoir de ce chef au monastère un cens annuel d'un denier. A Baisy, après avoir déterminé l'abbé d'Afflighem à prendre en ferme de celui de Saint-Hubert l'église paroissiale, moyennant deux marcs par an, il fonda une ville dans le cimetière et le douaire (ou dotation) de l'église, en stipulant que l'abbaye conserverait les dîmes et autres revenus de cette nature, et que les produits de la ville en tonlieu, cens, etc., seraient partagés par moitié entre le duc et le monastère (²). Mais cette fondation de Baisy paraît avoir avorté. Quant à la ville de Frasnes, le duc Henri Ier reconnut, en 1190, que l'abbé d'Afflighem continuerait à percevoir la totalité des cens de l'ancien village (³).

Le 2 avril 1168, Godefroid III confirma aux bourgeois de Tirlemont leurs priviléges et notamment la liberté civile, c'est-à-dire la libre disposition de leurs biens, en sorte qu'après la mort d'un

gevoert ten tournoye te Trasenys (*Chronique dite de Rouge-Cloître,* où cet événement est placé en 1171).

(¹) *Voir,* notamment, des diplômes des années 1158 et 1162.

(²) *Preuves,* p. 23.

(³) *Preuves,* p. 50.

des deux conjoints, son avoir devait être partagé entre le survivant et les héritiers directs, sans que le duc pût profiter de l'occasion pour extorquer de l'argent à ceux-ci. C'est encore une fois la mortemain qui est condamnée et supprimée.

La ville d'Anvers, qui ne peut produire pour cette époque aucun diplôme, était cependant florissante et libre. Déjà, du temps du duc Godefroid II, les juges et les échevins, avec le consentement du peuple, avaient accordé à l'abbaye de Saint-Michel des priviléges, qui furent confirmés par leurs successeurs, vers l'an 1146, du consentement de Godefroid III. En 1170, nous voyons quatre bourgeois intervenir avec deux abbés, en qualité d'arbitres, entre le monastère précité et la collégiale de Notre-Dame et, en 1186, on constate que l'abbaye de Saint-Michel possède d'anciens biens communaux, acquis par elle, en partie à la suite de dons que les Anversois lui avaient faits, en partie en vertu d'un échange conclu avec la « république anversoise tout entière » (*cum tota Antverpiensi republica*), expression dont l'énergie ne demande pas de commentaire (¹). Une keure est mentionnée comme existante dès le temps de Philippe d'Alsace (²). Enfin, preuve manifeste de l'importance de la ville, que l'on ne cessait pas de regarder comme impériale, on connaît une lettre écrite par Frédéric Barberousse au duc Henri Ier et aux citoyens d'Anvers pour les remercier de leur fidélité à l'Empire, recon-

(¹) *Preuves*, pp. 23, 28 et 48.

(²) Une charte sans date de ce comte de Flandre, par laquelle il prend sous sa protection l'abbaye de Saint-Michel, d'Anvers, contient cette phrase : *Decrevi igitur quidquid juris et libertatis eadem ecclesia sub duce Godefrido vel ejus predecessoribus vel in acquirendis, vel in retinendis possessionibus habuit, sicut ei scabinorum Antverpiensium electio usque ad mea tempora conservavit ..., hoc confirmo* (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel*, t. I, p. 9, aux Archives du royaume, à Bruxelles). Le mot *electio* ne peut se traduire ici que par celui de *keure*.

naître leur zèle à défendre ses frontières et déclarer l'abbaye de Saint-Michel libre de tonlieu et d'exaction (¹).

Tandis que le duc Godefroid III fonde un premier centre de commerce dans le village d'Orten, où il élève dans un site boisé la ville qui prendra le nom de Bois-le-Duc (*Buscum ducis, S'Hertogenbosch*), son beau-frère Gérard, comte de Looz, de concert avec sa femme Agnès, leur fils Hugues, Roger de Cortessem et sa sœur Ide, introduit une innovation dans son comté. « Le droit, « les lois et les libertés » des Liégeois, tels qu'ils furent rapportés aux conseillers du comte par les habitants de cette ville les plus capables, l'avoué Thierri et dix autres, sont conférés en 1175 aux habitants du village de Brusthem. Après leur avoir garanti une sécurité complète contre toute violence et exaction, Gérard s'occupe des serfs d'églises et de ceux que l'on revendique comme tels, des serfs d'autrui, dont les veuves peuvent se libérer envers leurs maîtres en leur abandonnant le cinquième de leur avoir; de ceux qui possèdent des héritages tenus à cens, des coupables, dont, après le payement de la peine pécuniaire déterminée par le juge, les biens ne peuvent plus être confisqués, mais doivent passer à leurs femmes, leurs enfants ou leurs proches; des débiteurs, au sujet desquels on règle les formalités à remplir par le créancier, du crime d'attaque violente, des objets ou des propriétés vendus ou donnés en gage; en dernier lieu, il restreint pour le conjoint survivant, homme ou femme, la faculte de léguer au préjudice de ses enfants; il reconnaît le principe d'égalité dans le partage du patrimoine paternel, entre les frères et les sœurs; il attribue au veuf comme à la veuve l'usufruit des biens de l'époux décédé. Très-importante sous tous les rapports, cette législation se rapporte évidemment, comme je l'ai déjà supposé, à une charte qui

(¹) GRAMAYE, *Antverpia*, p. 19.

aurait été concédée à la ville de Liége, vers le milieu du XIe siècle, et aurait été aussi reproduite en partie dans cette précieuse charte de Huy, de l'an 1066, si malencontreusement écourtée par Gilles d'Orval, où il était également question, en premier lieu, des serfs, des débiteurs, etc. (1).

Combien à cette époque étaient rares encore les localités où la vie municipale commençait à éclore! Combien la société bourgeoise, amie de la paix, avait de peine à se développer au milieu de la féodalité, dont les tendances belliqueuses s'enracinaient de jour en jour davantage et gagnaient constamment du terrain! Dans la Flandre même, dans cette Flandre déjà si avancée sous certains rapports et où je vais transporter mon récit, après avoir consacré quelques pages au royaume dont elle formait un fief, ces deux éléments de la société continuaient à coexister, sans se confondre et sans que l'un d'eux parût vouloir reconnaître la supériorité de l'autre.

(1) Voir *Preuves*, p. 287. — Une traduction latine de la charte de Brusthem a été publiée dans le *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*, t. VII, p. 495, et le texte latin par M. Piot (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 122).

CHAPITRE HUITIÈME.

§ 1er. Conduite du roi de France Louis VI, à la fin de son règne, de Louis VII et de Philippe-Auguste, à l'égard des communes. Elles se multiplient dans ce royaume, mais sont toujours contenues dans d'étroites limites. — § 2 Règne du comte Thierri d'Alsace en Flandre. Agitations qui le troublent presque constamment et qui sont entretenues par les fréquentes absences de ce prince et par les guerres dans lesquelles il intervient. Ses rapports avec les communes et priviléges qu'il leur accorde. — § 3. Philippe d'Alsace. Son génie précoce et ses guerres contre quelques vassaux, en Hollande et en Angleterre. Après avoir multiplié ses concessions aux bourgeoisies, il semble leur être moins favorable, puis redevient généreux à leur égard. Ses mesures en faveur de l'agriculture et du commerce : établissement de la dîme du hareng. Prospérité étonnante de la Flandre, dont l'affaiblissement est préparé par la rupture de l'entente qui avait existé entre Philippe et le roi de France Philippe-Auguste.

I

Le royaume de France nous offre, au XIIe siècle, un spectacle analogue à celui que présentait l'empire d'Allemagne. Les rois y étaient presque toujours dominés par des ministres habiles ou par de hautes personnalités appartenant pour la plupart à l'Église

et tout à la fois habitués et portés à défendre ses prérogatives. La puissance royale, le monde féodal, la société ecclésiastique nourrissaient des sentiments peu favorables à l'égard des bourgeoisies, dont les opinions sur bien des points étaient réprouvées par eux, d'autant plus que ces opinions se manifestaient quelquefois par des démonstrations dont la violence inspirait aux classes élevées de la répulsion ou de la terreur.

Mais les demandes de la classe bourgeoise étaient souvent si justes, si fondées, que l'on ne pouvait manquer d'y satisfaire. De plus l'honnêteté des bourgeois devint proverbiale, à ce point que Philippe-Auguste, en partant pour la troisième croisade, confia à six d'entre eux la garde de son trésor. Au milieu de ce monde féodal où la bonne foi, le respect des engagements était si souvent violé, c'était acquérir une force nouvelle que d'agir d'une manière tout opposée, c'était grandir à mesure que les autres s'amoindrissaient.

Mais les seigneurs et leurs subordonnés s'attribuaient des droits si étendus, si nombreux, les réclamaient souvent avec tant d'âpreté, que les collisions durent devenir fréquentes dès que la classe moyenne commença à avoir la conscience de sa force. A la fin de son règne, le roi Louis VI se montra rigoureux pour les bourgeoisies. En 1136, ce monarque condamna la commune de Soissons pour avoir admis dans son sein des sujets de seigneurs, usurpé la juridiction sur des biens de ceux-ci et exigé des tailles sur les denrées que l'on apportait au marché, en même temps que les Soissonnais refusaient, en employant la force, de se soumettre aux taxes et aux corvées dues pour leurs terres, et, en 1137, il punit avec rigueur les habitants d'Orléans qui avaient voulu s'organiser en commune. Sous son fils, Louis VII ou le Jeune, les contestations de ce genre devinrent plus fréquentes encore et furent presque toujours décidées contriarement aux

désirs ou aux prétentions des bourgeois. L'histoire de Reims, de Tours, de Sens, de Vézelay, etc., en fournit la preuve.

Reims, cette célèbre métropole de la deuxième Belgique, reconnaissait, au civil et au spirituel, la domination de ses archevêques. A la mort de l'un d'eux, Rainald, en 1139, le roi Louis VII octroya à la bourgeoisie une commune calquée sur celle de Laon, mais sous réserve des droits du chef du diocèse et des églises. Les habitants, pleins d'enthousiasme, tinrent peu de compte de cette réserve et augmentèrent leur nombre en admettant parmi eux des serfs, en même temps qu'ils levaient des taxes sur les sergents des églises. Organisés en *compagnies*, ils bravèrent le mécontentement du clergé, qui se répandit en plaintes. L'abbé de Clairvaux, saint Bernard, dont la parole était en quelque sorte l'âme de la chrétienté, pria le pape de hâter l'élection du successeur de Rainald; Innocent II engagea le roi à dissoudre les *compagnies* de Reims et à y rétablir les institutions telles qu'elles étaient du temps de son père; il se rendit même dans cette ville pour y rétabir le calme et Louis VII pressa les bourgeois de réparer leurs torts.

L'excommunication fut lancée contre eux et le service divin cessa; mais, loin de se troubler, ils bravèrent les foudres de l'Église et deux de leurs chefs, Simon et Albéric, introduisirent dans l'église Saint-Symphorien, le jour de la Toussaint, 1er novembre 1140, un ecclésiastique qui avait eu une oreille coupée et qui était, par conséquent, indigne de remplir le ministère de la prêtrise. Pour effacer les traces de ce sacrilége, l'évêque de Térouanne, Milon, vint, le 19 du même mois, réconcilier cette église (1). Un instant calmée, la lutte recommença en 1147, et, cette fois, ce furent les habitants du bourg Saint-Remi, c'est-à-dire du quartier

(1) *Vita sancti Bernardi*, c. 14.

où se trouvait l'abbaye de ce nom, qui y prirent la part la plus active. Ils allèrent jusqu'à lever des troupes pour se défendre contre l'archevêque, comme celui-ci le dit dans une lettre qu'il écrivit à l'abbé Suger. L'intervention du roi fut réclamée et arrêta leurs entreprises.

Dans la ville de Tours, en 1141, les bourgeois de Château-Neuf, dirigés par un chanoine nommé Frummond, entrèrent en lutte avec le puissant chapitre de l'église Saint-Martin (1). A Châlons, en 1144, l'évêque Guy obtint du roi la dissolution de la fraternité (*fraternitas*) formée par les bourgeois (2). A Sens, la commune, dont la création avait été approuvée par le roi en 1146, fut également supprimée par lui trois ans après, à la requête du pape Eugène III, et à l'instante sollicitation de Herbert, abbé de Saint-Pierre-le-Vif; mais celui-ci fut victime de ses opinions politiques. Il fut cruellement massacré par les bourgeois de Sens, crime dont le roi tira une terrible vengeance (3). Enfin la commune de Vézelay, dont le comte de Nevers s'était constitué le protecteur, fut abolie en 1156, par Louis VII, malgré l'énergique attachement que la bourgeoisie de cette petite ville montrait pour ses nouvelles institutions. Elle fut en quelque sorte mise au ban de la chrétienté par les papes. N'était-ce pas, en effet, un crime irrémissible que de vouloir se soustraire au joug sous lequel une poignée de moines prétendait maintenir toute une population (4)? En 1168 enfin, le projet de la bourgeoisie d'Auxerre, de s'organiser en commune, échoua par suite de l'opposition énergique de l'évêque de cette ville, opposition devant laquelle Louis VII céda.

(1) Du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Dreux*, p. 224

(2) Idem, *Historiae Francorum scriptores*, t. IV, p. 644.

(3) *Chronicon Sancti Petri Senonensis*, dans le *Recueil des historiens de France*, t. XII, p. 284; — Du Chesne, *loc. cit.*, p. 392.

(4) *Chronicon Vizeliacense*, dans le *Recueil* cité, *loc. cit*, p. 345.

Malgré tant d'insuccès, la classe moyenne ne renonçait pas à ses rêves d'indépendance et saisissait toutes les occasions de les réaliser. C'est ce que l'on vit encore à Reims, en 1167. L'archevêque Henri, frère du roi des Français, Louis VII, y gouvernait son diocèse avec dureté. Enorgueilli de son illustre naissance, fier de l'influence qu'il exerçait sur un monarque pusillanime, ce prélat avait mécontenté tous ses sujets et principalement les bourgeois de sa capitale. Il voulait, dit l'évêque Jean de Salisbury à son confrère, Jean, évêque de Poitiers, « imposer à « Reims des servitudes, c'est-à-dire des charges nouvelles et « intolérables (1). » Les bourgeois, de l'avis du clergé et avec l'appui des chevaliers, se soulevèrent contre lui ; ils occupèrent les tours des églises, ainsi que les maisons les plus fortes de la cité, et chassèrent de la ville les officiers et les partisans de l'archevêque. Toutefois, voulant se concilier l'opinion, ils se déclarèrent prêts à payer la somme de 2,000 livres si on les laissait jouir des lois dont ils étaient en possession de temps immémorial. Mais leurs efforts furent inutiles. Le roi Louis, quoiqu'à regret, vint rétablir l'autorité de son frère dans Reims que ses habitants avaient désertée et y fit détruire une cinquantaine de maisons appartenant aux mécontents les plus compromis. A peine était-il parti de Reims, que ceux-ci revinrent et qu'une nouvelle émeute éclata, dans laquelle on saccagea et on démolit les habitations du vidame et des autres officiers du prélat. Henri de France, désespérant sans doute d'armer une seconde fois, en sa faveur, le bras du roi Louis, s'adressa alors au comte de Flandre, Philippe d'Alsace, qui se rendit à son appel, à la tête de mille chevaliers. Les habitants prirent de nouveau le parti héroïque de fuir leur ville natale

(1) *Novas quasdam indebitas et intolerabiles servitutes volebat imponere civitati.*

plutôt que d'accepter la servitude, et lorsque les Flamands pénétrèrent dans la métropole de la France septentrionale, ils la trouvèrent abandonnée, abandonnée à tel point que, ne pouvant s'y procurer des vivres, ils n'y séjournèrent qu'un jour. L'archevêque se vit alors contraint de renoncer à ses projets. Par l'entremise de son frère Robert de Dreux et à l'insu des Flamands ([1]), il conclut une paix que Jean de Salisbury qualifie d'ignominieuse. Moyennant 550 livres, il se réconcilia avec les bourgeois ; mais il continua à se disputer avec son clergé.

On remarquera dans ce débat : d'une part, l'exagération des prétentions du prélat, que Jean de Salisbury, évêque lui-même, condamne ouvertement et que le roi Louis et le comte Philippe blâment indirectement par la tiédeur de leur concours ; et, d'autre part, l'énergique persévérance des bourgeois, dont les justes efforts sont enfin couronnés par le succès. On vit alors se produire, pour la première fois, une idée qui reparut depuis à plus d'une reprise, celle d'interdire ou de limiter l'acquisition de biens par le clergé. Une ordonnance des «citoyens de Reims», qui défendit d'en vendre, léguer ou céder à l'église Notre-Dame, fut condamnée, en l'an 1179, par le pape Alexandre III ([2]). L'acharnement avec lequel les communes étaient combattues s'explique par leur tendance à s'opposer à l'absorption de toutes les richesses et de tous les droits réels par une seule classe de la société. Sous un nouvel archevêque, Guillaume de Champagne, en 1182, Reims vit enfin sanctionner par ce prélat et par le roi les libertés auxquelles la ville attachait tant de prix.

En réalité, malgré des tentatives de réaction couronnées souvent par le triomphe, les droits du tiers-état s'affirmaient partout

([1]) *Ignaris Flandrensibus*, MARLOT, t. II, p. 391 ; — *Recueil des historiens de France*, t. XVI, p. 526.

([2]) MARLOT, *loc. cit.*, t. II, p. 410.

avec éclat. Aux portes mêmes de Reims, à Beaumont-en-Argonne, entre Stenay et Mouson, cet archevêque dont j'ai parlé en dernier lieu, Guillaume de Champagne, promulgua une charte qui fut depuis connue sous le nom de *Loi de Beaumont* et qui se répandit au loin dans toutes les directions et, en particulier, dans la Lorraine et dans une grande partie de l'Ardenne, jusqu'à Marville, dans le comté de Chiny; dans la prévôté de Virton et Saint-Mard, et même dans celle d'Arlon. Ce code, qui réduisait à fort peu de chose les taxes à payer par chaque chef de famille et les corvées auxquelles il était tenu, conserva longtemps une grande réputation de sagesse et contribua considérablement à améliorer la situation de la population des campagnes, dans le nord-nord-est de la France. Au centre de ce pays, le mouvement d'amélioration fut plus lent à se faire sentir; mais, dans le midi et surtout en Languedoc, l'esprit de liberté fit de rapides progrès. Cette dernière province, sur laquelle la croisade contre les Albigeois fit fondre tant de calamités, vit grandir rapidement Nîmes, Béziers, Toulouse, Carcassonne, etc., qui reliaient en quelque sorte les cités de l'Italie et de la Provence à celles de la Gascogne.

Sur les bords de l'Océan Atlantique, le commerce et l'esprit de liberté allaient croissant de concert, surtout dans les domaines de l'héritière des ducs de Gascogne, Éléonore, qui, après avoir quitté son premier mari, le roi de France Louis VII, s'était unie à Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie. Bayonne, Bordeaux, La Rochelle, Oléron, etc., furent successivement émancipées, comme l'était déjà Rouen en 1144, lorsqu'elle n'ouvrit ses portes que conditionnellement à ce même Geoffroy Plantagenet, qui avec sa femme Mathilde, disputait alors les États du père de celle-ci à Étienne, comte de Boulogne ([1]).

([1]) *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. III, p. 24.

Si les rois de France, poursuivant avec ténacité une politique plus adroite que généreuse, mesurèrent d'une main avare la liberté à leurs bourgeoisies ; s'ils ne dotèrent jamais de grands droits politiques les principales villes et en premier lieu Paris, ils n'essayèrent pas moins de réprimer dans leurs États les abus criants, d'y faire respecter leur autorité et leurs ordres, d'y introduire une tranquillité parfaite. Philippe-Auguste surtout, fils de Louis VII, pratiqua avec succès ce système de demi-mesures, plus fait pour plier une nation à l'obéissance que pour lui inspirer le goût des grandes choses. Son règne vit éclore une quantité considérable de communes, grandes et petites, qui changèrent l'aspect du royaume et en augmentèrent prodigieusement l'importance, la prospérité et la force. Les bourgeoisies ajoutèrent alors aux contingents féodaux un élément dont on éprouva bientôt la valeur dans les batailles. L'admission des représentants de la classe moyenne aurait, en France comme en Allemagne, eu d'heureuses conséquences sur la marche du gouvernement ; mais Philippe-Auguste parut s'effrayer chaque fois qu'elle montrait quelque virilité. Une tentative des Orléanais pour s'organiser en commune fut sévèrement punie ; en 1181, le roi s'engagea à ne pas laisser relever les fortifications dont les habitants de Soissons avaient prescrit la construction et que Louis VII avait ordonné de raser ; en 1183, il promit qu'il ne recevrait, ni ne garderait dans ses domaines les serfs ou hôtes de l'église de Soissons ; en 1184, il décréta la suppression de la commune du Château-Neuf, de Tours, que les bourgeois de ce quartier avaient formée, disait-il, au préjudice de la cathédrale de Saint-Martin, et qui, en vertu d'une concession de son père et de lui-même, était dirigée par dix prud'hommes, élus tous les ans ; en 1186, il restreignit les droits de la commune de Sens, pour qu'elle ne portât aucun préjudice aux droits du clergé de cette ville ; en 1190, au moment où il allait en Palestine, plein de zèle

religieux, il annula les innovations que la ville de Corbie avait introduites au préjudice de l'abbaye de ce nom ([1]); en février 1194-1195, il interdit à la commune d'Étampes de recevoir les hommes de corps, les serfs de l'église Sainte-Croix, d'Orléans; en 1196, il supprima cette même commune; en mars 1196-1197, il enleva aux échevins de la ville de Noyon, pour les attribuer aux hommes libres ou vassaux de l'évêque, le jugement des débats qui s'élèveraient entre ce prélat et la commune, c'est-à-dire, qu'il donna à des féodaux ce qu'il enleva à des magistrats populaires; toujours, en un mot, il fit preuve des mêmes tendances, tendances trop systématiques, trop persistantes chez lui pour ne pas être le résultat d'une pensée mûrement réfléchie, tendances que l'on peut approuver ou condamner, mais que l'on ne saurait contester et dont on doit tenir compte lorsqu'on veut apprécier le règne de ce monarque, l'un des plus remarquables, sans contredit, des rois capétiens, règne sur lequel, au surplus, j'aurai l'occasion de revenir.

Et cependant Louis VII et Philippe-Auguste se prononcèrent en mainte occasion en faveur des communes. Les vassaux de l'évêque de Laon, Roger de Rosoit, ayant à se plaindre des tailles excessives et arbitraires dont ils étaient accablés par lui, se constituèrent en une commune que plusieurs écrivains et, en premier lieu Augustin Thierry, ont confondue avec celle de Laon même. Ici c'était la population rurale, tant chevaliers qu'autres, qui voulait profiter des bienfaits de l'association. En 1178, le prélat, appuyé par son frère Rainald, par le puissant Jacques d'Avesnes et par Hugues de Pierpont, essaya de s'opposer à leur ligue; mais la commune de Laonnois, comme elle s'intitula, se plaça

([1]) En 1182, l'abbé de Corbie avait voulu faire révoquer la charte accordée aux bourgeois de cette ville et que Philippe-Auguste confirma.

sous la protection du roi Louis VII et se ligua avec les bourgeois de Soissons, ceux de Vailly et les vassaux de l'abbaye de Saint-Médard. Avec une ardeur irréfléchie, elle livra bataille aux troupes de Roger et fut vaincue. Louis VII entra, à cette nouvelle, dans une violente colère, appela ses sujets aux armes, entra dans Laon, fit confisquer les domaines de l'évêque et livra à la dévastation ceux de ses alliés. Roger de Rosoit fut forcé de se réfugier à Langres. Jacques d'Avesnes parvint, dit-on, à armer pour sa cause le comte de Hainaut, qui se serait avancé jusqu'à Nizy, près de Laon, avec sept cents chevaliers et soixante mille autres combattants [1] et aurait fait reculer le roi, assertion qui constitue une exagération manifeste, car l'évêque resta longtemps dépouillé de ses biens. Plus tard, en 1185, Philippe-Auguste confirma l'accord qui était intervenu entre Roger et ses « hommes du Laonnois », qui se soumirent à payer à l'évêque, tous les ans, 700 livres de Paris ou 350 marcs d'argent pur et mille muids de vin, outre 160 livres pour le vidame et 40 livres pour le prévôt, à condition de servir à la guerre en personne, avec quatre chevaliers, lorsqu'ils en seraient requis. Aucun fief tenu de l'évêque ne devait être exempt de contribuer dans ces taxes, sauf ceux de cinq sergents du vidame et ceux de deux sergents du prévôt. Par contre, un échevinage composé de douze échevins fut créé pour la commune, qui dorénavant ne devait plus payer d'impôts que pour le service du roi, celui du pape et celui de la cathédrale de Laon. Cette organisation ne subsista pas longtemps. Au mois de juin 1190, avant de s'embarquer pour l'Orient, Philippe-Auguste prépara la suppression de cette commune cantonale, suppression qu'il effectua en effet par un diplôme daté de Messine en Sicile, à la fin de la même année ou au commencement de

[1] GISLEBERT, p. 93; — *Chronicon anonymi canonici Laudunensis.*

l'année suivante. Pour obtenir cette décision avantageuse l'évêque Roger lui avait abandonné la seigneurie de la Fère-sur-Oise ([1]). Voilà où en était venu, grâce à de funestes influences, ce monarque qui, au début de son règne, invitait officiellement les serfs de tous les pays à s'établir dans ses domaines, en leur promettant des avantages et des faveurs de tout genre ([2]).

Tant d'instabilité dans les décisions royales ne pouvait qu'énerver chez une nation les sentiments de patriotisme et de liberté. Autoriser l'établissement d'innovations fécondes, qui avaient ailleurs donné la preuve de ce que l'on pouvait en attendre, puis les supprimer brusquement et sans motif, jouer en quelque sorte avec les aspirations du peuple, habituer celui-ci à une obéissance servile, c'était préparer l'avénement d'une monarchie absolue, impuissante à assurer la prospérité publique. Le germe des malheurs du XIVe siècle et de la première moitié du XVe, pendant lesquels la France éprouva de terribles défaites et subit d'épouvantables ravages, réside en entier dans cette préoccupation constante et exclusive pour la consolidation de l'autorité suprême, qui inspira tous les actes des descendants de Louis le Gros. La Flandre, où les instincts des gouvernants étaient les mêmes, nous présente un tout autre spectacle. Le caractère indomptable des habitants de cette contrée ne put se résigner à l'obéissance, et dès qu'ils eurent obtenu des libertés communales, ils leur vouèrent un attachement dont ils ne cessèrent de donner des preuves incontestables.

([1]) Augustin Thierry a cru à tort qu'il s'agissait ici de la commune de Laon; mais c'est une erreur. — *Voir* notamment Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. CXX.

([2]) *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. II, p. 222.

2

Tyrannisés par Guillaume de Normandie, les Flamands lui avaient opposé Thierri d'Alsace, à qui la mort inopinée de son rival assura la possession du comté. Le nouveau comte a-t-il récompensé ses sujets et en particulier ses bourgeoisies de leur dévouement ? A-t-il, comme le prétend De Meyer, accordé le premier à toutes les villes de ce domaine des statuts et des tribunaux, dont l'établissement fut plus tard sanctionné par son fils Philippe (1)? Non-seulement Thierri ne fit rien de pareil, comme on l'a déjà prouvé (2), et les concessions octroyées par lui aux villes se réduisirent à peu de chose, mais son règne ne fut nullement « une « période fort heureuse, pendant laquelle se fortifia cette consti- « tution du pays qui se maintint pendant six siècles, à travers tous « les orages politiques (3); une époque de paix et de repos (4). » Ces dernières assertions sont aussi des paradoxes ; pour les réfuter il suffit de jeter un coup d'œil sur les principaux événements du règne du comte (5).

Les ferments de discorde ne manquaient pas en Flandre. Pour les contenir et les étouffer, Thierri aurait dû rester étranger aux querelles qui ne concernaient pas directement le pays et ne pas s'éloigner. Or, nous le voyons, au contraire, intervenir à chaque instant dans des contestations de tout genre et, sans attendre

(1) *Hic comes leges et judicia omnibus civitatibus suis primus concessisse legitur, quas leges Philippus filius heresque confirmavit.*

(2) Warnkönig et Gheldolf, *loc. cit.*, t. I, p. 192.

(3) Idem, *loc. cit.*

(4) Edward Le Glay, *Histoire des comtes de Flandre*, t. I, p. 336.

(5) J'ai consacré, dans les *Annales de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand*, t. IX, un travail spécial à Thierri d'Alsace.

qu'elles eussent pris fin, partir quatre ou cinq fois pour la Terre sainte. A chacun de ses retours, il retrouvait, menacée et agitée, cette Flandre qu'il avait quittée tranquillisée à grand'peine.

Quand la mort de Guillaume de Normandie assura à Thierri la possession du comté, ce prince était entouré d'ennemis; mais ceux-ci, sauf le comte de Hainaut, ne tardèrent pas à se réconcilier avec lui. Le roi de France, dont le premier ministre, Suger, abbé de Saint-Denis, était né près de Saint-Omer, accepta son hommage. La vieille comtesse Clémence mourut, Guillaume d'Ypres partit pour l'Angleterre. Les troubles que Thierri lui-même provoqua à Térouanne, en y faisant élire pour évêque son frère Baudouin, s'apaisèrent aussi, et le pays parut pacifié.

Les anciens dissentiments étaient si bien effacés que le dernier rejeton de la famille des châtelains de Bruges, Hacket, rentra en possession de la châtellenie, que l'on enleva à Gervais de Praet. On oublia, on parut du moins oublier une catastrophe, dont les historiens daignent à peine s'occuper. Saint-Riquier, port voisin de l'embouchure de la Somme, était alors une ville prospère. Une commune s'y était formée, mais vivait, comme je l'ai dit, en lutte continuelle contre l'antique monastère de Saint-Riquier. La mort du comte Charles de Danemark, en livrant à l'anarchie les contrées sur lesquelles son autorité s'était étendue, attira sur cette ville un désastre irréparable. Hugues Candavaine, comte de Saint-Pol, ce constant fauteur de discordes, cet ancien ennemi de Baudouin VII, de Charles le Bon, de Guillaume de Normandie, en fit la victime de ses passions violentes. Après avoir tué le comte de Ponthieu au pied du maître-autel d'une église et assassiné un prêtre pendant la célébration de l'office divin, ce baron turbulent fit une rude guerre aux bourgeois de Saint-Riquier, pénétra en vainqueur dans leur ville, en 1131, et la livra aux flammes ainsi que l'église paroissiale, dans laquelle périrent deux mille hommes, avec un

nombre infini de femmes et d'enfants (¹). Ce forfait exécrable fut à peine blâmé. Le comte de Saint-Pol, qui aurait dû être mis au ban de l'opinion publique, resta tout-puissant et redouté. Quant à Saint-Riquier, ce vieux port carlovingien, il ne se releva jamais de sa ruine et tomba dans le marasme.

Après avoir tenu à Ypres, le 19 février 1136, une grande assemblée où l'on proclama de nouveau la paix établie par ses prédécesseurs, Thierri se rendit pour la première fois à Jérusalem. Foulques, comte d'Anjou, dont il avait épousé en secondes noces la sœur, appelée Sybille, régnait alors en Palestine. Quand Thierri revint, la Flandre était en proie à la discorde. La cour même fut le théâtre d'une longue querelle qui, après avoir divisé Iwain d'Alost, le favori du comte, et Roger, châtelain de Courtrai, se termina le 10 août 1145, lorsque celui-ci frappa mortellement son ennemi. Voici comment on raconte l'origine de cette haine, dans une chronique du temps (²). Le récit de l'auteur, à la fois concis et animé, montre à quel point les grands vassaux de Thierri d'Alsace avaient le sentiment de l'indépendance :

« Un jour qu'Iwain d'Alost se trouvait à Aix-la-Chapelle en « compagnie de Roger de Courtrai et d'une foule d'autres nobles « flamands, ils se rendirent tous au bain. Pendant qu'ils se lavaient « l'un l'autre, une rixe s'éleva entre eux. Ils coururent prendre « leurs couteaux et Roger reçut aux mains des blessures dont les « traces ne disparurent jamais. De retour en Flandre, le sire d'Alost « excita de plus en plus le comte Thierri contre le châtelain de « Courtrai, à qui Thierri suscita sans motif plusieurs querelles. « A différentes reprises, il le cita à comparaître devant lui, dans

(¹) *Sigeberti continuatio Broburgensis;* — Ferreolus Locrius. — Candavaine avait épousé la veuve de Charles le Bon.

(²) *Cronicae Flandrensium,* f° 37 v°.

« des localités où Roger n'aurait guère été en sûreté. Un jour « notamment, à l'instigation d'Iwain, il le somma de venir à Lille, « à une réunion qui devait se tenir dans la salle du chapitre de « Saint-Pierre. Roger s'y rendit, après avoir eu soin d'avertir son « oncle, le châtelain de Lille. A peine arrivé, il fut vivement « interpellé par le comte et par les autres amis d'Iwain, qui l'ac- « cablèrent de reproches. En ce moment arriva le châtelain de « Lille, qui demanda à son neveu ce qu'on lui voulait : « On prétend « m'expulser de la Flandre », répondit celui-ci. — Et aussitôt, se « voyant un appui, il reprocha à Iwain les blessures qu'il lui avait « portées à Aix-la-Chapelle et dont les cicatrices se voyaient « encore. Les amis d'Iwain voulurent se jeter sur Roger ; mais « le comte s'interposa, invita le châtelain de Lille à veiller à ce « qu'aucun affront ne fût fait à lui Thierri, ni aux siens, et, sous « prétexte que Lille n'était pas un lieu convenable pour mettre fin « à cette contestation, il ajourna les débats jusqu'à une nouvelle « assemblée qui se tiendrait à Aire. « Seigneur, exclama le châ- « telain de Lille, ce n'est pas un lieu sûr pour mon neveu, car je « vous vois animé contre lui. Toutefois, si vous voulez lui donner « un sauf-conduit, il vous suivra partout. — Je ne lui en donnerai « pas, répondit le comte ; qu'il vienne s'il veut. — Ou un juge- « ment, ou un sauf-conduit, je vous prie, répliqua le châtelain. — « Il n'aura ni l'un, ni l'autre. Qu'il vienne et je verrai. — Si jus- « tice lui est refusée, s'écria le châtelain de Lille, les amis ne lui « feront pas défaut, et, prenant la main de son neveu, il lui dit : « Je te serai un sauf-conduit et une garantie. » — Ces derniers mots sont toute une révélation. Après avoir épuisé les moyens pacifiques, les nobles flamands d'alors ne reculaient pas devant les démonstrations les plus énergiques. Les deux châtelains, certains désormais du mauvais vouloir du comte, réunirent un tel nombre d'adhérents que leur suzerain, effrayé, se hâta de conclure un

accord. La querelle ne s'assoupit d'une manière imparfaite que pour se ranimer et aboutir à la mort d'Iwain.

Sur tous les points du pays, les luttes et les désordres avaient recommencé. A Ardres, pendant que la belle Pétronille de Bouchain, dame pieuse et placide, s'amusait encore à jouer avec des poupées, son mari, Arnoul III, aussi cupide que prodigue, devenait l'objet de l'animadversion de ses sujets, dont quelques-uns conspirèrent contre lui. Un jour qu'il se rendait à Brêmes pour y entendre la messe, on vint lui dire qu'un riche paysan avait abattu un arbre de ses forêts près de Norhout. Dans l'espoir d'arracher au coupable une forte amende, il courut au lieu où le délit s'était prétendûment commis; mais là, on se jeta sur lui, on le renversa de cheval d'un coup de massue, on l'accabla de coups de haches et de miséricordes, et on finit par l'étrangler. Son cheval s'enfuit à Ardres, où des passants annoncèrent la mort du comte. Elle fut cruellement punie. Arnoul de Gand et Baudouin d'Ardres, frère d'Arnoul III, accoururent aussitôt et recherchèrent les coupables. Ils en trouvèrent un grand nombre, dit le chroniqueur qui nous a conservé le souvenir de ces événements. Ils furent roués, écartelés, brûlés dans leurs propres maisons et beaucoup d'autres n'évitèrent le même sort qu'en se condamnant à l'exil (1).

Dans la terre de Guines, la mort du vieux comte Manassès donna naissance à une longue guerre entre Béatrix, fille et héritière de Manassès, femme d'un noble anglais, nommé Albert le Sanglier, et Arnoul de Gand, fils de Wenemar, châtelain de la ville de ce nom, et de Gisèle, sœur de Manassès. Arnoul soutint ses prétentions malgré les ordres du comte Thierri d'Alsace, qui l'en punit en confisquant, après la mort de Wenemar, la châtellenie de Gand, qu'il donna au châtelain de Courtrai. Arnoul n'en

(1) LAMBERT D'ARDRES, *loc. cit.*, c. 135.

persista pas moins dans son entreprise, qu'il parvint à conduire à bonne fin. Appuyé par le châtelain de Saint-Omer, son beau-père; par Arnoul, vicomte de Mark; par Baudouin d'Ardres, etc., tandis que le Sanglier était rappelé en Angleterre, il s'empara d'Audruic et pressa vigoureusement une forteresse que son adversaire avait fait bâtir à Omerval. Baudouin d'Ardres l'abandonna après avoir épousé Béatrix, que l'on avait séparée de son premier mari; mais cette dame mourut et Arnoul de Gand, après cinq années de combats, resta possesseur paisible du comté de Guines, en 1144 (1).

A Térouanne, les troubles avaient recommencé, cette fois, à l'instigation de l'avoué de la cathédrale, Arnoul, qui y avait usurpé la juridiction criminelle, bâti un château, et soutenu ses usurpations par des pillages, des incendies, des meurtres. Le comte Thierri intervint dans cette querelle en 1142, détruisit la forteresse d'Arnoul (2) et força ce seigneur à accepter une convention par laquelle il renonçait au droit de reconstruire son manoir, à moins que ce ne fût du consentement de l'évêque et de ses barons. Dans le pays d'Alost, les seigneurs de Ninove guerroyèrent tour à tour contre tous leurs voisins: les seigneurs ou comtes d'Alost, les seigneurs de Boulaer et ceux de Sotteghem. Des déchirements, qui ne prirent fin qu'en 1144, agitèrent à la fois Furnes et Bruges et les territoires de ces deux villes (3). Gramaye (4) les attribue au mécontentement causé par la concurrence que les bouchers forains faisaient à ceux du dedans, cause qui paraît bien futile. Ils provenaient plutôt de deux factions dites les Blavotins et les Ingrekins, la première nommée ainsi d'après une famille occupant alors une

(1) LAMBERT D'ARDRES, c. 50 et suiv.

(2) *Anonymi Blandiniensis appendicula ad Sigebertum.*

(3) *Chronicon* ADRIANI DE BUDT, dans DE SMET, *Chroniques de Flandre*, t. I, p. 284.

(4) *Antiquitates Flandriae*, p. 144.

position considérable (¹). Ces troubles, sur lesquels on ne possède pas de détails, amenèrent la translation dans la banlieue de Furnes de l'abbaye de Saint-Nicolas, de l'ordre de Prémontré, qui avait été fondée à l'intérieur de la ville (²).

Le comte de Flandre contribua encore à augmenter les difficultés de la situation de ses États, en prenant parti dans la querelle au sujet de la succession au trône d'Angleterre. Le roi Henri Ier l'avait laissé à son neveu, Étienne, comte de Boulogne; mais il fut réclamé par sa propre fille, Mathilde, que l'on surnommait l'*Emperesse*, parce qu'elle avait épousé l'empereur Henri V. Restée veuve en 1125, elle s'était remariée à Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, frère de Sibille, femme de Thierri d'Alsace. Abandonné par la plupart des barons et des prélats de son royaume, Étienne parvint à maintenir son autorité, grâce à ses éminentes qualités : sa vaillance, sa bonté, son affabilité; grâce aussi aux trésors immenses dont il disposait, aux nombreux mercenaires qu'il put prendre à sa solde, et à l'affection du peuple, surtout des bourgeoisies des villes.

Le roi Etienne donna toute sa confiance à Guillaume d'Ypres,

(¹) Les Blauvoet ou Blavoet sont cités à Furnes dès 1132-1133. Richart Blavoet vivait en 1166, 1176, 1179, etc. Une autre lignée importante habitait la même ville, celle des Wulveringhem, à laquelle appartenait Herbert, qui était échevin en 1136, 1142, 1159, 1170, 1176.

(²) *Abbatiam .... propter tumultuantes populi inquietudines, de opido in campestrem locum orientalis plage, consilio et auxilio meo* (*scil. episcopi Desiderii*) *et Philippi Flandrensium comitis, aliorumque proborum virorum transpositam* (*Chronicon et cartularium abbatiae S. Nicolai Furnensis*, p. 181). — Cette translation parait avoir eu lieu vers 1160. Les troubles durèrent longtemps, car, en 1132, lorsque Baudouin de Baillœuil fut appelé par l'évêque d'Arras Alvise à diriger le monastère de Marœul, il avait quitté son abbaye de Furnes pour se retirer à Eaucourt, *ob seditiones incolarum*, à cause des séditions des habitants (*Gallia Christiana nova*, t. III, *instrum.*, col. 442).

qui lui amena un grand nombre de nobles, de fantassins armés à la légère, d'hommes de métiers et surtout de tisserands. Ils déployèrent une grande habileté dans les siéges de places fortes, mais se firent détester par leur indiscipline. Guillaume de Malmesbury les accuse de piller les églises, de violer les cimetières, de dépouiller les ecclésiastiques sans le moindre scrupule. Cet écrivain, il est vrai, était l'un des courtisans de Robert de Glocester, l'ennemi du roi Etienne. Les hostilités eurent longtemps la Normandie pour théâtre ; mais Guillaume d'Ypres ayant été retenu auprès du monarque, la conquête de cette province fut achevée par Geoffroy d'Anjou, en 1144. En Angleterre, ce furent les bourgeois de Lincoln qui excitèrent le roi Etienne à venir assiéger dans le château le comte de Chester et qui furent la cause involontaire du combat où ce monarque fut pris et où eux-mêmes furent massacrés, pour la plupart, par des vainqueurs exaspérés (1). Mathilde étant entrée dans Londres et y ayant convoqué une grande assemblée, les députés de la commune (2) réclamèrent énergiquement la délivrance du roi Etienne, puis insistèrent pour obtenir le remplacement des lois de Henri Ier par celles d'Edouard le Confesseur (3). Avertie des projets des habitants de Londres, Mathilde craignit pour sa liberté et s'enfuit hors d'une ville dont on redoutait la puissance, car elle pouvait armer, dit avec exagération un écrivain de l'époque (4), vingt mille cavaliers et soixante mille fantassins. Les *barons de Londres*, comme on appelait les membres de cette bourgeoisie qui peut être regardée aujourd'hui comme la première de l'univers, surent user de leurs forces

(1) Guillaume de Malmesbury, *Historia novella*, liv. III, § 38.

(2) *Communio quam vocant Londoniarum.*

(3) Florentii, *Wigornensis monachi, chronicorum chronicon.*

(4) Guillaume Fitz-Stephen, *Vita Sancti Thomae Cantuarensis*, dans Migne, *S. Thomae opera omnia*, col. 103.

en faveur du prince qui avait leurs sympathies et qui remonta bientôt sur le trône. Mais Étienne mourut (le 25 octobre 1154), après avoir vu expirer avant lui son fils unique, Eustache, l'espoir de sa race. Henri II, fils de Geoffroy Plantagenet et de Mathilde, régna alors sans contestation et l'un de ses premiers actes fut d'expulser ces Flamands, qui avaient montré tant de dévouement pour son prédécesseur. La joie qu'inspira à l'aristocratie normande l'expulsion de ces redoutables mercenaires, d'origine plébéienne et de race quasi saxonne, se révèle dans cette phrase de Rodolphe *de Diceto :* « La plupart des Flamands furent renvoyés des camps à « la charrue, de leurs tentes à leurs chaumières. » Mais on peut supposer que ceux-ci avaient rencontré de nombreuses sympathies chez les bourgeois aux côtés desquels ils avaient combattu et que leurs efforts communs en faveur de la cause du roi Étienne contribuèrent à resserrer les liens d'amitié qui unissaient les communiers de la Flandre à ceux de l'Angleterre.

Le comte de Flandre avait eu à lutter sur le continent contre deux ennemis soudoyés par le roi Étienne : le comte de Saint-Pol et celui de Hainaut; Thierri était en outre intervenu dans les troubles du Cambrésis. Neuf années de débats avaient ensanglanté presque tous les points du comté, lorsque la voix éloquente de saint Bernard invita les guerriers de l'Occident à se rendre en Palestine. Thierri y accompagna le roi de France, Louis VII; mais, lorsqu'il reparut dans la Flandre, en 1149, après deux ans d'absence, il la retrouva menacée par des ennemis du dehors, agitée à l'intérieur. Le comte de Hainaut, Baudouin IV, attaqua de nouveau la Flandre; mais la comtesse Sybille appela ses sujets aux armes et repoussa vaillamment l'agression. Lorsque Thierri fut de retour, il assaillit à son tour le Hainaut, vainquit le comte, le 25 août 1150, et reprit la forteresse de Raucourt, qui permettait aux ennemis de désoler les environs de Douai. Un noble flamand,

oger de Wavrin, avait surpris le château, puis la ville de Hesdin ; mais Thierri s'empressa d'entourer Hesdin avec une armée nombreuse, formée de milices féodales et de milices communales (¹), le reprit et extermina la garnison qui s'y était installée. Peu à peu, la paix se rétablit.

Tandis que l'avénement de Henri II et son couronnement à Westminster rendaient le repos à l'Angleterre, un acte important scella le rétablissement de la tranquillité en France. Le clergé et les barons, et entre autres Thierri d'Alsace, se réunirent par ordre du roi Louis VII, le 10 juin 1155, à Soissons, où l'on ordonna que, pendant dix ans, il y aurait une paix complète pour toutes les églises de la monarchie et leurs possessions, pour les cultivateurs, pour les marchands, et en général pour tous les hommes, à la seule condition, pour ceux-ci, de comparaître devant les cours de justice à la première sommation. La paix fut aussi conclue entre la Flandre, d'une part, le Hainaut et l'évêque de Cambrai, d'autre part.

Il semble vraiment que le séjour dans ses États pesait à Thierri, car la situation était à peine redevenue favorable, qu'il prit la croix une troisième fois, à Arras, le 10 mai 1156. En vain l'évêque de Cambrai et ses barons refusèrent d'assister à l'assemblée qui se tint le surlendemain ; en vain Simon d'Oisy et le prévôt de Douai renoncèrent à l'hommage qu'ils devaient au comte ; ces défections ne retardèrent pas le voyage entrepris cette fois par le comte et la comtesse, accompagnés de quatre cents chevaliers. Malgré les cris et les pleurs de ceux qui leur étaient attachés, malgré les représentations de quelques conseillers plus sages qu'enthousiastes, Thierri et Sybille persistèrent. Cependant ils se désolaient à l'idée

(¹) *Assumptis nobilibus et communiis, populum scilicet non modicum* (Waterlos).

d'abandonner leur fils Philippe, qui avait à peine atteint sa quinzième année, en butte aux attaques de vassaux rebelles. Mais les barons flamands, émus des plaintes de leur souverain, relevèrent son courage et lui prodiguèrent de nobles promesses qu'ils tinrent loyalement : « Veuillez, dirent-ils au comte et à la comtesse, « retenir vos larmes ; cela se passera pour votre fils et pour le « pays mieux que vous ne le croyez. Nous obéirons en tout à « Philippe, conformément à vos ordres, et nous vous le rendrons « sain et sauf (1). » La sollicitude patriotique de ces seigneurs ne s'égarait pas sur un caractère qui en fût indigne. Les commencements du règne de Philippe qui, à partir de ce moment, gouverna en réalité la Flandre, quoique Thierri y soit revenu à deux reprises et ne soit mort qu'en 1168, méritèrent les plus grands éloges.

On connaît peu de chose des rapports des villes flamandes avec leur comte et ce que l'on sait n'est pas de nature à montrer dans Thierri d'Alsace un fervent défenseur des libertés communales. Les Gantois, après avoir incendié, le 8 octobre 1131, on ne sait pour quel motif, le château de Tronchiennes, propriété du puissant Iwain d'Alost (2), doivent s'être brouillés avec le comte, puisqu'il assiégea leur ville, en 1138. Ce siége, il dut le lever (3), et l'on peut fixer à cette date l'époque où la commune gantoise prit ces allures indépendantes dont Philippe d'Alsace se plaignait, quarante ans plus tard. En 1144, Thierri d'Alsace confirma les priviléges de Hennin-Liétard. A Poperinghe, les « hommes » ou vassaux du monastère de Saint-Bertin réclamèrent l'établissement d'une paix ou loi modelée sur celle de Furnes, et elle leur fut

(1) Waterlos.

(2) *Descriptio abbatiae Trunchiniensis,* dans de Smet, t. I, p. 603.

(3) *Comes Theodericus obsidet Gandam, nec devicit* (*Anonymi Blandiniensis appendicula,* dans le *Recueil des historiens de France,* t. XIV; — *Chronicon Sancti Bavonis,* dans de Smet, t. I, p. 583).

accordée en 1147, au grand mécontentement de l'abbé Léon et des religieux; le maintien de cette paix sous peine d'exil fut imposé à tous, même aux personnes les plus puissantes, par le comte intervenant en qualité de médiateur et d'arbitre ([1]). Enfin, en 1151, nous voyons Thierri donner en propriété aux bourgeois de Saint-Omer le terrain occupé par la *ghildhalle* ou halle de la gilde de leur ville, donation qu'il renouvela vers 1156. C'était dans ce bâtiment et au marché seulement que les marchands étrangers pouvaient vendre, et il n'était loisible qu'aux bourgeois d'ouvrir en outre un débit chez eux. Le juge ne pouvait « mettre la main », c'est-à-dire arrêter le coupable qui lui était amené dans la *ghildhalle;* celui-ci devait d'abord lui être présenté par le gardien de la halle en présence de deux échevins, pour être condamné à la peine qu'il avait encourue ([2]). Voilà tout ce que l'on connait, sans parler, il est vrai, de la grande charte octroyée à Saint-Omer, en 1128, lors de l'avénement de Thierri, et de celles qui sont postérieures à 1160 et qui sont dues plutôt à l'initiative de son fils Philippe qu'à la sienne. L'antagonisme qui exista toujours entre le comte et la commune de Cambrai, à laquelle ses troupes infligèrent deux défaites, en 1138 et 1151, prouve qu'en réalité il était peu sympathique aux bourgeoisies.

Il existe au surplus un témoignage irrécusable de ses dispositions. C'est un accord de l'an 1150, par lequel Thierri et l'évêque de Térouanne, Milon, resserrent leur alliance. On y abolit, à cause des grands malheurs dont ils étaient cause, les trois bans qui, d'après une règle nouvellement adoptée, précédaient les mariages. — Les clercs, les veuves, les mineurs et les autres

([1]) D'HOOP, *Recueil des chartes du prieuré de Saint-Bertin, à Poperinghe*, p. 17.

([2]) WARNKÖNIG et GHELDOLF, *loc. cit.*, t. II, p. 416.

personnes placées sous la tutelle de l'église, ne seront plus traitées, y est-il dit, que d'après le droit laïque, sauf en cas d'oppression ou de refus de justice. — Défense est faite de donner des terres aux églises, si ce n'est avec le consentement du seigneur et en présence des échevins; toutefois, pour empêcher qu'on ne cesse tout à fait des legs de cette nature, le refus du seigneur de les sanctionner devra être motivé. — Comme on se réfugiait parfois dans les domaines du clergé, au préjudice des seigneurs, il fut stipulé que ceux-ci pourraient réclamer en totalité les cens et les redevances que les fugitifs leur devraient. — L'épreuve par le fer chaud fut interdite, sauf lorsque l'accusation était portée par un clerc ou un prêtre, et, dans tous les cas, seulement après que les juges synodaux (ou de la cour épiscopale) auraient déclaré que l'accusation leur paraissait fondée. — On exempta les bourgeois et les paysans demeurant à l'intérieur du Vieux-Fossé de Flandre, de comparaître en justice devant l'évêque, aussi longtemps qu'ils consentiraient à se présenter devant les doyens, les cas d'attaque d'une église ou d'un prêtre et de viol étant seuls exceptés. L'esprit réactionnaire de cette transaction se manifeste dans le dernier paragraphe, où on lit : « Comme les droits ecclésiastiques « en cens, en tonlieux, en péages, sont diminués par les com- « munes de bourgeois et par les libertés que ceux-ci s'arrogent(¹), « le comte et l'évêque ont rétabli ces droits dans toute leur inté- « grité, ainsi que cela existait avant l'établissement de ces com- « munes. Si quelqu'un s'y oppose, il sera excommunié pendant « un an et un jour; puis, le comte payera le dommage causé, en « saisissant les biens du coupable; de ces biens, le restant sera

(¹) *Jura ecclesiastica per burgensium conventiones et per libertates quas sibi vindicaverunt diminuta*..... (Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 204; — *Gallia Christiana nova*, t. X, *instrumenta*, col. 404).

« à sa disposition, et le coupable, en qualité de *ex-lex* ou de *hors* « *la loi,* n'aura pas de recours en justice. »

On voit à quel point l'église se sentait menacée, puisqu'elle achetait l'appui du comte au prix de concessions onéreuses. Consentir à la limitation de son droit d'augmenter ses possessions, c'était amoindrir l'une de ses prérogatives les plus avantageuses, c'était admettre un principe qui pouvait aboutir, avec le temps, à une défense absolue de faire de nouvelles acquisitions. Au surplus, la position devenait difficile; les doctrines hétérodoxes se propageaient et comptaient en Flandre de nombreux adhérents. Godescalc, évêque d'Arras, qui fut chargé par le pape Eugène III de poursuivre ceux-ci, doit avoir été accueilli avec peu de faveur à son retour dans son diocèse, en 1153, car le souverain pontife se vit dans l'obligation d'inviter le clergé et le peuple d'Arras et les habitants, grands et petits, de Douai, à « lui montrer obéis- « sance et respect, c'est-à-dire à montrer de la déférence pour ses « ordres (¹). » Godescalc s'était plaint que, lorsque les Douaisiens commettaient quelque faute, ils refusaient de comparaître devant lui : « A propos d'une institution créée par vous (*cujusdam vestræ* « *institutionis occasione*) », leur dit le pape, « vous abandonnez « votre chef spirituel au lieu de rester unis à lui. » Dans cette institution suspecte, peut-on méconnaître, soit la commune, soit un tribunal établi par elle (²)?

3

Thierri d'Alsace avait eu de sa femme quatre fils : Baudouin,

(¹) Lettres en date du 5 février 1153 (MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio,* t. II, col. 628; — BALUZE, *Miscellanea,* t. V, p. 451).

(²) *Annales de la Société des beaux-arts et de littérature de Gand,* t. IX, p. 135.

Philippe, Mathieu et Pierre, et plusieurs filles, dont une, Marguerite, épousa Baudouin V, comte de Hainaut. Baudouin mourut jeune, après avoir été, vers 1148, désigné pour succéder à son père. Mathieu, après avoir, selon la coutume, abandonné à son aîné ses droits au comté, enleva de son monastère Marie, fille du roi d'Angleterre Etienne et héritière du comté de Boulogne, dont il eut deux filles : Ide et Mathilde; quant à Pierre, il devint évêque de Cambrai, puis quitta l'état ecclésiastique pour s'allier à la comtesse de Nevers et mourut peu de temps après, sans postérité.

Philippe d'Alsace fut le plus puissant des comtes de Flandre. Thierri d'Alost, fils d'Iwain, étant mort sans enfants, il hérita du pays d'Alost. Par son mariage avec Elisabeth, héritière du Vermandois, il étendit sa domination sur toute la vallée de la Somme et jusque près de Paris. Son frère possédait le comté de Boulogne, qui le garantissait d'une attaque du côté de la Normandie et de l'Angleterre. Le mariage de sa sœur avec l'héritier du Hainaut semblait devoir mettre fin à une querelle séculaire. Ses États étaient riches et peuplés, ses ressources de tout genre considérables et il commença son règne sous les plus brillants auspices. Tout jeune encore, pendant la troisième croisade de son père, il se montra digne de gouverner le riche patrimoine de Baudouin Bras de fer. Lorsque Thierri repartit en 1164, pour la Palestine, Philippe parvint à faire régner en Flandre une paix absolue (*pax inaudita*), dit le chroniqueur contemporain Waterlos. « Sage et juste plus que « ne l'avait été aucun de ses prédécesseurs, écrit un autre chro- « nographe, il mit fin aux homicides, aux méfaits de tout genre, que « les Flamands commettaient au préjudice les uns des autres; non- « seulement il gouverna pacifiquement ses États, mais il détermina « les contrées voisines à vivre également dans la tranquillité (1). »

(1) *Genealogia comitum Flandriae*. — *Voir* aussi DE SMET, *loc. cit.*, t. I, p. 101.

Plus tard on lui attribua « toutes les bonnes lois et les bonnes cou« tumes », en ajoutant qu'il réussit à les faire observer [1]. Ces différents passages témoignent de la fermeté du nouveau comte et des sentiments d'équité qui formaient le fond de son caractère. Mais on aurait tort d'étendre cet éloge outre mesure et de prétendre que Philippe d'Alsace *institua* la plupart des communes de la Flandre. Comme on a pu s'en convaincre dans les pages précédentes, elles existaient avant son temps et l'on verra que Philippe ne vécut pas toujours en parfaite harmonie avec elles.

Aussitôt après le troisième départ de Thierri d'Alsace, le jeune comte sut tenir tête à ses ennemis du Cambrésis, où la tranquillité fut complétement rétablie par l'entrée de Thierri et de Philippe dans Cambrai, le 5 avril 1160. Vers le nord, les côtes de Flandre et les embouchures de l'Escaut étant infestées de pirates, au grand préjudice du commerce, Philippe appela à son aide son frère le comte Mathieu et le duc de Lotharingie ou de Brabant, Godefroid III. En 1158, à la tête de sept mille hommes environ, il attaqua la Zélande, fit prisonnier le comte de Hollande et, en revenant victorieux de cette expédition, brûla Beveren, dans le pays de Waes, dont le seigneur avait bravé son autorité. On ne connaît qu'imparfaitement les épisodes de cette lutte, qui paraît avoir été amenée aussi par l'établissement à Geervliet, sur la Meuse, d'un tonlieu inaccoutumé, et par la construction, à *Steckedo* ou *Swadeburg*, de travaux qui avaient eu pour résultat d'obstruer le cours du Rhin.

Les relations entre la Flandre et la Hollande furent rétablies, une paix très-avantageuse à la première de ces contrées ayant été

[1] *Philippus... ordinavit, fecit, constituit et decrevit omnes bonas leges et bonas consuetudines in Flandria et fecit eas observare* (*Chronique de Li Muisis*, dans De Smet, *loc. cit.*, p. 177). — *Iste comes quasi omnes Flandriae leges dedit anno* 1181 (Iperius, c. 45).

conclue à Bruges, le 27 février 1168. Quant au tonlieu de Geervliet, que le comte Florent continua à percevoir, il fut approuvé : une première fois par l'empereur Frédéric Barberousse, et, de nouveau, par un diplôme impérial, daté du 1er novembre 1195 et accordé par l'empereur Henri VI à Thierri, fils de Florent, mais limité au vingtième de la valeur des chargements. D'autre part, sur les réclamations de l'évêque d'Utrecht et des comtes de Hollande, de Gueldre et de Clèves, Frédéric prit égard au tort que les inondations causaient à la partie inférieure de la vallée du Rhin. En 1165, il permit à la fois de creuser un canal qui empruntât le lit de la *Node* (ce que l'on appelle aujourd'hui *de Grebbe*) et de maintenir la fermeture (*de dam*, la digue) du fleuve près de Wyck-te-Duerstede, telle qu'elle existait de temps immémorial ([1]). Il y avait pour toutes les populations qui se servaient du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut comme voies de communication un immense intérêt à les maintenir en parfait état de navigabilité et à empêcher les riverains d'établir des péages onéreux pour le commerce.

Philippe d'Alsace vit, en 1164, partir pour la quatrième fois son père Thierri, qui ne revint de l'Orient que pour mourir, au commencement de l'année 1168. L'un et l'autre, en 1163, avaient resserré l'alliance de la Flandre et de l'Angleterre, renouvelé l'hommage qu'ils devaient au roi de ce dernier pays. Philippe évita d'intervenir dans la querelle de Henri II et de l'archevêque de Cantorbéry, Thomas Becket, et parvint, en 1172, à réconcilier la France et l'Angleterre ; toutefois, l'année suivante, cédant à de funestes conseils, il se reconnut le vassal du jeune Henri, fils du roi Henri II, alors révolté contre son père, et, avec son frère Mathieu, envahit la Normandie ; mais celui-ci fut tué d'un coup

([1]) Bondam, *loc. cit.*, p. 210.

de flèche au château de Driencourt, et une armée flamande, qui avait envahi l'Angleterre, fut complétement défaite.

Les dissentiments passagers de Philippe avec son puissant voisin étaient, paraît-il, l'œuvre d'un homme qui joua un rôle très-important et qui était né en France d'un forgeron campagnard (*faber rusticus*) de Chartres. Malgré l'obscurité de sa naissance, Robert devint rapidement trésorier du chapitre de Tours, prévôt de Saint-Pierre d'Aire, de Saint-Omer, de Saint-Amédée, de Douai, de Saint-Donatien, de Bruges. Il faillit monter sur le siége épiscopal d'Arras et devint enfin évêque de Cambrai, en 1173. Il était cher à Philippe d'Alsace, parce qu'il était parvenu, dit-on, à délivrer sa sœur, la comtesse de Maurienne, que son mari tenait en captivité. Ne pouvant s'expliquer le secret de la faveur dont Robert jouissait, la multitude l'attribuait à un démon familier. Mais son orgueil n'était pas moindre que sa science et bientôt il compta de nombreux ennemis, surtout l'archevêque de Reims, qui gouvernait le roi Louis VII, comme il dictait les résolutions du comte de Flandre ([1]). L'archevêque, avec qui il était en discussion à propos d'une affaire concernant Jacques d'Avesnes, l'ayant traité de paysan et de vilain, Robert repartit : « Dans l'arche de Noé, mes « parents valaient les tiens. » Son mérite ne put le sauver. Le 5 octobre 1174, il fut assassiné à Condé ou plutôt à *Edenem* (?), près de Valenciennes, par des misérables, envoyés à cet effet par Jacques d'Avesnes. Désigné par l'opinion publique comme le véritable meurtrier, celui-ci ne fut pas inquiété d'abord; mais, deux ans après, le comte de Hainaut, appuyé par Philippe d'Alsace, lui fit la guerre et assiégea son château de Condé, dont la tour fut rasée; peu de temps après, ce fut Philippe d'Alsace qui prit l'initiative d'une attaque dirigée contre lui et qui s'empara

([1]) VINCENT DE BEAUVAIS, *Speculum historiale*, liv. XXIX, c. 21.

de Leschières et de Guyse, en Vermandois ([1]). L'exemple de l'évêque d'Aire est une preuve que l'exclusion des plébéiens des dignités ecclésiastiques commençait à souffrir des exceptions et que les hommes du peuple pouvaient, à force de mérite ou d'intrigues, devenir les égaux des puissants du siècle. Mais, comme on le voit aussi, leur élévation était encore considérée comme une humiliation dans ce royaume de France où la classe populaire devait fournir une si riche moisson d'hommes de premier ordre, dans tous les genres.

Il semble qu'il faille attribuer à Robert les sentiments favorables aux communes, au commerce, à l'agriculture qui, pendant la première partie du règne de Philippe d'Alsace, semblaient prévaloir chez ce prince. Il est certain que le comte, parvenu, dans un âge très-peu avancé, à la direction des affaires, reçut des conseils d'un guide très-habile ; ainsi s'expliqueraient naturellement les honneurs accumulés sur la tête d'un seul homme.

L'un des principaux mérites de Philippe d'Alsace c'est d'avoir multiplié les ports sur les côtes flamandes, qui en étaient presque entièrement dépourvues. Saint-Omer, Furnes, Bruges, etc., qui sont, dans les temps antérieurs, qualifiés d'*emporia* ou ports, sont en effet trop éloignés de la mer et d'un accès trop peu facile. Les travaux d'endiguement et de défrichement avaient probablement eu pour résultat d'ensabler les cours d'eau qui mettaient ces villes en relation directe avec l'océan. De là la nécessité de créer des ports nouveaux, tels que Gravelines, Dunkerque, Nieuport, Damme.

Gravelines n'était qu'un hameau de Bourbourg, où existait une petite église dédiée à saint Nicolas ([2]), dépendante de l'abbaye

([1]) *Sigeberti continuatio Aquicinctina.*

([2]) *Ecclesiola Sancti Nicolai juxta Gravenagam in Broburg sita* (GUÉRARD *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, p. 226).

de Saint-Bertin et autour de laquelle un cimetière fut établi en 1114, en vertu d'une autorisation donnée par l'évêque de Térouanne. Thierri et Philippe d'Alsace, mais surtout celui-ci, s'emparèrent de ce bien, en 1160, et en particulier d'une bergerie que le comte Robert II avait donnée pour le repos de l'âme de son fils Guillaume, et y fondèrent une ville qu'ils firent entourer de murs et pour laquelle on creusa un canal conduisant directement à la mer, c'est-à-dire que l'on canalisa l'Aa. L'abbé Léon essaya de résister à l'usurpation commise au préjudice de son monastère; mais il mourut en 1163, et Simon, son successeur, renonça à ses prétentions moyennant une somme de 200 livres et une rente de 100 sous ou 5 livres [1]. La nouvelle ville, où Thierri d'Alsace rendit le dernier soupir le 17 janvier 1168 [2], s'appela d'abord *Novum oppidum*. Ce fut à elle (et non à Nieuport, comme on l'a cru) [3], que le comte Philippe accorda, en 1163, les franchises dont Dixmude jouissait déjà. Il en déclara les habitants, à la condition de payer chacun 4 deniers par an, exempts dans ses domaines de tous tonlieux, sauf du tonlieu de terre et du tonlieu des plumes, dont il régla alors le taux. Il détermina aussi, à cette époque, les droits que payeraient à Gravelines les brasseurs, les boulangers, les cabaretiers, etc., tarifa les taxes qui seraient levées par bateaux, tels que les *clincoboiat* (*clinckboot?*) pour lesquels on donnait 12 sous, les *losboiat* (*losboot*) et *cogge*, pour lesquels on donnait 8 sous, les *onvara*, pour lesquels on donnait 4 sous. Des dispositions minutieuses et très-sévères furent prises contre les auteurs de crimes et de délits; on y remarque le maintien des épreuves par le fer chaud.

(1) MORAND, *loc. cit., ad annum* 1179.

(2) *Genealogia comitum Flandriae.*

(3) Le comte DE SAINT-GENOIS, *Les pairies du Hainaut*, p. 475; — LESBROUSSART, dans son édition de OUDEGHERST, t. II, à la fin.

A l'embouchure de l'Yser s'étendaient de grands terrains appelés *Sandeshove*, où le comte Robert II et sa femme Clémence donnèrent cent mesures de terres à l'église Notre-Dame, de Bourbourg, le 18 mars 1121 ([1]). Il se forma en cet endroit une agglomération qui abandonna le nom de *Sandeshove* pour celui de *Nouveau port* ou *Nieuport*. En 1168, en présence des échevins et des jurés de Furnes, Philippe d'Alsace déclara les bourgeois de *Sandeshove* exempts en Flandre des tonlieux de tout genre et du droit de hanse ([2]).

Près du Swyn, à mi-chemin entre ce golfe, aujourd'hui complétement ensablé et endigué, et Bruges, on entreprit de vastes travaux pour donner à cette dernière ville un port convenable. Je ne rappellerai pas les contes qui ont été répétés par presque tous les auteurs d'histoires de la Flandre et en particulier le fait des mille ouvriers envoyés par le comte de Hollande à Philippe d'Alsace et celui du chien qui effrayait la contrée environnante et qui fit donner au gouffre dans lequel on le jeta le nom de *Hontsdam, la Digue du Chien,* dénomination qui aurait ensuite passé à la ville fondée en cet endroit ([3]). Cette dernière, Damme, existait dès 1180; elle comptait toute une population de négociants et d'autres bourgeois, en présence desquels Philippe d'Alsace, se trouvant au château de Mâle, à l'est de Bruges, déclara les bourgeois exempts en Flandre des tonlieux et ceux d'entre eux qui étaient marchands affranchis du droit de hanse.

On doit attribuer à la même époque l'origine, ou du moins les commencements de plusieurs villes situées : les unes, comme Biervliet et Hulst, au milieu de la contrée marécageuse qui longe

([1]) Saint-Genois, *loc. cit.*, p. 470.

([2]) Idem, *loc. cit.*, p. 477.

([3]) *Chronicon comitum Flandrensium*, œuvre du xv[e] siècle, dans de Smet, t. I, p. 105.

la rive méridionale de l'Escaut, près de son embouchure; les autres, comme Dunkerque, sur les bords de l'Océan même. En 1183, les bourgeois de Biervliet furent exemptés des tonlieux et du droit de hanse, et, à une époque indéterminée, ceux de Hulst et de la « nouvelle ville » de Dunkerque furent exemptés des tonlieux, sauf à Saint-Omer. Le port de Calais date de la même époque. Henri Ier, duc de Brabant, qui administrait alors le comté de Boulogne en qualité d'oncle et de tuteur de la comtesse Ide, autorisa, en 1190, les échevins et les bourgeois à le creuser ([1]). Le droit de hanse, dont il vient d'être question à plusieurs reprises, était en réalité une taxe qui prélevée, en Flandre, par les bourgeoisies ou par les gildes des marchands sur ceux qui allaient négocier à l'étranger. C'était probablement, dans l'origine, une sorte de garantie exigée de ceux qui s'absentaient du pays et pouvaient compromettre ses relations au dehors.

Un indice des progrès du commerce se révèle dans l'augmentation du nombre des foires et des marchés. Celle de Messines, qui était fort célèbre et durait quinze jours, fut prolongée de quatre (en 1158), et, en 1187, l'abbaye de Saint-Bertin fut autorisée à établir à Poperinghe un marché se tenant le vendredi. Il faut rappeler ici les foires qui, à la demande du comte Philippe, furent instituées par l'empereur Frédéric Barberousse. Le grand commerce avec la France s'opérait par Bapaume, où devait passer tout ce qui venait en Flandre de la France proprement dite, de la Bourgogne, de la Champagne, d'Espagne, comme on le constata en mai 1202, lorsqu'on ouvrit à ce sujet une enquête à Crépy, par ordre du roi de France ([2]).

Des travaux considérables furent entrepris pour remédier à

([1]) *Preuves*, p. 49.

([2]) Augustin Thierry, *Monuments de l'histoire du tiers-état*, t. I, p. 178.

l'insuffisance des cours d'eau et des chemins. Philippe d'Alsace fit établir, près de Furnes, une grande écluse qui servait à l'écoulement des eaux de la contrée dans la mer; puis, du consentement de tous les intéressés, il en confia la garde aux religieux des Dunes, en stipulant que ce monastère en soignerait l'entretien, sauf dans le cas d'une inondation maritime, cas auquel les dommages causés à l'écluse seraient à la charge de la généralité (22 mars 1183-1184). On avait, sans doute, l'intention de construire un nouveau canal entre Dixmude et le lieu dit *Scipstal*, lorsque le comte Philippe, par un acte du 3 avril 1166-1167, confirma aux bourgeois d'Ypres leur droit de naviguer dans cette direction, en payant seulement un denier par bateau et, s'ils rencontraient de ce côté un obstacle, d'alléger et de transporter leurs bateaux, soit par eux-mêmes, soit avec l'aide de ceux qui se trouvaient là (¹). Par ordre du comte, on ouvrit un canal entre Furnes et Dixmude, jusqu'à l'Yser et, comme on devait en diriger le lit à travers des propriétés de particuliers, on fixa à 5 marcs par mesure l'indemnité à laquelle ceux-ci auraient droit. Des tenanciers de l'abbaye d'Eenham obtinrent : l'un 13 sous, un autre 28 sous moins 4 deniers, un troisième 11 sous moins 4 deniers, « afin que les revenus de leurs maîtres ne fussent pas diminués », dit un acte de l'an 1183 (²). Des travaux du même genre furent entrepris à Poperinghe par l'abbaye de Saint-Bertin, à qui Philippe d'Alsace permit, en 1187, d'acheter les terrains nécessaires pour un canal et de lever un tonlieu sur les bateaux qui y navigueraient (³). L'abbaye de Messines percevait au passage de l'Yperlée, au lieu dit Steenstrate, un péage qui lui avait été octroyé par Robert le Frison. Ce péage ayant donné lieu à

(¹) Warnkönig et Gheldolf, *loc. cit.*, t. V, p. 326.
(²) *Preuves*, p. 44.
(³) Le comte de Saint-Genois, *loc. cit.*, p. 485.

des plaintes de la part des bourgeois d'Ypres, on en fixa le taux de la manière suivante, en 1180 : pour les bateaux chargés d'herbe, de paille, etc., on ne donnait rien; pour les bateaux portant de la tourbe, des choux, etc., on payait une obole; pour ceux chargés de vin, de miel, de bière, de bois, etc., on payait 1 denier (¹).

Qui se douterait que cette époque reculée voyait déjà fleurir la race des chevaliers d'industrie, toujours prêts à exploiter les meilleurs instincts du peuple? En 1176, un pèlerin, d'un aspect vénérable, se montra à Douai, vêtu de blanc, étalant le cilice qui recouvrait sa poitrine, son sac ou besace, ses cheveux grisonnants, sa longue barbe de même couleur, indices décevants d'une prétendue austérité. Il donna à entendre qu'il n'était autre que Baudouin, sire d'Ardres, disparu trente ans auparavant, à la deuxième croisade, mais qu'il préférait une vie de privations et de fatigues aux plaisirs du monde. A son invitation, les bourgeois de Douai et les nobles du voisinage entreprirent d'empierrer le chemin conduisant à Planques, qui était presque impraticable. Le pèlerin s'éleva en cet endroit une hutte et se chargea de salarier les ouvriers. Monté sur un âne, il parcourait le pays, recueillant de l'argent et en donnant aux pauvres. Mais l'origine qu'il s'attribuait fut contestée. Le comte de Guines le traita de truand, de séducteur du peuple, de faux convers, tandis que d'anciens amis de Baudouin d'Ardres hésitaient à se prononcer. Au moment où on allait prendre à son égard des informations, il disparut avec l'argent et l'on n'entendit plus parler de lui (²).

Mais la grande question pour tous était l'affranchissement de l'obligation de payer les tonlieux. On prodigua des concessions de

(¹) Warnkönig et Gheldolf, *loc. cit.*, p. 327.
(²) Lambert d'Ardres, *loc. cit.*, c. 143.

ce genre, tant aux bourgeois des villes qu'aux sujets des églises et des abbayes. Ainsi on déclara exempts de tonlieux : en 1160, les Yprois à Bruges (¹); en 1176, les bourgeois de Furnes à Nieuport (²); en 1183, ceux de Bourbourg à Gravelines (³), etc. L'abbaye de Clairvaux avait obtenu de Thierri d'Alsace une immunité pareille tant pour elle que pour toutes les maisons sorties de son sein ; son fils Philippe en fit autant pour l'ordre de Prémontré, pour les couvents de cet ordre à Furnes, pour l'abbaye de Saint-Pierre, de Gand, etc., et ses vassaux, entre autres Adelise, dame de Termonde; Richilde, dame d'Audenarde ; le châtelain de Saint-Omer, Baudouin de Mortagne, châtelain de Tournai ; Robert de Béthune, avoué d'Arras, etc., se plurent à l'imiter au profit de différentes maisons religieuses. Parfois les impositions de ce genre donnaient lieu à des contestations au sujet desquelles on ouvrait des enquêtes. C'est ce qui se pratiqua en 1183 lorsque l'abbaye d'Eenham prétendit que tout bateau transportant du vin par l'Escaut et passant par Eenham lui devait deux lots et demi par tonneau.

Les défrichements marchaient également avec rapidité et dans de telles proportions que, du temps de Philippe d'Alsace, on se plaignait en Artois de la rareté des bois. Le prévôt d'Aire fit livrer à la culture un immense marais compris dans la paroisse de Bourbourg, dont il retint la propriété pour le comte, sans se soucier des lamentations de l'abbaye de Saint-Bertin; puis il ordonna d'y bâtir une église et d'assigner des maisons et des terrains à ceux qui viendraient y habiter (⁴). Un autre marais, d'une étendue de plus de mille quatre cents mesures, situé près d'Aire,

(¹) Sanderus, *Flandria illustrata*, t. II, p. 263 (édit. de 1735).
(²) Gramaye, *loc. cit.*, p. 144.
(³) Le comte de Saint-Genois, *loc. cit.*, p. 483.
(⁴) Morand, *Appendice ou Cartulaire de Saint-Bertin*, p. 101.

fut également converti en terres cultivées du temps du comte Philippe, qui en céda la propriété au chapitre d'Aire en 1169 et 1172. Tout le territoire dit *de Reninghe,* que l'on appela depuis *les Huit-Paroisses,* parce qu'il s'y forma autant de villages ([1]), n'était qu'une immense solitude entre Poperinghe et Ypres. Il se peupla lorsque Thierri et Philippe d'Alsace, par un acte daté du 10 août 1161, exemptèrent de service, de tailles, d'exactions, de l'obligation d'aller à la guerre, sauf en cas d'invasion dans le pays, ceux qui viendraient s'y fixer et promirent de faire construire pour eux une église et déclarèrent qu'ils seraient soumis, non à la keure de Furnes, mais seulement au comte lui-même et à son maître d'hôtel (*minister victualium*) d'Ypres.

Je ne dois pas oublier quelques chartes intéressantes, qui ne laissent aucun doute sur le but que Philippe poursuivit d'abord. Il voulut certainement favoriser les villes. Il n'écrivit jamais aux magistrats d'Amiens qu'en employant les locutions les plus courtoises. A la date du 28 janvier 1164, il confirma les priviléges de Saint-Omer, « dont les bourgeois, dit-il, se sont conduits « plus fidèlement envers son père et lui qu'aucuns autres habi- « tants de la Flandre. » On détermina alors par qui les ecclésiastiques devaient être jugés; on déclara que les bourgeois ne seraient plus appelés à la guerre que lorsque l'ennemi serait entré dans le pays et ne devraient plus paraître en combat singulier que dans la ville même; qu'ils seraient affranchis de tout tonlieu, particulièrement à Gravelines, à la condition de payer seulement 100 sous par an et ne devraient celui de Bapaume que comme les bourgeois d'Arras et celui de Gand que comme les Brugeois; enfin, que dorénavant les biens de deux conjoints décédés sans laisser

([1]) Ces huit paroisses sont : Noord-Schote, Zuyd-Schote, Woesten, Elverdinghe, Vlamertinghe, Reninghelst, Lokert ou Locre.



d'enfants passeraient à leurs père et mère ou à leurs plus proches héritiers. Le 1er mars de l'année suivante, Philippe confirma les libertés dont les habitants de Saint-Omer jouissaient à Gravelines, déclara que, dans le commerce qu'ils faisaient en compagnie de ceux de Bourbourg, ils prélèveraient les deux tiers des profits, tandis que ceux-ci n'en auraient qu'un tiers, et en attribua une part aux échevins de Gravelines, même dans le cas où ils seraient absents pour le service du comte ; enfin les habitants de Saint-Omer et de Bourbourg n'étaient pas tenus de comparaître en justice à Gravelines, sauf pour un cas criminel, du moment où ils se présentaient devant les juges, dans la première de ces villes. La commune était à cette époque en discussion avec l'abbaye de Saint-Bertin à propos d'une pâture, dont elle conserva une partie, en vertu d'une sentence de l'an 1175, que le comte ratifia (1).

En l'année 1164, Philippe, à la demande de Hugues, abbé de Saint-Amand en Pevèle, promulgua une keure pour les habitants du bourg ou ville de ce nom, « afin de mettre un terme, y est-il « dit, aux attaques des malfaiteurs, qui tous les jours donnaient « lieu à des plaintes. » Une paix fut décrétée et des peines furent comminées contre les crimes ou délits de tout genre. On fixe la somme à payer pour le rachat d'une maison dont la démolition est ordonnée à la suite d'un méfait : à 6 livres, si elle est bâtie en pierres, à 60 sous (ou 3 livres), si elle est construite en bois. Un chevalier n'encourt pas de pénalité s'il prend une poule pour nourrir son faucon. Trois ou quatre notables du pays de Pevèle devaient assister aux jugements rendus par les jurés de Saint-Amand (2). Plusieurs barons flamands attachèrent également leurs noms à des chartes. En 1167, le connétable Michel de Harnes et

(1) Malbrancq, *De Morinis et Morinorum rebus*, t. III, p. 302.
(2) *Preuves*, p. 26.

l'abbé de Saint-Pierre, de Gand, conclurent un accord au sujet des droits que chacun d'eux possédait à Harnes, et le statut dont ils prescrivirent l'exécution fut sanctionné par le comte (¹). Thierri, fils d'Iwain d'Alost, avait permis à tout étranger de s'établir à Alost et d'y jouir des mêmes droits que les autres habitants, sans devoir la mortemain. Philippe d'Alsace, qui hérita des biens de Thierri, ratifia cette concession en l'an 1174, mais en interdisant aux bourgeois de retenir parmi eux les hommes d'avouerie et en déclarant que tout serf pourrait être réclamé par son seigneur pendant un an et un jour.

Philippe d'Alsace a attaché son nom à une loi qui, d'après son intitulé, devait être observée dans toute la Flandre. Elle avait évidemment pour but de généraliser des détails d'administration et de police qui étaient déjà adoptés en certains endroits. Elle prononce la peine de mort contre l'homicide, détermine les attributions des baillis ou officiers du comte, applique des peines contre ceux qui hébergeraient des bannis, etc. Le bailli pouvait arrêter un accusé, mais non le juger sans la participation des échevins; s'il appelait à l'aide, chacun était tenu d'accourir, à moins que l'on ne fût l'ennemi personnel de l'individu poursuivi; le bailli devait être présent lorsqu'on choisissait les notables chargés, avec les échevins, de répartir les tailles et les assises, mais il lui était interdit d'assister à ces répartitions, aux jugements, aux enquêtes.

Le comte donna à plusieurs de ses villes des statuts municipaux, qui sont surtout des keures ou lois criminelles. Celui d'Arras est remarquable par le ton de franchise, l'allure indépendante qui y règne. Il émane du comte Philippe, comme le prouve l'intitulé : *Privilége du conte Philippe de Flandre de la*

(¹) Van Lokeren, *loc. cit.*, p. 174.

fondation de la loy; mais on ne parle du comte qu'à l'occasion du montant de sa part dans les amendes. L'ordonnance même n'est qu'une codification des usages de la cité : « Telle est la loi et la « commune que les citoyens d'Arras tiennent; » la réunion de ceux-ci y est qualifiée de *communio* ou commune; quant à eux, ils sont appelés *cives* ou citoyens, *viri* ou hommes; le soin de les juger appartient à des échevins. Leurs priviléges sont nettement déterminés en maint endroit : Une personne bannie par le comte reste exilée de par les hommes d'Arras, aussi longtemps qu'elle n'a pas donné 60 sous au profit de la ville. Les échevins ont mission d'apaiser, comme ils le peuvent et sauf les droits du comte, les dissensions, les discordes, les guerres, etc., qui surgissent entre les bonnes gens (*probi viri*) d'Arras et au sujet desquelles une plainte arrive jusqu'à eux. Celui qui refuse d'observer leur décision paye l'amende de 60 livres (la plus forte que les échevins peuvent prononcer) et celui qui conteste la véracité de ce qu'ils avancent donne 10 livres. Défense est faite à tout étranger de porter une épée en ville et dans un rayon de six milles, sauf aux étrangers partant pour négocier. Celui qui entre en ville, avec l'intention d'y séjourner, doit laisser son épée au faubourg et l'habitant d'Arras ne peut en porter une que si son intention est de sortir bientôt des portes. La charte règle encore les formalités à suivre pour l'abattis des maisons de personnes coupables d'attaques à main armée ou d'avoir infligé des blessures, et commine des amendes contre différents délits. Une amende de 10 livres ou 200 sous se répartit comme suit : 100 sous au comte, 20 sous au châtelain, 60 sous au plaignant, 20 sous à la ville (1).

Bien différentes de celle d'Arras sont les keures que le comte

(1) *Preuves*, p. 32.

donna à Bruges, à Gand, à Audenarde, à Ypres, et qui se ressemblent parfaitement entre elles, à l'exception de quelques mots sans importance. Ici l'autorité du comte est affirmée davantage. Les échevins ne peuvent suspendre l'abattis d'une maison, si ce n'est avec l'assentiment du comte ; à propos du viol, on rappelle que la peine comminée l'a été par les prédécesseurs de Philippe d'Alsace. L'homicide est déclaré passible de la peine du talion et de la confiscation de tous ses biens au profit du comte. La défense générale de circuler en armes est levée pour les officiers du prince. Enfin plusieurs articles sont ajoutés et tous semblent rappeler avec affectation le comte; personne ne peut placer d'échoppes au marché, qui appartient au comte; l'échevin décédé est remplacé au choix du comte et non autrement; l'échevin qui est convaincu de faux témoignage par ses pairs, est livré au comte, lui et ses biens; il en est de même des échevins qui le seraient d'avoir rendu un jugement inique, par une décision des échevins d'Arras ou autres suivant la même loi; pour toutes les affaires concernant le comte, les échevins devront siéger en sa présence ou en présence de son délégué; enfin, ni eux, ni les bourgeois ne pourront rien modifier à la présente loi, si ce n'est avec l'assentiment du comte ou de son délégué.

On avait déjà soupçonné le caractère réactionnaire de ces keures; il ressort plus clairement de la comparaison des textes connus avec celui d'Arras et, quoique tous appartiennent au règne de Philippe d'Alsace, on pourrait supposer que ce dernier est plus ancien, tandis que les autres appartiennent à l'année 1179 ou 1180, époque où le comte sévit énergiquement contre plusieurs de ses bourgeoisies. La keure d'Arras est aussi remarquable en ce qu'il n'y est fait nulle mention ni de l'évêque et de l'église d'Arras, ni de l'abbaye de Saint-Vaast, qui y réclamaient pourtant des prérogatives considérables.

En l'année 1179, sans que l'on en sache la raison, plusieurs villes de l'Artois, de la Picardie et du Vermandois ressentirent aussi les effets de la colère du comte. D'après André de Marchiennes, « il fit cruellement souffrir les villes de Saint-Quentin et de « Péronne et en affaiblit longtemps et considérablement les « citoyens en les assiégeant et en les persécutant. » Les habitants de Hesdin avaient la réputation d'être indociles et perfides. On disait jadis :

« Es tu de cels de Hesding
« De la foi mâle ..... (¹).

Philippe d'Alsace les traita sans ménagement. « Il enleva à leur « ville la dignité de république », c'est-à-dire de commune ; « il « envoya à Aire leur cloche banale et fit précipiter du haut d'une « tour quelques habitants, en expiation d'un meurtre », probablement du meurtre d'un de ses officiers (²).

Il y eut donc dans le règne de Philippe d'Alsace un temps d'arrêt se produisant dans le développement des institutions communales, une scission se manifestant entre un prince qui voulait maintenir ses droits intacts et des populations peu soumises au joug. Parmi les villes dont la prospérité s'était le plus développée, il faut citer en premier lieu Gand. Ses bourgeois jouissaient de grands priviléges et, notamment, de l'exemption de l'obligation de payer le tonlieu sur les vins à Rupelmonde, exemption qui fut étendue,

(¹) Arthur Dinaux, *Les Trouvères artésiens*, p. 9.

(²) *Anno Domini* 1179 *comes Flandrensis Philippus Sancti Quintini et de Perona castra graviter afflixit, eorumque cives obsidione et persecutione diu multumque humiliavit; Hesdiniensibus reipublicae dignitatem abstulit, campanam communiae apud Ariam transmisit et quosdam pro interfectione cujusdam de turri praecipitari jussit* (*Chronicon Andrense*, dans D'Achéry, *Spicilegium*, t. IX, p. 476).

en 1171, aux religieux de l'abbaye de Saint-Bavon ([1]). « La mul-« titude des citoyens », dit l'archevêque de Reims dans une lettre qui nous a été conservée, « orgueilleuse de l'abondance de « richesses qui lui souriaient et de la force de ses maisons, « semblables à des tours ; insolente à l'excès, rebelle à son « seigneur, en était venue, non-seulement à modifier la direc-« tion des écoles, mais à usurper, sous presque tous les rapports, « la juridiction et le domaine du comte. »

De temps immémorial, les chanoines de l'église Sainte-Pharaïlde, oratoire du palais des comtes, avaient reçu de ceux-ci le droit exclusif d'ouvrir des écoles à Gand ou d'autoriser d'autres personnes à en établir et à les diriger. Cette église ayant été détruite, avec ses archives, dans un incendie (probablement celui du 4 mai 1120, dans lequel une grande partie de la ville fut consumée) ([2]), les bourgeois de Gand refusèrent de reconnaître le privilége des chanoines, que le comte avait pourtant confirmé de nouveau. Leur résistance ne fut domptée qu'en 1179 par les efforts réunis de Philippe d'Alsace et de Guillaume, archevêque de Reims. Celui-ci menaça les Gantois d'une sentence d'excommunication s'ils renouvelaient leurs empiétements ; quant au comte, il força les bourgeois à l'obéissance et, « pour réprimer leur trop grand « orgueil », il fit bâtir, près de Sainte-Pharaïlde, une forteresse ([3]) dont il reste encore la porte d'entrée, où une inscription rappela longtemps la date de sa construction.

Il n'est pas inutile de rappeler à ce propos que le pape Alexan-

([1]) Du Chesne, *Histoire généalogique des maisons de Guines, etc.*, Preuves, p. 107.

([2]) *Chronicon Sancti Bavonis*, dans de Smet, t. I, p. 576.

([3]) *Custodiam castri Gandensis, quod Philippus comes Flandriae, ad reprimendam hominum Gandensium nimiam superbiam, construxerat* Gislebert, *loc. cit.*, p. 226).

dre III n'était nullement partisan de l'abandon à certains corps du monopole de l'enseignement; tout homme capable *(quique idoneus)*, d'après lui, devait avoir le droit de diriger une école (¹). Quant aux droits exclusifs que l'église Sainte-Pharaïlde prétendait s'arroger, une autre corporation, l'abbaye de Saint-Pierre les lui disputait et en fit l'objet de réclamations qu'elle adressa au saint-siége et que l'évêque de Térouanne et l'abbé de Saint-Bertin furent chargés, par Alexandre III, d'examiner, afin de donner à cette affaire la suite qu'ils jugeraient convenable (²). Au surplus, des contestations d'un autre genre avaient encore surgi à Gand, où l'abbaye de Saint-Pierre fit confirmer par le comte, en 1180, la juridiction qu'elle exerçait dans le village contigu au monastère et, en particulier, le droit de bannir, sans que le condamné pût être toléré, soit à Gand, soit dans tout autre domaine comtal. Un débat s'étant élevé entre les baillis du comte et les abbés Hugues et Gérard à propos de l'exercice du droit de mortemain sur les biens de ceux qui venaient demeurer dans le village de Saint-Pierre, Philippe d'Alsace y renonça entièrement en 1185 et en 1186.

L'édit pour Gand qui commence par les mots: *Haec sunt præcepta*, et qui fut promulgué par ordre du comte lorsqu'il revint de la Palestine, c'est-à-dire en 1178 ou 1179, montre parfaitement la disposition d'esprit dans laquelle se trouvait ce prince, dont le séjour en Orient n'avait été ni profitable pour les chrétiens de ces contrées, ni marqué par des actions glorieuses. Soit que son cœur eût été ulcéré par l'insuccès de ses efforts pour parvenir au trône de Jérusalem, soit qu'il eût trouvé la Flandre en proie à des trou-

(¹) Varin, *loc. cit.*, t. I, p. 368; — Martene et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 853.

(²) Van Lokeren, *loc. cit.*, p. 133.

bles et à des séditions, il est certain que ses ordres furent empreints d'une sévérité excessive: « Toute amende de 60 livres doit être payée dans les trois jours, sous peine pour le coupable d'être banni des États du comte et, dans le cas où il reviendrait en Flandre, de rester toute sa vie hors la loi. — Si le vicomte ou ses officiers prennent des ôtages à Gand, ils les remettront au comte, sous peine de 60 livres d'amende. — Si quelqu'un est convaincu de crime par une sentence des échevins, on se rendra chez lui afin d'y saisir de quoi satisfaire le comte et, si l'on n'y trouve pas une valeur suffisante, on s'en prendra à sa propre personne, c'est-à-dire qu'il sera puni corporellement. — Celui qui constitue une caution et la caution elle-même payent le double si celle-ci attend pour s'acquitter qu'il y ait un jugement prononcé à sa charge. — Celui qui n'a pas chez lui de quoi payer une amende de 60 livres et qui, dans les trois jours d'une citation, ne comparaît pas, est considéré comme convaincu du crime qu'on lui reproche. — Défense est faite d'avoir à Gand des *hommes* (c'est-à-dire des adhérents, des sujets) si ce n'est à raison d'un fief ou à cause d'une haine mortelle [1]. Cette loi est évidemment une loi de colère et de circonstance.

Il faut rattacher aussi à l'espèce d'antagonisme qui se manifesta, vers l'an 1179, entre Philippe d'Alsace et ses sujets, les efforts du premier pour imposer aux seconds, malgré de vives répugnances, le payement des dîmes. Les habitants d'Oostbourg et de Rodenbourg, en particulier, s'acquittaient avec beaucoup de mauvaise grâce de cette obligation. A la requête des abbés de Saint-Pierre et de Saint-Bavon, de Gand, le comte les menaça, en 1164, de la leur faire payer double, plus une amende de dix sous, s'ils ne justifiaient pas de leur exactitude à livrer le dixième

[1] Lesbroussart, *loc. cit.*, t. I, p. 430; — Warnkönig et Gheldolf, t. III, p. 219.

de leurs récoltes (1). Il eut infiniment plus de peine à faire percevoir la dîme du hareng. Les pêcheurs flamands comprenaient difficilement à quel titre des gens qui ne partageaient ni leurs labeurs, ni leurs périls, prétendaient leur extorquer une large part du produit de leurs fatigues, exaction qui ne se réclamait nullement dans les villes. Elle fut pourtant autorisée par le pape Alexandre III, au concile de Latran, où l'on commina les peines les plus sévères contre ceux qui s'y refuseraient. L'évêque de Térouanne porta la bulle pontificale au comte Philippe, « dont la volonté « servait de loi en Flandre » et qui ordonna aux habitants de Gravelines, de la partie maritime de la châtellenie de Bourbourg, de Calais et de Pétresse, d'obéir aux ordres du souverain pontife. Mais ces populations s'insurgèrent; elles qualifièrent la dîme de taxe inique : elles préféraient mourir, ajoutèrent-elles, plutôt que de s'y soumettre. C'étaient surtout les Calaisiens qui se montraient récalcitrants. Le comte, auprès de qui l'abbé de Saint-Bertin, Simon, ne cessait d'insister au sujet de la perception de la dîme, leur écrivit des lettres pressantes et les leur fit porter par deux religieux de Saint-Bertin. Ceux-ci ne purent achever la lecture de ses ordres. A peine la foule eut-elle appris de quoi il était question, qu'elle courut aux armes. Les envoyés n'eurent que le temps de se réfugier dans une église, d'où ils parvinrent à s'enfuir, grâce à l'intervention du connétable, Baudouin d'*Ermlinghem*. En apprenant ces faits, Philippe d'Alsace frappa les révoltés d'une amende de 1,000 livres, dont il abandonna un tiers aux églises à qui la dîme des harengs était due et le dernier tiers aux pauvres des mêmes paroisses (2).

(1) Van Lokeren, *Chartes de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand*, t. Ier, p. 166.

(2) Morand, *loc. cit.*, p. 106.

C'est depuis lors que la dîme des harengs se leva sur toute la côte, principalement au profit des abbayes de Saint-Bertin et de Bergues-Saint-Winoc. Le monastère de Saint-Nicolas, de Furnes, en fut également gratifié, à charge des habitants de Dunkerque et de *Neuf-Bourg* (Nieuport?), grâce à l'intervention du comte Philippe ([1]). Ce prince prescrivit, en 1183, que le produit en serait partagé en trois : une part pour la corporation à laquelle appartenait le patronat de l'église paroissiale, une deuxième part aux paroissiens, au profit de cette dernière, et une troisième part aux pauvres. Le gouverneur ou chef du bateau était astreint à la recueillir, sous peine d'être livré au comte, corps et biens. Mais de longs débats se produisirent et, de temps à autre, des incidents fâcheux vinrent attester combien étaient vives les répugnances des pêcheurs. Alléguant d'anciens usages, ils ne payaient pas ou fraudaient autant que possible. En février 1208-1209, les religieux de Bergues consentirent à ne plus percevoir, à Mardick, que la pêche d'un seul matelot dirigeant deux filets, pour tout bateau monté par treize hommes et plus; que la moitié pour les bateaux dont l'équipage était de sept à douze hommes, et que le quart pour les bateaux plus petits. Mais, regagnant d'un côté ce qu'ils perdaient de l'autre, ils instituèrent une sorte de tribunal chargé de diriger et de surveiller le prélèvement de la dîme, et organisèrent parmi les matelots un système d'espionnage qui dut provoquer entre ceux-ci des querelles nombreuses. Le délégué du monastère, de l'avis des maîtres d'église du village, choisissait quatre *stirmannen* (patrons de bateaux) ou d'autres personnes, chargés de contrôler la perception de la dîme; dans le cas où un batelier était convaincu de fraude, on devait lui adjoindre, en guise de surveillants, deux matelots, astreints à jurer qu'ils ne

([1]) *Chronicon et cartularium abbatiae Sancti Nicolai Furnensis*, p. 186.

laisseraient pas commettre de fraude au préjudice de l'abbaye (¹).

Peu d'années après, une nouvelle émeute éclata, cette fois, à Nieuport. Le chapitre de Sainte-Walburge, de Furnes, avait réclamé la dîme des poissons en cet endroit et à Dunkerque et le pape Innocent III la lui avait adjugée (8 août 1216). Mais ses délégués s'étant présentés pour la percevoir, la population se jeta sur eux ; deux prêtres furent tués et un clerc fortement blessé. Frappée d'une sentence d'excommunication, elle n'obtint son pardon qu'à des conditions qui la ruinèrent, ou peu s'en faut ; mais qu'importe ? le principe de la dîme sur le poisson restait consacré. L'abbé de Saint-Bertin, le prévôt de l'église Saint-Omer et le prévôt de Saint-Donatien, chargés de décider cette affaire, se contentèrent de ce qui suit ; on doit leur savoir gré de ne pas avoir extorqué aux habitants de Nieuport tout ce qu'ils possédaient : pourquoi s'arrêtèrent-ils en si beau chemin ? Les plus coupables, au nombre de vingt-cinq, échevins ou autres, devaient, dans l'année, faire le voyage d'outre-mer et ne revenir qu'au bout d'un an, après avoir assisté, à leurs frais, à des processions, en vingt-six églises différentes, sans autres vêtements que leurs caleçons, les pieds nus, et portant des verges avec lesquelles on leur donnait la discipline. Cent autres, choisis parmi les notables, étaient tenus de se trouver également à ces processions. La commune dut bâtir une chapelle, du coût de 100 livres ; fonder une chapellenie dotée de 15 livres, à Nieuport, et une autre, dotée de 10 livres, au couvent de Watten ; donner 50 livres aux religieuses de Pont-Rouard ; faire sa paix avec les parents des prêtres tués, comme si ceux-ci eussent été des nobles ; donner 50 livres d'indemnité au prêtre blessé ; construire à la comtesse Marguerite une forteresse du prix de 1,000 livres pour empêcher de nouveaux troubles, ou, si

(¹) *Preuves*, p. 65. — *Voir* aussi *Ibidem*, p. 42.

la comtesse le préférait, lui donner les 1,000 livres et creuser seulement les fossés; enfin s'engager à donner à Marguerite et à ses successeurs 40 livres tous les ans, le jour de l'assassinat des deux prêtres. Il est vrai que les habitants de Nieuport furent exemptés de payer dorénavant la dîme du hareng au chapitre de Sainte-Walburge; mais, par contre, ils furent astreints à lui donner tous les ans 30 livres (13 septembre 1236) [1].

Quant au monastère de Saint-Nicolas, de Furnes, il continua à demander à Nieuport la dîme du hareng. On ne la levait pas en août, ni jusqu'à la Saint-Michel, dans la mer dite *Mortoverum* (?), ni sur les bateaux contenant au plus cinq hommes, ni sur les pêcheurs qui ne comptaient pas avec leurs compagnons, ni sur ceux qui pêchaient au moyen d'hameçons ou d'ustensiles du même genre. Les autres, c'est-à-dire les associés [2], payaient sur des bases analogues à celles qui avaient été déterminées à Mardick, en 1208-1209, et la pêche durait jusqu'à huit jours après la Saint-Martin, c'est-à-dire jusqu'au 19 novembre. Cet accord, du mois de mai 1247, fut, le 7 janvier 1276-1277, rendu applicable aux pêcheurs de harengs de *Nova-Hida* ou Nieuw-Heyde, paroisse d'Oost-Duynkerke, par les échevins de Nieuport, acceptés comme arbitres par ces pêcheurs et par l'abbaye de Furnes [3]. Ces détails prouvent à quel point la pêche du hareng était active sur nos côtes, aux XIIe et XIIIe siècles.

Philippe d'Alsace était alors devenu l'homme le plus influent en France; dans les dernières années de la vie du roi Louis VII, il jouissait de toute la confiance du monarque et il en profita pour faire épouser à l'héritier de celui-ci, Philippe-Auguste, sa nièce

[1] Miraeus et Foppens, *loc. cit.*, t. III, p. 79.

[2] *Cum pleno consortio et sequacibus* (*Chronicon et cartularium abbatiae Sancti Nicolai Furnensis*, p. 182).

[3] *Ibidem*, p. 185.

Élisabeth, fille du comte de Hainaut, qui n'avait pas plus de dix ans. Il scella alors un acte qu'il dut depuis amèrement regretter, mais qui montre à quel point son sens politique avait été perverti par ses visées ambitieuses. Il donna au jeune roi pour en jouir « après sa mort toute sa terre », c'est-à-dire tous ses États, « en considération de ce que le monarque s'était abaissé à tant « d'humilité que d'avoir reçu avec sa nièce le sacrement de ma- « riage » et en stipulant seulement que Philippe-Auguste devait en respecter les institutions (1). Mais bientôt le jeune roi succéda à son père; il ne tarda pas à se séparer de ce conseiller qui avait pesé sur ses volontés, l'avait marié à la hâte et lui avait follement assuré son patrimoine.

Une guerre ne tarda pas à éclater, guerre pour laquelle Philippe d'Alsace fit d'immenses préparatifs sans obtenir aucun autre avantage que d'emporter quelques forteresses et de dévaster un grand nombre de villages. Il porta d'abord la terreur jusque près de Paris; mais Philippe-Auguste lui ayant opposé une armée redoutable,

(1) Voici cet acte important, qu'aucun écrivain belge ou français n'a connu ou cité :

Ut que gerentur in nostro tempore firmiora permaneant et quacumque notitia propagentur in posteris, litterarum solent memoria perhennari. Sciant ergo presentes et futuri quod ego P. Flandrensis comes domino meo Phil. regi Francorum, cum ad tantam humilitatem se vellet inclinari quod cum nepte mea conjugii sacramentum acciperet, terram meam post obitum meum habere concessi, tali tamen apposita pactione, ne per eum terre depereant instituta. Ceterum ut hoc factum illibatum permaneat nec deleri possit processu temporis, advocavi testes ydoneos quorum sunt nomina in presenti pagina parata. Actum... (Arndt, dans ses notes à Gislebert, *Chronicon Hannoniæ*, p. 120, édit. de 1869).

Gislebert se trompe donc quand il prétend qu'Élisabeth et sa postérité ne devaient garder que la partie de la Flandre située au sud du Fossé ou Neuf-Fossé (c'est-à-dire l'Artois) et que le reste fut considéré comme devant devenir le lot du comte de Hainaut et de sa femme, sœur de Philippe.

un accord provisoire fut conclu par la médiation du roi d'Angleterre. Le comte s'engagea à indemniser le roi des ravages qu'il avait causés dans ses États, lui rendit Amiens et ses dépendances, déclara qu'après sa mort tout le pays situé au sud de la Lys lui serait abandonné, comme formant la dot de la reine, et attesta que le roi pourrait racheter Péronne en remboursant 60,000 livres au comte Philippe (1). Celui-ci ne s'attendait point à un pareil résultat. Au début de la guerre, il avait convoqué à Arras ses barons et ses communes et réclamé leur appui. Un poëte français nous a laissé un tableau animé, quoique exagéré peut-être, de l'enthousiasme avec lequel les Flamands répondirent à son appel.

« Une ardeur belliqueuse éclata de toutes parts. La commune « de Gand, fière de ses maisons ornées de tours, de ses trésors, « de ses nombreux bourgeois couverts de boucliers, fournit au « comte deux fois dix mille hommes habiles à manier les armes. « A son exemple s'empresse celle d'Ypres, qui excelle dans la « teinture des laines et envoie deux légions pour cette guerre « exécrable; Bruges, dont les bottines chaussent les grands, « Bruges que ses moissons et ses prairies enrichissent, choisit les « plus intrépides de ses habitants, ainsi que Damme, cette ville « funeste, *Dam* par son nom, *dam* en réalité, Damme, qui devait « être si fatale à nos vaisseaux. Lille, dont l'étranger admire les « draps aux couleurs éclatantes et qui sait amasser du gain, pré- « pare également de nombreuses phalanges, et le peuple qui « honore saint Omer envoie au comte plusieurs milliers de jeunes « gens renommés pour leur vaillance. Hesdin, Gravelines, Bapaume, « Douai, Douai belliqueuse et célèbre, arment à leur tour leurs « bataillons. La Flandre entière appelle au combat ses nom- « breux enfants, la Flandre, ce pays riche et prospère, mais

(1) Roger de Hoveden.

« déchirée par ses querelles intestines. Son peuple, sobre et « frugal, se distingue par ses vêtements éclatants, sa haute sta- « ture, l'élégance de ses traits, l'opulence de sa chevelure, la « vivacité des couleurs qui rehaussent chez lui la blancheur du « teint. D'innombrables cours d'eau et des rivières présentent, « dans ce pays, tant d'obstacles à l'ennemi que celui-ci n'y pour- « rait pénétrer, si la guerre civile ne lui en facilitait les moyens. La « terre prodigue au Flamand le froment, ses troupeaux lui four- « nissent le lait et le beurre, la mer lui donne le poisson, et une « tourbe sèche, extraite des marais, alimente son foyer. Les forêts « sont rares en Flandre et la vigne n'y donne jamais son ombrage, « mais on y mêle de l'avoine à l'eau et une boisson, fabriquée de « cette manière à grand'peine, y remplace le vin (¹). »

Cette description, pleine de feu et d'emphase, rappelle celle que nous a laissée de la Flandre le célèbre géographe arabe Mohammed-el-Edrisi (²), qui visita nos contrées au XIIe siècle : « Ce « pays, couvert de villages, dit-il, est partout cultivé avec le « plus grand soin. La principale de ses villes est Gand... On « admire ses vastes habitations et ses beaux édifices et elle est « située au milieu de vergers, de vignobles (?) et des champs les « plus fertiles. A quinze milles de Gand, vers l'ouest, s'élève la « ville de Bruges qui, bien que moins étendue, possède une nom- « breuse population et des ressources de toute espèce. Des « vignobles et des campagnes fertiles l'entourent également. » Il est vrai que d'autres ne voient pas les Flamands du même œil et les accusent à la fois d'indécence et d'insolence. A ce que rapporte Philippe de Harveng (³), ses délégués aperçurent en Flandre des

(¹) GUILLAUME LE BRETON, *Philippidos lib. II*, dans DU CHESNE, *Historiae Francorum scriptores*, t. V.

(²) Cité par M. KERVYN DE LETTENHOVE, *loc. cit.*, t. II, p. 79.

(³) *De continentia clericorum*, c. 51.

hommes allant nus au cœur de l'été, sans souci de la pudeur. Aux remontrances qu'on leur adressa, ils répondirent fièrement que cela ne regardait qu'eux.

« Le comte, ajoute Guillaume le Breton, ne put retenir sa joie, « en voyant l'ardeur de ses sujets. Il n'y aura rien de fait, s'écria- « t-il, si je ne plante mon gonfanon sur le Petit-Pont de Paris et « ma bannière dans la rue de la Calandre. » C'est alors qu'au grand mécontentement du roi, son suzerain, il fit déployer, au centre de son armée, son grand étendard, porté sur un chariot à quatre roues (1). A ses premiers succès succédèrent bientôt des revers. Pendant que son beau-frère était engagé dans cette lutte difficile, le comte de Hainaut se brouilla avec le jeune duc de Brabant, Henri Ier, que son père Godefroid III avait associé au gouvernement de ses Etats. Les causes apparentes de leur querelle furent un vol de harnais commis par des Brabançons, lors d'un tournoi, au préjudice des serviteurs de Baudouin et l'occupation par le jeune duc de la forteresse de Wasnaque (Hoessenaken, sous Pepinghen-Beringen), qui était située en Brabant, dans le fief tenu du duché par les sires d'Enghien, et que Gislebert dit à tort avoir été un bien du comte de Hainaut. En réalité, les deux princes étaient rivaux. L'un et l'autre prétendaient à la succession au comté de Flandre : Henri, comme ayant épousé Mathilde, l'une des filles de Mathieu d'Alsace, comte de Boulogne ; Baudouin, comme mari de Marguerite, sœur de Philippe. Celui-ci fit d'infructueux efforts pour les réconcilier et se vit bientôt abandonné par Baudouin, qui contracta une étroite alliance avec Philippe-Auguste. Pour s'en venger, le comte de Flandre se remaria avec Mathilde de Portugal, qui fut nommée depuis la *reine Mathilde* sans avoir droit à ce titre, et, ligué avec le duc de Brabant et

(1) *Sigeberti continuatio Aquicinctina.*

l'archevêque de Cologne, il livra les campagnes du Hainaut à une affreuse dévastation. Mais, d'autre part, il se vit forcé de restituer le Vermandois et le Valois à Philippe-Auguste, qui devait en outre posséder, après sa mort, toute la Flandre au sud de la Lys, c'est-à-dire ce qui forma depuis le comté d'Artois, avec la suzeraineté sur le Boulonnais.

Peu de temps après, le roi, voulant encore porter au comte de Flandre un coup sensible, résolut d'asseoir fermement sa domination dans Tournai. Depuis longtemps, ni lui, ni ses prédécesseurs ne s'étaient ingérés dans l'administration de cette commune ; elle n'avait attiré leur attention que lorsqu'on y avait rétabli un siége épiscopal. Philippe-Auguste était trop habile pour négliger une occasion d'étendre sa domination vers le nord. Tournai, situé sur un grand fleuve, à l'endroit où les frontières de la Flandre, du Hainaut et de l'Artois venaient se confondre, devait être pour lui un point d'appui dans ses expéditions contre la Flandre et un boulevard contre l'empire. On peut hardiment attribuer au comte de Hainaut la détermination que prit Philippe-Auguste. Ce prince, qui était toujours en lutte avec ses voisins et, par contre, jouissait d'une grande influence à la cour du roi de France, son gendre, et à celle de l'empereur, haïssait les Tournaisiens. Quelques années auparavant, alors qu'il guerroyait contre Jacques d'Avesnes, parent de leur évêque Walter et de leur châtelain, les bourgeois avaient pris les armes en faveur de ceux-ci et défendu Leuze contre les Hennuyers ([1]). Pour exécuter son entreprise, le roi traversa le Hainaut, arriva, le 27 décembre 1187, à Valenciennes, où Baudouin lui avait préparé une magnifique réception et, le lendemain, entra dans Tournai ([2]).

([1]) De Reiffenberg, *Chronique rimée de Philippe Mouskès*, t. II, p. 266.
([2]) Gislebert, *loc. cit.*, p. 166.

L'évêque Walter ne se montra pas très-empressé à accueillir son souverain. Philippe-Auguste se rendit immédiatement au palais épiscopal et, comme s'il eût voulu adresser des reproches au prélat, lui demanda de qui il tenait la cité : « De Notre-Dame « et de Dieu, sire, répondit l'évêque, comme mes prédécesseurs. » Puis, par un aveu que la situation lui arrache, il ajoute : « et de « vous et des rois vos ancêtres; je vous dois le service avec dix « chevaliers. » Enfin, en se plaignant que les bourgeois lui devaient l'aide, c'est-à-dire l'impôt, mais qu'ils s'y refusaient et ne le reconnaissaient plus pour seigneur, il remit la cité au roi ([1]).

Les habitants ne pouvaient se refuser à reconnaître l'autorité de leur nouveau souverain. La résistance eût été un acte de folie. D'un autre côté, Philippe-Auguste chercha à s'attacher une bourgeoisie florissante et dont le dévouement devait lui être d'une grande utilité. Dans ce but, il reconnut solennellement l'existence de la commune, mais seulement après avoir extorqué de fortes contributions aux hommes riches de la cité ([2]). Par une charte, datée de Paris et de l'an 1187, charte qui fut confirmée en 1211, le roi ratifia l'*institution de paix et la commune de Tournai,* avec les mêmes usages et coutumes que les bourgeois suivaient « avant l'établissement de la commune. » Sa concession fut basée sur un record (ou déclaration) des échevins, toutefois avec une réserve

([1]) De Reiffenberg, *loc. cit.*

([2])
Et li rois reciut siretet
Si abandonna les borgois.
Atant s'en est partis li rois,
Et li haut home de la vile
Ki se douterent de sa gille (ou tromperie),
Sivirent le roi, si reprisent,
A CCC siergans qu'il misent
Et s'eut de leurs deniers grans pars.
(Mouskès, *loc. cit.*, p. 267.)

expresse des droits des églises, du châtelain, de l'avoué, des seigneurs de la monnaie, de la mairie et des nobles hommes demeurant aux environs de la ville. Lorsqu'on lui eut exposé les droits que la cité réclamait, l'un de ses chevaliers, par son ordre, en garantit la possession aux bourgeois. En outre, le roi, après avoir déterminé le service militaire que les Tournaisiens lui devaient, les exempta de toute aide et de toute autre charge et les autorisa à avoir une cloche banale. Cet accord fut surtout profitable à la royauté, qui acquit ainsi une position stratégique d'une haute importance et l'appui d'une population belliqueuse. Celle-ci, par contre, put jouir d'une liberté presque illimitée et, sous la protection royale, ne cessa de prospérer.

Pendant ses dernières années, Philippe d'Alsace redevint prodigue de concessions en faveur de ses communes. En 1188 il confirma les statuts de l'Amitié d'Aire et assura aux bourgeois de cette ville les terres et les pâtures qu'ils avaient reçues en don ou achetées et qui s'étendaient entre *Belti* et *Lombres*. Au mois de mai de la même année ([1]), il octroya à Orchies les libertés et les lois (*libertatem et leges*) de Douai. Les bourgeois ne devaient comparaître en justice qu'à Orchies même, dans tout le canton appelé *Pevèle;* ils pouvaient librement élever des fours, des brasseries, des moulins mus par chevaux, et dorénavant on considéra comme libre toute personne ayant séjourné à Orchies pendant un an et un jour sans avoir été réclamée. En 1189, il déclara que les coutumes et les lois de Gand seraient communes à Audenarde, où ses successeurs ne pourraient plus lever la mortemain. En 1190, il confirma la charte primitive de Grammont et, au mois d'avril de la même année, il donna à l'église Notre-Dame, de Courtrai, tous ses serfs

([1]) *Opera diplomatica*, t. II, p. 719. — Et non, comme le dit Gramaye (p. 212), en 1175. A cette dernière date, Philippe d'Alsace n'avait pas épousé Mathilde de Portugal. La charte de 1188 fut ratifiée par Philippe-Auguste, en 1207.

habitant, soit dans cette ville, soit au dehors, et déclara que toute personne de condition servile pourrait venir y séjourner, sauf qu'un seigneur aurait quarante jours pour réclamer celle qu'il prétendrait lui appartenir et qu'un serf retournerait à sa condition première en quittant Courtrai. Enfin on dit encore que Philippe dota de libertés le bourg de Loo près d'Ypres, dont on n'a pas retrouvé la charte (1), et c'est de son temps que la ville de Saint-Pol fut privilégiée par le comte Hugues, dont les concessions furent ratifiées par son petit-fils, Hugues de Châtillon, au mois de juillet 1227 (2).

De cette époque date aussi la rédaction des lois du *Franc de Bruges*, c'est-à-dire du territoire rural de l'ancien *pagus* de Flandre. Les habitants s'étant plaints des servitudes qui les accablaient et ayant prié le comte, au nom de la croix qu'il avait prise et de la Terre sainte où il allait se rendre, d'adoucir leur misère de manière à la rendre supportable et à permettre à ses sujets de rester dans ses domaines, Philippe d'Alsace ne fit droit à leur requête que jusqu'à un certain point, car les lois dont nous venons de parler contiennent plusieurs restrictions, au milieu d'une foule de dispositions contradictoires et mal coordonnées. On y remarque, dit Warnkönig (3), un mélange curieux de clauses concernant la procédure, le droit pénal, la police et le droit civil, et l'on y retrouve des traces très-apparentes de l'ancienne législation franque et des capitulaires de Charlemagne. Mais on ne tarde pas à reconnaître, en parcourant ce document curieux, combien la barbarie et l'arbitraire désolaient encore cette vieille terre de Flandre, que, par antiphrase sans doute, on appelait *le Franc* (*T'Vrye, Franconatus*).

(1) Sanderus, *Flandria illustrata*, t. III, p. 135 (édit. de 1735).
(2) Turpin, *Annales comitum Tervanensium*, p. 122.
(3) *Histoire de la Flandre*, t. IV, pp. 166 et suiv.

CHAPITRE NEUVIÈME.

§ 1er. Les villes prennent part, dans nos provinces, au gouvernement de l'État. Composition de la bourgeoisie primitive et son organisation en gildes, hanses, etc.; premières mentions des corps de métiers; démonstration hostile aux tisserands faite en 1133 depuis Aix-la-Chapelle jusqu'aux frontières de Brabant; réaction contre le principe d'élection; formation de corps aristocratiques dans les communes. — § 2. Considérations sur la composition des administrations locales à cette époque: les échevinages, les corps de jurés, les consulats; chefs suprêmes du nom de maitres, prévôts, maires, etc.; grands conseils et administrations subalternes. — § 3. Extension que prennent les attributions ou les charges des communes. Les idées de libre examen se répandent; on dispute à l'église l'école, les établissements de charité, les priviléges de toute nature. Renaissance de la littérature et de l'art laïques. Idées nouvelles qui dominent dans la législation et admiration qu'inspirent les coutumes adoptées en Flandre. Ce pays devient un foyer d'où sortent à la fois les idées et les populations. — § 4. Cause véritable des migrations: souffrances des classes inférieures dans le monde féodal. Les priviléges de la noblesse augmentent, ainsi que le nombre des châteaux, et les princes, de leur côté, créent de nouveaux impôts; mais des améliorations continuelles modifient le sort de la classe servile qu'elles rapprochent de la condition faite aux habitants des villes. Importance du XIIe siècle considéré à ces divers points de vue.

1

Comme on a pu le voir dans les chapitres précédents, l'histoire du XIIe siècle est remplie des démêlés des villes avec les souve-

rains et les seigneurs. Leur importance devient considérable, leur rôle pour ainsi dire prédominant. Aussi l'on ne s'étonne pas de les voir intervenir dans les traités de tout genre. En 1179, quand Philippe d'Alsace et le duc Godefroid III négocient le mariage de Mathilde de Boulogne, nièce du premier, avec Henri, fils aîné du second, le contrat se signe en présence, non-seulement des nobles, vassaux de Godefroid, mais aussi des échevins, du *pracco* ou amman et de plusieurs bourgeois de Bruxelles. Huit villes du Brabant, cinq du Hainaut, six de la Flandre et Namur se constituèrent garantes, de même que les principaux barons, du traité qui intervint, le 20 août 1194, entre le duc Henri Ier et le comte Baudouin; comme les barons, les villes s'engagèrent formellement à maintenir le pacte conclu entre ces deux princes et à refuser le service à celui des deux qui en violerait les clauses, promettant même de se déclarer contre lui, s'il ajoutait la violence à son manque de foi.

Bientôt l'intervention des villes devient en Belgique une sorte de coutume. De même que les villes de Flandre garantirent au roi de France, en janvier 1199-1200, la fidèle exécution de la paix de Péronne; en 1226 et 1237, celle du traité de Melun; en 1244, l'observation de la sentence que prononcerait le roi de France, Louis IX, au sujet des débats entre les d'Avesnes et les Dampierre; de même, celles du Brabant se virent souvent appelées à ratifier des actes émanant de leurs ducs. Ainsi, lorsque le roi Philippe de Souabe et le duc Henri Ier décidèrent le mariage d'une fille du premier avec Henri, fils du second, les vassaux et les cités de Henri durent s'obliger, le 9 février 1207, à garantir la stricte observation de la convention.

Demander des services de ce genre à ses bourgeoisies, solliciter leur intervention dans ses affaires de famille, réclamer d'elles des contingents d'hommes et des subsides, c'était, pour le prince,

contracter l'habitude de réunir leurs députés, de constituer de la sorte des assemblées d'État, où, à côté des ecclésiastiques influents, des barons, interviennent des représentants de la bourgeoisie. L'archevêque de Trèves, Adalbéron, qui mourut en 1152, avait l'habitude d'assembler ses suffragants, les princes et les nobles de sa province, de leur distribuer ses largesses (*stipendia*) et de traiter avec eux tout ce qui concernait la situation du pays. Dans ces réunions féodales la bourgeoisie ne tarda pas à intervenir. Le 22 janvier 1197, une inféodation s'opère à Cologne, en présence des prieurs (c'est-à-dire des chefs des grandes églises), des nobles, des ministériels de l'église de Saint-Pierre, des bourgeois de Cologne et de tout le peuple. En cette occasion, la représentation de la principauté est complète; tous les ordres s'y rencontrent.

Nos contrées donc, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, ont devancé la plupart des pays de l'Europe, et, sans nous arrêter aux listes imparfaites publiées par quelques auteurs, et en particulier par le chanoine De Bast ([1]), on doit reconnaître que nos principales provinces comptaient, avant l'an 1190, un grand nombre de villes privilégiées et, pour la plupart, s'intitulant communes; telles que :

1° En Flandre, outre Saint-Omer et Aire, qui en furent séparées en 1199; Arras, Hesdin, Bapaume, Hennin-Liétard, Saint-Pol, etc., qui furent adjugées à l'Artois en 1191 : Alost, Audenarde, Bergues-Saint-Winoc, Bourbourg, Bruges, Cassel, Courtrai, Damme, Douai, Dixmude, Dunkerque, Furnes, Gand, Grammont, Gravelines, Harlebeek, Hulst, Lille, Nieuport, Orchies, Thielt, Ypres, etc.;

([1]) *L'institution des communes dans la Belgique pendant les douzième et treizième siècles*. Gand, 1819, in-4°.

2° En Hainaut : Valenciennes, Soignies, Le Quesnoy, Mons, Binche, Péruwelz, Landrecies, Chièvres ;

3° En Brabant : Louvain, Bruxelles, Anvers, Gembloux, Jodoigne, Léau, Nivelles, Tirlemont, Bois-le-Duc, Sichem, Aerschot, Lierre, les quatre dernières qualifiées déjà, en 1212, de villes d'ancienne fondation (¹).

Pour la plupart de ces localités, les chartes connues sont postérieures à l'époque où elles constituaient déjà des corps politiques, preuve évidente qu'une foule de documents importants sont encore restés inédits ou ne sont point parvenus jusqu'à nous, soit qu'ils aient été détruits dans des incendies (²) ou dans des saccagements de villes, soit qu'ils aient été supprimés à dessein, tantôt par un prince, lorsqu'il voulait punir une population de sa turbulence, tantôt par une multitude égarée.

On aura remarqué qu'en plus d'une occasion la ville privilégiée n'est pas l'ancienne cité, l'ancienne ville romaine, où l'évêque a souvent gardé la domination exclusive. La bourgeoisie semble occuper de préférence une localité nouvelle et contiguë, comme Spire, qui se fonde à côté de l'ancienne *Nemetum ;* le faubourg d'Utrecht, qui est différent du *castrum* de ce nom, le *suburbium* de Bruges, qui s'élève également à côté du château ou palais des comtes ; le Château-Neuf, à côté de Tours, etc. De là parfois ces doubles villes qui coexistent l'une près de l'autre, comme la Cité et les Arènes, à Nîmes, qui ne furent réunies qu'en 1207 ; Narbonne et son faubourg, qui ne se confondirent qu'au XIVᵉ siècle ; Puy-Saint-Front et Périgueux, ayant chacune leur consulat ou municipalité, entre lesquels une fusion ne s'opéra qu'en 1240, etc.

(¹) *Oppida ab antiquo aedificata* (BUTKENS, *Trophées de Brabant,* t. I, preuves, p. 59).

(²) Un diplôme de l'an 1187 parle du *commune incendium Brugense* (*Opera diplomatica,* t. I, p. 552).

Quand tout le peuple sans exception a adhéré à la nouvelle organisation de la ville, les actes annoncent ce concours unanime. C'est l'universalité des citoyens (*universitas civium*, *omnis universitas*), comme à Aix (1152-1191), à Coblentz (1265), à Metz (1190), ou toute la cité (*tota civitas*), comme à Tolbiac (en 1193), etc. Et dans cet ensemble les chevaliers figurent parfois à côté des bourgeois (¹), concourent avec eux à réorganiser la cité (²), ou contribuent pour une large part à former l'échevinage (³); mais souvent aussi le chevalier est éloigné de la commune : à Tournai, par exemple, où un habitant ne peut pas cautionner le chevalier de qui il tient un fief, ni « lui faire voisinage », c'est-à-dire se lier avec lui comme voisin. La bourgeoisie, le plus souvent, se compose de petits propriétaires, vivant du fruit de leurs économies ou de celles de leurs parents et du grand négoce, du change, etc. Au moyen de ces éléments, il se forme d'ordinaire une gilde ou hanse, non pas une gilde de métiers, une gilde de tireurs, une gilde-confrérie, mais une de ces gildes de marchands, comme il en a existé dans presque toutes les villes du Brabant, de la Flandre, de l'Angleterre, etc., et dont plusieurs prirent dans la suite le nom de gildes de la draperie (*lakengulde*), parce qu'elles s'occupaient surtout du commerce du drap. La charte par laquelle Walter Berthout, seigneur de Malines, confirma ses droits à la gilde de cette ville, le 28 août 1276, contribue à donner

(¹) Un acte de l'an 1252 émane de l'écoutète, des chevaliers, des citoyens et de toute la juridiction de Boppart (Lacomblet, *Urkundenbuch*, t. II, p. 206); un autre, de 1265, des écoutète, chevaliers, échevins et universalité de Coblentz (Hontheim, *loc. cit.*, t. I, p. 764).

(²) *Anno* 1166, *concordia militum et burgensium Nemaucensium facta est* (*Breve Chronicon Nemaucense*, dans le *Recueil des historiens de France*, t. XII, p. 367).

(³) Une charte publiée dans nos *Preuves*, p. 114, compte six chevaliers parmi les échevins de Furnes, trois parmi ceux de Bergues et un parmi ceux de Bourbourg.

une idée de ce que les corps de ce genre étaient primitivement. Il ne peut, y est-il dit, s'en établir de pareil ni dans les domaines du seigneur, ni dans ceux de ses vassaux. Celui qui veut établir une commune au détriment de la gilde : s'il est bourgeois, est exclu de cette gilde ; s'il est étranger, perd l'appui de la cité. Dans toutes les amendes, sauf celles dites de hanse, qui sont entièrement adjugées à la gilde, Berthout se réserve une moitié, qu'il doit partager, par parts égales, avec l'évêque de Liége. Le bourgeois qui n'est pas inscrit dans la gilde ne peut faire le commerce, ni au delà de la Meuse, ni au delà de l'Escaut, qu'en payant le droit de hanse, c'est-à-dire 6 sous et 4 ou 8 deniers de Cologne, et le double, s'il fait partie du métier des tisserands et des foulons.

Quelquefois la gilde portait le nom de *hanse*, comme à Gand, où on l'appelait aussi *Comannen gilde* et on ne pouvait y inscrire que ceux qui habitaient entre les quatre portes de la ville et au château (acte de l'an 1199) ; à Lille, où il y avait (dès 1235) *quatre comtes de la hanse;* à Saint-Trond, où il n'y en avait qu'un (en 1255) ; à Utrecht, où la hanse était dirigée par des *oudermans* ou anciens (1233, 1251 ; les *aldermans* anglais). La confrérie de la Charité de Valenciennes, dont les marchands de cette ville étaient obligés de faire partie, constituait une association semblable, mais qui doit avoir disparu vers l'an 1200, car Baudouin d'Avesnes et d'après lui Jacques de Guyse ([1]) en parlent comme « ayant duré (*duravit*) longtemps », preuve suffisante que de leur temps elle n'existait plus. Sous le nom de *Hanse de Londres*, une vaste ligue comprenait les commerçants de Lille, de Douai, d'Arras, de Tournai, de Valenciennes, de Cambrai, de Bruges, de Saint-Omer, de Dixmude, de Bailleul, de Poperinghe, d'Orchies, de Huy, de Reims, de Châlons, de Saint-Quentin, de Péronne,

([1]) *Annales du Hainaut*, t. XI, p. 24 (édit. de Fortia d'Urban).

d'*Escouvins*, de Montreuil, d'Abbeville, d'Amiens, de Beauvais. Elle rattachait en quelque sorte les marchands de l'eau de Paris et de Rouen aux gildes du Brabant, du pays de Liége et des rives du Rhin. Gouvernée par un comte, qui était choisi parmi les bourgeois de Bruges, elle s'attribuait le monopole du commerce avec l'Angleterre. Les artisans en étaient exclus, à moins qu'ils n'eussent renoncé à leur industrie depuis un an et un jour ([1]). Sur les mêmes bases s'organisèrent : la *Confrérie des marchands,* de Middelbourg, les *Comannen gilden,* d'Audenarde, la *Knutsgilda* ou *gilde de Canut,* à Flensburg, en Danemark, dont l'alderman ou ancien, de concert avec les membres les plus âgés, nommait les nouveaux consuls (en 1284) ; la *Major gilda* ou *Grande gilde,* de Dortmund, et enfin cette célèbre *Richerzecheit,* de Cologne, qui peut être considérée comme le type le plus curieux des associations de l'espèce. Se rattachant évidemment à une corporation de marchands romains ou, si l'on veut, romano-germaniques, ses membres devaient leur nom collectif à leur habitude de banqueter (*rechen*) ensemble. *Richerzecheit,* signifie littéralement *Société du banquet ;* ceux qui s'appelaient ainsi se vantaient probablement d'avoir toujours été libres et opulents, à la différence des artisans, de ces nouveaux affranchis qui portaient encore, pour ainsi dire, les stigmates de la servitude. Ils avaient pour chefs des *officiati,* probablement ces *frères des échevins* (*fratres scabinorum,* 1155, 1178, etc.), qui apparaissent quelquefois en nombre égal avec celui des sénateurs ou échevins (vingt-deux frères des échevins après vingt-deux sénateurs, en 1178), composant, sans doute, une sorte de conseil, que les magistrats convoquaient pour les affaires graves et dans lequel ils se recrutaient.

Les membres de ces différentes corporations formaient ce que

([1]) Warnkönig et Gheldolf, *loc. cit.,* t. II, p. 206.

l'on appelait *les plus considérés, les plus estimés, les plus honnêtes, les plus prudents, les meilleurs* (*altiores et credibiliores*, d'Arras, en 1114; *honestiores Trajectenses*, 1122; *meliores de civitate et alii qui erant præcipui et sanioris consilii ..... in civitate Coloniensi*, 1155; *prudentissimi Colonienses*, 1178, etc.), classe intermédiaire entre celle des chevaliers, avec laquelle elle se confondait quelquefois et où une partie de ses membres entrait, et celle des artisans, où elle puisait sans relâche de nouveaux éléments de vitalité. Ainsi le bourgeois de cette époque n'est pas, comme on l'a dit, pour essayer de le flétrir, un pauvre artisan, un serf révolté, un paria; c'est souvent une vraie notabilité. Michel, fils de Guillaume Wichmar, bourgeois de Bruxelles, dont j'ai publié le testament, daté du 21 mars 1227-1228 ([1]), a un frère qui est chanoine régulier du monastère noble de Sainte-Gertrude, de Louvain ; il fait le commerce de laines avec l'Angleterre et possède des terres ; son mobilier comprend un glaive, une cuirasse et d'autres armes, avec lesquelles il marche au combat, quand il le faut. Henricourt, dans son *Miroir de La Hesbaye*, énumère quantité de Liégeois qui sont à la fois nobles et marchands, comme Arnoul de Charneux, qui devint chevalier ; Nicolas de Hakendeure, qui, avant d'obtenir ce titre, tenait l'*Hôtel du Croissant* et y débitait du vin ; les Hubin, de Huy, etc. Nombre de bourgeois étaient possesseurs de fiefs et, presque partout, les listes d'échevins en présentent qui sont qualifiés de chevaliers.

Comme l'a dit Ampère ([2]), la chevalerie ne fut donc pas purement aristocratique et ne se recruta jamais, d'une manière exclusive, dans la noblesse féodale. J'ai déjà constaté ce fait : des serfs ont possédé des tenures et porté le titre de chevaliers, et

([1]) *Preuves*, p. 104.

([2]) *De la chevalerie*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, année 1838, t. I, p. 476.

quand des écrivains blâment Frédéric Barberousse d'élever à cette dignité des paysans, des soldats, ils s'inspirent des idées de leur époque, idées qui préparaient, au sein de la féodalité, l'avénement d'une noblesse nouvelle, ayant pour base une longue suite d'aïeux libres et la possession de grands domaines ou de charges élevées. La vie de chevalier, c'est-à-dire d'homme fréquentant les cours, les armées et les tournois, devenait coûteuse; en ruinant une grande partie de ceux qui la menaient, elle en diminua tellement le nombre qu'au XIII[e] siècle on les considéra comme des citoyens exceptionnels et en même temps des privilégiés.

La gilde était-elle une puissance? Oui certainement, car presque partout on la trouve en possession de grandes attributions. Ainsi, à Utrecht, c'étaient les *oudermans* (les anciens de la gilde) qui nommaient les consuls de la ville (en 1260) (¹); à Cologne, les chefs de la *richerzecheit* ou *officiales* de cette association en nommaient les *officiati,* qui n'étaient autres, paraît-il, que les maîtres des citoyens placés de temps immémorial à la tête de chaque paroisse.

Une opinion assez répandue attribue l'origine des communes aux corps de métiers. C'est une erreur considérable, contre laquelle s'élèvent des faits sans nombre. Les artisans n'occupaient d'abord, dans les cités, qu'une position secondaire ; ils étaient plus directement que les autres bourgeois sous l'autorité des officiers seigneuriaux et, d'ordinaire, étaient astreints envers eux à certaines redevances, qui rappelaient leur assujettissement primitif. Ce n'est qu'à la longue qu'ils acquirent de l'importance et se constituèrent en corporations.

(¹) Van Asch Van Wyck, *De jure et modo quo in urbe Rheno-Trajectina eligebantur ii, quibus in regenda civitate partes erant* (Utrecht, 1839, in-8°), travail excellent et qui contient plus que son titre ne semble promettre.

Ce qui contribuait à rendre plus précaire la situation des artisans, c'est que les halles et les usines constituaient presque partout une propriété domaniale ([1]). Les meuniers ([2]) ne trouvent du travail que dans les moulins ; or, ces derniers étaient entre les mains des seigneurs ou des corporations religieuses. Il en était de même des halles à la viande ou boucheries, des halles au poisson, des halles au pain et même des fours. Le droit de fabriquer de la drèche (*grute*) était encore un monopole réservé au maître du domaine. Partout enfin, en face du travailleur, se dressait le privilége.

J'ai déjà eu occasion de parler des différends des brasseurs avec le chapitre de Notre-Dame à Huy et avec les seigneurs de la ville de Saint-Trond. Des difficultés s'élevèrent encore dans cette dernière localité entre l'abbé Rodolphe, d'une part, les boulangers, les brasseurs, les cordonniers et d'autres artisans fixés sur des emplacements appartenant au monastère, d'autre part ; quelques cens, probablement fort médiocres, provoquèrent un débat dont la solution n'eut lieu qu'en 1111. Vers le même temps, les moines de Saint-Vaast se querellèrent avec les boulangers d'Arras et un jugement prononcé par le comte Baudouin VII, en 1114, obligea ceux-ci à faire moudre toute la farine qu'ils employaient aux moulins de *Mellenz*, appartenant au monastère ([3]).

([1]) Les tonlieux, le poids public, les marchés appartenaient ou étaient revendiqués partout comme biens domaniaux et seigneuriaux. C'est ainsi que le pesage de la laine, c'est-à-dire le droit de peser cette marchandise, fut abandonné par l'évêque de Metz, Étienne de Bar, à la collégiale de Saint-Thibaud, dans la même ville (le 10 novembre 1161). L'évêque Bertram y ajouta le pesage du fil, du beurre et du chanvre, en 1190.

([2]) Dans ses *Annales ordinis Sancti Benedicti*, Mabillon cite un acte de l'an 1105 où il est question de moulins à vent. Auparavant il n'y avait que des moulins à eau.

([3]) *Preuves*, pp. 12 et 13.

En présence de ces contestations, doit-on s'étonner si la masse des prolétaires, des serfs affranchis restés pauvres, s'adonna à certaines branches d'industries, délaissées ou dédaignées? Le tissage devint bientôt une source de richesse pour nos contrées, surtout pour Cambrai, la Flandre, le pays de Liége, etc. Il existait un grand nombre de tisserands à Cambrai dès l'époque de l'évêque Gérard II (vers 1076) et parmi ces *Loups de Flandre*, qui, en l'année 1173, « envieux des richesses de l'Angleterre », abandonnèrent l'industrie qui leur était commune, pour attaquer ce pays, qu'ils se vantèrent bientôt d'avoir conquis, mais d'où ils furent forcés de se retirer (¹). Ils s'étaient encore multipliés en Flandre, en 1254, année qui fut désastreuse en Angleterre pour l'ordre de Citeaux, parce que les tisserands flamands, qui avaient été décimés l'année précédente à la bataille de West-Kappel, en Zélande, ne purent venir acheter la laine des troupeaux de l'Angleterre.

En l'année 1149, il s'organisa à Cologne une confrérie de tisserands, formée uniquement de ceux qui fabriquaient des housses de lit (*culcitrae pulvinariae*). On obligea alors tous ceux qui vivaient de cette industrie à se faire admettre dans la corporation, à laquelle on abandonna une parcelle du marché. Dans la même ville la création d'un métier des chapeliers (*operarii pilleorum qui vulgo dicuntur vilcinhude*) fut autorisée par les maîtres des citoyens, en 1225, avec le consentement des chefs de la *Richerzecheit,* à condition de montrer à ceux-ci obéissance et respect. Des métiers de tisserands, de foulons et de coupeurs de draps se constituèrent partout; mais les pièces qui les concernent sont assez rares. L'une des plus anciennes est celle du 12 mars 1236-1237, par laquelle les foulons et les tondeurs de draps (*rasores*) de Saint-Trond s'obligent, en retour de certains services religieux, à

(¹) Gervais de Cantorbéry (*Recueil des historiens de France,* t. XIII, p. 137).

payer toutes les semaines un denier au sacristain de l'église abbatiale de cette ville et à se rendre en procession, tous les ans, à l'autel du saint, le jour de sa fête. Les deux métiers s'engagent, en outre, à nommer, de concert avec le sacristain, quatre d'entre eux, chargés de surveiller la conduite des membres de là corporation et déclarent que les confrères qui mourront sans enfants abandonneront tous leurs biens, meubles et immeubles, à l'office de sacristain de l'église de l'abbaye (¹). Remarquons à ce propos que le métier des coupeurs de drap ou drapiers (*pannicidae*) fut institué à Magdebourg par l'archevêque Wicman, en 1152 (²), et réservé aux membres de la bourgeoisie, à Dordrecht, par le comte Thierri et sa femme Aleyde, au mois de février 1200 (³).

Ceux qui travaillent le fer, le cuivre et les autres métaux, tant forgerons qu'orfévres, se multipliaient également. Les orfévres de la Lotharingie (ce qui ne veut pas dire de la Lorraine) étaient renommés et ce furent eux surtout que Suger, le célèbre abbé de Saint-Denis, employa pour décorer son monastère. Celui de Stavelot, notamment, renfermait des preuves nombreuses de leur habileté, et Wibald en employa un, qu'il ne désigne que par son initiale G (Godefroid, Gérard?), mais qui devait être entouré d'une grande considération et très-lettré, à en juger par leton sur lequel le puissant ministre lui écrit et par la façon dont est tournée sa réponse.

« Les hommes de ta profession, dit Wibald, ont contracté l'ha-
« bitude de ne pas remplir leurs promesses; ils acceptent plus
« de travail qu'ils ne peuvent en exécuter. De la cupidité naît tout
« ce mal. Mais que ta noble intelligence, tes mains laborieuses et

(¹) *Preuves*, p. 132.

(²) Meibomius, *Scriptores rerum Germanicarum*, t. II, p. 329.

(³) Kluit, *Historia comitatus Hollandiae et Zeelandiae*, t. II, p. 245; — Vanden Bergh, *Oirkondenboek*, t. I, p. 111.

« renommées évitent de pareilles accusations d'engagement témé-
« raire. Que la bonne foi rehausse ton talent, que l'exactitude
« préside à ton travail, que tes promesses se réalisent au temps
« fixé. Si j'ai cru devoir te rappeler cela à propos des obligations
« que tu as contractées, c'est que je ne soupçonne aucune trom-
« perie, aucun mensonge, dans un esprit aussi cultivé que le
« tien. Pourquoi ces observations ? C'est pour que tu t'appliques
« sans relâche aux travaux que je t'ai commandés et que tu n'en
« acceptes pas qui puissent entraver leur achèvement. Sache-le,
« nous sommes pressé et constant dans nos désirs, et, ce que nous
« voulons, nous le voulons de suite. Sénèque dit dans son traité
« des Bienfaits (*de Beneficiis*) : ***Bis dat, qui cito dat*** (Il donne
« deux fois celui qui donne vite). — Nous sommes dans l'intention
« de t'écrire plus longuement sur le soin que tu dois avoir de ta
« famille, sur sa direction et son organisation, sur la surveillance
« et la conduite de ta femme. »

— « Vos observations, répond l'orfévre, sortent d'un trésor de
« bienveillance et de sagesse; je les ai reçues avec plaisir et
« respect. Elles s'imposent aussi bien par leur gravité et leur
« utilité que par l'autorité de celui qui les adresse. Celles
« où il est question de rendre mon talent recommandable
« par la bonne foi, de rechercher l'exactitude dans mon travail,
« de remplir mes promesses, je les ai confiées à ma mémoire et
« pour ainsi dire mises sous clef. Mais il ne dépend pas toujours
« de celui qui prend un engagement de ne pas y manquer. Vous
« aussi, vous pouvez être cause qu'il évite ou diffère de le rem-
« plir. Si, comme vous le dites, votre désir est pressant, si ce que
« vous voulez, vous le voulez tout de suite, pressez-vous pour
« que je m'empresse d'achever votre ouvrage; je l'accélère et l'ac-
« célérerai, à moins qu'une nécessité urgente n'entraîne des
« retards. Nos bourses sont épuisées; aucun de ceux que j'ai

« servis n'y a versé quoi que ce soit. Les luminaires que vous « m'avez promis pour ma femme ont répandu plutôt des ténèbres, « car l'attente a fait tort au bienfait. Mais, comme les besoins de « l'homme exigent la réplétion après l'inanition, prévenez-les, « apportez-y un remède; donnez promptement afin de donner « doublement, et vous me trouverez exact, constant, et enfin « appliqué à votre travail. Veuillez considérer en vous-même « combien de temps s'écoulera du commencement de mai à la « fête de sainte Marguerite (20 juillet) et de ce jour à la fête de « saint Lambert (17 septembre). J'en ai dit assez à un sage (¹). »

Quant aux forgerons proprement dits, ils formèrent dans beaucoup de villes le noyau de confréries dites de Saint-Éloi, comme il en existait à Béthune, à Bruxelles, à Malines, etc. Celle de Bruxelles, où les peintres entraient aussi, était regardée comme très-ancienne; quant à celle de Béthune, elle fut instituée en 1188, à la suite d'une apparition. Tout le monde pouvait s'y faire admettre en s'obligeant à payer 3 deniers par an, outre 2 sous lors de son décès. Elle était administrée par un prévôt et quatre *maiheurs* ou maires, élus tous les ans et qui désignaient seize membres chargés de porter à l'église le corps des confrères décédés (²).

En se multipliant, les artisans ne tardèrent pas à devenir ou à paraître redoutables. Les tisserands, qui menaient une vie sédentaire, accueillirent avec faveur des principes en contradiction avec les dogmes de l'Église établie. Dédaignés des autres classes de la société à cause de leur pauvreté, ils s'isolèrent et de là naquit ce grand schisme entre eux et les gildes de marchands, qui devint apparent au XIIIᵉ siècle. La scission remontait à des temps anté-

(¹) Wauters, *Table chronologique des diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, t. II, p. 15.

(²) Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 585.

rieurs, mais elle se dissimula longtemps et elle ne nous apparaît qu'à demi dans cet épisode de l'année 1133, dont Rodolphe de Saint-Trond nous a conservé le récit :

« Il existe une sorte d'artisans, dont l'emploi consiste à tisser « des toiles de lin et de laine. On les regarde comme bavards et « hautains plus que tous les autres. Afin de les humilier et de « venger sur eux une injure personnelle, un pauvre paysan d'Inde « (ou Sint-Cornelimunster) conçut une idée diabolique. Avec l'au- « torisation des officiers de justice (*judices*) et l'aide d'hommes « insouciants, ne s'occupant que de jeux et de nouveautés, il fit « construire dans les bois voisins un navire, qui était posé sur des « roues. Les autorités (*potestates*) lui permirent de jeter des cordes « sur les épaules des tisserands, qui durent le traîner à Aix-la- « Chapelle, où il fut accueilli par un grand concours de peuple. « Conduit à Maestricht, où on le garnit d'un mât et d'une voile, « il fut traîné ensuite à Tongres et de là à Looz. A la nouvelle de « l'approche de ce bateau singulier, l'abbé Rodolphe fit tous ses « efforts pour détourner les habitants de Saint-Trond de le rece- « voir, leur prédisant qu'il n'en résulterait que des combats, des « incendies, des rapines, des effusions de sang. Personne ne voulut « l'écouter. On accueillit ce navire avec joie et avec empressement, « comme les Troyens le firent pour le célèbre cheval des Grecs, « et on le plaça au milieu du marché.

« Les tisserands reçurent immédiatement l'ordre de venir « veiller sur le navire, et une amende fut comminée contre ceux « d'entre eux qui s'y refuseraient. Sous peine de proscription, ils « devaient le garder jour et nuit, armés de toutes pièces. C'est un « miracle, ajoute Rodolphe, qu'on ne les ait pas astreints à sacri- « fier à Neptune devant ce vaisseau. Ces artisans se bornaient à « adresser à Dieu leurs prières contre cette ignominie : ils vivaient « de la vie la plus honnête, comme les anciens chrétiens et les

« Apôtres, se procurant par le travail leur subsistance et celle de « leurs familles. Ils se plaignaient entre eux que l'on imposât cette « humiliation à eux plutôt qu'à d'autres, dont le métier était moins « honorable que le leur. Aucune occupation, ajoutaient-ils, à « laquelle on peut se livrer sans péché, ne doit être méprisée et « il vaut mieux n'être qu'un paysan, tisserand et pauvre, qu'un « juge, noble ou bourgeois, dépouillant l'orphelin ou la veuve.

« Tandis qu'ils échangeaient ces idées, une réunion digne de « Bacchus et de Vénus, de Neptune et de Mars, ou plutôt de tous « les mauvais esprits, se forma autour du navire, chantant, « accompagnée par des musiciens, des poésies honteuses et in- « dignes de chrétiens. Il avait été déclaré que toute personne qui « toucherait le bateau devrait laisser aux tisserands son collier ou « le racheter. A l'ombre de la nuit, alors que la lune allait se « montrer, on voyait des troupes de femmes, ayant abdiqué toute « pudeur, les cheveux en désordre, les unes à moitié nues, les « autres à peine couvertes d'une chemise, sortir des rues et for- « mer des danses qui entraînaient quelquefois dans leur ronde un « millier de personnes des deux sexes. Cette orgie durait parfois « jusqu'au milieu de la nuit et, quand elle cessait, une clameur « immense retentissait dans les airs. Beaucoup d'autres détails ne « peuvent qu'être passés sous silence.

« Au bout de quinze jours écoulés de la sorte, on discuta ce « qu'il fallait faire du navire. Les plus sages conseillèrent de le « détruire, mais d'autres proposèrent de le conduire en cérémo- « nie à Léau. Averti de ce projet, le duc de Louvain qualifia ce « navire d'invention mauvaise et ridicule et, comme le lui con- « seillèrent des hommes religieux de ses États, interdit de le faire « entrer dans ses domaines. De plus, il prévint les bourgeois de « Saint-Trond qu'il entendait observer la paix conclue par eux « avec lui, mais à condition qu'ils n'introduiraient pas dans son

« duché ce jeu diabolique. « Si c'est un jeu, ajoutait-il, il vaut « mieux en chercher un autre. Si ce n'est pas un jeu, la paix sera « rompue. » Le comte de Duras reçut de sa part le même avis et « néanmoins se joignit au peuple de Saint-Trond pour conduire « le navire à Léau. Les habitants de cette ville, à leur approche, « fermèrent leurs portes, et bientôt leur souverain, ayant réuni « ses guerriers, vint camper près de Saint-Trond, qu'il se pré- « para à assaillir de quatre côtés différents. Son parent, Adalbé- « ron, primicier de Metz, frère de la comtesse de Duras, parvint « à le calmer; mais les environs de la ville n'en furent pas moins « livrés aux ravages de toute espèce (¹). »

On a prétendu qu'en 1164, une révolte des gens de métiers et surtout des foulons, des poissonniers, des bouchers, avait éclaté à Gand (²). Ce détail, qui aurait été curieux à signaler comme le premier indice d'une scission s'opérant au sein des communes, ne repose que sur une erreur. Dans un court poëme relatif à une émeute qui eut lieu à Gand, on a traduit le premier vers : l'an mil trois fois cent huit et quatre fois dix, se rapportant en réalité à 1348, comme s'il s'appliquait à l'année 1164 (mil cent trois fois huit et quatre fois dix) (³).

(¹) Rodolphe de Saint-Trond, *loc. cit.*, liv. XII, c. 2, dans Pertz, t. X, p. 309. — Grimm (*Deutsche Mythologie*, p. 237) a considéré ce navire comme un souvenir du culte d'Isis, qui, selon Tacite, était adorée chez les Suèves sous la forme d'un bateau.

(²) De Meyer, et, après lui Gramaye; — Warnkönig et Gheldolf, *loc. cit.*, t. I, p. 193; — Edward Le Glay, etc.

(³) *Anno milleno C ter octo quaterque quoque deno*
Quando dies plenus jam fueratque tridenus
Gande gens comitis venit, si scire velitis,
Castrum fullonum gens fecit, more baronum,
Et piscatores et gentes nobiliores
Carnificum gentes ibi valdè fuere potentes.

En Italie, la lutte entre les bourgeois notables et les artisans ne commença qu'à la fin du XIIe siècle : à Faënza, en 1185, à Brescia, en 1200, etc. (¹). Dans beaucoup d'endroits ces déchirements furent funestes à la liberté. Par exemple, l'histoire de Venise nous montre les péripéties par lesquelles on réagit contre le mouvement démocratique en organisant une administration de plus en plus aristocratique. Le grand conseil, qui était composé de quatre cent quatre-vingts citoyens et nommait le doge et les autres magistrats, se réserva d'abord le droit de désigner ceux qui devaient le renouveler, puis s'attribua la faculté d'accepter ou de rejeter le choix de ses successeurs. L'élection annuelle devint donc une formalité pour ainsi dire illusoire et enfin, en 1297, on remplaça les électeurs ou *tribuns* par la *quarantie,* corps composé de quarante personnes. On élimina du grand conseil tous les membres qui n'obtinrent pas douze voix sur quarante et depuis on ne leur adjoignit plus que ceux dont les ancêtres paternels avaient été conseillers. Ainsi s'établit une véritable noblesse dont les droits furent consacrés, en 1319, par l'abolition de toute espèce d'élection. D'après la constitution de Venise, telle qu'elle fut alors arrêtée, tout descendant d'un membre du grand conseil fut admis de droit, à l'âge de vingt-cinq ans, à prendre séance dans cette assemblée, où rien ne limita plus le nombre des membres.

Sic intraverunt fora, cernere dum voluerunt.
Gens fuit armata texens et guerre parata .
Hic conveniunt ac in certamen ierunt,
Textores jacere ceperunt, nec valuere,
Nam comitis gentes fuerunt ibi valde potentes
Et superaverunt, aliique fugam rapuerunt.
Sic exaltatus Gande comes est et amatus
Et comiti vere textores arma dedere.

(Ms. concernant l'abbaye de Saint-Pierre, de Gand, à la Bibliothèque royale).

(¹) HALLAM, t. II, p. 115; — LEO, *loc. cit.*, t. I, p. 354.

Les corps constitués, on peut le remarquer, tendent involontairement à se perpétuer ; quand ils sortent du peuple, ils essayent bientôt de s'éloigner de lui. C'est ce qu'avait sans doute en vue un écrivain du XIIe siècle lorsqu'il traçait, à propos de la ville de Cambrai, les lignes suivantes :

« Dans le principe, la commune se vit accueillie avec faveur ; « elle fut, en effet, instituée par les hommes les plus considérés, « dont la vie était intègre, simple, innocente, et s'écoulait sans « révéler de cupidité en eux. Chacun se contentait du sien et pré- « férait le juste ; l'union était très-grande, l'avarice se montrait « peu. Le citoyen respectait le citoyen, le riche ne méprisait pas « le pauvre, ou avait la plus grande horreur des rixes, des dis- « cordes, des querelles ; chacun s'efforçait de vivre avec honneur. « Quel changement s'est introduit et comment ce qui était hon- « nête s'est-il transformé en déshonnête, ce qui était admirable « est-il devenu méprisable ? la cause en est claire. Les citoyens « s'étant peu à peu engourdis dans le repos et révoltés les uns « contre les autres, on a toléré les crimes des scélérats et chacun « s'est efforcé de s'enrichir. Graduellement, par la force, par le « mensonge, par le parjure, on a opprimé les inférieurs ; le droit, « l'équité, le repos de la ville ont disparu et sa puissance s'est « aussi anéantie. La justice s'est bien éloignée d'eux, mais près « d'eux, trop près d'eux se sont montrés l'abus et la sottise, lors- « qu'ils (c'est-à-dire les Cambrésiens) ont bravé le *bannum* (la sen- « tence) jetée sur eux par l'évêque. Un saint n'a-t-il pas dit : « Il faut craindre la décision d'un prélat, qu'elle soit juste, qu'elle « soit injuste [1] ? » Sans doute, on ne doit pas accueillir ces reproches d'une manière absolue ; la conclusion nous prouve qu'ils proviennent d'un ennemi politique. Il y a toutefois dans ce

[1] WATERLOS, à l'année 1138.

passage la révélation d'un mouvement réactionnaire qui s'opérait insensiblement et qui était la conséquence indirecte des agitations populaires, suites presque inévitables de la lutte acharnée que se livraient alors les libertés communales et la puissance féodale.

N'est-ce pas un retour à de vieilles idées de stabilité, qui avaient été sans doute momentanément abandonnées, que ce statut « incommutable, par lequel les recteurs, les juges et tout le « peuple de la sainte Cologne » décident à l'unanimité, en 1159, que dans toute association (*fraternitas*) ou emploi (*officium*), de nature civile, personne ne sera remplacé pendant le terme de dix années, sous peine d'anathème et d'une amende de dix marcs en cas de contravention (¹) ? N'est-ce pas un indice du même sentiment que cette charte de la ville d'Andernach près de Coblentz, du 16 septembre 1171 ? « Depuis longtemps », ainsi s'exprime l'archevêque de Cologne, Philippe, « les échevins ne sont plus « nommés parmi les meilleurs, ni parmi les plus riches et les « principaux, mais parmi les plus humbles et les plus pauvres. Il « en résulte que la justice n'est pas rendue par crainte des puis- « sants. » Pour arrêter cet abus, à la demande des habitants et après avoir entendu l'avis des prieurs de son église et des nobles du pays, le prélat statue que les quatorze échevins seront dorénavant élus parmi les plus prudents, les meilleurs et les plus puissants, parmi les hommes à l'épreuve et d'une réputation intacte, et qu'ils resteront en fonctions jusqu'à leur mort, tant qu'ils n'adopteront pas un autre genre de vie ou tant qu'ils ne tomberont pas dans la pauvreté. En cas de vacance, ce sont les échevins restants qui se donneront un collègue (²). Presque partout, on peut l'affir-

(¹) Hamm, *Respublica Ubio-Agrippinensis*, p. 54, et mieux dans le même, *Burggriavatus urbis Agrippinensis*, p. 52.

(²) Beyer, *loc. cit.*, t. II, p. 41.

mer sans crainte de se tromper, les fonctions devinrent perpétuelles et furent conférées, soit par les collègues du magistrat décédé, soit par ceux mêmes qui sortaient de fonctions et qui souvent trouvèrent ingénieux de se choisir eux-mêmes.

Faut-il s'étonner des éléments aristocratiques qui se manifestèrent bientôt dans les communes, de ces groupes de familles qui se constituèrent partout et qui se réservèrent les fonctions municipales à l'exclusion du plus grand nombre ? Il y eut là comme une réaction latente qui ne se montra qu'après avoir fait déjà d'immenses progrès. En Italie elle se dévoile dès le commencement du XIIe siècle par l'organisation des citoyens de Gênes en compagnies, qui sont au nombre de six, puis de sept et enfin de huit.

Dans les Pays-Bas et les contrées voisines, on voit se former des réunions de patriciens : à Cologne, Metz, Toul, Liége, Bruxelles, Louvain, Anvers, etc. L'histoire de ces familles factices nous les montre surtout à l'époque de leurs luttes pour conserver le pouvoir ; elle se tait sur l'origine et les commencements de leur puissance. On nous dit bien que les quinze lignages de Cologne ont été amenés de Rome par Trajan, que ceux de Louvain tirent leur origine des sept filles de Lambert Bastin, dit le Grand à cause de sa taille démesurée, ou d'un Bastin, qui vint d'Allemagne se fixer en cette ville; que ceux de Bruxelles sont les descendants des possesseurs de sept châteaux bâtis sur le territoire de la capitale de la Belgique; que ceux de Metz furent institués par Métius, l'un des lieutenants de Jules-César, etc. Ces légendes fabriquées après coup ne méritent pas qu'on les réfute.

Les premières mentions de lignages n'atteignent pas le XIIe siècle. Ceux de Metz figurent, vers l'an 1214, dans l'acte dit *de la commune paix ;* ceux de Cologne existaient en 1265 et, le 5 mai 1288, l'avoué de cette ville, Gérard, promet de ne jamais

en aliéner l'avouerie, s'engageant à rester fidèle aux bourgeois et principalement aux lignages (*precipuè progeniebus*); enfin, ceux de Bruxelles et de Louvain ne se montrent qu'en 1306; il est vrai que le duc Jean II restitue alors aux premiers leurs prérogatives, comme en ayant été en possession de temps immémorial, depuis son bisaïeul (Henri Ier) et plus.

Les paraiges, lignages ou tribus patriciennes, comme on les appelait indifféremment, étaient évidemment des familles factices, des familles qui imitaient la famille naturelle. Ils ont été formés par les bourgeois notables qui se groupèrent, soit par voisinages, d'où leur vint en quelques endroits le nom de *vinâves*, qui ne signifie pas autre chose, soit par parenté, d'où leur nom latin de *parentelæ;* en flamand, *geslachte ;* en allemand, *Geslächte*. Chacun d'eux avait son sceau, sa maison d'assemblée, ses registres particuliers. Ils s'appelaient :

A Cologne, les Overstoltz, les Swertsgyn, les Von Horne, les Quatermart, les Von der Adocht, les Spiegelt, les Von Rodenberch; les Aromdysberch, les Jeuden, les Hardevyst, les Lieskyrches, les Von Ghyre, les Von Bryne, les Birchelin, les Von Hyrtselyn von Overstoltz, dits Von Efferem Cleyngedanck (¹).

A Metz : les paraiges de Porte-Muzelle, de Surne, de Saint-Martin, de Porte-Sailly, d'Outre-Seille ou de Maleboches et du Commun (²).

(¹) Tel sont les noms qu'on leur donne dans un manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles, n° 3875, intitulé *Van die XV gheslachten uyt Roomen tot Ceulen overgebracht*.

(²) L'organisation des lignages messins a été longuement exposée dans un mémoire de M. Klipffel, de Metz (*Un épisode de l'histoire du régime municipal dans les villes romanes de l'Empire germanique*, pp. 90 et suiv., qui a été publié dans les *Mémoires couronnés et autres mémoires de l'Académie royale de Belgique* (série in-8°, t. XIX), et, plus récemment, par M. Prost, dons le volume portant pour titre : *Le patriciat dans la cité de Metz* (Paris, 1873, in-8°).

A Liége : les vinâves de Saint-Martin, de Neuvice, de Souverain-Pont, de Saint-Jebanstrée, de Saint-Servais, du Marché et des Prés;

A Bruxelles : les lignages des Serhuyghs-Kint, des Serroelofs, des Sweerts, des Van Coudenberg, des Van Rodenbeke, des Steenwegs et des Sleeuws;

A Louvain, les lignages des Uytten Liemingen, des Van den Calstere, des Van Redingen, des Van den Steene, des Verusalem, des Gillis et des Van Rode;

A Anvers ; les Volkaerts, les Wilmaerts, les Van Hoboken, les Van Rode, les Aleyns, les Van Impeghem, les Papen ou Spapen.

Par ce que l'on sait des lignages de Bruxelles, on peut faire remonter leur origine ou leur organisation probable au commencement du XIIIe siècle. C'est alors, en effet, que l'on trouve, parmi les échevins : en 1207, Henri, surnommé *Leo* ou le *Lion*, d'où la famille des *fils du Lion* ou *Sleeuws;* en 1223, Henri *Hospes* ou l'*Hôte* (en flamand *De Weert*); en 1237, Léon Weert; en 1242, Guillaume Fils de l'Hôte (*filius Hospitis*) ; en 1244, 1245, Léon Fils de l'Hôte ou *Sweerts,* etc. [1]. Dans nos villes, comme à Venise, les patriciens procédèrent sans doute par des usurpations graduelles et successives. Ainsi, en 1235, le duc Henri Ier attribua aux échevins et aux jurés de Bruxelles le droit de présenter à l'agréation du prince, tous les ans, la liste de leurs successeurs; de là à se présenter eux-mêmes, à se perpétuer, ou, ce qui revient au même, à se substituer un parent, un ami, un autre soi-même, il n'y a qu'un pas à franchir, et l'oligarchie est fondée.

[1] *Voir* HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles,* t. I, p. 24, et t. II, pp. 509 et suiv.

2

Les constitutions municipales dans le pays situé entre la Seine et le Rhin présentaient une variété de types qui est curieuse à signaler et à préciser. On y reconnaît évidemment des traces de l'influence des lois et des mœurs germaniques, mais il est également certain que les souvenirs de l'antiquité, l'exemple de l'organisation ecclésiastique et des sentiments nouveaux d'indépendance ont tour à tour contribué à y apporter de grandes modifications, suivant les temps et les circonstances.

C'est ainsi, par exemple, que l'échevinage subsista en beaucoup d'endroits, mais en nombre variable, tantôt de sept membres, comme dans la plupart des villes du Brabant; tantôt double, c'est-à-dire de quatorze membres, par la raison, quelquefois, qu'il y avait dans la même ville deux échevinages juxtaposés, comme : à Saint-Trond, celui de l'église de Metz et celui de l'abbaye locale, et, à Tournai, où la partie de la ville à l'est de l'Escaut (dans le diocèse de Cambrai) ressortissait à un échevinage distinct, dit de Saint-Brice; tantôt de douze membres, comme à Furnes, à Aire, à Reims, etc.; tantôt de treize, comme à Ypres; tantôt de vingt-quatre, comme à Cologne, à Arras, où, en 1194, ils étaient, pour une moitié administrateurs, pour l'autre moitié juges, et où le roi de France réduisit leur nombre à douze, en 1211; à Metz, de vingt-cinq, en 1190, ou du moins de vingt-deux, plus le maître-échevin et ses deux « frères » ; et ainsi de suite, à l'infini. Souvent l'on trouve les échevins qualifiés de sénateurs : à Trèves, en 1104; à Tournai, en 1130; à Cologne, en 1155, etc. Ils se transforment, en effet, en magistrats populaires, non sans une teinte d'allures aristocratiques. Ils deviennent électifs dans bien des villes, notamment à Reims, où la commune leur donne ce carac-

tère, qui leur est enlevé par l'archevêque Henri, puis restitué par Guillaume, son successeur, en 1182. Mais, en général, l'échevin est un représentant des anciens usages : dans une charte sans date, mais émanée du prévôt Mascelin et qui doit appartenir au XIIe siècle on voit encore apparaître un *Engelardus* qualifié de *scavinus*, comme on disait au VIIIe siècle ([1]). Les échevins de Liége et de Huy ne s'astreignent pas même à l'obligation d'appartenir à une seule de ces localités : ils sont à la fois échevins de l'une et de l'autre ([2]). Quand il se forme à côté d'eux un corps de jurés, ils ne conservent guère que la justice civile ou des affaires réelles (à Arques, à Poperinghe, etc.), ou quelquefois les affaires concernant la banlieue (à Soignies); ce sont les jurés qui ont pour mission expresse de décider les questions se rattachant à la keure et par conséquent les affaires criminelles, ou les questions intérieures, c'est-à-dire tout ce qui se passe *intra muros*, ce qui est relatif à la bourgeoisie. Les échevins ne sont donc pas les juges principaux et les jurés de simples conseillers, comme Warnkönig l'a cru à tort.

Le système d'administrer avec un corps nombreux de *jurés* (des *conjurati* de Valenciennes, cités en 1174, etc.), d'hommes de la paix, c'est-à-dire de mandataires des communes, élus par leurs concitoyens et parmi eux, fut une conséquence naturelle des révolutions locales qui agitèrent notre pays et la France. C'est là qu'on trouve les premiers jurés : à Valenciennes, à Cambrai, à Tournai, à Soignies, etc., institution que l'on imita en Palestine ([3]) et sous le nom de *jurats* à Bordeaux et dans la

([1]) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin, de Tournai.*

([2]) Foullon, *Historia Leodiensis*, t. I, p. 479.

([3]) Dans une charte de l'an 1151 environ on mentionne quatre jurés (*jurati*) de Jérusalem et un juré de *Mahumeria* (De Rosière, *Cartulaire de l'église du Saint-Sépulcre*, p. 246). — Le même ouvrage (pp. 167 et 211) contient un acte

contrée avoisinante. Les jurés apparaissent, avec des échevins: à Valenciennes (1114, 1161, 1196, 1238, etc.), où ils étaient probablement au nombre de trente ou de trente-deux, et où ils étaient choisis, tous les ans, parmi les jurés, par ceux-ci, par les échevins et par le conseil de ville ; à Cambrai (1141, 1146, 1185, etc.), où c'était parmi eux que l'on choisissait les échevins ; à Tournai, (1153, 1187, etc.), où en 1153 on cite onze voir-jurés et où ils étaient au nombre de trente, parmi lesquels on prenait les deux prévôts; à Soignies (1142), au Quesnoy (1150 env.), à Mons (1246), à Furnes (1168), à Gand (1183), à Bapaume (1196), à Saint-Omer (1200), à Aire (1200), à Lille (1231), à Ypres (1200), à Courtrai (1200), à Namur (1213), à Gosselies (1209), à Saint-Trond (1237), à Liége (1231), où on les cite à propos d'un accord conclu entre le chapitre de Saint-Lambert et les maire et échevins au sujet des degrés de Saint-Lambert, le 12 décembre; à Huy (1249), à Bruxelles (1234, 1264, 1270), où il y en avait treize, adjoints à sept échevins; à Louvain (1252, 1267, 1282, 1305, 1306); à Tirlemont (1249, 1261), à Léau (1213), à Haelen (1206), à Anvers (mars 1232-1233), à Utrecht (1233, 1251), etc.; et seuls: à Binche (1246), à Beaumont (1246), à Boulogne (1165), à Bouvignes (1213), etc. A Cambrai, les jurés étaient au nombre de quatre-vingts, s'assemblant tous les jours à la maison de ville. Ils étaient obligés d'entretenir un valet et d'avoir toujours un cheval sellé, afin d'être prêts à se rendre sans aucun retard partout où les appelaient les devoirs de leur charge (¹).

A Metz, tandis qu'une partie des échevins conservait ce nom,

du 4 août 1135, émanant du roi Foulques d'Anjou, où trois bourgeois d'Antioche signent comme témoins, et une convention du même temps, relative à l'église du Saint-Sépulcre et dans laquelle interviennent sept bourgeois de Jérusalem.

(¹) Augustin Thierry, *Lettres sur l'histoire de France*, p. 173.

ancien et respecté, qui fut dans la suite changé en celui d'*échevins du palais,* une autre partie abandonna la qualification de *jurés* (1220, 1230) pour prendre celle de *treize,* d'après le nombre de personnes ou de membres dont elle se composait. C'étaient les treize qui jugeaient tous les différends des citoyens. Ils allaient en appel, au criminel, au premier échevin, qui décidait en dernier ressort. Il y avait également des treize à Verdun.

En Normandie et en Gascogne, au lieu de jurés, on eut un type remarquable: cent magistrats, dont un maire, douze échevins, douze conseillers et soixante-quinze *pairs,* tandis que dans les contrées plus centrales on se contentait de quelques *prud'hommes,* souvent quatre, quelquefois dix. A l'est, le consulat reparut, non pas ce consulat romain, qui plaçait à la tête de la république deux chefs suprêmes et annuels; pas même ce consulat italien, qui consistait en un petit nombre d'administrateurs, souvent limité à six personnes, qualifiées tantôt de *consules de communi* ou *consuls de la commune,* véritables administrateurs, et de *consules de placitis* ou *consuls des plaids,* chargés des fonctions judiciaires. Le consulat gallo-germanique était composé d'un grand nombre de personnes, le plus souvent douze ou vingt-quatre. Les *conjuratores fori* ou *consuls,* de Fribourg, institués en 1120, étaient au nombre de vingt-quatre et furent évidemment calqués sur ceux de Cologne, qui portent tantôt la qualification de *sénateurs* (1149, 1159, 1171, 1178, etc.), tantôt celle d'échevins (1169, 1174, 1176, 1178, etc.) qui resta dominante. Mais à Strasbourg il n'y avait que douze consuls, pris parmi les ministériels et les citoyens; à Spire, l'administration était aussi composée de douze personnes; à Utrecht, à côté des échevins (1196, 1252, etc.) ; à Maestricht (1282) ; à Aix-la-Chapelle (1267), où en 1272 et 1273, on les appelle *jurés ;* à Lubeck (en 1213), etc., on trouvait encore des consuls.

L'institution du consulat se répandit aussi dans le midi de la France, surtout en Provence et dans le Languedoc, et s'y propagea rapidement. Il apparaît : à Marseille, à Arles, où il fut établi, ou plutôt accepté, par l'archevêque, en 1131, après de longues luttes soutenues dans ce but par les citoyens ; à Montpellier, où il fut supprimé en 1142 et où il reparut depuis ; à Nîmes, où il y avait en 1145 deux consulats, qui furent réunis en 1207 ; à Narbonne ; à Toulouse, dont les vingt-quatre consuls portaient le nom de *capitouls ;* à Perpignan, où le régime consulaire fut établi en 1196 ; à Périgueux, etc. [1].

L'autorité suprême, dans le sein de la commune, était parfois confiée à un ou deux dignitaires, qui étaient considérés comme les chefs du peuple, les maîtres de la cité. C'étaient eux qui présidaient les conseils et les assemblées de tout genre, c'étaient eux aussi qui commandaient les milices ou remplissaient les missions importantes. Ces ancêtres de nos bourgmestres actuels étaient toujours (ce ne fut que plus tard que l'on dérogea à cette règle) les élus de leurs concitoyens ou, tout au moins, les élus de leurs collègues. Des noms de toute espèce leur étaient donnés. J'ai déjà eu occasion de parler du *maître des échevins* de Metz ; il y a eu ailleurs des *maîtres des sénateurs* ou simplement des *maîtres,* des *prévôts,* des *maires,* des *préfets,* des *rewards,* des *avoués,* etc.

A Strasbourg, il y avait parmi les consuls, un, deux ou quatre magistrats distingués par le nom de maître et, à Cologne, en 1171, Gérard *Telonarius* est qualifié de *maître des sénateurs.* Frédéric II défendit d'élire des maîtres. Ces dignitaires, cependant, apparaissent de plus en plus sur les bords du Rhin : à Liége (1244, etc.) ; à Wesel, où le maître des citoyens jugeait les querelles, les contraventions en matière de mesures, etc. (1241) ; à Maestricht, où

[1] Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire du tiers-état,* pp. 242 et suiv.

on les qualifie de maîtres de la commune (1249); à Louvain, où on leur donne le même nom (1234, 1257); à Aix-la-Chapelle (1267, 1272, 1273); à Cologne, etc. Il ne faut pas confondre avec cette fonction suprême celle des maîtres des citoyens par paroisses (*magistri civium ipsius parrochiae in qua domus sita est...*, 1177) (¹), dont les fonctions consistaient surtout, paraît-il, à enregistrer les actes de transmission de biens, à Cologne.

Gramaye (²), dont les observations sont parfois d'une justesse étonnante, a remarqué que l'autorité des prévôts locaux ne s'était maintenue en Flandre qu'à Harlebeek. Et, en effet, le magistrat de cette ville resta composé d'un prévôt, d'un bourgmestre et de six échevins : le premier présidait dans les affaires criminelles, le second dans les affaires civiles. Le nom de prévôt (*praepositus*, littéralement *préposé*) fut emprunté à l'organisation ecclésiastique, les monastères et les grandes églises ayant à leur tête presque tous, à cette époque, un dignitaire appelé ainsi. Dans une foule de villes importantes il y eut des prévôts, notamment : à Cambrai (1185), où ils portèrent d'abord le nom de *maires de la commune* (1141), puis furent momentanément remplacés (vers 1146) par six *prélats de la commune* (*praelati communionis*) (³); à

(¹) *Preuves*, p. 31.

(²) *Et cum in tota ferè Flandria observamus immutatam senatus faciem, abrogatos praepositos, imminutam authoritatem, ob demerita rebellionum aut alias causas, sola Haerlebeca, fidei tenax et principi suo devotissima, etiam cum fortunarum suarum dispendio antiquum obtinet locum* (*Antiquitates Flandriae*, p. 70). — Un diplôme émané de la reine Adèle, femme de Canut, roi de Danemark, cite à Haerlebeek un Cannon, *praepositus laicus* (*Acta sanctorum, Julii t. I*, p. 84). Oserait-on voir dans ce personnage un prévôt municipal ?

(³) J'ai signalé ces faits curieux, d'après le magnifique *Cartulaire de la cathédrale de Cambrai* qui se trouve à la Bibliothèque nationale de Paris, dans un rapport adressé, en 1874, à la Commission royale d'histoire (*Bulletins*, 4ᵉ série, t. II, p. 66).

Tournai (1153, etc.) ; à Courtrai, où on ne les mentionne qu'en 1324, dans une charte de réorganisation due au comte Louis de Crécy, mais où ils étaient sans doute plus anciens; à Ypres, où, en 1110, il est question d'un *praepositus villae* (1); à Valenciennes (1139, 1174, 1196, 1238, etc.); à Amiens, où les deux prévôts (1121) (2) furent plus tard remplacés par un ou deux maires et reparurent ensuite, au nombre de quatre (3), mais subordonnés au maire.

Le nom de *maire*, qui s'applique d'ordinaire à l'officier du prince, le *villicus*, le chef de l'ancienne villa seigneuriale, fut donné dans quelques villes au premier magistrat, mais alors on employait en latin le mot *major*, littéralement le *plus grand*, parce que le maire communal était le supérieur, le chef de ses collègues. C'est à Amiens qu'un maire est cité en 1152 environ, en 1153, en 1166, en 1167, vers 1170, en 1177; en 1159, en 1169, en 1170, il y en a deux (4). C'est de cette ville que la qualification de *maire* s'est étendue vers le nord, car il y en avait un à Douai, à Lille, à Bapaume, au Quesnoy (en 1229); il y en avait plusieurs, peut-être deux, à Saint-Omer (1200), à Saint-Quentin; deux à Valenciennes, siégeant avec les deux prévôts (1196, 1238-1239, etc.); trois à Metz (1190, 1250, 1256, etc.), qui s'appelaient *de Ultra Moselle, de Porta Moselle, de Viceto,* et qui ne pouvaient être en même temps ni échevins ni treize.

(1) GRAMAYE, *loc. cit.*, p. 174. — Dans le même acte figure un *villicus urbis* ou *maire de la ville*. C'est ce que l'on appela depuis l'*avoué*, comme je le dis plus loin.

(2) *Prepositis in civitate Milone Huberti, Nicholao Emmelini.*

(3) *De Burgensibus, Rogero majore, Girardo, Nicholao, Radulpho, Rogero prepositis.*

(4) La source principale pour l'histoire d'Amiens est la publication colossale entreprise par Augustin Thierry et si malencontreusement abandonnée après la publication de quatre volumes, les *Monuments de l'histoire du tiers-état*.

Le nom de *reward* ou *ruward,* contraction de *rustbewaerder,* c'est-à-dire *gardien du repos,* fut préféré à Lille, à Dixmude, à La Bassée ([1]), à Béthune ([2]) et, dans les deux premières villes, on disait le *reward de l'Amitié*, parce que la gilde s'y appelait ainsi. Audenarde avait également son *gardien de la commune* (*custos communiœ*) ([3]), appelé plus tard le bailli de la ville (*poort bailliu*), par opposition au *bailli du comte* ou *prœtor comitis* ([4]). Enfin, Bailloeul, Warneton ([5]), Etaire ([6]) avaient pour principal magistrat un avoué, à l'imitation d'Ypres, dont la constitution paraît avoir servi de modèle à la leur ([7]). Cet avoué, la coutume de Bailloeul détermine nettement ses fonctions, qui sont bien celles d'un premier magistrat. « L'office d'avoué, dit-elle, c'est d'être le « défenseur de tous les bourgeois et bourgeoises de ladite ville « et des habitans, d'avoir soin pour les mineurs, les orphelins et « la conservation de leurs moyens, de faire entretenir et observer « les priviléges, les coutumes et statuts de ladite ville, de pro-

([1]) La Bassée avait pour magistrat un *respector,* sept échevins et cinq notables, choisis par le seigneur parmi les notables (Buzelin, *Gallo Flandria,* p. 520).

([2]) Le 26 mars 1386, les échevins de Béthune déclarèrent que leur seigneur, Guillaume de Namur, avait supprimé l'office de reward de cette ville à la demande des habitants et sans que cette décision pût l'empêcher d'en nommer un si cela lui plaisait (le comte de Saint-Genois, p. 967).

([3]) Meyer, *Annales Flandriae, ad annum* 1202.

([4]) Raepsaet, *Œuvres,* t. V, p. 387.

([5]) Dans un acte de l'an 1177, Robert de Béthune s'intitule avoué d'Arras et *summus loci de Warneston advocatus.* Faut-il en conclure qu'alors déjà existait l'avoué (inférieur ou municipal), qui formait, avec sept échevins, la magistrature locale (Gramaye, *loc. cit.,* p. 199)?

([6]) Outre son bailli, officier du seigneur, Étaire avait un avoué, sept échevins et sept jurés (Idem, p. 191).

([7]) Gheldorf (dans son édition de l'*Histoire de la Flandre,* de Warnkönig, t. V, p. 140), essaye de rejeter à une époque de beaucoup postérieure la création des avoués d'Ypres; son argumentation ne m'a pas convaincu.

« téger le droit de la commune, même contre les officiers du « comte, lorsqu'ils attenteraient contre ou hors de l'ordre de la « justice, des placards et ordonnances et de ses coutumes. Il est « tenu de se trouver en toutes les assemblées ordinaires et extra- « ordinaires des échevins, dont il est l'homme semonceur, excepté « cependant pour les affaires de la vierschaere, et les arrêts dans « lesquels les échevins prennent connaissance à la somme des « officiers du prince de la même ville, ainsi qu'il est dit ci- « devant (1). »

La constitution municipale de Tournai connaissait déjà, en l'an 1198-1199, trente *electores,* qui s'appelèrent depuis *concitores* (1309), *esliseurs* ou *eswardeurs* (1334). Ils faisaient partie du magistrat et étaient pris, en 1279 : six dans la paroisse de Notre-Dame, deux dans celle de Saint-Pierre, quatre dans celle de Saint-Jacques, six dans celle de Saint-Piat, cinq dans celle de Saint-Quentin et sept dans celle de Saint-Brice. Étaient-ce des électeurs au second degré? Car, en 1211, une charte du roi Philippe-Auguste attribua le renouvellement de la loi, qui se faisait à la Sainte-Lucie (13 décembre), à trois cents électeurs *chefs d'ostel,* c'est-à-dire ayant pignon sur rue. Il ne paraît pas qu'il y eût dans notre pays, dès cette époque, de grands conseils comme il y en avait en Italie, sous le nom de *Consiglio de credenza,* et dans quelques cités du midi de la France, comme Toulouse. On se bornait sans doute à réunir la gilde ou hanse, les notables.

Toutefois, des corps distincts furent organisés pour diriger les services spéciaux. Ainsi, à Tournai, une délégation formée de quatre jurés désignés par leurs collègues et de quatre per-

(1) Le Grand, *Coutume des ville et châtellainie de Bailleul,* rubrique 1re, nos 11 et 12. Outre l'avoué, il y avait sept échevins et quatre conseillers pacificateurs (Gramaye, *loc. cit.,* p. 193).

sonnes nommées par la commune et n'étant ni jurés, ni échevins, avait sous sa garde le produit des amendes judiciaires. Quand il s'agissait de prélever une taille ou taxe, dont le montant excédait 40 livres, elle était répartie par six jurés, sept échevins et sept autres personnes et l'on en confiait le produit, dans chaque paroisse, à quatre bourgeois n'étant ni échevins, ni jurés. Enfin, il y avait déjà un conseil des hospices, car on pouvait donner ce nom aux deux jurés, qui, avec cinq autres Tournaisiens, administraient l'hôpital Saint-Christophe, en même temps que les chaux-fours ou fours à chaux, et exerçaient un contrôle sur le guet. D'autres localités adoptèrent ces innovations. Ainsi à Douai on élisait six personnes chargées des mises et des moyens de la ville, c'est-à-dire de l'administration des finances communales et, à Lille, en vertu de la charte de 1235, les curés, de concert avec les laïques, désignaient huit bourgeois ayant pour mission de répartir les taxes et s'imposant eux-mêmes, mais avec le concours de vingt de leurs concitoyens et des échevins. Ce n'est que dans les dernières années du XIII[e] siècle que se montrent, dans les villes flamandes, de véritables receveurs (*rentmeesteren*).

Les nombreuses dépenses auxquelles les communes eurent à faire face, dès qu'elles furent instituées, les obligèrent à organiser tout un système de recettes et de dépenses. Dans le principe, elles s'imposaient librement, à ce qu'il semble, et ce ne fut que plus tard qu'elles durent obtenir pour se taxer une autorisation du prince. Cette dernière devint aussi nécessaire lorsque les villes voulurent imposer les denrées et autres marchandises, à l'entrée aux portes, sans distinguer ceux à qui elles étaient destinées, sans tenir compte des réclamations des classes privilégiées.

Les travaux publics, l'équipement de contingents militaires, la construction de machines de guerre entraînaient de grands frais. De plus, les villes se virent dans l'obligation d'organiser des

bureaux, soit pour la liquidation de leurs affaires, soit pour la rédaction et la conservation des actes concernant les propriétés. En Belgique ces derniers se passaient d'ordinaire devant les échevins, soit sous la forme de *chirographe*, c'est-à-dire de pièce copiée en double et séparée par une incision en deux pièces qui devaient pouvoir se rejoindre ; soit en copie simple, qui était délivrée aux intéressés, munie des sceaux de deux échevins. Le premier mode fut préféré dans le pays wallon, le deuxième dans le pays flamand.

Les pièces de ce genre les plus anciennes que l'on conserve à Tournai et à Metz ne datent que des premières années du XIII[e] siècle (à Tournai, en 1197 ; à Metz, en 1205); mais, à Cologne, dès la fin du XI[e] siècle, on tenait note des mutations de propriétés sur de grandes feuilles de parchemin peintes de différentes couleurs et sur lesquelles, à chaque changement, le nom du nouveau propriétaire remplaçait celui de l'ancien. Ces feuilles étaient conservées par les maîtres des citoyens par paroisses et l'on en a gardé une qui concerne la paroisse de Saint-Laurent ; elles étaient déposées dans une armoire (*Schrein*). A Metz, les documents de cette espèce portaient le nom d'*écrits d'arche*. C'étaient d'abord les *comtes des paroisses* qui en étaient dépositaires ; mais, en 1197, on les remplaça par deux prud'hommes pour chaque paroisse, appelés *wardours des arches* et, ensuite, *ammans*.

Les archives de Cologne, entre autres documents du plus haut intérêt, renferment encore trois grandes pancartes en parchemin couvertes de noms, sillonnées d'ornements architectoniques et divisées en compartiments. Des quantités de noms, plus de huit cents sur la première et environ le double sur la troisième, les recouvrent. A en juger par les indications que l'on distingue çà et là, ce sont des listes des membres de la bourgeoisie (*Burerchaf, Bursgaph, Bur Burgere*), et de la *Richerzecheit* (*gilda, fraternitas,*

mercatorum gilda). Ces essais, tout primitifs, remontent incontestablement au XII[e] siècle ([1]).

3

Comme on le voit par les détails qui précèdent, c'était tout un monde de rouages administratifs qui se créait, les besoins matériels et moraux à satisfaire augmentant chaque jour. Placés dans une autre sphère, occupés de négociations et de combats, les princes et les seigneurs s'occupaient peu de besoins qu'ils considéraient comme secondaires ; mais le commerçant, le fabricant, l'échevin ne pouvaient se dérober aux nécessités qui se manifestaient chaque jour : les voies de communication étant insuffisantes, il fallait améliorer, réparer les cours d'eau, les ponts, les chemins ; les tonlieux devenant gênants en se multipliant, l'on devait en négocier la suppression ou le rachat ; les lois et les règlements étant défectueux ou incomplets, il y avait lieu de les réformer et de les compléter. Puis c'étaient, à chaque instant, de la part du prince, des demandes de contingents ou de subsides. Et cela n'était rien encore : tout s'éveillait chez nos populations : le goût de s'instruire, le sentiment de la charité, les aspirations poétiques ; écoles, hospices, fêtes, occupaient de plus en plus les esprits. Or sur tout s'exerçait le contrôle de l'Eglise, d'où résultaient des querelles continuelles et dangereuses.

La passion de l'indépendance n'est pas facile à contenir dans des limites. Une fois émancipés, les esprits ont la soif de l'inconnu ; ils conçoivent comme d'étranges désirs, révélations anticipées et quelquefois désordonnées des sublimes conquêtes que l'intelligence humaine parvient à réaliser. Avant de trouver la

([1]) ENNEN et EKERTZ, *Quellen zur Geschichte der Stadt Koln*, t. I, p. 148.

véritable voie, l'étude basée sur l'expérience et sur l'examen des faits, que de tentatives avortent et, dans le domaine religieux, que d'entraînements bizarres et irréfléchis se produisent ! Le douzième siècle nous montre à chaque instant une hérésie nouvelle, une doctrine nouvelle : Tanchelin, d'abord ; puis l'ermite Henri, qui prêche le pillage des églises et le massacre des prêtres ; Pierre de Bruys, qui répand des doctrines analogues dans le Dauphiné et le Languedoc ; Arnaud de Brescia, qui veut réformer à la fois la théologie et la politique et attaque la puissance de la papauté et de l'Église dans sa base principale : la possession d'un nombre infini de droits, de domaines, de richesses de toute espèce. Les Cathares, les Tisserands, les Piphles propagent leurs dogmes, et les Albigeois, plus heureux d'abord, font triompher les leurs dans une grande partie de la France méridionale et surtout en Languedoc.

Nos provinces sont également parcourues par des prédicateurs de doctrines hétérodoxes : A Ivoix, vers l'an 1120, on nie dans des conventicules secrets le dogme de la présence réelle dans l'Eucharistie. A Liége, en 1135, on arrête d'autres hérétiques qui prêchent, dit-on, la communauté des femmes, contestent la nécessité du baptême des enfants et nient l'utilité des prières en faveur des morts ; un seul d'entre eux fut brûlé, les autres se convertirent ou s'échappèrent (¹). Cologne et Toul sont visités par deux genres de sectaires : les uns attaquent la manie d'amasser des biens qui domine le clergé ; ils affectent une extrême pauvreté, mènent la vie la plus sévère, réduits à errer de ville en ville, subsistant humblement de leur travail et supportant avec résignation la persécution. Menés au supplice, à Cologne, ils refusent de renoncer à leurs dogmes, sauf qu'ils déclarent s'en rapporter à

(¹) *Annales Rodenses, loc. cit.*, p. 45.

leurs supérieurs ; mais la multitude exige leur mort et elle-même les jette dans le bûcher ([1]).

C'était surtout en Flandre que les idées fermentaient. En voyageant dans ces contrées, l'archevêque de Reims, Henri, trouva des hommes entachés de l'hérésie des manichéens et que l'on appelait alors des publicains (*populicani*). Ces sectaires, croyant avoir trouvé le moyen de fléchir le prélat, lui offrirent en vain six cents marcs d'argent pour obtenir leur pardon. Ils recoururent alors au saint-siége ; mais le roi Louis VII, frère de l'archevêque, se hâta d'avertir Alexandre III et lui remontra les racines profondes que le mal avait poussées. « Les hommes vraiment pieux, « ajoute le roi, béniront une sévérité qui sera profitable ; ils mur- « mureront, au contraire, si le souverain pontife n'y a pas recours « et leurs plaintes sont de celles que l'on n'apaise pas aisément. » Le pape Alexandre promit au roi qu'il n'écouterait pas les réclamations des sectaires avant d'avoir à cet égard connaissance de son opinion et de celle de l'archevêque ; toutefois, dans un autre bref, adressé à ce prélat et daté de Tours, le 23 décembre 1162, il proclame cette grande vérité : « Il vaut mieux absoudre des cou- « pables que de condamner des innocents ([2]). »

Il s'agissait alors de bourgeois. Quelques-uns de ces Flamands partirent pour Cologne, où ils s'intallèrent dans une grange ; mais, comme ils ne fréquentaient pas l'église, pas même le dimanche, ils furent arrêtés par leurs voisins, condamnés par le clergé et livrés au bras séculier. Le 5 août 1163, on en brûla cinq et, dans le nombre, une jeune fille qu'on voulut épargner, mais qui se jeta elle-même dans le feu pour périr avec ses compagnons. Des poursuites du même genre eurent lieu, en 1172, à Arras, où un prêtre

([1]) Ennen et Eckertz, *Quellen zur Geschichte der Stadt Koln*, t I, p. 523.
([2]) Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 683 et 684.

nommé Robert fut convaincu (?) d'hérésie, par l'épreuve du fer chaud, qui lui brûla presque toutes les parties du corps ([1]), et, en 1182, lorsque des sectaires d'Arras, d'Ypres et des localités voisines furent livrés au supplice comme imbus des principes des manichéens et des catophrygiens, sans que l'on connût bien leurs dogmes ([2]). A l'autre extrémité du pays, dans les vallées de la Meuse et de la Moselle, les mêmes sentiments d'hétérodoxie apparaissaient également. Les Vaudois se multipliant dans le diocèse de Toul, l'évêque Eudes de Vaudemont, à la demande de ses archidiacres et des abbés, ordonna aux fidèles, dans un synode qui se tint le 8 mai 1192, de leur courir sus et de les emmener enchaînés à Toul. A Metz, une foule de laïques des deux sexes, brûlant du désir de lire les Écritures, en firent traduire une partie, prirent l'habitude de se réunir et s'habituèrent à critiquer hautement les ecclésiastiques. Le pape Innocent III écrivit aux Messins pour blâmer cette conduite et, le 9 décembre 1199, chargea trois abbés de poursuivre les coupables ([3]). C'est à cette époque que naquit l'hérétique David de Dinant, qui avait cherché la base de ses doctrines dans les œuvres d'Aristote.

Comme on le voit, c'était dans les contrées riches et affranchies, la Flandre et la Lorraine, que le goût des discussions religieuses se répandait, comme une conséquence inévitable, on peut le dire, des progrès du bien-être, du luxe, de la richesse publique. Toutefois, l'immense majorité de la population restait parfaitement orthodoxe et manifestait à chaque occasion son zèle pour l'Eglise et ses ministres. Les fidèles multipliaient leurs donations et, non-seulement prodiguaient leurs richesses pour la construction de couvents et de temples, mais concouraient directement à leur con-

([1]) *Chronicon ecclesiae Sancti Pantaleonis.*

([2]) *Sigeberti continuatio Aquicinctina.*

([3]) Baluze, *Epistolae Innocentii III*, t. I, pp. 432 et 493.

struction, en s'astreignant à des fatigues exceptionnelles. Ainsi les Bruxellois avaient alors adopté l'usage, du temps de l'évêque Nicolas, de se rendre tous les ans, le mercredi de la Pentecôte, au prieuré de Grand-Bigard, avec la châsse de sainte Gudule, et d'y porter en procession des pierres pour l'édification de l'église, coutume qui, après être tombée en désuétude, fut remise en honneur par Robert, l'un des successeurs de Nicolas ([1]). Parfois les communes mêmes s'imposaient d'énormes sacrifices pour bâtir un grand édifice; elles y attachaient des conditions où se révélait l'esprit du siècle. A Metz, en retour d'un don de ce genre fait à la cathédrale, on demanda au chapitre de faire célébrer toutes les semaines trois messes, dont une le mercredi « pour la conservation de la « cité » et une, le vendredi, « pour le salut du peuple » (acte du 30 mars 1181).

La question de la direction des écoles, qui avait soulevé à Gand de violents débats, se ralluma dans cette ville après la mort de Philippe d'Alsace. Dans la charte remarquable que les bourgeois y présentèrent à la veuve de Philippe, Mathilde de Portugal, et à Baudouin IX, ils réclamèrent pour toute personne qui en aurait le désir, le droit d'ouvrir une école, sans que n'importe qui pût s'y opposer. Mais cette tentative hardie resta sans effet, car, en 1235, nous voyons la comtesse Jeanne reconnaître au chapitre de Sainte-Pharaïlde, de Gand, le droit de placer à la tête des écoles de cette ville un recteur, à charge de le lui présenter chaque année pour être confirmé dans ces fonctions. Partout, au surplus, le clergé se fit adjuger ou confirmer la surveillance des écoles, qui fut abandonnée : à Reims, à l'abbé de Saint-Remy; à Saint-Omer, au chapitre de cette ville (vers 1220) ([2]); à Luxembourg, à l'abbé de Munster (1er avril 1225);

([1]) *Preuves*, p. 29.

([2]) Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 28.

au Quesnoy, à la maîtresse de l'hôpital Sainte-Élisabeth, aidée des conseils du prieur des frères prêcheurs de Valenciennes (1240) ([1]), etc. A Ypres, il y eut une lutte très-longue entre le prévôt et le chapitre de Saint-Martin, d'une part, et la commune, de l'autre, au sujet des écoles. Enfin, un arrangement à l'amiable fut conclu. On proclama la liberté de tenir des écoles pour l'instruction inférieure jusque, pour me servir des termes mêmes de la convention, jusque *ad Catonem*, c'est-à-dire non compris l'étude de la grammaire latine dans le livre intitulé *Disticha Catonis* ([2]). Au surplus, le pape Alexandre III s'était positivement déclaré contre le monopole. Dans un bref, de l'année 1172-1173, il reconnaît à chacun le droit d'ouvrir une école; évidemment il n'entrait pas dans sa pensée que l'exercice de ce droit pût être permis à ceux qui enseigneraient des doctrines condamnées par l'Église. Mais, à part cette condition, l'on ne pouvait en poser d'autres.

Ce souverain pontife, dont les idées, on le voit, ne se circonscrivaient pas dans un horizon étroit, n'était point cependant partisan de l'abandon aux laïques de la direction des établissements de charité ([3]). Là aussi il y avait une question importante à vider. Depuis l'introduction du christianisme, l'Église aimait à confondre son domaine avec celui des pauvres et voulait s'en réserver la direction exclusive. Chaque grande église, chaque grande abbaye avait son hôpital ou plutôt son hospice, où l'on entretenait des malheureux de tout genre. Mais, à mesure que les affranchissements se multiplièrent, que l'industrie se développa, que les progrès du commerce et les expéditions lointaines eurent facilité la propagation de certaines maladies contagieuses, les charges de

([1]) Le comte DE SAINT-GENOIS, *loc. cit.*, p. 306.

([2]) C'est Warnkönig qui le premier a révélé ces intéressants détails, dans son *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 379, édit. GHELDOLF.

([3]) *Amplissima collectio*, t. II, col. 868.

la charité publique s'accrurent dans d'énormes proportions. Auparavant le seigneur secourait, bien ou mal, ses serfs et, s'il les abandonnait, nul n'osait réclamer; il y avait peu de pèlerins et de voyageurs parce que les routes n'étaient pas sûres; la classe des artisans, des gens vivant de leur travail et exposée à en manquer, était peu nombreuse. Cette situation se modifia complétement au XIIe siècle, qui vit naître dans presque toutes les villes et à la campagne: le long des chemins fréquentés, des hôpitaux ou plutôt des asiles destinés à héberger temporairement le pauvre voyageur et le pèlerin; les hôpitaux proprement dits, ou établissements pour le traitement des malades ordinaires, les léproseries, les Tables du Saint-Esprit ou maisons pour la distribution de secours à domicile.

L'hôpital (*infirmerie*), qu'il est souvent difficile de distinguer de l'hôpital pour voyageurs et de l'hospice ou *refuge,* ces derniers s'appelant aussi *hospitale* en latin, remonte généralement au XIIe siècle. Celui de Louvain, appelé jadis le *Saint-Hospice* (*Sanctum hospitium*), date, dit-on, du temps du dernier comte de Louvain du nom de Henri et reçut de la duchesse Ide, première femme du duc Godefroid le Barbu, les revenus de la Halle au pain (1). A Tournai, dès l'année 1126, un prêtre à désigner par les chanoines fut spécialement chargé du soin de veiller sur les pauvres et les infirmes se trouvant à l'hôpital; mais, le 15 avril 1138, le pape Innocent II en confia l'administration temporelle à un laïque, qui serait choisi par les plus vieux bourgeois (*seniores cives*), convoqués à cet effet, dans la salle capitulaire, voisine de Notre-Dame (2). Près de Valenciennes, le fondateur de l'abbaye de Vicogne, Wido ou Guy, voulut organiser sur le lieu dit *Mont*

(1) Piot, *Histoire de Louvain,* pp. 67 et 79.
(2) *Opera diplomatica,* t. II, pp. 963 et 966.

Aysin, un refuge pour les pauvres et les vieillards; mais, peu de temps avant sa mort, qui arriva en 1147, il quitta cette localité sans avoir pu achever son entreprise, les Valenciennois ne lui ayant pas donné toute l'aide qu'il attendait d'eux (¹). Toutefois, cette ville eut bientôt son « hostellerie », qui était richement dotée, comme presque tous les grands établissements du même genre de notre pays, établissements dont la seule nomenclature nous mènerait bien loin.

Quelques faits suffiront pour témoigner de la sollicitude que les communes montraient pour les fondations charitables. A Anvers, ce fut la ville qui, en 1237, assigna à l'hôpital Notre-Dame un nouvel emplacement, celui qu'il occupe encore aujourd'hui; à Bruxelles, c'étaient des échevins mêmes qui, en 1249, étaient les administrateurs de l'hôpital Saint-Jean. Dans cette dernière ville ce furent les échevins et les jurés qui réorganisèrent l'hôpital (ou plutôt l'hospice) Saint-Nicolas et, en mars 1263-1264, réduisirent à quatorze le nombre de personnes qui y seraient dorénavant entretenues (²). C'était là en général le vice principal de ces institutions; fondées pour secourir des malheureux, elles se voyaient envahies par des parasites, par de faux pauvres, et l'on y multipliait outre mesure le personnel. C'est la raison pour laquelle les échevins et la commune d'Oudenbourg s'emparèrent de la direction de l'hôpital de cette ville, que l'évêque de Tournai leur contesta et qui resta à la commune, avec cette réserve qu'il n'y serait plus admis personne, à titre viager, sans que l'évêque n'y eût consenti (mars 1247-1248) (³). Un accord pareil se conclut à Damme, où on limita à quatre le nombre des prébendés qui seraient nommés

(¹) Nicolas de Montigny, dans d'Achéry, *Spicilegium*, t. XII, p. 533.

(²) *Preuves*, p. 210.

(³) *Jura episcopatus Tornacensis*, Cartulaire aux archives du royaume, f° 33 v°.



par les échevins et la commune et à quatre frères et cinq sœurs le nombre des personnes chargées du soin des malades et infirmes, qui devraient être admises par l'évêque ou son délégué (juillet 1249) (¹). Le XIIIᵉ siècle vit paraître un grand nombre de règlements pour les hôpitaux, règlements formulés presque toujours d'après cette base : ce qui concerne la direction « morale », si je puis me servir de ce terme, est du ressort de l'autorité religieuse; l'autorité civile, de son côté, veille sur la gestion des biens, sur le temporel.

Les léproseries surtout se fondent de tous côtés et sont rapidement et largement dotées, car la terreur de la peste fait taire les scrupules de la parcimonie ou de l'avarice. La *Maison des ladres* de Valenciennes, la *Maison des lépreux au delà de la Lys,* de Gand, qui, vers 1147, avait pour administrateurs un nommé Erlebald *de Curia* et cinq échevins (²) ; la léproserie de Tournai, qui est citée dès 1152; celle de Boulogne, à laquelle, en 1165, s'intéressaient particulièrement les jurés de cette ville (³); celle d'Obbruxelles ou Bruxelles, qui est devenue l'hôpital Saint-Pierre; celle d'Anvers, dite *Ter-Zieken,* ou aux malades; celle de Louvain, ou *Ter-Banck,* établie près de cette ville, vers l'ouest, en 1197, de commun accord par le duc Henri Iᵉʳ, le seigneur d'Héverlé et les échevins; celle de Tirlemont ou *Danebroeck,* qui se trouvait à la lisière du territoire, vers Cumptich; celle de Liége, qui fut établie vers l'an 1200 au Mont-Cornillon; celle de Huy, qui se voyait près de cette cité, à l'endroit dit Saint-Léonard, furent autant d'établissements dus aux communes ou spécialement protégés par elles. Il est aisé de comprendre, au surplus, que pour

(¹) *Preuves,* p. 267.
(²) Serrure, *Cartulaire de Saint-Bavon, à Gand,* p. 39.
(³) Malbrancq, *De Morinis,* t. III, p. 266.

faire face à des besoins pressants et considérables, on ne pouvait recourir qu'à elles, qu'elles étaient intéressées au suprême degré à atténuer, autant que possible, la gravité du mal.

Quant aux maisons de distribution de secours, à ce qui constitue, de nos jours, le bureau de bienfaisance : à Bruxelles, on les appela d'abord *Maisons du Saint-Esprit, Maisons des pauvres ménages* (*Domus Sancti Spiritus, Domus pauperum domesticorum*) et il y en eut une par paroisse, dès le milieu du XIII[e] siècle. Chaque village eut bientôt une fondation analogue, et partout les établissements de cette espèce ont grandi peu à peu, s'enrichissant insensiblement par des offrandes, souvent modestes, mais dont l'ensemble représente actuellement un revenu considérable.

Les deux juridictions, la juridiction laïque et la juridiction religieuse, la juridiction ordinaire et la juridiction exceptionnelle, se touchant de si près sous tant de rapports, faut-il s'étonner des débats qui s'élevèrent au sujet de leur compétence respective ? De plus, le clergé prétendant, pour lui et les siens, à une complète exemption d'impôts, on aurait vu, s'il avait réussi dans ses efforts, la plus grande partie des propriétés exemptes des charges publiques, dont le poids entier serait retombé sur les fortunes moindres, situation pleine d'avantages pour les privilégiés, mais onéreuse pour l'État et pour le plus grand nombre.

En 1154, l'archevêque de Cologne, Arnoul, confirma l'exemption d'impôt et même de la taille levée par la ville (*communis civium collecta*), dont jouissaient les habitants de la *villa* ou du domaine de l'église Saint-Pantaléon, mais il déclara que leur franchise cesserait s'ils étaient quelque jour compris dans l'enceinte de la cité (¹). En effet, la construction de remparts mettant les personnes et les biens à l'abri du pillage, ceux qui se trouvaient protégés de

(¹) LACOMBLET, *Urkundenbuch*, t. I, p. 263.

cette manière se trouvaient moralement engagés à supporter les frais de construction et d'entretien de ces barrières protectrices. Le pavage des rues, l'établissement d'égouts et une foule de travaux analogues étaient d'intérêt général; chacun voulait bien en profiter, mais non y contribuer pour sa part, de même que l'on refusait de reconnaître l'autorité de la juridiction assurant la paix publique: la commune. Sous ces deux rapports, des débats de toute espèce s'élevèrent: à Tournai, à propos des sujets de l'abbaye de Saint-Martin; à Lille, à propos des sujets du chapitre de Saint-Pierre; à Ypres, à propos des habitants de la seigneurie que l'ordre du Temple possédait dans cette ville, etc. Dans les villes d'Allemagne, on se montra plus roide en plus d'un endroit et l'on déclara formellement, à Duysburg, en particulier (en 1235, 1291), que les ecclésiastiques payeraient comme les laïques. Ailleurs on limita le droit du clergé d'acquérir des biens. Ainsi, à Bruxelles, il est stipulé, dans l'article 41 de la keure de l'an 1229, que toute propriété donnée à une église doit être évaluée et peut être réclamée dans l'année, par l'héritier du donateur, en payant le montant de l'évaluation. A Tournai, on voulut aussi interdire les donations aux ecclésiastiques; mais le roi Louis IX, en juin 1235, annula les ordres du magistrat (¹), ordres dont le principe ne tarda pas à être adopté par le roi Philippe le Hardi, par le comte de Flandre Guy de Dampierre et par le duc de Brabant Jean Ier (²). Tous ces princes défendirent les acquisitions par les églises ou autres établissements religieux, à moins que ces derniers n'eussent obtenu à cet effet une permission spéciale.

On s'explique facilement, lorsqu'on connaît ces détails, les motifs pour lesquels des conflits de tout genre éclatèrent entre

(¹) *Preuves*, p. 129.

(²) Voir *la Belgique ancienne et moderne, canton de Nivelles*, p. 116.

les bourgeoisies et le clergé. Celui-ci comptait des défenseurs sans nombre et jouissait d'une influence immense. Les communes, de leur côté, tenaient bon et ne cédaient qu'à la dernière extrémité. Mais, en Flandre, l'extension de l'autorité royale mit au service de leurs adversaires une puissance à laquelle il était impossible de résister. Les maire, échevins et jurés d'Arras étaient en désaccord avec l'évêque de cette ville et avaient même défendu à leurs concitoyens de vendre des denrées aux chanoines et aux autres prêtres; c'était prendre par la faim des ennemis politiques qui, de leur côté, prétendaient sans doute exclure les bourgeois de la communion des fidèles. Le roi, qui comptait s'appuyer, contre les Flamands, des évêques de Térouanne, d'Arras et de Tournai, se hâta d'ordonner aux magistrats de la deuxième de ces villes de révoquer leur ordonnance, en leur enjoignant d'obéir au chef de leur diocèse (juin 1195) et, quatre mois après, leur défendit encore d'attenter aux droits des ecclésiastiques.

A Tournai, l'administration d'Étienne, ancien abbé de Sainte-Geneviève, de Paris, qui monta sur le siége épiscopal en 1192, ne fut qu'une longue lutte contre la bourgeoisie. A son avénement, les prévôts, les jurés, les échevins et tout le peuple durent, sur l'ordre du roi, lui prêter serment de fidélité. Il aurait voulu annuler, comme contraire au principe de l'inaliénabilité des biens ecclésiastiques, la cession de quelques terres et de deux moulins faite par Everard, l'un de ses prédécesseurs, et se plaignait de la prétention des bourgeois de lever des taxes sur ses vassaux. Les chanoines de l'église Notre-Dame réclamaient aussi, parce que la ville voulait faire démolir les auvents d'une maison et un moulin, qui existaient : les auvents depuis plus de soixante ans, le moulin depuis plus d'un siècle ; en outre, on ne leur permettait plus de se servir de leur propre poids, même pour les objets destinés à leur usage ; on choisissait des échevins parmi d'autres que les vassaux de

l'Église et sans le consentement de l'évêque ; on voulait assujettir à la juridiction municipale les serviteurs et les sergents épiscopaux et ceux du chapitre, même pour les causes réelles et les querelles de peu d'importance.

Le roi Philippe-Auguste chargea l'évêque d'Arras et le châtelain de Lille d'intervenir en son nom entre les deux adversaires. Ces arbitres n'eurent aucun succès : les bourgeois déclarèrent qu'ils voulaient porter leurs réclamations au roi lui-même ([1]). C'est alors, vers 1196, que l'archevêque de Reims, Guillaume, leur proposa de choisir l'une des coutumes de six villes : Beauvais, Senlis, Amiens, Noyon, Soissons et Laon, qui servirait dorénavant de base aux rapports existants entre la cité et le clergé. Les Tournaisiens préférèrent celle de Senlis.

En même temps que les communes et les corps de métiers commencèrent les progrès des littératures modernes. La nécessité où les bourgeoisies se trouvèrent de se réunir, de se concerter, de rédiger leurs résolutions dut contribuer puissamment aux progrès des idiomes populaires. L'usage du latin fut laissé aux ecclésiastiques, aux juristes, aux savants. Ce qui démontre encore que le progrès des libertés des villes exerça sous ce rapport une puissante influence, c'est que la littérature française prit surtout un grand essor dans la Flandre, l'Artois, le Hainaut, pays qui était rempli de cités aussi opulentes et commerçantes que fières de leurs immunités. La culture de l'esprit y devint d'autant plus active que la population y vivait dans une aisance générale, entretenue par la splendeur du commerce et de l'industrie. Le flamand ne prit les mêmes développements que longtemps après le français, qui était regardé, en quelque sorte, comme le parler de la bonne société.

Les premiers jongleurs, trouvères ou ménestrels apparaissent

([1]) *Preuves*, p. 260.

à la fin du xie siècle à Liége, en Hainaut, dans l'Artois. C'est à Valenciennes, à la même époque, que se place la naissance du plus ancien de nos trouvères dont on ait conservé des poésies. Il s'appelait Herman et embrassa l'état ecclésiastique, mais il voyagea en Angleterre, où sa protectrice, l'impératrice Mathilde, mourut pendant qu'il écrivait son poëme des Sybilles. Aleyde de Louvain, femme de Henri Ier, roi d'Angleterre ; Sybille d'Anjou, femme de Thierri d'Alsace ; le comte de Blois, Thibaud VI, etc., se montrèrent généreux pour les poëtes. Philippe d'Alsace imita leur exemple et se plut à protéger Chrétien de Troyes, l'auteur de l'*Histoire du Saint-Graal,* qui mourut vers l'an 1191, après avoir exercé une grande et heureuse influence et considérablement amélioré la langue romane ou française. Des poëtes ont encore été encouragés par Ide, comtesse de Boulogne, nièce de Philippe d'Alsace ; Baudouin de Constantinople ; Marie de Champagne, sa femme ; Jeanne, leur fille ; Baudouin, comte de Guines, qui succéda à son père en 1169, etc. Et non-seulement les princes belges se distinguèrent en méritant pour la plupart le titre de Mécènes des lettres, mais ils les cultivèrent avec succès. Baudouin de Constantinople osa écrire dans un idiome étranger : en 1202, à la cour du marquis de Montferrat, il composa un tenson en langue provençale contre le troubadour Foulques de Romans ([1]).

La poésie, au surplus, entrait dans une voie qui devait attirer sur elle plus d'un anathème. Ne se contentant plus de chanter les vieux paladins, les grands hommes de l'antiquité, les héros du monde germanique, elle commençait à flageller les vices des puissants. En même temps que l'épopée, la chanson et la ballade, naissait la satire, et cette merveilleuse et féconde époque du xiie siècle enfantait une œuvre qui eut bientôt une popularité immense.

([1]) RAYNOUARD, *Choix de poésies des troubadours,* t. V, p. 152.

On a voulu faire du *Poëme du Renard* une œuvre française, mais on ne saurait méconnaître qu'il appartient à la Flandre, et cette opinion, savamment défendue par le professeur Willems, ne rencontre aujourd'hui que peu de contradicteurs. Vers l'année 1100, un poëte inconnu a reproduit, sous le titre d'*Isengrimus* et en six cent quatre-vingt-huit vers élégiaques, deux aventures : la maladie du lion et le pèlerinage de Bertiliana. Ce nom tout flamand d'Isengrim, par lequel on désignait le loup, ne tarda pas à se propager en s'appliquant, en 1112, à ce Gaudry, évêque de Laon, dont j'ai mentionné la triste destinée; puis, vers 1140, à l'une des factions de la ville de Furnes.

Le sujet de l'*Isengrimus* fut remanié et devint d'abord le *Reinardus vulpes,* puis le *Reinaert den Vos,* l'éclatant début du flamand dans l'histoire littéraire. Le ridicule y est jeté à pleines mains sur la conduite des grands et des ecclésiastiques; les choses saintes (la confession, par exemple) y sont fort maltraitées; l'excommunication y est bafouée avec un esprit vraiment voltairien. « Ce « sont, dit Van Hasselt, autant de sarcasmes amers que le peuple « lance contre l'impiété et l'hypocrisie de quelques-uns de ceux « qui le gouvernent. » Willems a établi que le *Reynaert den Vos* date du XIIe siècle et l'on en a attribué la paternité à maître Guillaume, que l'on croit avoir été le médecin du châtelain de Gand, Siger, et à un maître Nivard ([1]). Pourquoi pas? Ces Gantois, si indociles au joug, si amis de la liberté d'instruction, étaient bien dignes de laisser à la postérité, dans un pamphlet en vers, l'expression originale de leurs véritables sentiments.

Faut-il s'étonner des persécutions auxquelles les jongleurs et les trouvères se trouvèrent en butte, de leur bannissement de la

([1]) Serrure, *Vaderlandsche museum,* t. II, p. 250.

cour de Philippe-Auguste, en 1181 ; de l'anathème dont Urbain III les frappa ; de la protestation de l'évêque de Tournai, Étienne, contre ceux qui enrichissent « les jongleurs et les histrions au « moyen du patrimoine du Christ »; du mépris avec lequel quelques chartes, comme celle de Soignies, en parlent, les qualifiant de *lécheurs* ou parasites, etc.? Mais cette haine pour la pensée n'était pas générale et, en 1189, à la fête de Spire, on vit l'empereur Frédéric Barberousse récompenser largement les jongleurs et les *jongleresses,* terme sous lequel on comprenait aussi les trouvères.

En Flandre comme dans le pays de Liége, on essayait d'augmenter les connaissances humaines en traduisant les livres de piété et des ouvrages profanes. Le comte Baudouin d'Ardres encouragea ce mouvement, auquel Lambert le Bègue, de Liége, prit une part active. L'histoire, avec Villehardouin et Henri de Valenciennes, allait abandonner le latin, comme le plus grand nombre des poëtes l'avait déjà délaissé. La langue illustrée par Virgile et Horace ne comptait plus, en poésie, que de rares interprètes; la faveur publique entourait les novateurs. Les vieilles écoles des monastères, leurs chroniques, leurs traditions littéraires, déclinaient rapidement ; ce n'était plus là que la vie intellectuelle se manifestait.

Il en était de même de l'art, qui, depuis la chute de l'empire romain, se cultivait pieusement et modestement dans les abbayes, perpétuant les enseignements des générations passées et ne changeant que difficilement de forme ou de style. Cependant, au XIe siècle, une première révolution s'était opérée. Venant de l'Italie septentrionale, comme le nom de *style lombard* (*scema longobardinum*) le prouve, une nouvelle architecture apparut dans nos contrées et se propagea jusqu'en Angleterre, où le roi Édouard le Confesseur (mort en 1066), fit construire l'église de

Westminster dans un genre inusité, que l'on s'efforçait d'imiter, au XIIe siècle, du temps de Guillaume de Malmesbury. Il s'agit ici de cette riche architecture de la dernière époque romano, dont les transepts de l'église Notre Dame, de Tournai (auxquels on travaillait vers 1140), offrent en Belgique un modèle splendide, mais qui ne tarda pas à être altérée par le mélange du style ogival. Née, selon toute apparence, dans la France septentrionale, cette dernière architecture, qui a couvert de chefs-d'œuvre une partie de l'Europe, paraît avoir été adoptée de préférence par les constructeurs laïques, tandis que les architectes élevés dans les cloîtres conservaient une prédilection marquée pour le plein cintre. Une anecdote qui nous a été conservée par Cantimpré [1], révèle l'inimitié qui existait, de son temps, entre ces deux écoles. « Dans un « monastère d'un ordre élevé » (*ordinis altioris,* c'est-à-dire de l'ordre de Saint-Benoît ou de celui de Saint-Bernard, « des « frères convers laïques construisaient un dortoir immense. Les « religieux, soit par émulation, soit par nécessité, se disposèrent « à en élever un plus grand. Ils en posèrent les fondements et en « avaient bâti les murs en partie, lorsque les laïques, prévoyant « que leur travail allait être surpassé, s'emparèrent de leur chef « et le tuèrent dans l'édifice même. J'ose à peine dire, ajoute « Cantimpré, ce qui s'ensuivit; enfin, grâce à la puissance du « prince séculier dans les États duquel cela se passait, les cou- « pables furent arrêtés, punis et dispersés. »

L'apparition d'architectes laïques avait précédé celle du nouveau style architectonique. On sortait de l'époque où l'abbé, le moine étaient dessinateurs et même constructeurs. L'un des premiers artistes dont le nom soit venu jusqu'à nous est ce maître charpentier de Bourbourg, nommé Ludoïc, qui travaillait vers le temps de la

[1] *Bonum universale de apibus,* liv. II, c. 4.

première croisade et exécuta pour Arnoul d'Ardres une admirable maison, qui surpassait en beauté toutes les autres habitations de la Flandre. Elle était à plusieurs étages, avec cave sur cave et une chapelle dans la partie la plus élevée, vers l'est. Au bas se trouvaient de grands « celliers et greniers »; plus haut le logement ordinaire, les offices, « comme garde-manger, panneterie et bou« langerie », la grande chambre à coucher du seigneur et de sa dame, la « garde-robe » où les enfants et les chambrières passaient la nuit, un lieu retiré où l'on faisait du feu matin et soir pour les malades et pour soigner les jeunes enfants; la cuisine, qui se composait de deux compartiments: un compartiment inférieur où l'on engraissait des porcs et des oies, où l'on conservait les viandes, et un compartiment supérieur, où les cuisiniers logeaient. Le plus haut étage du bâtiment était occupé par les fils et les filles du seigneur et par les gardiens du manoir (1).

Dans le milieu du XIIe siècle on cite Brunel, excellent maçon de Saint-Quentin, à qui l'on confia le soin de rétablir les murs de Cambrai, qui tombèrent en ruine à la suite d'une forte gelée, en mars 1150-1151, peu de temps après avoir été rétablis à grands frais (2). Plus tard : en 1180, un nommé Gérard construisit à Audenarde un pont sur l'Escaut (3); en 1214, maître Pierre de l'Abeye bâtit, à Arras, la porte Saint-Nicolas (4); le 12 mars 1234-1235, maître Arnoul de Binche commença l'église

(1) LAMBERT D'ARDRES, *loc. cit.*, c. 127.

(2) WATERLOS, dans PERTZ, *loc. cit.*, t. XIII, p. 502.

(3) C'est ce que nous apprennent les vers suivants, insérés dans la *Chronique du monastère d'Oudenbourg* (p. 65) :

Pons Aldenardi factus fuit arte Gherardi
Ac ope Liberti duplici de munere certi
Annus leticie fuit octogesimus M. C.

(4) HENNEBERT, *Histoire d'Artois*, t. II, p. 342.

de Notre-Dame, de Pamele; vers le même temps, un Baudouin *Cementarius* ou le Maçon figure comme le maître de la fabrique (*magister fabrice*) de la cathédrale d'Arras, à laquelle il céda une redevance considérable, au mois de mai 1235 (¹), etc.

Beaucoup de constructions : fortifications, châteaux, hôtels de ville (comme celui de Cologne, la *Domus civium* d'un acte de 1149), beffrois (celui de Gand remonte, dit-on, à l'année 1183), halles (la *gildhalle* de Saint-Omer existait déjà en 1151), etc., s'écartaient des types consacrés par les siècles. Les souverains restauraient et agrandissaient leurs palais, comme celui de Nimègue, auquel Frédéric Barberousse fit travailler en 1155, ainsi que l'apprend une inscription du temps, et dont la grande salle est décrite dans un vieux poëme : *les Enfances de Godefroid de Bouillon* (²) comme étant décorée de peintures de toute espèce, « à or et de rice « color. » Les palais des princes offraient la même recherche, mais sur une moindre échelle; par malheur, presque tous ont été démolis, notamment cette maison de forme ronde, bâtie en pierres équarries et surmontée d'une plate-forme de plomb, que Baudouin de Guines fit édifier vers l'an 1171 (³). Pour juger l'architecture bourgeoise de l'époque il ne nous reste que quelques vieilles maisons de Tournai, d'Ypres, de Gand, de Huy ; pour apprécier l'architecture militaire nous n'avons que quelques fractions peu importantes d'enceintes de villes : à Bruxelles, à Gand, à Louvain, etc., ou des parties de donjons, comme la *tour Burban*, d'Ath, dont la partie inférieure a été conservée; la porte du S'Gravesteen, de Gand, bâtie en 1180, etc.

Mais, si faibles et si rares que soient ces vestiges, ils permettent

(¹) Wauters, *Rapport à la commission royale d'histoire*, pp. 77 et 115.

(²) *Histoire littéraire de France*, t. XXII, p. 394.

(³) Lambert d'Ardres, *loc. cit.*, c. 74.

de juger des efforts considérables que les constructions du XIIe siècle ont demandés. On y voit se réaliser des progrès continuels : la tour demi-circulaire, moins facile à entamer par le bélier ; les grandes arcades en plein cintre soutenant la courtine vers l'intérieur ; les grands bâtiments surmontant les portes de ville pour que l'accès en soit plus difficile; les pont-levis et les herses augmentant encore la difficulté de l'accès à l'intérieur des forteresses, etc.

Pas plus que l'architecture, les autres arts ne restaient stationnaires : la peinture, la statuaire, l'émaillerie, l'orfévrerie, la peinture sur verre, la fonte des métaux suivaient une marche analogue. D'abord ils se cultivaient dans les monastères, où certains religieux, comme ce moine de Saint-Hubert, Foulques, qui vivait au XIe siècle, étaient à la fois miniaturistes, sculpteurs et ciseleurs, ou comme Adelard II, abbé de Saint-Trond, peintres et sculpteurs (1). La peinture surtout comptait dans le clergé un grand nombre d'adeptes. On cite, entre autres, Herbert, moine de Saint-Hubert, qui mourut jeune, fut fort regretté et passait pour un assez bon peintre ; Wazelin, abbé de Saint-Laurent, de Liége, qui avait un talent particulier pour les peintures emblématiques, et ces moines de Stavelot qui achevèrent, vers l'an 1100, une splendide bible que l'on a négligé d'acquérir pour notre Bibliothèque royale et où quelques grandes miniatures sont exécutées avec un talent hors ligne. Mais les connaissances de ce genre commençaient à se répandre dans le peuple : du temps de l'abbé Giraud (1080-1107) un nommé Foulques (2) se présenta aux moines de Saint-Martin, d'Angers, et leur offrit de décorer tout le monastère et d'y exécuter des vitraux peints ; il fut admis dans la communauté

(1) *Histoire littéraire de France*, t. VII. Discours préliminaire, pp. 24 et suiv.

(2) *Quidam homo nomine Fulco, pictoris arte imbutus* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. III, p. 271).

comme frère lai et homme libre de l'abbé et reçut, à charge de les tenir en fief, une maison et un arpent de vigne qui, à sa mort, devaient revenir à l'abbaye, à moins qu'il n'eût un fils également instruit dans son art et pouvant servir les religieux.

Sous un climat tel que le nôtre, la sculpture n'a pas laissé grand'chose ; mais d'autres branches de l'art ont été plus heureuses, et l'on peut juger du degré où elles étaient parvenues par la sépulture de Guillaume, fils du comte Robert II, mort en 1109, décorée d'une mosaïque en pierres infiniment petites et de diverses couleurs, sépulture qui se voit encore à Saint-Omer; les fonds en cuivre de l'église Notre-Dame , de Liége (aujourd'hui à Saint-Barthélemy), exécutés, en 1113, par Lambert Patras, de Dinant; les châsses de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle et des Rois Mages, de Cologne, avec leur ornementation en émaillerie et en pierres précieuses ; le grand lustre de la première de ces églises, et tant d'autres œuvres de prix, qui font encore un des ornements des édifices religieux et des musées. Les métiers de charpentier, de maçon, d'orfévre, de fondeur de métaux et d'autres encore, qui sont à la fois du domaine de l'art et du domaine de l'industrie, prenaient une importance nouvelle et s'organisaient en corporations vivant de leur existence propre.

Ainsi, dans toutes ces carrières mixtes, que le prêtre pouvait parcourir sans paraître déroger, sans manquer à ses devoirs : celles d'instituteur, de lettré, d'artiste, on pourrait ajouter celle de médecin, l'élément laïque commençait à prédominer. Plus libre d'aller, de venir, de changer de méthode, ayant la faculté de se créer une famille, de s'entourer de disciples sans se heurter à chaque instant aux susceptibilités d'un supérieur ou aux prescriptions d'une règle sévère, le laïque avait plus d'occasions de s'instruire, plus de latitude pour innover. Le clergé voyait s'opérer, par la seule force des choses, sans qu'il y eût un parti pris à son égard,

un divorce qui profitait à la classe bourgeoise et aux villes. A la société du haut moyen âge, où toute l'attention se concentrait sur les conciles et les synodes, où les lois civiles (les capitulaires, par exemple) étaient remplies de prescriptions empruntées au droit canon, succédait un ordre social tout différent, où chaque jour se laissait entrevoir la tendance à limiter les privilèges des ecclésiastiques.

Faut-il s'étonner des anathèmes qu'Etienne de Tournai lançait contre ces communes perverses et détestables? « Il y a sur la « terre, disait-il, trois choses murmurantes et une quatrième qui « ne se tait pas facilement : une commune de gens grossiers domi- « nante (*communia rusticorum dominantium*), une réunion de « femmes querelleuses, un troupeau de porcs grognant de con- « cert, un chapitre divisé d'opinions. Nous luttons contre la « première, nous rions de la deuxième, nous méprisons la troi- « sième, nous nous concertons avec la quatrième; mais, Seigneur, « préservez-nous de la première et de la dernière (¹). » Le concile de Paris, de l'an 1213, s'élève avec une énergie extraordinaire « contre ces synagogues (c'est-à-dire ces associations, que « des usuriers et des « exacteurs » ont constituées dans presque « toutes les cités, villes et villages de France, appelées vulgaire- « ment *communes,* qui ont établi des usages diaboliques, con- « traires à l'organisation ecclésiastique et tendant au renverse- « ment presque complet de la juridiction de l'Eglise (²). »

Quel pays offrait alors plus que la Flandre et les contrées voisines des modèles admirés de législation communale et civile? On s'imaginerait difficilement l'estime dont étaient entourés les statuts de nos communes, parfois même ceux de localités modestes. En voici

(¹) Lettre adressée à l'archevêque de Reims (Marlot, *loc. cit.*, t. II, p. 445).
(²) De Reiffenberg, *Annales historiques*, t. VI, p. 131.

quelques exemples : Lorsque Renaud de Dammartin et Ide, comtesse de Boulogne, sa femme, donnèrent une commune à la ville de Boulogne, en 1203, ils l'organisèrent d'après les usages et les coutumes qui étaient en vigueur à Tournai ; quand, en août 1210, ils érigèrent la ville naissante de Calais en une juridiction distincte, séparée de celle de Mark, ils déclarèrent, qu'à défaut d'être suffisamment éclairés par ceux de cette dernière localité, ses magistrats devraient demander l'avis des échevins de Bourbourg (1). Le 6 mai 1228, la législation d'Ypres est adoptée par Guillaume, seigneur de Dampierre, pour servir de modèle à celle de Saint-Dizier, en Champagne. L'influence de la coutume de Lille ne se borna pas aux cantons limitrophes de cette ville ; elle rayonna au loin dans la Picardie, où le maire, les échevins et les jurés de Landouzy, comme ils le déclarèrent au mois d'avril 1243, devaient aller à chef de sens : d'abord à Vervins et au besoin de Vervins à Lille (2). La coutume de La Bassée, bourgade peu éloignée de la capitale de la Flandre française, régissait un grand nombre de villages, notamment plusieurs dépendances de la terre de Chimai et, au mois d'octobre 1235, on vit Enguerrand, seigneur de Coucy, prescrire à ses sujets de Juvigny, près de Laon, de suivre la loi de la Bassée au lieu de celle de Vervins, que sa mère Aëlide leur avait donnée et que Thomas, son frère, avait modifiée (3).

Il serait curieux d'analyser ces législations renommées dans leurs moindres détails. Bornons-nous à en signaler quelques caractères principaux, la plupart empruntés à celle de Tournai, de la montrer accueillant l'étranger autant que les susceptibilités sei-

(1) *Preuves*, pp. 58 et 67.

(2) Cocheris, *Notices et extraits des documents concernant l'histoire de la Picardie*, t. II, p. 198.

(3) Victor de Beauvillé, *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*, t. I, p. 14.

gneuriales le permettaient, prescrivant de respecter les chefs de la cité, de donner à ses concitoyens « foi, force, aide et conseil », condamnant à la destruction la maison de l'homicide, déniant à l'Église son droit d'asile en faveur du meurtrier, autorisant le bourgeois attaqué chez lui par un étranger à se défendre de toute manière et obligeant ses voisins à l'aider, sous peine de voir appeler sur eux le mépris de la cité ; préférant les preuves écrites ou orales, mais admettant encore, en quelques cas, l'épreuve par l'eau froide et l'emploi des conjurateurs, obligeant celui qui menace une tierce personne à promettre « sécurité » à celle-ci, etc. La charte tournaisienne de l'an 1187 est, sous ce rapport, le document le plus complet que le XII[e] siècle nous ait laissé et on peut l'offrir comme type d'une charte communale où le progrès des idées est patent.

Mais que de particularités curieuses ne retrouverait-on pas dans ces lois de Bourbourg, de La Bassée, de Lille, d'Ypres, dont les coutumes adoptées à l'étranger ne sont que des copies et probablement de pâles copies ! De toutes ces législations locales, rien ne nous est parvenu que de seconde main, non plus que de celle de Douai, qui fut donnée à Orchies en 1188 et dont il est question dans la charte assignée aux villages de Dechy et de Ferin, par l'abbé de Saint-Amand, en 1205 (1); non plus que de celle de Louvain, dont il est déjà question en l'an 1160, etc.

Foyer intense de vie intellectuelle, théâtre d'essais de tout genre pour l'affranchissement de l'esprit humain, la Flandre semblait alors au moment de voir s'opérer en elle une grande transformation. Mais une chaîne la rivait à une contrée où d'autres idées prédominaient. Les opinions hétérodoxes qui avaient fait tant de progrès chez elle, ne produisirent que des résultats tar-

(1) *Preuves*, p. 61.

difs ou incomplets, la littérature, en partie germanique, en partie romane ou française, manqua d'espace pour se développer; les idées de liberté et d'indépendance allèrent se heurter au système autoritaire et centralisateur de la cour de Paris, et les colonies que le pays envoya sans discontinuer dans toutes les directions, répandirent les usages de la Flandre sans assurer d'appui à ce pays à l'heure du danger. Car, au moment même où la race flamande exerçait en Europe une influence dont on se fait difficilement une idée, une pensée imprévoyante de Philippe d'Alsace préparait le morcellement de ses États et leur assujettissement à une volonté étrangère.

Le pays où les colonies belges allèrent se fixer le plus fréquemment pendant le XIIe siècle fut la Grande-Bretagne, qui vit arriver, à plusieurs reprises, des troupes de mercenaires appelés par les rois pour les soutenir dans leurs guerres. Ceux qui avaient répondu à l'appel du roi Henri Ier furent envoyés par lui, vers l'an 1110, pour servir de barrière à l'Angleterre contre les Gallois. Ils défrichèrent une grande partie du comté de Pembroke, où ils ont laissé un monument de leur séjour, le *Flemings wey* ou *Chemin des Flamands*. En Écosse, Arnoul, abbé de Kelso, concéda plusieurs domaines dans le comté de Lanark, à Hubald le Flamand, de qui descend, d'après les généalogistes du pays, l'illustre famille des Douglas (¹).

L'Allemagne septentrionale, pendant les deux guerres des investitures, ne se défendit que faiblement contre les attaques des peuples slaves, qui étaient encore les maîtres des pays s'étendant au sud de la mer Baltique. A partir de 1136, nous trouvons des Flamands, des Frisons, des Hollandais, etc., dans la Misnie, le Holstein, le Meklembourg et les autres contrées sur les bords de

(¹) Van Bruyssel, *Histoire du commerce en Belgique*, t. I, pp. 154 et 155.

l'Elbe et au-delà de ce fleuve ; les colons néerlandais pénétrèrent dans la Poméranie, dans la Silésie et même dans la Prusse, sur les bords de la Vistule. Plusieurs cantons furent transformés par eux et ils y élevèrent une foule de villages dont les noms rappellent leur patrie. Après avoir dit que les « peuples riverains de l'Océan « vinrent en nombre incalculable combattre les Slaves », Helmold ajoute : « Ils construisirent des cités et des églises et « accrurent leurs richesses à un point incroyable [1]. »

Ces migrations eurent pour conséquence la conversion au christianisme des populations soumises, l'extension de ce côté de la langue germanique, et l'on introduisit aussi, notamment chez les Hollandais ou Flamands de Naumbourg [2], la plupart des usages généralement acceptés en Belgique : la perception de la dîme, l'abandon à chaque église d'un manse, le prélèvement au profit du seigneur d'un cens et d'une partie du produit des amendes de justice. Le manse ou étendue de douze bonniers constituait l'unité de mesure agraire et était surnommé *manse hollandais* dans le pays de Brême, le Holstein et le Lunébourg, *manse flamand* (*Flämische hufe*) dans le Brandenbourg, en Lusace, en Silésie, en Prusse [3].

Quelques villes peuvent être considérées comme d'origine flamande, notamment Stendal, à laquelle Adalbert l'Ours concéda le droit de Magdebourg, mais qui se forma par la suite une législation spéciale qui se répandit au loin, si loin qu'elle fut appliquée à la ville de Friedland, à l'extrémité orientale de la monarchie prussienne de nos jours. Un grand maître de l'ordre teutonique admit, en 1233, l'emploi dans ses domaines du droit flamand et

[1] *Chronica Slavorum*, c. 88.

[2] *Hollandini qui et Flamingi nuncupantur*, dit une charte de l'an 1152.

[3] Manse ne signifie nullement *ferme*, comme plusieurs écrivains le disent à tort.

du droit de Magdebourg. Ratibor, en Silésie, se régissait d'après le premier de ces droits (*jus Vlamingicum, jus municipale Flamingicum*) et, le 7 mai 1286, les ducs d'Oppeln, Mesco et Prémislas, statuèrent qu'en cas de doute, tous leurs sujets qui possédaient des biens tenus d'après cette coutume étaient astreints à aller à chef de sens à Ratibor, où les affaires de ce genre seraient décidées par cinq avoués ou écoutètes, nommés par eux d'année en année, et siégeant avec les citoyens ou bourgeois. Ce droit ayant été momentanément enlevé à la ville de Neiss, où on le remplaça par celui de Magdebourg, l'évêque de Wratislau ou Breslau, Henri, le remit en vigueur, le 20 février 1310, en statuant que Neiss serait un lieu d'appel pour toutes les villes allemandes comprises dans ses domaines de Silésie. Le 21 novembre 1348, Précislas, l'un de ses successeurs, substitua le droit flamand au droit polonais dans la ville d'Olt-Muchau.

Les Hollandais et les Flamands, habitués à lutter contre la fureur de la mer et des grands fleuves, apprirent aux Saxons à construire des digues, à dessécher des marais, à établir des écluses. Ils ont conquis sur l'Océan le *Hollerland* (*Hollandria*), près de Brême, élevé le *Hollerdeich* dans le Holstein, construit la grande digue de Dessau à Worlitz, créé le *Goldene aue* ou *Plaine d'or* près de Nordhausen, introduit dans le Brandenbourg les constructions en briques ; enfin ils ont laissé dans l'Allemagne septentrionale des souvenirs de tout genre et leurs mœurs nationales revivent encore dans les habitudes des paysans du *Flaming* près de Jüterbock, et dans celles d'une partie de la population de Bitterfeld, près de Dessau [1].

[1] Pour tous ces détails il faut consulter Arendt, *Rapport sur un mémoire sur les colonies belges en Allemagne* (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XVII, no 5) et de Borchgrave, *Histoire des colonies belges en Allemagne* (Bruxelles, 1865, in-4o).

A Vienne, il s'établit aussi une colonie de Flamands, à laquelle le duc Léopold d'Autriche octroya, en 1208, le droit d'avoir un marché public, de n'être justiciable que du chambellan de la monnaie et de pouvoir seule exercer son négoce, à l'exclusion de toute personne étrangère à la corporation. Plusieurs chartes appartenant aux dernières années du XII[e] siècle attestent que des Flamands, en grand nombre, étaient établis en Transylvanie, où l'exercice de la juridiction sur ceux d'entre eux qui habitaient en dehors du pays désert (*desertum*) où on les avait installés, provoqua un conflit entre l'évêque de Transylvanie et le prévôt de Hermanstadt (¹). Leur établissement datait du règne du roi de Hongrie, Geisa II.

A une autre extrémité de l'Europe s'est formé le royaume de Portugal, avec l'active participation des Flamands et des Brabançons qui, sous le commandement d'Arnoul d'Aerschot, prirent une large part au siége et à la prise de la ville de Lisbonne, en 1147. Pendant la troisième croisade, les Flamands revinrent, accompagnés d'autres croisés, assaillir et prendre le port d'Elvire. Une partie d'entre eux, et en particulier un nommé Raolin, restèrent dans le pays où ils avaient combattu. Afin de les y retenir, le roi Sanche leur abandonna en toute propriété, à eux et à leurs successeurs, pour la posséder « libre de toute « exaction et partage », la localité dite Villa Franca, située près du chemin conduisant de Santarem à Alanquer (janvier 1200 (²).

Si l'on ajoute à ces essaims la multitude de croisés que fournit la Belgique et la quantité de mercenaires que les princes allèrent

(¹) De Borchgrave, *Essai historique sur les colonies belges en Hongrie et en Transylvanie* (Bruxelles, 1871, in-4°).

(²) Charte datée de Lisbonne, en l'année 1238 de l'ère espagnole, an XV de Sanche, et confirmée par son fils Alphonse II à Santarem, le 22 février 1218 (an 1256 de l'ère d'Espagne) (Helfferich et de Clermont, *Les communes françaises en Espagne et en Portugal*, p. 69).

y recruter, on s'étonnera du chiffre de la population que le pays devait contenir et l'on se demande quelles causes durent amener des migrations si fréquentes et si nombreuses. Quant aux mercenaires, la plupart sortirent d'abord du Brabant, comme en témoigne le nom de *Brabançons* que les troupes soudoyées portèrent longtemps. Ce pays, qui s'étendait, comme ancien *pagus* ou comté, de l'Escaut à la Dyle, resta longtemps livré à l'anarchie féodale et la servitude s'y est perpétuée en certains endroits jusqu'à la suppression de l'ancien régime. La population y passait pour querelleuse, comme en témoigne ce vieux vers :

Francia quot vites, tot habet Brabantia lites (¹)

(le Brabant a autant de querelles que la France de vignes). Sous le nom de *cotereaux*, dérivé de *cotta*, *casa*, chaumière, ils se répandirent dans la Gaule et y exercèrent de tels ravages, de 1147 à 1160, que l'empereur Frédéric Barberousse et le roi Louis VII s'engagèrent, en 1165, à ne plus les tolérer dans leurs États; mais l'un et l'autre de ces princes et le roi d'Angleterre ne cessèrent de les employer. Il fallut, pour en amener la destruction, qu'un charpentier, appelé Durand, organisât la confrérie populaire des *Capuchonnés* ou *Pacifiques* et leur fît une guerre implacable (²). Depuis on les retrouve encore, mais plus rarement. On compta des Flamands et des Brabançons au nombre des guerriers qui défendirent, en 1218, Toulouse contre le comte Simon de Montfort et, en 1226, Avignon contre le roi de France Louis VIII.

Ces émigrants, ces mercenaires quittaient évidemment leur pays parce qu'ils s'y trouvaient mal à l'aise. On peut ajouter que,

(¹) *Conpendium vetus vitae sancti Arnulfi*, dans les *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti, saec. VI, pars II*, p. 535.

(²) Géraud, *Les routiers au XIIe siècle* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. V, p. 139).

pour la plupart, ils appartenaient aux campagnes, où la féodalité pesait d'un poids d'autant plus lourd que les villes devenaient plus prospères et plus paisibles.

4

Malgré le silence calculé de la plupart des écrivains, il ne manque pas de témoignages attestant que la multitude supportait à contre-cœur le poids de l'oppression féodale. Le cens surtout, ce cens seigneurial qui se perpétuait sans cesse et que l'on exigeait avec rigueur, se prélevait difficilement en beaucoup d'endroits. A *Bilach* ou Wasserbillig, l'abbé de Saint-Maximin, Poppon, fut prié, au milieu du XI[e] siècle, de le réduire à 3 sous par courtil (en totalité, à 9 livres). En Hesbaie, l'abbaye de Waulsort ne pouvant plus prélever celui qui lui était dû pour un bien situé à Ciplet, fit abandon de ce domaine à sire Godefroid de Seraing (1075-1100) ([1]). Pendant les guerres de la fin du XI[e] siècle et du commencement du XII[e], la *familia* de l'abbaye de Saint-Trond ne voulut plus être soumise aux anciennes taxes dont on l'avait grevée : on dut réduire le cens par tête de 12 deniers à 1 et le droit de mortemain à 12 deniers seulement. Dans les localités où le monastère n'avait pas la juridiction, les serfs refusaient absolument ce dernier droit ou, de connivence avec les maires et tout en jurant qu'ils ne possédaient rien de meilleur, s'acquittaient de leurs obligations en abandonnant le plus mauvais de leurs vêtements, une brebis boiteuse ou une herse endommagée. Ce « mal immense et irréparable », comme Rodolphe de Saint-Trond le qualifie ([2]), prit des développements extraordinaires.

([1]) *Chronicon Walciodorensis coenobii*, dans D'ACHÉRY, *Spicilegium*, t. VII, p. 565.

([2]) PERTZ, *loc. cit.*, t. X.

L'autel du tombeau de saint Trond, où les offrandes rapportaient de fortes sommes, ne fut plus que d'un produit insignifiant. Bien loin de suffire, comme autrefois, à l'entretien du monastère, il rapportait à peine de quoi lui fournir du luminaire.

Mais les efforts des serfs n'étaient pas toujours couronnés de succès. Ceux de l'abbaye de Saint-Arnoul, à Crépy, en Valois, prétendirent qu'ils pouvaient épouser telles femmes qu'ils voulaient et refusèrent de payer la mortemain. Les moines s'étant plaints de cette rébellion à Adèle, femme de Hugues le Grand, frère du roi de France, qui était alors parti pour Jérusalem, un plaid fut convoqué et condamna les serfs à reconnaître leurs torts. Ils furent alors condamnés à payer par tête un cens de 4 deniers (8 décembre 1102) (1).

En dépit de ces tentatives pour enrayer la libération des classes laborieuses, surtout à la campagne, leur situation se modifia considérablement (2). Le pape Adrien IV condamna d'une manière absolue les entraves que l'on voulait apporter aux unions contractées entre les serfs. Si les puissants maintenaient leurs droits et les étendaient au préjudice de l'autorité des souverains, les inférieurs, à leur tour, réagissaient en sens contraire, s'établissant de plus en plus dans les biens, les dignités qu'ils n'occupaient auparavant qu'à titre précaire. Le serf devenait un colon, et l'intendant ou maire, le *villicus*, essayait, et, en bien des endroits, parvenait à rendre héréditaire l'emploi dont il était investi. En vain l'empereur Conrad, en 1145, défendit de tenir de cette manière une mairie de l'abbaye de Saint-Ghislain; plusieurs publications

(1) *Collection Moreau*, à la Bibliothèque nationale de Paris.

(2) Un document de la fin du XIe siècle s'exprime ainsi à propos des rôles du IXe siècle : *Habuisse minimè ostendunt illius temporis rusticos has consuetudines in reditibus quas moderni rustici in hoc tempore dinoscuntur habere, neque habet vocabula rerum quas tunc sermo habebat vulgaris* (GUÉRARD, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, p. XLII).

réitérées de ce décret témoignent qu'il ne produisit guère d'effet, et, en tous cas, d'autres monastères ou chapitres et, dans le nombre, celui de Nivelles, virent beaucoup de leurs vassaux et serviteurs prendre, vis-à-vis d'eux, une position tout à fait indépendante et qui ne fut régularisée que plus tard et en partie.

La condition de chevalier s'éleva aussi davantage, comme plusieurs actes importants le constatent. Philippe, marquis de Namur, déclara, en 1212, renoncer aux coutumes inconvenantes qu'il avait usurpées au préjudice de l'honneur chevaleresque, et annonça que dorénavant il n'exigerait plus le meilleur catel des chevaliers faisant partie de sa *familia* ou se trouvant dans son avouerie. Plus tard, Philippe, au mois d'août 1207, et les comtes Ferrand et Jeanne, en 1214, réservèrent à des filles de chevaliers les prébendes des grands chapitres d'Andenne et de Sainte-Waudru, de Mons. Enfin, la chevalerie se confondit si bien avec la noblesse, que toute personne qui y entrait, d'après ce que prescrivit l'empereur Frédéric II, dut faire preuve de noblesse, d'où il résulte nécessairement que cette condition n'était pas exigée dans le principe (1).

Le douzième siècle peut être considéré comme l'époque où le régime féodal prit tous ses développements. Les Normands le portèrent en Angleterre et en Sicile; les croisés le firent connaître en Orient. Il se répandit, non sans peine, vers le nord et vers l'est: les Frisons se refusèrent toujours à l'accepter et soutinrent dans ce but des luttes incessantes contre les Hollandais et leurs comtes; en Danemark le règne de Canut VI (1182-1210) vit le peuple réduit par la noblesse au plus abject esclavage. En France, où l'on avait vu un si beau mouvement se manifester, où

(1) Ampère, *De la chevalerie* (*Revue des Deux-Mondes*, année 1838, t. XIII, p. 426).

le roi Louis IX s'efforça de personnifier la justice assise sur le trône, un jurisconsulte osa proclamer ces formules serviles et avilissantes : « Le seigneur peut tenir ses censitaires en prison « toutes les fois qu'il lui plaît, soit à tort, soit à droit, sans être « tenu d'en répondre qu'à Dieu. — Quand le sire, dit-il ailleurs, « voit un de ses sujets tenir un héritage sans en rendre cens, « rentes et redevances à personne, il peut y jeter ses mains et « tenir cet héritage comme le sien propre, car nul, selon notre « coutume, ne peut tenir des alleux, et on appelle alleux ce que « l'on tient sans payer de redevance à qui que ce soit. (1) » Voilà, appliquée dans toute sa rigueur, la condition que le principe féodal, poussé à l'excès, faisait à l'homme et à la terre. Pour le premier, plus de sécurité, ni de liberté; pour la seconde l'immobilisation dans la servitude.

L'armoirie héréditaire devint le signe distinctif des races nobles ou qui se dirent nobles; une armure bardée de fer, les exercices des tournois leur donnèrent comme guerriers une supériorité décidée sur les gens voués à une vie plus paisible. Les châteaux se transformèrent en forteresses, en menaces pour la contrée environnante, et souvent on profita d'une guerre civile pour en augmenter démesurément le nombre. C'est ainsi qu'en Angleterre, après la lutte entre l'*emperesse* Mathilde et le roi Étienne, on trouva qu'il en existait trois cent soixante-quinze (2). Parfois le souverain pontife ou l'empereur en faisait démolir. Le 30 juin 1148, Eugène III prescrivit de renverser un château que le duc de Lorraine avait élevé près de Toul, pendant que l'évêque et les principaux habitants de cette ville étaient en Orient. Frédéric Barberousse, à son

(1) Beaumanoir, *Coutumes du Beauvoisis,* c. v et xxiv. — Il faut se hâter de dire que le Languedoc, la Provence, la Bourgogne, etc., n'ont jamais admis comme principe la maxime : « Nulle terre sans seigneur. »

(2) *Robert de Monte,* à l'année 1153.

tour, ordonna, en 1167, de ruiner le manoir de Saarbrucken et trois autres. Efforts stériles, tentatives éphémères de réaction contre un mal qui ne fit que grandir.

Le Hainaut se couvrit, en quelques années, de demeures féodales, telles que : le Rœulx et Morlanwelz, bâties par Eustache le Vieux, arrière-petit-fils de la comtesse Richilde; Busignies, construit par Gilles de Saint-Aubert, en 1170; Perreusmont, édifié par Adam de Wallaincourt; Enghien, élevé par Hugues d'Enghien ([1]), etc. Pour prévenir les dommages que ces retraites fortifiées pouvaient causer, les princes exigèrent des seigneurs la promesse qu'elles leur seraient ouvertes à la première réquisition et, lorsqu'ils n'y consentirent pas de bonne grâce, les y forcèrent les armes à la main.

Les souverains commençaient alors à organiser leurs États. De ce temps date le premier traité entre deux princes voisins pour l'extradition des homicides, des voleurs, avec promesse de ne pas construire de forteresses de nature à nuire à leurs domaines respectifs. Telle est une convention datée de l'an 1176 et conclue entre Philippe d'Alsace et Baudouin V de Hainaut. Alors se montrent les conseils organisés et permanents, la distribution des territoires en grandes circonscriptions judiciaires auxquelles président des baillis, maires ou prévôts ; les premières lois criminelles appliquées ou les premières mesures en faveur de la paix prises pour tout un pays.

Beaucoup de villes n'étaient pas encore fortifiées et plusieurs ne le furent que vers l'an 1200, soit grâce à la sollicitude du prince, comme Trèves, que l'archevêque Jean, mort en 1212, fit entourer de murs ; soit par l'initiative de la commune, comme cela se pratiqua à Liége, vers 1200. De leur côté, quelques évêques

([1]) Gislebert, *passim*; — Waterlos, *loc. cit.*, p. 532.

et comtes enveloppèrent systématiquement leurs domaines d'une ligne de forteresses, afin d'arrêter les agressions extérieures. L'archevêque de Trèves, Hillin, l'évêque d'Utrecht, Godefroid, l'évêque de Liége, Henri II, furent d'actifs constructeurs. Le diocèse d'Utrecht dut au deuxième la bâtisse des manoirs de Horst, de Vollenhoven, de Montfort, de Woerden (¹); le troisième restaura les châteaux de Couvin et de Franchimont, entoura Fosses de murs, réédifia la maison de l'évêque, à Thuin, etc. Baudouin l'Édificateur agit de même en Hainaut et sa passion pour bâtir fut même une des causes de sa mort. En visitant les travaux de l'habitation en pierres, « à la fois convenable et commode », qu'il avait ordonné d'élever à Valenciennes, il tomba et se fit une blessure, dont il ne put guérir. L'empereur Frédéric Barberousse ne se contenta pas de faire fortifier Aix-la-Chapelle, il fit restaurer, en 1155, comme l'apprend une inscription de l'époque, le palais de Nimègue, qui tombait de vétusté.

Pour gouverner, pour bâtir, pour équiper des armées, il faut de l'argent. A défaut de revenus suffisants, les princes durent lever sur leurs sujets des tailles ou impôts. La première dont l'époque soit bien établie, ne date que de 1186. En cette année, le comte de Hainaut reconnut que ses dettes montaient à plus de 41,000 deniers de Valenciennes, et, pour les acquitter, accabla ses sujets de tailles; au bout de sept mois, la plus grande partie de ce qu'il devait était payé (²).

Dans la Haute-Lotharingie ou Lorraine, ce fut Renaud, comte de Bar, qui établit « des vols d'argent, appelés vulgairement « tailles. » Pour arriver à son but, il ne recula devant aucun moyen; la prison et les supplices firent justice des récalcitrants.

(¹) *De rebus Ultrajectinis historica narratio.*

(²) Gislebert, *loc. cit.*, p. 157.

A l'aide de son trésor, extorqué au labeur du pauvre, il se fit construire des châteaux: la cupidité, favorisée par la violence, prépara des armes nouvelles pour l'oppression. Souvent, Renaud quittait ses repaires et parcourait ses domaines pour tenir des plaids; lui et sa suite épuisaient de nouveau les ressources des malheureux habitants. Il appesantit surtout son joug sur les biens des abbayes et surtout sur ceux des moines de Saint-Mihiel. A sa mort, il avoua publiquement ses injustices; mais, après lui, on imita ses actions et non ses préceptes. Renaud II, son fils, aggrava tellement la condition des vassaux du même monastère que les uns abandonnèrent leurs demeures et que les autres, refusant avec mépris le service dû à l'abbé, reconnurent le comte pour seigneur (1).

Les ducs de Lorraine levèrent de même la taille sur les propriétés religieuses, entre autres à Cœucourt, à Remiremont, à Mamonville; les comtes de Luxembourg imitèrent cet exemple à Echternach (2) et, dans la Hesbaie, les sujets de l'abbaye de Saint-Trond furent pressurés par les comtes de Duras et les autres sous-avoués du monastère, comme nous l'apprend une charte du duc de Limbourg, de l'an 1176, où l'on qualifie les *précaires* et les exactions d'innovations dues à ce siècle, « abandonné au « vice. » Ce qui rendait les impôts onéreux, c'est qu'ils étaient exigés plusieurs fois par an et que non-seulement ils se prélevaient par ordre des comtes, mais aussi sur l'ordre de leurs officiers (3).

Les nombreux impôts que levaient les souverains occasionnaient, comme on le voit, de vifs mécontentements; mais, malgré l'oppo-

(1) Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica,* t. I, p. 573.
(2) Idem, pp. 519, 567, 571.
(3) Idem, p. 623.

sition que soulevait cette innovation, ils la maintinrent et en étendirent incessamment l'usage. Quelques rois d'Angleterre, notamment, et, entre autres, Richard, surnommé Cœur de Lion, pressurèrent extrêmement leurs peuples. Les rois français, dont l'autorité fut longtemps limitée par la puissance des prélats, des princes et des barons de la monarchie, ne recoururent d'abord que rarement à ce moyen extrême. Philippe-Auguste provoqua un trouble général dans toute la France lorsque, après la répudiation d'Ingeburge de Danemark, il exigea le tiers des biens (ou plutôt de leurs revenus, le texte porte *tertiavit*) des chevaliers et de leurs vassaux, réclama des bourgeois des tailles considérables et commit des vexations inouïes (¹). Dans l'empire d'Allemagne, les princes et, en particulier, les princes ecclésiastiques, ne se prêtèrent pas aux exigences financières des empereurs et l'exemple du malheureux Arnoul, archevêque de Mayence, assassiné par les bourgeois de sa capitale, qu'il avait accablés d'impôts, n'était pas fait pour les rendre plus faciles. Au contraire, les uns, comme l'archevêque de Trèves, Arnoul (1169-1183), ne consentirent jamais à ce que l'on imposât, pour les dépenses des expéditions de Frédéric Barberousse en Italie, les églises de leur diocèse ou les citoyens de leur capitale, se bornant à rendre au chef de l'empire le service féodal et vivant, eux et les leurs, des revenus de leurs domaines (²) ; les autres se procurèrent de l'argent en donnant en gage à leurs villes, à des princes voisins ou à des particuliers quelques domaines ou des branches de revenus.

Les plaintes que soulevèrent les exactions trop souvent répétées firent prévaloir un usage au moyen duquel nous pouvons constater

(¹) Rigord, dans le *Recueil des historiens de France*, t. XVII, p. 16.
(²) *Gesta Trevirorum integra*, t. I, pp. 269 et 270.

l'époque où elles se multiplièrent. Il fallut en limiter le nombre et c'est ce qui fut fait dans des chartes en faveur de plusieurs localités. On défendit d'en exiger sinon lorsque le prince armerait l'un de ses fils chevalier, marierait l'une de ses filles, irait au delà des Alpes sur l'ordre de l'empereur, se rendrait en pèlerinage à la Terre Sainte ou devrait payer sa rançon de prisonnier. Ces cas réservés et d'autres analogues, comme la chevalerie ou le mariage du prince lui-même, constituaient ce que l'on appelait les sept services (*septem servitia*) et continuèrent à être l'occasion de demandes de subsides, même aux villes les mieux dotées de priviléges. Quelquefois la somme à payer était déterminée dans les chartes. Ainsi, en vertu de diplômes de la comtesse de Luxembourg, Ermesinde, Luxembourg payait 200 et Echternach 50 livres, quand un comte ou son fils aîné était créé chevalier, quand la comtesse (c'était Ermesinde qui régnait) ou une fille du comte se mariait pour la première fois. 200 livres valaient alors 400 marcs ou 53,200 francs de notre monnaie ([1]).

Il était impossible, en créant des taxes nouvelles, de maintenir les charges anciennes. Il fallut essayer de transactions, de modifications de toute espèce. Les villes offrant un refuge trop assuré aux serfs fugitifs, on introduisit dans leurs chartes des clauses qui permettaient aux seigneurs de réclamer leurs sujets, au moins pendant un certain délai et, en même temps, on prit des mesures pour régulariser, améliorer leur condition. Tantôt on partagea avec le prince sa juridiction sur ses serfs, comme l'abbé de Saint-Denis, en Broqueroie, le fit, en novembre 1183, pour les serfs appartenant à l'église de Hoves ([2]); tantôt le prince confirma ou

([1]) *Publications de la Société du grand-duché de Luxembourg*, t. VII, p. 202.

([2]) Le comte DE SAINT-GENOIS, *Les pairies du Hainaut*, p. 322

étendit les priviléges de la population. C'est ainsi que le duc Godefroid III promit que les tenanciers de l'église de Saint-Gomar, de Lierre, jouiraient dorénavant de la franchise dont ils avaient été en possession du temps de ses prédécesseurs, qu'on ne leur imposerait plus d'exactions (1).

Les domaines seigneuriaux étaient encore, pour la plupart, des *villae* à la romaine, où tout appartenait au seigneur, tout se faisait à ses frais et tout lui rapportait ; on les transforma en véritables villages, où, à côté du manoir et de ses dépendances, se constituèrent des propriétés rurales, tenues à titre héréditaire et à charge de cens et de redevances fixes. Le fermier, le locataire remplaça le métayer, l'exploitant en mi-fruit ou en régie. Ce nouveau système produisit le double résultat : d'augmenter la production dans des proportions considérables et de procurer des moyens d'existence à une population plus nombreuse. Les avantages du morcellement de la culture sont trop connus et trop évidents pour que l'on s'étende davantage sur ce sujet.

Organiser un village sur ces nouvelles bases, c'est ce que Gislebert appelle *villam instaurare,* terme qui n'a pas de sens si on l'explique autrement ; les localités existaient, les diplômes en font foi ; ce que l'on fit au XIIe siècle, ce fut de les organiser suivant un nouveau mode. Ainsi, en 1180, Baudouin V de Hainaut s'entendit avec l'abbaye de Saint-Denis près de Paris pour fonder dans un bois voisin de Solesmes un village qui prit le nom de Forêt. Le comte reconnut devoir au monastère un cens de 3 besans et morcela le sol en ne se réservant qu'un manse (12 bonniers) ; un second manse fut affecté à la dotation de l'église paroissiale que l'on se proposait d'établir. Baudouin devait percevoir seul les amendes de justice et les douzains, c'est-à-dire les redevances en

(1) BUTKENS, *Opera diplomatica,* t. I, p. 129.

avoine, et l'abbaye lever toutes les dîmes des récoltes; les autres revenus en cens, tonlieux, vinages, ainsi que le produit des moulins et des brasseries devaient appartenir à tous deux, par moitié (¹).

Une foule de localités furent ainsi transformées, en Hainaut : le Rœulx et Morlanwelz par Eustache de Rœulx; Bohain et Busignies par Gilles de Saint-Aubert; Momignies par Gilles de Chimai; Raismes, Ath, par Baudouin IV, Binche par la comtesse Yolende, sa mère, etc. (²). Souvent on créa ce que l'on appelait des *villes neuves,* comme celle qui se forma près de l'abbaye de Forêt, à laquelle le duc Henri Ier en fit abandon; comme Ottenbourg, près de la Dyle, qui commença vers la fin du XIIe siècle, etc. En France, le roi Louis VII est mentionné comme en ayant fondé un très-grand nombre. Quand son ministre Suger en installa une à Vaux-Cresson, en 1145, il limita, en faveur de ceux qui viendraient s'y établir : à 12 deniers le cens qu'ils devraient payer pour un arpent et quart, et à 4 *nummi* (deniers?), outre la dîme, le cens pour un arpent situé partout ailleurs, mais dans les domaines du monastère (³).

Il serait impossible de suivre dans tous leurs détails ces essais de codification des usages féodaux. On doit se borner à citer, comme méritant surtout d'appeler l'attention : d'une part, les coutumes des ministériels ou vassaux de l'église Saint-Pierre, de Cologne (⁴), extrêmement importantes pour tout ce qui concerne les services militaires imposés dans l'intérêt des expéditions des souverains au midi des Alpes; d'autre part, les lois de l'avouerie d'Haspre, de l'an 1176, sorte de transaction entre les droits séculaires du

(¹) Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis,* p. 68.

(²) Gislebert, *passim.*

(³) Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis,* p. 876.

(⁴) Ennen et Eckertz, *loc. cit.,* t. I, p. 211.

monastère de Saint-Vaast, d'Arras, propriétaire de ce village, et les exigences nouvelles du prince de la contrée, le comte de Hainaut, et celles d'Anterchicourt et de Pecquencourt, de 1178, accord semblable conclu entre l'abbaye d'Anchin et le même comte.

Sous combien de formes l'impôt ne se présentait-il pas! C'était d'abord la dîme, dont le prélèvement s'affirmait chaque jour davantage; heureux ceux qui, comme quelques sujets de l'église Notre-Dame aux Degrés, de Cologne, pouvaient exhiber une charte par laquelle ils en étaient exemptés moyennant un cens déterminé! Les chanoines de l'église précitée essayèrent de soutenir que le diplôme produit comme étant de l'archevêque Arnoul I[er] était supposé; cet argument ne fut pas admis. Les réclamants furent maintenus dans leur exemption de la dîme, à charge de payer 5 talents, monnaie de Dortmund; mais on ne leur reconnut pas le droit de se rédimer de la petite dîme en payant un demi-talent; ils furent astreints à la fournir en nature (19 février 1166) (¹). En d'autres occasions on exigeait des gîtes ou logements soit pour les princes et leur suite, soit pour leurs officiers, leurs veneurs, leurs chiens, et ce droit de gîte (*procuratio*) était exercé, non-seulement par les monarques et les barons sur leurs sujets et sur les maisons religieuses de leurs États, mais les légats du pape, les chefs diocésains, les archidiacres s'en prévalaient aussi, et les réunions synodales constituaient une charge accablante pour les établissements où elles se tenaient. Peu à peu des taxes en argent remplacèrent les prestations de ce genre, qui furent en certains endroits tout à fait abolies, comme ces gîtes dans le village de Cambron-Casteau, domaine du chapitre de Soignies, auxquels Gilles de Trazegnies renonça, en 1196, après les avoir longtemps exigés (²).

(¹) Kremer, *Akademische Beiträge*, t. II, p. 229.
(²) *Preuves*, p. 54.

On se ferait difficilement une idée du degré de rapacité qui caractérisa l'ancien régime. C'était peu d'avoir la mortemain ou un équivalent, le monopole des usines et des marchés, les péages, la pêche, la chasse, le droit de tenir seuls un porc et un taureau pour la reproduction, la possession exclusive des ruches d'abeilles et des essaims qui en sortaient, on poussa plus loin l'exigence. En 1199, Walter d'Avesnes, à la demande de l'abbé d'Hautmont, daigne promettre que dans le village de ce nom, ni lui, ni son maire, n'exigeraient plus les vêtements que les habitants laissaient en mourant ([1]).

Ainsi, à tous les degrés de l'échelle sociale, une transformation s'opérait graduellement : La classe des paysans, des cultivateurs soumise à des taxes nombreuses et onéreuses, mais déterminées et perdant de plus en plus leur caractère capricieux et tyrannique, remplaçait celle des serfs; le véritable esclavage avait disparu, le servage s'atténuait, l'aurore de la liberté commençait à poindre pour les campagnes comme elle avait brillé auparavant pour les villes.

« Au douzième siècle, époque incomparable, s'écrie un éloquent « écrivain de notre temps, Ampère, tout naît, tout resplen- « dit à la fois dans le monde moderne : chevalerie, croisades, « architecture, langues, littératures nouvelles, tout jaillit ensem- « ble comme par la même explosion; c'est là que débute vérita- « blement l'histoire de nos arts, de notre littérature, de notre « civilisation, comme celle des autres arts et des autres littéra- « tures de l'Europe. C'est au douzième siècle que se termine la « transformation du monde ancien, impérial, romain, païen, qui « devient le monde nouveau, féodal et chrétien. » L'esquisse est

([1]) *Voir* DE VILLERS, *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. III, p. 146.

fidèle et bien tracée, mais il y manque un trait principal. Quelle fut la cause essentielle de cette transformation prodigieuse ? l'apparition du peuple, qui auparavant, asservi, pauvre, méprisé, n'était rien ; qui, alors et de plus en plus, s'émancipa, s'enrichit par le travail, et apprit à se faire respecter. C'est à ce point de vue surtout que l'histoire du douzième siècle est pleine d'enseignements.

CHAPITRE DIXIÈME.

§ 1er. Partage de la Flandre entre le roi de France et le comte de Hainaut. Guerres de celui-ci contre Philippe-Auguste, son gouvernement, son départ pour l'Orient. Situation fâcheuse de ses États. Mariage de Jeanne et de Ferrand de Portugal. Suites de la bataille de Bouvines. — § 2. Le pays de Liége sous Albert de Cuyck et Hugues de Pierpont. Lutte pour la succession à l'empire, entre Philippe de Souabe et Othon IV ou de Saxe ; puis, après l'assassinat de Philippe, entre Othon et Frédéric II, fils de l'empereur Henri VI.

1

Aussitôt que Philippe d'Alsace eut fermé les yeux devant Saint-Jean-d'Acre, le roi Philippe-Auguste se hâta d'envoyer des ordres pour que l'on prît possession en son nom de la partie de la Flandre qui devait lui appartenir, et prépara son prompt retour. Mais le comte de Hainaut, Baudouin, fut averti à temps de la mort de son oncle et s'empressa d'occuper une partie des États de celui-ci, laissant l'autre à la veuve de Philippe, Mathilde de Portugal, dont elle constituait le douaire, et sans entrer dans ce qui devait appartenir au roi de France. Il ne put toutefois se faire

reconnaître à Gand, où les habitants lui étaient alors peu sympathiques et dont le château avait été occupé par ordre de la comtesse Mathilde, dont les prétentions étaient appuyées par la cour de France et par le duc de Brabant.

Les riches cités d'Arras, d'Aire, de Saint-Omer, etc., prévoyant qu'un maître plus puissant ne les traiterait pas avec les ménagements auxquels les comtes de Flandre les avaient habituées, auraient volontiers pris les armes contre Philippe-Auguste, si le comte Baudouin avait voulu les seconder; mais ce prince avait trop de difficultés à surmonter pour prendre une résolution aussi aventurée. Néanmoins les bourgeois de Saint-Omer refusèrent de se soumettre au roi aussi longtemps que le comte lui-même ne leur en aurait pas donné l'ordre et Philippe-Auguste les punit de leur attachement à la domination flamande en leur imposant d'énormes amendes (1).

Le roi essaya pourtant de se concilier les sympathies de ses nouveaux sujets, en leur octroyant des confirmations de priviléges. En 1191, se trouvant à Hesdin, il accorda à cette ville, comme témoignage de son affection, une « concession d'union et de commune. » Au mois de juin de l'année suivante, les bourgeois d'Aire et d'Arras obtinrent de lui la ratification des priviléges qu'ils avaient obtenus de Philippe d'Alsace. En 1194, deux diplômes royaux terminèrent une querelle qui s'était élevée, au sujet de pâtures, entre l'abbaye de Saint-Bertin, le chapitre de Saint-Omer et les bourgeois de la ville de ce nom, et assurèrent à ceux-ci la franchise de tonlieux dont ils jouissaient à Gravelines. Arras fut de nouveau privilégiée à cette époque; Bapaume et Hennin le furent deux années plus tard. En général, ces chartes stipulent le maintien des prérogatives de l'Église, du monarque, des hommes

(1) Gislebert, *loc. cit.*, p. 218.

de la maison du souverain et des hommes libres, c'est-à-dire des nobles ou seigneurs.

Jusqu'à cette époque, Térouanne avait été placée dans l'avouerie des comtes de Flandre et c'était grâce à leur appui que les évêques avaient réussi à maintenir leur autorité contre une noblesse turbulente. La réunion de l'Artois à la monarchie française rendit Philippe-Auguste leur vassal pour le fief de Hesdin, mais le fier monarque prétendit qu'il ne devait aucun hommage pour les tenures faisant partie de son domaine. L'évêque Lambert consentit à renoncer à une suzeraineté qui, en réalité, était purement nominale, et de son côté fut exempté, en 1193, de loger le roi, ses sergents et ses courriers à leur passage par Térouanne (1). La subordination de l'évêché de cette ville, ainsi que de ceux d'Arras et de Tournai, à la royauté française, eut pour résultat d'augmenter considérablement son prestige en Flandre et l'influence qu'elle y exerçait.

Le comte Baudouin parvint, non sans peine, à s'accorder avec Philippe-Auguste ; il obtint de l'empereur Henri VI l'expectative de la succession au comté de Namur, avec le titre de marquis, et de l'évêque de Cambrai le fief de la gavenne ; il réussit à dompter plusieurs de ses vassaux : Roger de Warcoing, Thierri de Beveren, etc., qui s'étaient soulevés; tint énergiquement tête au duc de Brabant et au comte de Hollande, qui les soutenaient, et défit à Noville-sur-Méhaigne une armée considérable, que dirigeaient le duc de Limbourg et le vieux comte de Namur, Henri l'Aveugle (1er août 1194). Mais ses sujets flamands ne le secondaient pas volontiers et, si l'on en croit Gislebert (2), les Gantois ayant tardé à venir renforcer son armée, il dédaigna leurs offres

(1) Brussel, *Traité de l'usage des fiefs,* t. I, p. 153.
(2) P. 247.

de secours. Gand était alors divisée en factions rivales, également redoutables. Pendant que Baudouin y était, au mois de juillet 1194, elles se livrèrent plusieurs combats en sa présence, et il dut longtemps différer son départ, de crainte que la ville ne fût livrée à ses ennemis. Enfin, le parti qui lui était opposé fit sa soumission et donna des otages qui furent emprisonnés au château [1].

Pendant les contestations entre Baudouin et Mathilde de Portugal, les Gantois présentèrent successivement à l'approbation de l'un et de l'autre une nouvelle charte, fort étendue et la plus remarquable peut-être de celles que les princes flamands accordèrent à leurs sujets. Son préambule est plein de grandeur : « Il « est conforme, y est-il dit, à la loi de Dieu et à toute raison « humaine que les supérieurs, s'ils veulent être honorés et servis « par leurs sujets, maintiennent intacts leurs droits et leurs « usages lorsque ces derniers ne sont pas contraires à la raison. « C'est pourquoi j'ai accordé à mes aimés et féaux bourgeois de « Gand leurs immunités et coutumes, comme ils en ont joui « depuis des temps très-reculés. » Cette nouvelle keure, dit avec raison Warnkönig, fut rédigée pour les Gantois par un homme instruit, par un théoricien politique qui s'appliqua à étendre, autant que possible, les franchises de ses compatriotes, par un philosophe hostile aux prétentions du clergé. D'après l'article 1er, les bourgeois sont tenus d'être fidèles à leur prince « plus qu'à tous les princes du monde », mais seulement « aussi longtemps qu'il les traiterait d'une « manière juste et raisonnable. » L'administration de la justice dans la ville est confiée à treize échevins qui sont remplacés, à leur mort, par leurs collègues, sauf que le choix de ceux-ci est soumis à l'approbation du comte. Dans un

(1) Gislebert, p. 249.

rayon de six milles tout à l'entour de Gand et dans le pays de Waes, un habitant de la ville ne peut être cité en justice que devant eux, à moins qu'il ne se refuse à se soumettre à leur décision. Le *Carrefour du préteur,* près de l'église Saint-Jean (aujourd'hui Saint-Bavon), est le seul lieu où ils siégent; toutefois, si le comte et le châtelain ont quelque affaire importante à leur communiquer, ils vont délibérer avec eux « entre la chapelle Sainte-Pharaïlde et la ville du comte. » Les échevins connaissaient de toutes les contestations relatives aux tonlieux et pouvaient chasser de Gand toute personne qui leur paraîtrait inutile à eux et à la commune. Les Gantois avaient le droit de fortifier, à leur gré, leur ville et leurs maisons et ne devaient au prince le service militaire que par eau, jusque, en aval d'Anvers, à la distance où l'on peut arriver en trois marées.

Sous le titre de : *Hæc sunt decreta,* sont rangées plusieurs dispositions qui résument les principes de droit criminel arrêtés par les bourgeois. En plusieurs endroits le témoignage d'un propriétaire (*vir hereditatus*) est regardé comme nécessaire pour prouver la culpabilité de l'accusé. Pour se disculper d'une accusation non prouvée, l'homme libre doit produire plusieurs conjurateurs et le serf subir l'épreuve de l'eau froide. Mais ce qui frappe, à la lecture de ce document, c'est le peu de respect que l'on y montre pour les immunités ecclésiastiques : il est loisible à chacun d'ouvrir une école, interdit de tenir des synodes si ce n'est tous les trois ans et défendu de citer les Gantois devant la justice épiscopale ailleurs qu'en l'église Saint-Jean.

L'acte par lequel Baudouin confirma cette charte y ajoute quatre dispositions qui la modifient légèrement. La première permet au Gantois qu'un étranger a maltraité, de se venger comme il lui plaira, si le coupable, après trois délais de quinze jours, ne lui donne pas satisfaction; la deuxième subordonne la promul-

gation de statuts nouveaux au consentement préalable du comte et des bourgeois ; les troisième et quatrième accordent aux habitants des paroisses le droit de présenter des candidats pour occuper les fonctions de curé et de destituer et remplacer les mauvais prêtres et sacristains, avec le consentement de la *personne* de l'église, c'est-à-dire de celui qui y a le droit de collation.

Baudouin V perdit peu de temps après sa femme, Marguerite d'Alsace (15 novembre 1194), et avec elle l'autorité qu'il exerçait en Flandre. Quant à lui, il ne vit pas la fin de l'année 1195. Son fils, Baudouin IX en Flandre, Baudouin VI en Hainaut, hérita de ces deux comtés, tandis que son second fils, Philippe, devenait comte et marquis de Namur, à condition de tenir le domaine en fief de son aîné.

Celui-ci, qui occupe un rang distingué dans l'histoire sous le nom de Baudouin de Constantinople, adopta une politique différente de celle de son père. Tandis que Baudouin V était resté attaché à la politique de la cour de France et de la famille impériale des Hohenstauffen et s'était montré l'ennemi de la famille ducale de Brabant, Baudouin IX se rapprocha de l'Angleterre, de la famille de Henri le Lion, duc de Saxe, et du duc Henri Ier, avec lequel il ne tarda pas à s'allier contre des ennemis communs. Jusqu'à son départ pour l'Orient, il maintint autant que possible cette quadruple alliance de l'Angleterre, de la Flandre, du Brabant et de l'Allemagne rhénane, qui avait longtemps été la base des négociations et des entreprises de Philippe d'Alsace.

En 1197, de concert avec Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, il reprit les armes contre Philippe-Auguste, dans le but avoué de récupérer l'Artois et donna, en cette occasion, des preuves éclatantes de sa vaillance et de son énergie. A la tête de ses sujets et d'auxiliaires que Richard Cœur de Lion et le duc Henri Ier lui avaient envoyés, il mit le siége devant Tournai, dont

les habitants résistèrent bravement, mais se virent enfin forcés de capituler. Ils obtinrent des trêves qui devaient durer jusqu'à la fin de la guerre, mais à condition de payer au comte 4,000 marcs de 33 sous 4 deniers de Flandre chacun (20 juillet 1197). Les chanoines de Notre-Dame et les religieux de Saint-Martin consentirent à payer leur part de cet impôt de guerre ; mais la ville dut leur donner des lettres de non-préjudice, où intervinrent comme témoins les deux prévôts, les vingt-huit jurés, les quatorze échevins et les trente électeurs ou eswardeurs, composant à cette époque la représentation communale de Tournai ([1]).

Attiré par le comte Baudouin au milieu des marais de la Flandre occidentale, le roi de France s'y vit cerné et obligé de traiter avec son vassal. Il promit de renoncer à l'Artois, mais à peine eut-il acheté sa délivrance par cette concession qu'il se fit délier de sa promesse par son conseil. Le comte s'en vengea en marchant sur Saint-Omer et Aire, où les bourgeois étaient restés flamands de cœur. Aire se livra spontanément; mais, à Saint-Omer, les bourgeois, se rappelant le châtiment que le roi leur avait infligé, se défendirent et n'ouvrirent leurs portes qu'après un siége qui dura cinq semaines ([2]). A cette époque se placent deux chartes sans date : l'une par laquelle Baudouin confirme aux bourgeois de Saint-Omer leurs *lagae* ou lois et leurs coutumes, ainsi que leur commune, leurs libertés et leurs institutions; l'autre où, après une enquête dirigée par ses vassaux et les échevins et élus (ou *jurés*) de la terre de Bourbourg, il leur garantit leur exemption de tonlieux à Gravelines.

Le roi avait fait lancer sur la Flandre une sentence d'excommu-

([1]) Les lettres du chapitre sont du mois de mai 1198, celles de l'abbaye du mois de mars 1199.

([2]) *Chronicon comitum Flandrensium, loc. cit.*, p. 131.

nication ; mais Baudouin étant entré dans la ligue qui soutenait en Allemagne la cause d'Othon de Saxe, le protégé de l'église romaine, le pape Innocent III ordonna la levée de l'interdit (26 avril 1199). Le comte, réconcilié avec l'Eglise, appuyé par l'Angleterre, continua la lutte jusqu'au 2 janvier 1200, jour où il conclut avec la France une paix par laquelle la possession de Saint-Omer et d'Aire lui était assurée.

Baudouin IX s'occupa activement de la situation de ses Etats. Il confirma plusieurs chartes locales, telles que celles de Grammont et de Soignies, accorda à Bruges des foires qui devaient s'ouvrir le lundi après les octaves de Pâques (14 août 1200) et étendit les priviléges des bourgeois d'Ardenbourg aux étrangers qui viendraient se fixer dans cette ville (décembre 1201). Ses soins se portèrent spécialement sur le commerce. Il renonça au droit que les comtes de Flandre s'étaient attribué de prendre pour leur usage le vin exposé en vente au marché, en ne le payant que 3 deniers le lot (mars 1202); il régla le tarif des tonlieux que lui et plusieurs de ses vassaux percevaient sur l'Escaut et sur la Dendre (15 juillet 1199) ; il commina des pénalités rigoureuses contre l'usure. Le Hainaut lui dut la codification de deux grandes chartes : l'une ayant pour but principal la répression des crimes et des délits ; l'autre concernant les successions tant pour les fiefs que pour les alleux (28 juillet 1200).

Remarquable par toutes les qualités de l'esprit et du cœur : brave et prudent, chaste, généreux et ami des lettres, Baudouin préparait sans doute à ses Etats une époque de prospérité et de grandeur, lorsque, mû par une idée dont la source était louable, mais qui devint funeste à sa famille et à ses sujets, il partit pour la Palestine. On sait comment la quatrième croisade, détournée de son but, fut en réalité dirigée contre des chrétiens et aboutit à la prise de Zara, au profit de la république de Venise, et à la con-

quête de Constantinople, où Baudouin reçut la couronne impériale. A peine monté sur le trône des Constantins, le comte de Flandre fut vaincu et pris par les Bulgares et mourut en captivité. Tandis que son frère Henri lui succédait en Orient, Philippe, marquis de Namur, exerçait les fonctions de tuteur de ses filles, Jeanne et Marguerite, restées sans mère par la mort de Marie de Champagne. Le roi Philippe-Auguste, abusant de son autorité de suzerain, réclama ces deux princesses, que le marquis lui livra, en 1208, séduit par la perspective d'épouser Marie de France, l'une des filles du monarque; il avait promis en outre de déterminer les seigneurs et les villes de la Flandre à sanctionner ces conventions, mais il paraît avoir échoué dans cette tentative. L'opinion publique lui reprocha amèrement cette condescendance, dont il exprima dans la suite ses regrets tardifs, en se faisant publiquement fouetter dans les rues de Namur. Devant l'indignation générale, il se vit contraint de renoncer à l'administration des deux comtés.

D'ailleurs, il n'avait pas su y faire régner la tranquillité. Les Blavotins et les Ingrekins ou Isemgrins n'avaient pas tardé à se livrer de nouveaux combats, sans se soucier de la reine Mathilde, dont l'autorité devint odieuse, cette princesse réclamant des impôts que l'on considérait comme ignominieux. Les Blavotins, commandés par Herbert de Wulveringhem, livrèrent aux flammes le palais de Mathilde, à Furnes. Pour se venger, elle envoya contre les révoltés le châtelain de Saint-Omer, à la tête d'un grand nombre de combattants venus de Lille et de Douai, de l'Artois et de la France. Dans un premier combat, les Blavotins furent vaincus et cherchèrent un refuge dans les marais qui couvraient une grande partie du pays ; mais bientôt ils prirent une revanche éclatante. Après avoir traversé Poperinghe, Mathilde s'arrêta à Alveringhem avec son armée, qui fut mise en déroute par Herbert, Walter de Hondschoote et d'autres chefs des séditieux. La com-

tesse, après s'être réfugiée dans le château de Furnes, s'enfuit pendant la nuit à Dunkerque, où le comte de Guines, qui ne partageait pas ses ressentiments, se présenta pour assurer sa retraite (1).

Le manque de documents et le style ampoulé du chroniqueur qui raconte ces faits en détail, laissent dans l'indécision ce point important : quels étaient les griefs dont se plaignaient les Blavotins? A en juger par quelques textes, ils étaient plutôt des campagnards que des bourgeois (2). Cinq années après les événements dont je viens de parler, ils allèrent assiéger la ville de Bergues, mais ils furent mis en déroute dans une sortie tentée par les défenseurs de la forteresse. Les Isengrins, reprenant courage et conduits par Chrétien de Praet, assaillirent leurs ennemis, forts de près de six mille hommes et leur infligèrent une terrible défaite, qui resta célèbre sous le nom de Lundi rouge (*rooden maendach*). Toutefois, le parti vaincu inspirait tant de craintes qu'il obtint une paix honorable, grâce à la médiation du comte de Guines (3).

A Gand, les guerres privées, que l'intervention de Baudouin V avait un instant assoupies, reprirent avec une ardeur nouvelle. Afin de rétablir la paix, le marquis de Namur, de concert avec les échevins, publia un édit extrêmement sévère, comminant contre ceux qui se rendaient coupables de coups et de blessures et contre le simple port d'une arme meurtrière, une amende de 60 livres, exigible dans les trois jours, si le coupable était riche; de 30 livres

(1) Lambert d'Ardres, c. 153.

(2) Gramaye, en parlant des combats livrés en cette occasion, dit : *Bulsicampus, praelio inter Isengrimos et rusticam multitudinem olim commisso* (*Antiquitates Flandriae*, p. 147). Les Blavotins étaient donc le peuple des campagnes.

(3) *Sigeberti continuatio Bergensis*; — *Chronicon monasterii Andrensis*, dans le *Recueil des historiens de France*, t. XVIII, p. 573.

payables en trois années et par tiers, ou dix ans de bannissement hors du comté, s'il était pauvre et quelque pauvre qu'il fût. L'exilé, convaincu d'avoir rompu son ban, était mis hors la loi.

Philippe-Auguste, maître des héritières de Flandre, eût voulu les marier à deux de ses vassaux, Enguerrand et Thomas de Coucy, avec lesquels il conclut une convention qui les asservissait complétement à ses volontés. Cette tentative échoua. La vieille reine Mathilde sut persuader au roi de donner la main de la princesse Jeanne à son neveu, Ferrand ou Ferdinand de Portugal, que les Flamands refusèrent d'accepter comme comte, dit Philippe Mouskès, parce qu'il était « faux, cruel, déplaisant et orgueilleux (1). » Grâce à l'or qu'elle distribua, tant à la cour de France que parmi les barons flamands, Mathilde réussit à faire conclure l'hymen de Jeanne et de Ferrand. Il eut lieu à Paris, avec grande pompe. Après avoir fait hommage au roi, les jeunes époux prirent le chemin de la Flandre; mais, arrivés à Péronne, ils furent arrêtés par Louis, fils du roi, qui les retint prisonniers. En même temps, il réunit des troupes et se présenta à l'improviste aux portes d'Aire et de Saint-Omer. Les bourgeois d'Aire, sommés par Louis de le reconnaître pour seigneur, répondirent qu'ils étaient prêts à se soumettre à lui, si leurs voisins de Saint-Omer leur en donnaient l'exemple. Ceux-ci refusèrent d'abord; mais, abandonnés à leurs propres forces, ils ouvrirent leurs portes à Louis de France. Celui-ci, pour être certain de leur soumission et avoir toute facilité de pénétrer dans leur ville, y fit élever une haute et forte tour près du rempart et contre la porte de Boulogne (2). C'est ainsi que furent ravies à la Flandre deux villes importantes, qui étaient affranchies du joug féodal depuis plus d'un siècle et demi, et dont

(1) T. II, p. 320.
(2) *Chronicon comitum Flandrensium*, dans DE SMET, *loc. cit.*, t. I, p. 140.

toutes les traditions civiques se rattachaient à l'histoire du comté.

D'autres mécomptes attendaient Ferrand dans son voyage. La comtesse étant tombée malade, il la laissa à Douai et continua sa route, accompagné du comte de Namur, des châtelains de Bruges et de Gand. Mais Rase de Gavre et Arnoul d'Audenarde, ainsi que les Gantois, refusèrent de recevoir Ferrand sans sa femme et devant eux l'escorte du comte se retira précipitamment jusqu'à Courtrai. Ferrand lui-même aurait été pris si l'on n'avait fait couper un pont pour couvrir sa retraite. Quelque temps après, le comte appela aux armes ses barons et, à leur tête, marcha contre les révoltés, avec lesquels il conclut une paix à Waudripont (1). Les Gantois rachetèrent leurs torts en payant une amende de 3,000 livres, et une charte qui modifia complétement l'organisation de leur échevinage rendit à Ferrand une partie de son autorité dans la principale ville de ses États.

Les communes flamandes eurent bientôt l'occasion de montrer leur dévouement pour l'indépendance du pays. Ferrand avait acheté sa sortie de Péronne par la conclusion du traité de Pont-à-Wendin, qui confirmait l'abandon à Louis de France de Saint-Omer et d'Aire. Il n'avait pas, toutefois, renoncé à l'espoir de reprendre ces villes et, dans ce but, il se lia étroitement avec l'Angleterre. Par malheur, le roi Jean-sans-Terre était presque dans l'impuissance de le seconder efficacement. Excommunié par Innocent III, en lutte continuelle avec ses sujets, qui finirent par lui arracher l'acte important appelé la *Grande charte,* il ne pouvait envoyer à la Flandre que des secours insuffisants. Le roi de France prépara un immense armement contre l'Angleterre, armement qui se réunit à Damme; mais Ferrand ayant refusé de se joindre à lui, Philippe-Auguste tourna ses armes contre la Flandre. Les

(1) Mouskès, t. II, p. 322.

villes principales : Gand, Bruges, Ypres, Audenarde, Courtrai, Lille, Douai se virent forcées de lui remettre des otages et, dans ces deux dernières, il éleva des forteresses : à Lille, la tour Dergneau ou Dernel, qui était voisine des remparts ; à Douai, la tour de Pierre de Douai, située en face de l'église Saint-Amé.

Mais à la suite d'un combat qui eut lieu près de Damme, toute la flotte française fut livrée aux flammes ou capturée par les vaisseaux ennemis. Ce désastre, qui rendait impraticable le projet d'une descente en Angleterre, fut suivi d'une révolte générale. Le peuple se leva, rendant avec usure aux garnisons françaises les outrages dont il avait été accablé. Ferrand marcha contre Tournai, livra à cette ville des assauts furieux, s'en rendit enfin maître et la livra au pillage. Soixante bourgeois furent pris comme otages et conduits à Gand, où l'on décapita douze d'entre eux. Un nouveau magistrat fut créé, choisi, à ce qu'il semble, en dehors de la haute bourgeoisie, et le vainqueur exigea en outre une contribution montant à 20 ou 22,000 livres (1). A la même époque, Lille ouvrit ses portes aux Flamands et chassa les Français, mais ne put emporter la tour Dergneau, où le gouverneur, Gilles des Barres, s'enferma. Cette ville expia cruellement sa révolte. Le roi étant arrivé de France avec une grande armée, se vengea sur elle avec férocité. La population avait fui et les malheureux qui étaient restés furent traités sans pitié. « On « vit périr sous ses coups, dit Guillaume le Breton, ceux dont « la faiblesse ou les infirmités ralentissaient les pas. On ne « peut énumérer, ajoute-t-il, ceux qui furent mis à mort. Tous « les prisonniers furent vendus comme serfs par l'ordre du roi, « afin qu'ils s'inclinassent à jamais sous le joug. Il ne resta pas

(1) Mouskès, qui fut témoin oculaire de ces événements, entre à ce sujet dans de très-longs détails (t. II, pp. 334 et suiv.).

« une seule pierre pour servir d'abri. » Le roi détruisit aussi la tour Dergneau et mit une forte garnison dans Douai ([1]). Cette dernière ville était restée paisible, probablement par nécessité plutôt que de plein gré. Toutefois le prince Louis de France, par une charte datée de son camp devant Lille, en juin 1213, et qu'il confirma six mois après, assura aux Douaisiens la possession de la commune qu'ils devaient à Philippe d'Alsace, leur promit de ne pas faire la paix avec le comte Ferrand sans les y comprendre, et s'engagea à leur rendre leurs otages dès que le roi aurait à Douai une forteresse convenable.

La bataille de Bouvines fournit un exemple frappant de l'importance des milices communales. Elles y jouèrent un rôle décisif. On sait les services que les contingents militaires des villes françaises rendirent au roi Philippe-Auguste. Ceux des cités flamandes auraient neutralisé les efforts de l'ennemi, si les deux chevaleries, en s'entrechoquant, ne les avaient forcés à reculer ; à la fin de la journée, un petit corps de fantassins brabançons opposa aux vainqueurs une résistance héroïque. Mais la défaite complète du roi Othon IV et de ses alliés et la captivité de Ferrand (27 juillet 1214) obligèrent la comtesse Jeanne à implorer la paix.

Philippe-Auguste sut profiter de sa victoire. Le comte de Flandre, étroitement enfermé au Louvre, ne revit la Flandre que douze ans plus tard, après la mort de son vainqueur et du successeur de celui-ci. Les nobles et chevaliers faits prisonniers ne recouvrèrent leur liberté qu'au prix de fortes rançons. Les otages livrés par les villes de Bruges, de Gand, d'Ypres, d'Ardenbourg, de Douai, etc., confiés aux soins des communiers d'Arras, de Hesdin, de Saint-Omer, ne furent relâchés que lorsque leurs

(1) *Voir* aussi Mouskès, *loc. cit.*, p. 344.

concitoyens eurent payé des sommes énormes : les Brugeois 20,000 livres, les Gantois la même somme.

Le monarque exigea la démolition des remparts de Cassel, d'Ypres, d'Audenarde et de Valenciennes, quoique ces dernières fussent comprises dans l'Empire, et Jeanne dut s'obliger à ne pas augmenter les fortifications de ses autres villes et à ne pas en construire de nouvelles, sans l'aveu du roi (24 octobre 1214). Quand Ferrand fut rendu à la liberté, le roi Louis VIII aggrava encore leur dépendance, en statuant que si le comte et la comtesse contrevenaient au traité, ils seraient excommuniés dans les quarante jours ; en outre leurs chevaliers et leurs communes auraient dû, sous peine de bannissement, ratifier cet accord, qui fut conclu à Melun, le 10 avril 1225-1226; mais ils se refusèrent à y souscrire et la reine Blanche, devenue veuve et alors tutrice du jeune roi Louis IX ou saint Louis, consentit à le modifier (janvier 1226-1227). Mais, quand Jeanne se remaria à Thomas de Savoie, elle jura l'observation du traité de Melun et, depuis, ce serment fut renouvelé par Marguerite, sœur de Jeanne (en mars 1244-1245), puis par son fils, Guy de Dampierre. Dans cette dernière circonstance encore, le roi de France rencontra de grandes difficultés, les vassaux et les villes de Flandre n'ayant accédé à ses volontés qu'après de longues négociations, qui eurent lieu à Cassel.

De la fatale journée de Bouvines date l'asservissement de la Flandre à la France. Avec la captivité de Ferrand s'évanouit dans le comté la vie politique, qui se concentre dans les villes. Pendant plus de soixante ans, deux femmes, Jeanne et Marguerite, se montrent les obséquieuses servantes des Capétiens et leurs faibles mains portent péniblement un sceptre trop lourd pour elles. Les époux que leurs maîtres leur imposent : Ferrand, qui ne sort de prison qu'en 1227, et Thomas de Savoie (1237-1244), maris de

Jeanne; Guillaume de Dampierre (1224-1241), pour lequel Marguerite abandonne Bouchard d'Avesnes, qui l'avait séduite et qu'elle avait aimé, restent en quelque sorte sur l'arrière-plan. De plus Jeanne ne laisse pas d'héritier, tandis que sa sœur, en donnant tour à tour des fils à ses deux époux, provoque cette longue querelle des d'Avesnes et des Dampierre qui fit couler des torrents de sang et aboutit, en 1280, à la séparation de la Flandre et du Hainaut.

2

Pendant que ces événements s'accomplissaient en Flandre, l'évêché de Liége était le théâtre de faits mémorables, qui y élargissaient de plus en plus le cadre des libertés publiques. Les factions que la rivalité de quelques princes voisins y entretenait réclamaient fréquemment l'intervention des bourgeoisies privilégiées, telles que Liége, Tongres, Huy, Dinant, Fosses, Thuin. En 1191, un parti y appela à l'épiscopat le jeune archidiacre Albert, frère du duc de Brabant, Henri, tandis que d'autres ecclésiastiques donnaient leurs voix au prévôt Albert, frère de Manassès, comte de Rethel. Ce dernier, étant illettré (¹), renonça à ses prétentions en faveur de son rival; mais l'empereur Henri VI, qui était mal disposé pour la maison de Louvain, refusa de donner les régales à Albert et conféra l'évêché à l'un de ses confidents, Lothaire de Hochstaden, prévôt de Bonn. Celui-ci fut reçu à Liége et Albert dut se retirer à Reims, où il fut assassiné, le 26 novembre, par quelques Allemands envoyés par Lothaire.

A cette nouvelle, un soulèvement général éclata dans nos provinces. Les ducs de Brabant et de Limbourg entrèrent sur les terres

(¹) *Illitteratus,* selon Godefroid, l'auteur de la *Chronicon Sancti Pantaleonis.*

de l'évêché de Liége, d'où Lothaire dut sortir en toute hâte et les propres domaines de ce prélat furent bientôt envahis et livrés à la dévastation. Mais son exclusion de l'épiscopat ne rétablit pas le calme dans le diocèse, le haut clergé s'étant partagé entre Simon de Limbourg, que soutenaient le duc son père et le duc de Brabant, et Albert de Cuyck, qui était appuyé par le comte de Hainaut et dont l'élection fut agréée par Henri VI au mois de novembre 1193. Le jeune Simon fut le premier reçu dans Liége, grâce à l'influence de ses deux protecteurs et malgré la haine que l'empereur portait à ces princes. Les bourgeoisies n'accueillirent qu'avec répugnance son compétiteur, lorsque Baudouin, comte de Hainaut, se présenta pour le leur imposer, à la tête de cinq cents chevaliers et de quarante mille fantassins. Il fallut la crainte d'un siége pour déterminer la forte et populeuse ville de Dinant à ouvrir ses portes à Albert et à son défenseur. Les Hutois, sommés à leur tour de recevoir ceux-ci dans leurs murs, retardèrent leur soumission autant que possible. Ils redoutaient, disaient-ils, les partisans de Simon et n'osaient se prononcer parce que le château de leur ville était occupé par une garnison nombreuse. Après avoir employé maint autre subterfuge, ils se décidèrent enfin. Les plus considérés d'entre eux se rendirent dans un champ situé entre la Meuse et le château de Beaufort. Là, conformément à ce qui avait été convenu, ils jurèrent fidélité à Albert et s'engagèrent à coopérer au siége de la forteresse. De son côté, le comte de Hainaut s'engagea à ne pas les quitter avant d'avoir pris le château. Mais il avait trop présumé de ses forces ; la forteresse, défendue par un capitaine d'une valeur éprouvée, Hellin de Ville, brava tous les efforts des Hennuyers.

Les bourgeois de Liége firent éclater leurs sentiments d'une manière non moins vive. Ainsi que les vassaux de l'évêché, ils défendirent avec ardeur les droits de Simon de Limbourg. Bau-

douin, voyant que ses armes ne faisaient aucun progrès, accepta les propositions du duc de Brabant. Les deux princes se partagèrent la garde des villes de l'évêché, pendant que les deux élus allaient plaider leur cause devant le saint-siége. Thuin, Couvin, Dinant restèrent entre les mains du comte de Hainaut; Liége, Huy, Maestricht, Tongres, le château de Franchimont et Waremme entre celles du duc (1).

Pendant qu'une longue maladie retenait Albert de Cuyck à Rome, quelques-uns de ses partisans voulurent lui substituer l'archidiacre Othon de Fauquemont. Mais enfin il revint, le pape s'était déclaré en sa faveur et son compétiteur était mort; il fut donc sacré le dimanche après l'Épiphanie, 7 janvier 1196. Bientôt éclata la querelle pour la dignité impériale. Alors que presque tous les princes de la Basse-Germanie, ecclésiastiques et laïques, se déclaraient pour Othon de Saxe, Albert se prononça en faveur de Philippe de Souabe, frère de Frédéric Barberousse, et Othon étant venu à Liége en 1198, le jour de la Pentecôte (17 mai), Albert défendit de rien vendre à lui ou à sa suite. En apprenant cette insulte, le nouveau roi des Romains entra dans une grande colère; mais l'on ne voit pas qu'il ait tenté de se venger. L'évêque, néanmoins, alla s'enfermer dans le château de Huy (2).

En 1199, un différend très-grave jeta la discorde dans Liége. Les bourgeois voulurent entourer la cité de murs et de fossés et, soutenus par l'évêque, exigèrent des chanoines de la cathédrale et de leurs subordonnés une part des frais que devait entraîner l'exécution de cet utile ouvrage. Le chapitre refusa obstinément; puis, contraint de céder, jeta l'interdit sur la ville; les chanoines armè-

(1) Gislebert, *loc. cit.*, p. 256.
(2) Gilles d'Orval, *loc. cit.*, c. 94.

rent ensuite leurs serviteurs et n'eurent pas honte de dépouiller des marchands qui revenaient des foires de Francfort. La bourgeoisie répondit à cet attentat odieux par des voies de fait. Plusieurs ecclésiastiques furent maltraités et l'un d'eux jeté en prison. L'office divin fut alors suspendu, on n'administra plus l'extrême-onction que contre promesse de respecter dorénavant les immunités du chapitre, et les corps des bourgeois décédés ne furent plus conduits au cimetière que par des laïques. La privation de secours spirituels paraît avoir abattu la fermeté des Liégeois, qui promirent solennellement de respecter les priviléges de l'Église et offrirent une satisfaction convenable pour les injures que les chanoines avaient reçues. Aussi les orgues recommencèrent-elles à résonner le 6 février, dimanche où l'on chante *Circumdederunt me* (¹).

On doit attribuer en partie à l'entêtement du clergé le sac de Liége, en 1212, car, lorsque la ville fut attaquée, il n'y existait de murailles que de Payen-Porte à la porte Sainte-Walburge et, la cité étant ouverte sur un espace considérable, le duc de Brabant put y entrer sans rencontrer de résistance. Pourtant, en 1203, l'évêque Hugues de Pierpont, le clergé, les chevaliers et les bourgeois avaient consenti à la levée d'un impôt sur les objets entrant en ville, et autorisé la vente, par parcelles, de la forêt de Glain, qui servait de promenade à la cité et dont le produit fut partagé par tiers entre l'évêque, le chapitre de Saint-Lambert et la cité (²). Mais les travaux furent peut-être poussés, à cette époque, avec peu d'activité.

Les difficultés dont Albert de Cuyck fut entouré expliquent les grandes libertés qu'il octroya à la bourgeoisie de Liége et qui sont

(¹) Gilles d'Orval, *loc. cit.*, c. 96.
(²) Idem, c. 98.

les plus anciennes dont le souvenir ait été transmis jusqu'à nous. D'après cette charte, les citoyens de Liége ne doivent à l'évêque ni taille, ni *scot* (ou impôt), ni ost ou service militaire. Mais si quelque forteresse de l'évêché est attaquée, quinze jours après que le chef du diocèse aura rassemblé ses alliés, ses chevaliers, les habitants des villes et des villages pour résister à ses ennemis, la milice liégeoise ira le rejoindre, ayant à sa tête l'avoué de Hesbaie et restera avec l'évêque jusqu'à la fin de la guerre. Un Liégeois ne peut être cité devant une cour synodale qu'à Sainte-Marie (près de Saint-Lambert) ou, pour les affaires qui sont de la compétence des juges ordinaires, que devant les échevins de Liége, à moins qu'il ne refuse de comparaître ou ne renonce à cette prérogative. Lorsqu'un serf meurt à Liége, sa femme ou ses enfants et à leur défaut ses proches, héritent de son avoir et les legs institués par lui reçoivent leur destination. Son seigneur ne conserve d'autre droit que celui de disposer de son cadavre. Mais les enfants de serves retournent, après la mort de leur mère, sous la domination du maître de celle-ci. Hors de la cité, un bourgeois ne peut être forcé de remplir les fonctions de maire, de forestier, de juge synodal ou d'échevin et ne paye rien pour ses terres. Un avoué ne peut, en vertu de son droit d'avouerie, rien exiger de lui. Le sacrement de l'Eucharistie et celui de l'Extrême-Onction doivent être administrés gratuitement, sauf que chacun est libre de donner à cette occasion ce qu'il juge convenable. La confiscation est abolie, les biens d'un condamné revenant de droit à sa femme, à ses enfants ou à ses proches. Le maire et les échevins ne peuvent entrer dans une maison pour y rechercher une valeur ou un objet volé, si ce n'est du consentement de celui qui l'habite, prérogative que les Liégeois considérèrent toujours comme précieuse et d'où est venu ce dicton célèbre : « Pauvre homme en « sa maison est roi. » Pour arrêter un bourgeois, il faut au

préalable un jugement des échevins. Il est interdit de l'appeler en champ clos pour venger une injure. On ne peut le citer pour dettes huit jours avant Noël, huit jours avant la Quadragésime, huit jours avant Pâques et huit jours après chacune de ces trois fêtes. Celui qui est condamné pour dettes doit fournir caution ; sinon, il doit entrer dans la tour de l'évêque (la prison) et ne plus en sortir avant de s'être libéré, quand bien même il trouverait la porte ouverte. Une clause particulière garantit la propriété d'un bien situé dans la cité à celui qui le possède paisiblement pendant un an et un jour et le dégrève de tout cens. Nous omettons quelques dispositions secondaires, comme celle qui fixe à un quart de denier le prix du pain tandis que le muid de froment ne se vend pas plus de 10 sous ([1]).

L'évêque Albert donna également une charte à Ciney, en Condroz, et octroya aux bourgeois les libertés que possédaient déjà ceux d'autres « franches villes, comme Huy, Dinant et Tongres » ; mais ce document n'est pas venu jusqu'à nous et est simplement rappelé dans un diplôme de l'évêque Adolphe de la Mark, daté du mois de mai 1321 ([2]).

Albert de Cuyck a été diversement jugé. Son clergé l'accusa de simonie, Innocent III blâma sa conduite. De notre temps, parce qu'il accorda une charte à ses sujets par nécessité peut-être, on l'a assez malmené : Foullon le traite de *flatteur du peuple* (*publicola*) ; de Villenfagne l'accuse « d'avoir favorisé le premier les élans « tumultueux et révolutionnaires de son peuple ([3]) » ; d'autres, et en particulier Polain ([4]), insinuent qu'il se fit largement payer ses concessions par la bourgeoisie. C'est, me semble-t-il, montrer

([1]) *Voir* le texte de la charte dans Foullon, *loc. cit.*, t. II, p. 388.

([2]) Jules Borgnet, *Cartulaire de la commune de Ciney*, p. 1.

([3]) *Recherches, etc.*, t. II, p. 34.

([4]) *Histoire du pays de Liége*, t. I, p. 286.

beaucoup de sévérité pour peu de chose et sans tenir compte de ce qui se passait alors autour de Liége.

Les partisans d'Othon parvinrent à faire élire comme évêque Hugues de Pierpont, grand prévôt de la cathédrale, dont le règne a été peu étudié, si ce n'est en ce qui concerne la guerre contre le duc de Brabant pour la succession d'Albert de Dachsbourg, en 1212. Le prélat eut plus d'un différend avec ses sujets. Ainsi, en 1202, il ordonna de lever sur les Hutois quelques impôts dont ils se prétendaient exempts; mais ces communiers peu endurants se soulevèrent contre lui. Un bateau chargé de machines de guerre et venant de Namur, passant par leur ville, ils l'arrêtèrent, brisèrent les machines de guerre et, à force de bras, traînèrent le bateau jusqu'au marché. Ils fortifièrent ensuite les abords de leur ville ; mais bientôt, se repentant de leur audace et prévoyant qu'ils ne pourraient souténir un siége, ils implorèrent leur pardon et vinrent à Liége, pieds nus, se jeter aux pieds du prélat (¹). Les Liégeois montrèrent-ils plus d'affection pour Hugues de Pierpont ? Il est permis d'en douter lorsqu'on voit son nom totalement omis dans le diplôme royal par lequel Philippe de Souabe, vainqueur des partisans de son rival Othon, confirma la charte d'Albert de Cuyck, en 1208. Hugues avait-il essayé de porter atteinte aux dispositions prises par son prédécesseur et les Liégeois se virent-ils dans l'obligation de recourir au souverain? En tous cas, l'intervention de celui-ci prouve que les rois allemands n'avaient pas entièrement renoncé à exercer à Liége une juridiction.

Le chapitre de Saint-Lambert ne s'entendait nullement avec Hugues de Pierpont, comme deux actes curieux le constatent. Le 20 décembre 1211, il adressa au pape Innocent III une longue

(¹) Gilles d'Orval, *loc. cit.*, c. 98.

liste de griefs, où il reproche au prélat, notamment, de ne pas avoir fait exécuter la sentence prononcée contre Arnoul de Morialmé, qui avait pillé la ville de Fosses, dont il était l'avoué, et avait donné son château de Louverval en garantie des indemnités qu'il devait payer aux bourgeois (¹). Au mois de septembre de la même année, le chapitre, sans se préoccuper de l'opinion de l'évêque, termina quelques contestations qui s'étaient élevées entre lui et le duc de Brabant au sujet des droits de celui-ci et des chanoines dans différentes localités. Une clause de ce dernier document est extrêmement curieuse : « A Haelen, y est il dit, à propos de « cette nouvelle institution que l'on appelle *franchise*, le chapitre « ne confirme, ni n'infirme, mais il passe en dissimulant (²). » C'est bien là cette politique à laquelle l'Église eut toujours recours lorsqu'elle se trouva en face d'une situation qu'elle ne pouvait combattre. Se taire en attendant des temps meilleurs, voilà ce qu'elle fit lorsqu'elle ne put employer la force ou l'intimidation.

Plus tard, la nécessité rallia tous les sujets de l'évêque sous les mêmes drapeaux. Le sac de Liége par les troupes du duc de Brabant, le 3 mai 1212, atteste le peu d'entente qu'il y avait parmi eux ; mais, l'année suivante, tous, surtout les habitants des villes, déployèrent la plus grande bravoure. Les bourgeois de Tongres défendirent vaillamment les entrées de leur ville (³) et ensuite leur grande église et, à la journée de Steppes, ce furent les milices liégeoises qui décidèrent la victoire. L'histoire particulière de Liége est peut-être plus intéressante et mieux connue que celle de n'importe quelle autre cité de l'empire. C'est sans

(¹) FISEN, *Historia ecclesiae Leodiensis*, t. I, p. [illegible].
(²) *Preuves*, p. [illegible].
(³) GILLES D'ORVAL, *loc. cit.*, c. 107.

doute parce que la patrie liégeoise compta un grand nombre d'historiens. Les villes voisines furent également agitées à cette époque; mais, comme on le verra dans les pages qui suivent, on ne connaît que superficiellement les faits dans lesquels les bourgeoisies intervinrent.

Après la mort de l'empereur Henri VI, arrivée à Messine, en Sicile, le 27 septembre 1196, une scission complète éclata en Allemagne. Le fils de Henri, Frédéric, qui n'avait que trois ans, fut écarté à cause de sa jeunesse. La presque totalité des princes, surtout dans l'Allemagne orientale, reconnut pour roi Philippe, duc de Souabe, son oncle, tandis que dans les provinces belges et l'Allemagne du nord on se prononça généralement en faveur d'Othon, comte de Poitiers, deuxième fils de ce Henri le Lion que Frédéric Barberousse avait dépouillé de ses fiefs. Ses partisans le proclamèrent à Cologne, en mai 1198.

Philippe pouvait compter sur l'alliance du roi de France Philippe-Auguste, avec lequel il contracta une étroite alliance le 30 mai 1198, tandis qu'Othon perdit bientôt son redoutable oncle, le célèbre Richard Cœur de Lion, et ne fut que médiocrement soutenu par le frère de ce monarque, Jean-sans-Terre; il est vrai qu'une autorité qui disposait d'une force immense se déclara en sa faveur : le souverain pontife, Innocent III, approuva son élection et le protégea de tout son pouvoir. Toutefois, la lutte, après être restée indécise pendant quelques années, se termina au désavantage d'Othon. Ce prince s'était allié étroitement avec le duc de Brabant, dont il avait promis d'épouser la fille, nommée Marie, et, celle-ci n'ayant que sept ans, le mariage dut être différé. Henri Ier arma à plusieurs reprises pour repousser les partisans de Philippe de Souabe; mais, vers le même temps, il eut quelques luttes à soutenir : d'abord les comtes de Hollande et de Gueldre, ayant brûlé Thiel et Orten ou Bois-le-Duc, furent

battus et le premier fut pris par Henri ; celui-ci soutint une courte guerre contre le comte de Looz.

La plus grande partie des villes étaient sympathiques à Philippe, notamment Trèves, où les bourgeois se déclarèrent pour lui en 1202, en même temps que l'archevêque Jean, une partie de son clergé et ses barons. Aix-la-Chapelle était dans les mêmes sentiments, et Othon ne put y entrer qu'après un siége qui dura du 19 juin au 1er juillet et pendant lequel des archers tuèrent beaucoup de monde aux assiégeants. La défense de cette place était confiée à Waleran, le fils du duc de Limbourg, qui obtint le Luxembourg par son mariage avec Ermesinde, fille de Henri l'Aveugle et veuve de Thibaud, comte de Bar, et devint ensuite l'un des plus dévoués partisans d'Othon IV. La cité de Cologne se distingua à cette époque par une politique tout à fait différente de celle des autres villes voisines. Autant ces dernières se montrèrent, presque constamment dévouées aux Hohenstauffen, ou gibelines, autant elle afficha des sentiments guelfes. Aussi, lorsque Othon IV confirma à l'archevêque de Cologne Adolphe ses droits et ses prérogatives, il ratifia également les exemptions de tonlieux accordées aux bourgeoisies soumises à ce prélat et le droit de ceux qui en faisaient partie de se justifier par leur serment seul de toute imputation de fraude. Cependant, en 1203, une violente contestation éclata entre l'archevêque et Othon au sujet des monnaies, des tonlieux, de la violation de la paix et il s'ensuivit un débat qui se prolongea entre eux plus de trois jours, en présence du légat du saint-siége et des bourgeois de Cologne. Le roi promit enfin de ne plus lever de taxes injustes et de vivre en paix avec les marchands, mais cette querelle intempestive paraît avoir amené les défections qui ne tardèrent pas à éclater.

Othon menait joyeuse vie dans le château de Lichtenberg lorsqu'une invasion tentée par Philippe de Souabe et qui fut suivie de

la défection de la plupart de ses partisans vint arrêter ses rêves de grandeur. Le comte de Juliers détacha de sa cause l'archevêque Adolphe et celui-ci entraîna à son tour le duc Henri, à qui le roi céda la ville de Maestricht et l'abbaye de Nivelles, et reconnut le droit de laisser ses dignités et ses domaines à ses filles, dans le cas où il n'aurait pas de fils (12 novembre 1204). Le duc de Limbourg, qui était pour ainsi dire le commandant militaire de Cologne, fut aussi gagné et, sous prétexte de repousser le roi Philippe, conduisit un jour dans un guet-apens les milices colonaises, qui furent prises par l'ennemi après avoir eu quatre cents hommes tués. Othon, Brunon, qui venait d'être élu archevêque en place d'Adolphe, et Waleran de Limbourg faillirent subir le même sort, mais parvinrent à atteindre le château de Wassemberg. Othon ne tarda pas à se retirer en Saxe, pendant que Philippe de Souabe affermissait sa domination dans l'Empire.

Le triomphe de Philippe fut signalé par des concessions importantes faites à des villes. Une charte donnée à Cambrai, le 1er juin 1205, confirma aux bourgeois toutes leurs libertés; il y est expressément stipulé, ce qui était équitable, que les sergents de l'évêque payeraient la taille lorsqu'ils seraient marchands et pour leur avoir, non compris leurs fiefs, et qu'on lèverait également l'impôt sur les maisons appartenant à des chevaliers ou à des clercs, lorsqu'elles seraient données en location à des négociants [1]. Afin de s'attacher les Colonais, le roi ratifia leurs priviléges et y ajouta celui de pouvoir fortifier leur ville à leur gré et à leurs dépens (30 avril 1207). Quelque temps après, le 3 août, il ratifia les dispositions que l'archevêque Adolphe avait prises au sujet de la corporation des monnayeurs (*Munzer-Hausgenossenschaft*) [2].

[1] *Preuves*, p. 63.

[2] Ennen et Eckertz, *loc. cit.*, t. I, p. 303.

La confirmation de la charte de Liége fut dictée par le même esprit.

L'empire commençait à peine à jouir de quelque repos, lorsque Philippe fut assassiné à Bamberg, le 22 juin 1208. Les favoris de la veille devinrent les proscrits du lendemain et les mêmes bourgeoisies, que Philippe avait avantagées, furent poursuivies et menacées. Jean de Béthune, évêque de Cambrai, avait toujours été le fidèle serviteur d'Othon IV; il se hâta de formuler de vives plaintes contre les habitants de sa capitale, représentant qu'il les avait excommuniés, et obtint une sentence qui les mettait au ban de l'empire (12 janvier 1208-1209). Les Cambrésiens ne faiblirent pas et, comme le clergé sortit de la ville, ils y appelèrent d'autres prêtres, que leurs adversaires disaient être apostats et excommuniés. Othon se vengea de leur désobéissance en attribuant à l'évêque l'administration entière de la cité, sans y réserver aux citoyens aucune juridiction sous les noms de paix et de commune, et en l'autorisant à établir dans la ville des prévôts et des échevins pour juger les différends qui s'élèveraient entre les habitants, à moins qu'il ne préférât les faire décider par ses pairs ou vassaux (16 février 1210).

Metz et Verdun furent également menacés dans leurs droits. En 1209, les Messins furent accusés d'avoir entrepris sur les priviléges du clergé et, paraît-il, tenté de le soumettre à l'impôt. Des troubles éclatèrent et le peuple se porta à des excès contre plusieurs dignitaires ecclésiastiques. L'interdit fut jeté sur la ville; mais les bourgeois trouvèrent des prêtres qui célébrèrent l'office divin, malgré l'évêque Bertram et ses menaces. A la fin cependant ils consentirent à donner satisfaction, comme l'atteste une sentence arbitrale, prononcée par le prélat et deux abbés (¹). Dans une

(¹) Klipffel, *loc. cit.*, p. 81.

ville voisine, à Verdun, l'antagonisme s'était également réveillé. L'évêque Albert de Hierges, attiré dans un guet-apens, fut assassiné le 25 ou le 26 juillet 1208. Ceux de ses sujets qui lui étaient hostiles excitèrent de nouveaux troubles, obligèrent le clergé à payer l'impôt et créèrent des magistrats partageant leurs vues. Albert de Grandpré, le successeur d'Albert de Hierges, quitta aussitôt la ville, réunit des troupes et, après avoir assiégé Verdun, y établit son autorité par la violence ([1]).

A Trèves, par exception, et grâce, à ce qu'il semble, au caractère pacifique de l'archevêque Jean, la tranquillité ne fut pas troublée. On y a conservé deux diplômes d'Othon IV en faveur des vassaux (*ministeriales*) ou chevaliers et des bourgeois. Dans le premier, le roi prend la population sous sa protection spéciale et dans le second il s'engage à ne contracter aucun traité, soit avec le pape, soit avec toute personne mortelle, sans l'y comprendre. Les deux actes sont datés de Haguenau le 18 avril, le premier de 1207, le deuxième de 1210.

Othon ne tarda pas à se brouiller avec le souverain pontife qui l'avait placé sur le trône. A peine en possession d'une autorité incontestée, il s'imagina follement qu'il pourrait la conserver par ses propres forces. Il fut bientôt désillusionné. Innocent III, après l'avoir excommunié, lui opposa, en 1212, le jeune roi de Sicile, Frédéric, qui rallia autour de lui tous les anciens partisans de la maison de Hohenstauffen. L'archevêque de Mayence, Sifroi, prit la direction du mouvement qui se manifestait contre Othon, et l'arrivée de Frédéric en Allemagne donna à son parti une grande supériorité. Cologne restait toujours fidèle à Othon, qui, en remercîment du dévouement des bourgeois, les autorisa à fortifier la ville et à lever dans ce but, pendant trois ans, une taxe consis-

([1]) *Gallia christiana nova*, t. XIII.

tant en un denier de Cologne pour chaque *malder* de grain qui serait moulu ou employé dans les brasseries (16 mars 1212). A la fin de l'année (le 30 novembre) il renouvela leurs exemptions d'impôts.

Le duc de Brabant se rallia alors au roi de France et envahit les domaines de l'église de Liége; mais il fut immédiatement forcé de changer de politique. Battu par l'évêque Hugues de Pierpont à Steppes, près de Landen (14 octobre 1212), il se vit assiégé dans Bruxelles par le comte de Flandre et le comte de Salisbury et forcé de renoncer à son alliance avec Philippe-Auguste. Cette situation ne tarda pas à se modifier une seconde fois, de la manière la plus complète. Après la bataille de Bouvines, Frédéric se hâta d'envahir les contrées situées entre le Rhin et la Meuse. Quelques villes s'obstinèrent à ne pas se soumettre : Aix-la-Chapelle, par calcul peut-être plus que par affection, Othon gardant en otage douze des principaux bourgeois ; Cologne, parce qu'elle se trouvait dans de meilleures conditions que l'armée du jeune roi, qui souffrait du manque de vivres. Mais les princes ne montrèrent pas autant de constance : le comte de Juliers, le comte de Hollande, le duc de Brabant, etc., s'empressèrent de reconnaître l'autorité de Frédéric, ce qui rendit la paix à nos contrées.

Les dernières villes où Othon comptait des partisans ne pouvaient à elles seules continuer la lutte. Elles se soumirent en l'année 1215 et, on doit l'avouer, elles agirent avec une générosité et une constance peu ordinaires. Cologne, qui avait tant lutté pour Othon, le détermina à se retirer dans les domaines de sa famille; au préalable, elle renonça à tout ce qu'il pouvait lui devoir et lui fit présent, en outre, de 600 marcs d'argent. Kayserswerth, dont la situation était exceptionnellement forte et où Othon avait déposé les otages de la ville d'Aix-la-Chapelle et les prisonniers de marque qui étaient restés entre ses mains, se défendit pendant

six semaines. Quant à Aix-la-Chapelle, délivrée des craintes que la situation de ses otages lui avait inspirées, elle se déclara pour Frédéric, à qui elle annonça que tout était prêt pour son couronnement.

Cette cérémonie eut lieu le 22 juillet. Sept jours après, le nouveau souverain de l'Allemagne confirma aux Aixois leurs priviléges, notamment celui de ne devoir jamais payer de taille contre leur gré, celui de ne devoir d'autre service militaire que de manière à pouvoir rentrer chez eux avant le coucher du soleil, celui de n'être justiciables que des échevins. Le roi se rendit ensuite à Cologne, où il séjourna pendant sept jours et où il prescrivit à tous ses sujets de renoncer à l'usage des monnaies mises hors de cours, de ne plus prélever des tonlieux qu'il était interdit de percevoir et de respecter la paix publique ([1]). Depuis le 6 mai, Cologne avait obtenu la confirmation de ses immunités ; après dix-sept années de guerres civiles, elle sortit de la lutte sans en avoir trop souffert et sans que ses immunités eussent été amoindries.

([1]) Pour ces derniers événements il faut consulter la chronique d'Albéric et celle de Godefroid de Saint-Pantaléon.

CHAPITRE ONZIÈME.

---

§ 1er. Domination que l'Église exerce sur les esprits après la bataille de Bouvines. Son ascendant sur les souverains de France et d'Allemagne. Luttes qui éclatent entre le clergé et les bourgeoisies dans un grand nombre de villes: à Tournai, à Cambrai, à Metz, à Verdun, etc. — § 2. Développement considérable que prennent les libertés communales dans la plupart des provinces belges ainsi que les mesures protectrices du commerce. — § 3. Exemples de résistance à l'arbitraire donnés par les Anglais. Le Boulonnais, l'Artois, etc. Règne de la comtesse Jeanne en Flandre, du duc Henri Ier en Brabant. Les villes privilégiées de la Hollande, de la Gueldre, des comtés de Looz, de Namur, de Luxembourg, etc. — § 4. Améliorations apportées dans la condition des habitants des campagnes, affranchissements, abolition complète en Brabant du droit de mortemain et du meilleur catel, tandis que ce dernier se maintient ailleurs et, en particulier, en Flandre et en Hainaut. Rôle glorieux du duc Henri II, rôle qui est imité par les ducs de Brabant, ses successeurs, et qui prépare la formation de la Belgique moderne. Coup d'œil sur les progrès que le pays avait réalisés au XIIIe siècle.

1

« Après la bataille de Bouvines, dit l'historien de Reims (1), « Marlot, l'audace des magistrats du peuple s'accrut considéra-

(1) MARLOT, *loc. cit.*, t. II, p. 498.

« blement. » Ne faudrait-il pas renverser la phrase et dire que les prétentions du clergé grandirent alors, que celui-ci trouva intolérables des usages qu'il avait acceptés auparavant, lorsque les monarchies de France et d'Allemagne n'étaient pas complétement à sa dévotion? Précisément à cette époque, le pape Innocent III, qui siégea de 1198 à 1216, dominait ses contemporains de toute la hauteur de son génie. Son pontificat ne fut qu'une longue suite de luttes terminées par le triomphe de la papauté. Constantinople devenue catholique, les Albigeois vaincus et décimés, Frédéric II élevé sur le trône royal d'Allemagne, le roi d'Angleterre, Jean-sans-Terre, humilié; le roi de France forcé de reprendre sa seconde femme, Ingeburge de Danemark; les Arabes repoussés de l'Espagne, que de faits éclatants accomplis en peu d'années! Mais déjà, dans cette œuvre merveilleuse, un observateur attentif aurait pu remarquer des côtés faibles. Au XIIe siècle, des prédicateurs de premier ordre : Pierre le Vénérable, saint Bernard et tant d'autres avaient contribué par leur parole éloquente à soutenir la papauté ; sous Innocent III, c'est la force brutale ou l'intrigue qui joue le rôle principal et le souverain pontife est plus d'une fois obligé de désavouer la manière d'agir de ceux qui prétendent défendre les intérêts de l'Église.

En France, l'autorité royale resta étroitement unie avec l'autorité religieuse et s'appliqua à faire respecter cette dernière, sauf lorsqu'il s'agissait de ses propres prérogatives. Ainsi, en 1235, à propos d'une sédition qui avait éclaté à Beauvais, le roi saint Louis maintint énergiquement ses droits contre l'évêque Milon et ses collègues. En Allemagne, le roi ou empereur, Frédéric II, subit plus complétement l'ascendant des dignitaires ecclésiastiques qui l'entouraient, et dans sa législation on remarque souvent un empressement étrange à sacrifier les droits des villes à ceux des évêques et des chapitres.

Frédéric ne semble pas avoir sévi contre le marquis Thierri qui, en 1218, entra à l'improviste dans Leipzick, fit enlever la cloche de la commune, livra la ville au pillage et fit ériger trois forts pour contenir les bourgeois dans la soumission (¹); mais il se montra hostile aux gildes et, en 1219, défendit d'en établir aucune autre à Goslar que celle des monnayeurs, qui méritait cette exception par le soin qu'elle mettait à maintenir la valeur intrinsèque de la monnaie et, l'année suivante, le 22 novembre, jour de son couronnement à Rome comme empereur, il proclama toute une série de dispositions dont quelques-unes sont équitables et salutaires, sans doute, mais dont les autres renforcent encore l'autorité de l'Église et mettent au ban de l'Empire toute commune qui encourrait une sentence d'excommunication.

Frédéric avait laissé en Allemagne son fils Henri, qui n'était qu'un enfant, et qui eut successivement pour tuteurs Werner de Bolland, l'archevêque de Cologne, Engelbert, qui fut assassiné en 1225 par Frédéric, comte d'Isenburg, et Louis, duc de Bavière. Dès l'année 1227, à la requête de l'archevêque de Mayence, le jeune roi Henri interdit la ligue que les villes de Mayence, Bingen, Worms, Spire, Francfort, Gelnhausen et Friedberg avaient conclue pour leur défense mutuelle; mais cette interdiction ne produisit pas un grand effet. Si, en France, les villes se coalisèrent très-rarement, à tel point que l'on ne rencontre guère qu'un exemple de confédération de ce genre, celle qui fut formée, au mois d'octobre 1228, pour défendre contre toute atteinte la personne et l'honneur du roi Louis IX et de sa mère, les villes d'Allemagne et de Lotharingie en formèrent souvent. La grande confédération du Rhin et la ligue Hanséatique en sont de frappants exemples. Les suivants sont moins connus. Dès le 1er mars 1226-1227, et de

(¹) Ludewig, *Reliquiae manuscriptorum*, t. VIII, p. 232.

nouveau le 11 septembre 1283, Metz et Trèves s'entendirent au sujet de l'arrestation dans une de ces villes des citoyens de l'autre; le 26 septembre 1257, Toul et Metz contractèrent une alliance qui devait durer cinq années et qui fut probablement prolongée; le 15 février 1297-1298, Verdun et Metz se coalisèrent également; en Brabant enfin, nous voyons l'entente s'établir entre les villes, sans contradiction, en 1242, 1249, 1259, 1261.

Frédéric II fut-il excité contre ses villes d'Allemagne et de Lotharingie par les luttes qu'il eut à soutenir contre les puissantes communes d'Italie, liguées avec le pape; fut-il trompé par les faux rapports des conseillers de son fils? En tous cas, il est certain qu'il ordonna toute une série de mesures, dont un édit de son fils, en date du 23 janvier 1231, fut le prélude, et qu'il publia en 1232, à plusieurs reprises. Mais, dans la suite, l'empereur semble s'être repenti d'avoir cédé à de fatales suggestions.

Après des considérations générales sur la nécessité d'accroître les prérogatives de ses nobles et d'extirper des coutumes détestables, « cachant l'iniquité sous un voile trompeur », il interdit, dans toute cité ou ville allemande, l'établissement de conseils communs et de maîtres des citoyens ainsi que l'organisation de corps de métiers, et ordonna la remise de l'administration aux prélats ou à leurs officiers, malgré tout usage ou privilége contraire et sous peine d'une amende de 50 livres d'or pour les contrevenants. Est-il nécessaire d'ajouter que les conseils de ville, les fonctions de maîtres des citoyens, l'organisation des artisans en corps de métiers continuèrent à subsister?

La ville de Worms avait été, à la demande de son évêque, formellement condamnée par l'empereur. Ce prélat, qui s'appelait Henri et était comte de Saarbrucken, profitant de l'influence qu'il exerçait sur le jeune roi, parvint à entrer dans Worms, à y supprimer la gilde des marchands, appelée la *Brüderschaft* (*la*

confrérie) et le monopole qu'elle exerçait sur la vente des marchandises, à anéantir enfin la belle maison communale dite *der Burckhof*. Mais bientôt la situation changea complétement. Le jeune roi se brouilla avec son père, et les citoyens de Worms, malgré les exhortations de ce prince et de son confident, l'évêque Landolphe, successeur de Henri, se prononcèrent énergiquement en faveur de l'empereur, et levèrent des troupes pour leur défense [1]. Frédéric II ayant reparu en Allemagne, Henri fut abandonné de tous, arrêté et envoyé dans une prison, où il resta jusqu'à sa mort, qui arriva sept ans après.

Par une contradiction dont le sens échappe, ce même roi Henri qui se montrait si hostile aux communes, donna à la ville de Nimègue les libertés de celle d'Aix-la-Chapelle et, en particulier, une exemption générale des tonlieux dans toute l'Allemagne (31 août 1230); promit sa protection aux bourgeois de Cologne, qui ne pouvaient être lésés, ni emprisonnés à cause des engagements contractés par des tiers, même par leurs archevêques (19 janvier 1231), et confirma aux villes de Liége, de Huy, de Dinant, de Saint-Trond, de Maestricht, de Tongres et de Fosses « leurs libertés, droits, paix et commune », en promettant de ne pas conclure de traité avec leur évêque tant qu'il n'aurait pas sanctionné leurs immunités (24 novembre 1231).

Cette triste période, fatale à la liberté politique, vit renaître les persécutions contre les hérétiques, ou plutôt à propos des hérétiques, et l'honneur d'y avoir présidé revient aux moines du nouvel ordre de Saint-Dominique, dont le zèle farouche n'aspirait qu'à répandre le sang sous prétexte de réprimer les erreurs d'opinions. Mais cette tâche fut fatale à plusieurs d'entre eux. Conrad de Marbourg, après avoir terrorisé les contrées rhénanes et surtout

[1] *Chronicon Wormatiense,* dans LUDEWIG, *loc. cit.*, t. II, pp. 111 et suiv.

les classes inférieures, osa s'attaquer à des personnes de haut rang; une clameur générale s'éleva contre lui et il fut mis à mort. Un de ses confrères, nommé Robert, jouit pendant quelque temps d'une grande autorité, à tel point que le roi de France le faisait escorter pour que sa vie fût à l'abri de tout danger. Ce misérable répandit la terreur à Cambrai, à Lille, à Douai, etc., et fit exécuter tant de sectaires qu'un jour il osa se vanter d'en avoir fait brûler ou enterrer vifs cinquante en deux ou trois mois; lui aussi se vit accusé à son tour; mais on se borna à le condamner à une prison perpétuelle (1). La rage des bourreaux ne s'arrêta pas encore. En 1234, une vaste ligue de princes tourna ses armes contre une population frisonne, les Stadingues, coupables de désobéissance aux ordres des ecclésiastiques de leur pays et que l'on désigna à la vindicte publique en lançant contre eux les accusations les plus absurdes; en 1239, on donna à nos populations, pour les terrifier sans doute, l'abominable spectacle d'un auto-da-fé; cent quatre-vingt-trois hérétiques, flétris du nom de *Bougres* ou Bulgares, furent brûlés à Mont-Wimer, en Champagne, en présence des hauts dignitaires du clergé et d'une foule immense (2). Mais l'impression produite répondit mal sans doute aux espérances des organisateurs de cette cérémonie infâme, car on ne songea plus jamais, paraît-il, à la renouveler. Le prétexte, cependant, n'aurait pas manqué, car les hérétiques foisonnaient toujours, surtout à Cambrai et à Anvers.

Si nous interrogeons les histoires locales, nous voyons les conflits surgir partout : en France, en Belgique, en Allemagne. En 1222, un serviteur du chapitre de Noyon fut jeté en prison par le maire et les jurés de cette ville, qui ne consentirent à le

(1) MOUSKÈS, *loc. cit.*, t. II, p. 607.
(2) ALBÉRIC.

mettre en liberté que sur l'ordre de l'évêque. A Reims, le mouvement prit de plus grandes proportions. La porte de Mars fut assiégée par les bourgeois, le maréchal de l'archevêque tué, la halle démolie, la ville fortifiée au moyen des pierres sépulcrales enlevées dans les cimetières et des matériaux préparés pour la reconstruction de la cathédrale. Un concile provincial, tenu à Saint-Quentin, en 1235, revendiqua avec hauteur l'intervention de la royauté, non pour examiner le différend et intervenir comme autorité souveraine, mais pour exécuter simplement les volontés des prélats. Des arbitres furent choisis, mais pris parmi les ecclésiastiques : l'abbé de Saint-Denis, près de Paris, et le prévôt du chapitre de Saint-Omer. Ce système devait aboutir et aboutit en effet à la négation des droits réclamés par la commune de Reims. On les sacrifia aux exigences du tout-puissant archevêque (¹).

A cette époque, l'église de Tournai avait pour chef un de ces hommes qu'aucune considération n'arrête lorsqu'il s'agit d'accomplir ce qu'ils regardent comme leur devoir. Il s'appelait Walter de Marvis, et occupa le siége épiscopal de 1219 à 1250 (²). Il prit une part active à la guerre contre les Albigeois, eut la triste gloire d'installer à Toulouse deux dominicains que l'on peut regarder comme les premiers inquisiteurs de cette ville et parvint à humilier la commune de Tournai, contre laquelle ses prédécesseurs avaient déjà eu tant de luttes à soutenir. Un conflit éclata à propos d'un meurtrier nommé Jacques Le Clerc, qui s'était réfugié dans le cloître de Notre-Dame; les prévôts et jurés, en vertu de l'article 24 de la charte de la commune, demandèrent qu'il leur fût remis. Sur le refus des chanoines, ils le firent enlever de

(¹) Marlot, *loc. cit.*, t. II, pp. 520 et suiv.

(²) *Voir* la notice que le chanoine Voisin lui a consacrée dans les *Annales de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. I, pp. 243 et suiv. — Consulter aussi l'*Histoire littéraire de France*, t. XVIII, p. 535.

force, le mirent en jugement, le condamnèrent à mort et enjoignirent de l'exécuter. Le clergé s'étant plaint de cette atteinte portée à ses immunités, les prévôts, les jurés, les échevins, les maires, les eswardeurs (*inspectores*), les trois cents et toute la commune acceptèrent l'évêque pour arbitre et promirent d'exécuter sa sentence sous peine d'une amende de 1,000 marcs (6 juin 1227). La décision de Walter de Marvis, on devait s'y attendre, fut en tous points favorable au chapitre. Lorsqu'un criminel se réfugiait dans un lieu consacré, tout ce que pouvait faire la commune, d'après lui, c'était d'en garder les alentours jusqu'au moment où arriverait l'évêque ou son délégué, qui ferait arrêter le coupable et déciderait de son sort; la commune devait promettre de payer 1,000 marcs à l'évêque et au chapitre s'il lui arrivait de commettre pareille violence. Enfin tous les bourgeois, pieds nus, les prévôts et jurés en chemise et les autres membres du magistrat en vêtements de laine, étaient condamnés à se rendre à la sépulture de Jacques, que les prévôts et jurés devaient déterrer de leurs propres mains et dont les membres du magistrat porteraient alternativement le corps jusqu'au lieu où il serait enseveli et où il serait proclamé à haute voix que la commune n'avait aucune juridiction sur le clergé. Ensuite les magistrats eux-mêmes abattraient la potence, en porteraient les débris jusqu'au marché, pour y être brûlés. Les prévôts, les jurés, les maires et les eswardeurs devaient se rendre en pèlerinage à Cambrai, Lille, Bruges et Gand, si l'évêque le jugeait convenable ; la commune donner 300 livres parisis pour bâtir une maison et une chapelle destinées aux prêtres émérites, outre 100 livres d'indemnité, et le prévôt, Alard de Vesenchiel, Nicolas Cordevake, Gilles Kieville et Guillaume li Bourdeliers rester exclus de toute magistrature ou de tout office tant qu'il plairait à l'évêque.

Cette sentence, que l'évêque s'est évidemment attaché à rendre

aussi onéreuse et aussi humiliante que possible, ne fut pas acceptée par la commune. Ses chefs promirent, il est vrai, de payer 1,000 marcs s'ils renouvelaient l'acte de violence commis par eux (3 décembre), mais ils réclamèrent énergiquement des changements à la sentence et ils préférèrent payer la même somme plutôt que d'en accomplir les stipulations. La maison à la Treille, au marché, qui appartenait à la commune, fut convertie à ses frais en une halle aux draps, au blé, etc., dont le chapitre eut la possession pour une moitié, outre 25 livres par an à prélever sur l'autre moitié, ainsi que le tonlieu des draps, le poids ou pesage, la taxe sur le blé vendu, soit dans la halle, soit au marché, soit sur un bateau, sauf que, pendant six années, cette dernière taxe serait employée au pavage des rues (accord en date du 29 août 1228, approuvé par l'évêque le 6 octobre suivant) [1].

Tournai parvint, à force de sacrifices pécuniaires, à maintenir ses droits et, depuis, les deux juridictions vécurent côte à côte, jalouses et ennemies, mais contenues l'une et l'autre par le pouvoir royal. Cambrai n'eut pas la même chance. Frédéric II, après avoir confirmé aux bourgeois les priviléges qu'ils tenaient de son père et de son aïeul (26 septembre 1215), révoqua cette faveur sous le prétexte qu'ils l'avaient obtenue en l'absence de leur chef spirituel et en taisant la vérité (29 octobre 1216). Les magistrats, prévoyant que l'animosité du clergé contre les libertés communales provoquerait des manifestations hostiles, allèrent trouver le chapitre et lui signifièrent qu'ils n'entendaient nullement assumer la responsabilité de la conduite du « petit peuple. » En vain les ecclésiastiques, qui auraient voulu jouir de toute sécurité à Cambrai pendant que leurs chefs tramaient au dehors la suppression de la

[1] Tous les actes relatifs à ce débat sont imprimés dans mes *Preuves*, pp. 100 et suiv., et dans les *Mémoires de la Société de Tournai*, t. I, pp. 255 et suiv.

commune, prétendirent que le devoir des magistrats était de les protéger, eux et leurs biens. Ceux-ci persistèrent dans leur résolution. Les ecclésiastiques s'étant alors décidés à abandonner la ville, à la sortie, les gardes visitèrent les manches de leurs robes (*manticae*) et leurs meubles, pour s'assurer qu'ils n'emportaient ni armes, ni reliques.

Après des voies de fait regrettables et des tentatives de réconciliation qui n'aboutirent pas, l'empereur Frédéric II se prononça contre les Cambrésiens. Il pria le roi des Français Louis VII de leur interdire l'accès de son royaume et des domaines de ses barons et de leur refuser toute protection (4 août 1225); en même temps on procéda à un simulacre de procédure judiciaire. Je dis simulacre, car les documents de l'époque attestent que les Cambrésiens étaient déjà condamnés. Dans une assemblée qui se tint sous la présidence de l'empereur, l'évêque Godefroid de Fontaines affirma qu'il avait été décidé, de concert avec les bourgeois, que les priviléges des deux parties seraient présentés à la *curia*, c'est-à-dire au tribunal du souverain. Les bourgeois présents n'étaient, dit-on, que peu nombreux et sans mandat ni procuration; invités à soumettre leurs priviléges aux évêques de Bâle et de Lausanne et à l'abbé de Morbach, désignés pour être *auditeurs* (juges d'instruction, si l'on veut), ils alléguèrent qu'ils ne se trouvaient pas devant un tribunal allemand (*curia Alemanniae*). C'en fut assez, sans doute, pour provoquer leur condamnation. L'évêque Godefroid obtint tout ce qu'il demandait : l'annulation des priviléges des bourgeois, la confirmation de ceux de l'église, la défense de convoquer les Cambrésiens au son de la cloche, l'abandon à l'église du droit de nommer les prévôts et les échevins, avec la prérogative de juger les contestations judiciaires, soit par l'intermédiaire de ceux-ci, soit directement, sans laisser aux bourgeois la juridiction dite *la paix*, enfin la *commination*

contre les contrevenants d'une amende de 500 livres d'or pur.

Cette sentence, qui fut consignée dans un diplôme daté de Borgo-Santi-Donini, en juin 1226, ne fut pas acceptée sans résistance. Les Cambrésiens envoyèrent des députés au jeune roi Henri; mais l'assemblée de Wurtzbourg ne fit que confirmer l'ordre de Frédéric. L'évêque Godefroid s'y montra inflexible. Il allégua que les bourgeois ne devaient avoir ni avocat (c'est-à-dire, ni défenseur), ni droit (ni discussion judiciaire), comme étant depuis plus de cinq ans sous le ban impérial et proscrits et, en outre, depuis longtemps excommuniés. Il ne restait plus, d'après lui, qu'à porter une sentence et ce fut, en effet, ce qui eut lieu le 7 novembre 1226.

A la grande joie des vainqueurs, dont on trouve l'écho dans Philippe Mouskès et le moine Godefroid de Ninove (1), les priviléges de la cité furent mis à néant, la haute tour dite *le Belefroit* fut abattue et l'énorme cloche qui y pendait jetée à terre et brisée. Puis on rédigea, en novembre 1227, ce que l'on appela, pour insulter sans doute à l'humiliation des Cambrésiens, *la loi du bon évêque*, code de procédure civile et criminelle, convenant à un modeste village plutôt qu'à la cité de Cambrai, où l'on ne maintenait d'autres juges que deux prévôts et quatorze échevins, nommés pour un an par l'évêque et pouvant être, à son gré, prorogés et remplacés. Cet abandon absolu au prélat des droits de la commune en dit assez pour faire apprécier la portée des autres articles. La cité ne garda même plus de part dans les amendes par lesquelles on punissait presque tous les crimes et délits; elles furent réservées pour les deux tiers à l'évêque, pour un tiers au lésé. Le chanoine de l'abbaye de Ninove, Baudouin, qui pousse des cris de joie pour ce « viril » triomphe de Gode-

(1) Mouskès, t. II, p. 513; — de Smet, *loc. cit.*, t. II, p. 721.

froid de Condé, ajoute que depuis les Cambrésiens n'osèrent plus se révolter contre leurs évêques. Au contraire, les différends recommencèrent sans cesse et, à plus d'une reprise, au XIII[e] siècle, il fallut réconcilier le chapitre et le magistrat.

Dans la Haute-Lotharingie, la cité de Metz ne se laissa pas traiter de la sorte. En 1222, le faubourg (*suburbium*) fut en vain assiégé par les comtes de Champagne, de Bar et de Luxembourg, assistés de toute leur vassalité. Ils furent repoussés honteusement et, en 1231, l'évêque Jean d'Aspremont éprouva plus durement encore le courage des Messins. Ceux ci, conduits par le maître-échevin Mathieu le Girard, allèrent brûler le village de Chatel et y crevèrent, dit-on, les yeux à un clerc. Le paraige de la porte de Seilles ayant voulu prendre le parti de l'évêque, fut expulsé de Metz, où l'on détruisit de fond en comble les maisons qui lui appartenaient. Assistés par le comte de Bar, les Messins s'emparèrent de plusieurs des châteaux de Jean d'Aspremont, et même de la redoutable forteresse de Mont-Saint-Germain ; une bataille était imminente, lorsque l'évêque de Toul, Roger, parvint à opérer une réconciliation entre les deux partis (en 1234).

La puissance de Metz était alors à son apogée. Les paraiges dominaient dans cette ville et s'y emparaient insensiblement de toute l'administration. Le pouvoir y appartenait au maître-échevin, aux treize et aux échevins, aidés dans leurs fonctions par les gardiens ou wardours de la paix, les comtes, quatre prud'hommes ou receveurs, appelés aussi « traïours et levours de la taille. » La ville avait reçu du temps du roi Frédéric et de l'évêque Conrad (mort en 1224) une *loi de la commune paix*, où l'on commine des peines contre les crimes et les délits et où l'on stipule l'abolition « de toutes les frairies. »

A Verdun, une guerre éclata aussi en 1227, les bourgeois ayant refusé d'obéir aux magistrats que leur avait imposés l'évêque

Rodolphe de Thorote; en outre, ils imposèrent des taxes au clergé, et obtinrent du roi Henri un privilége les exemptant de la juridiction épiscopale. En vain le prélat sollicita un second décret royal qui annulait le premier, en vain il accabla les bourgeois de menaces. Leur persévérance triompha de sa fermeté et l'évêque se résigna enfin à leur abandonner le vicomté, c'est-à-dire la juridiction temporelle, moyennant le payement de 2,000 livres et sauf réserve de rachat (¹).

A Trèves, à Cologne, à Liége, la bonne harmonie subsista davantage. L'archevêque de Cologne Henri, à qui les citoyens de sa résidence durent plusieurs priviléges, autorisa ses bourgeois de Duytz à fortifier leur ville (août 1230) et son successeur Conrad en fit autant pour ceux de Bonn (18 mars 1243); quant à sa ville métropolitaine, il vécut presque toujours en bonne harmonie avec elle dans la première partie de son épiscopat. Dans le diocèse de Liége, il y eut entre les chefs du diocèse et leur peuple des dissentiments, mais très-passagers. Hugues de Pierpont réussit à acquérir par voie d'échange la ville de Saint-Trond. Les bourgeois y avaient choisi pour défenseur le duc de Brabant, qui, à cette occasion, en 1221, confirma les chartes d'institution de leur commune, datant du onzième siècle; mais de nouvelles négociations qui s'ouvrirent entre les évêques de Liége et de Metz eurent pour résultat de donner Saint-Trond au premier; ce prélat confirma à cette ville son tribunal de quatorze échevins, en déclarant que ceux d'entre eux qui viendraient à mourir seraient remplacés d'après le choix de leurs collègues (26 juin 1227).

Cette acquisition, ainsi que celle du comté de Moha, eut pour résultat d'agrandir considérablement le pays de Liége vers l'ouest et de renforcer sa frontière du côté du Brabant. A cette occasion

(¹) *Gallia christiana nova; — Histoire littéraire de France*, t. XVIII, p. 330.

l'on perçut à Liége, du consentement du chapitre de Saint-Lambert et de la cité, un impôt sur les denrées mises en vente, que l'on appelait *firmitas*, *fermeté*, parce qu'il fut institué pour couvrir les dépenses de la construction des remparts *fermant* la ville; le 18 mai 1238, on en décréta de nouveau la levée, à Liége, pendant un an, afin de payer les frais du siége du château de Poilvache, et les travaux des fortifications de Liége. Dans les occasions où les deux grands pouvoirs s'entendaient, ils nommaient de commun accord des percepteurs de l'impôt (¹).

Après la mort de l'évêque Hugues, le légat du saint-siége, Othon, essaya en vain de déterminer le clergé et le peuple à se prononcer contre l'empereur; ils refusèrent de l'écouter et appelèrent chez eux l'avoué (*pracses*) d'Aix-la-Chapelle. C'est alors que le roi Henri confirma les priviléges des Liégeois; c'est alors aussi que les chapitres de Liége autorisèrent, sans l'intervention du nouveau chef du diocèse, Jean d'Aps, la perception pendant deux années et demie, de l'assise du vin, à raison d'un denier par setier et à condition que, pendant la première année, une moitié du produit appartiendrait aux chapitres et que le reste serait uniquement employé à l'entretien des fortifications (janvier 1230-1231) (²).

Après un séjour de quelques années en Allemagne, séjour qui fut marqué par la publication, en 1235, d'une grande paix, la plus ancienne dont il existe un texte allemand, l'empereur Frédéric retourna en Italie, laissant le gouvernement à son fils Conrad, qu'il avait fait nommer roi des Romains. La plupart des princes se montrèrent d'abord fidèles à sa cause; mais, après la mort du pape Grégoire IX, les archevêques de Cologne et de Mayence,

(¹) *Preuves*, p. 139.
(²) *Preuves*, p. 116.

obéissant aux ordres de la cour de Rome, levèrent l'étendard de la révolte et commencèrent une guerre qui couvrit de ruines les bords du Rhin. La plupart des princes belges s'étaient engagés envers le jeune roi à le soutenir; mais presque tous l'abandonnèrent successivement. C'est de Liége que paraît être parti le signal de la défection. A la mort de Jean d'Aps, le clergé y donna la préférence à Guillaume de Savoie, frère de Thomas, le second mari de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, et, après le décès de celui-ci, la papauté y obtint un nouveau succès, par l'élection de Robert de Thorote, évêque de Langres. Ces deux événements nous montrent l'influence des souverains pontifes prédominant de plus en plus dans ces contrées où l'autorité impériale avait compté tant d'adhérents, mais où elle s'était affaiblie pendant le long séjour de Frédéric en Italie. Guillaume, comte de Juliers, n'imita pas l'exemple général; ligué avec la ville d'Aix-la-Chapelle, il vainquit Conrad, archevêque de Cologne, le fit prisonnier et l'enferma dans son château de Nideggen (1242). Mais le prélat parvint à acheter sa mise en liberté et reprit aussitôt les armes. Néanmoins les partisans de Conrad ne perdirent point courage : la ville d'Aix lui resta fidèle, ainsi que la plupart des cités du bassin de la Moselle et le comte de Luxembourg, dont l'influence était dominante en Ardenne. Dans la Belgique même il n'y avait plus d'opposition à la politique défendue par les prélats et adoptée par les princes les plus puissants de la Basse-Lotharingie, la comtesse de Flandre et de Hainaut et le duc de Brabant; on peut difficilement rattacher à l'histoire générale un dissentiment qui éclata entre l'évêque de Liége, Robert de Thorote, et les bourgeois de Saint-Trond et qui se termina par la soumission de ceux-ci au prélat, sauf maintien de leurs priviléges (1).

(1) *Preuves*, p. 264.

Mais ces contestations qui renaissaient sans cesse, ces luttes à main armée qui épuisaient le pays, étaient fatales à l'autorité suprême. Le landgrave Henri de Thuringe, que l'on opposa au roi Conrad et que l'on surnomma le *roi des prêtres*, parce que c'étaient eux qui l'avaient porté au trône et le soutenaient, mourut après un règne très-court. Le jeune comte de Hollande, Guillaume II, qui fut élu pour lui succéder, à Neuss, le 1[er] octobre 1247, ne fut soutenu que par des princes assez forts pour ébranler l'Empire, mais trop faibles pour lui imposer leurs volontés. Les grandes villes étaient en général unanimes dans leur fidélité à la lignée des Hohenstauffen ; c'est qu'elles n'attendaient rien de bon de ces déchirements par lesquels le pouvoir souverain s'affaiblissait sans relâche au profit des princes laïques et ecclésiastiques. Il est toutefois juste de dire que les empereurs firent peu de chose pour elles et que Frédéric II, en particulier, ne tira aucun parti des ressources qu'elles auraient pu lui fournir.

Constamment en lutte avec les papes qui ne l'avaient élevé que pour en faire l'instrument de leur politique et qui furent déçus dans leurs espérances, obligé de ne pas froisser les princes afin de se procurer les forces militaires qui lui étaient nécessaires pour résister à ses ennemis, l'empereur leur avait presque constamment sacrifié les droits des bourgeoisies allemandes. Cependant, à la fin de son règne, ce furent elles surtout qui maintinrent sur le trône son fils Conrad. Si, au lieu d'épuiser ses ressources en Italie, Frédéric II avait maintenu la position de sa famille au cœur de l'Allemagne, en Souabe, ses descendants auraient probablement continué à régner et évité aux contrées rhénanes les guerres dont elles furent le théâtre au milieu du XIII[e] siècle, guerres dans lesquelles disparut l'ascendant que l'autorité impériale y exerçait. Quand la paix se rétablit, le pouvoir suprême s'étant quelque peu raffermi, il passa à la maison de Habsbourg, que ses principaux domaines, à

moitié slaves et situés à l'extrémité orientale de l'empire, rendirent en quelque sorte étrangère aux pays dont les habitants appartiennent aux branches les plus pures de la race germanique.

2

Sur les bords de la mer du Nord, où je vais conduire mes lecteurs, des progrès étonnants s'opéraient à cette époque, avec une force et une activité remarquables. Malgré les guerres qui éclataient entre la France et l'Angleterre, et peut-être à la suite des hostilités mêmes, les relations internationales y devenaient de plus en plus fréquentes et les mêmes institutions, les mêmes tendances se manifestaient chaque jour davantage des deux côtés de la mer; une mesure équitable fut adoptée, à la fin du XIIe siècle, par les souverains des États maritimes. Un antique usage, un vieil abus de la force brutale livrait aux habitants du littoral les dépouilles des naufragés, les cargaisons des navires échoués. C'est ce que l'on appelait en Angleterre *wrac,* en France *droit de lagan.* Le roi d'Angleterre, Henri II, prit, le 26 mai 1174, l'initiative de la suppression de cet usage, et il fut imité, en 1191, à la demande de l'archevêque de Reims, par le roi de France et quelques-uns de ses vassaux : Philippe d'Alsace, Ide, comtesse de Boulogne, Jean, comte de Ponthieu, Bernard de Saint-Valéry et Guillaume de Caïeu et, en 1196, l'empereur Henri VI porta un décret conçu dans le même sens. Depuis lors, il fut admis en principe que l'on n'avait aucun droit sur un navire naufragé tant qu'il restait à bord un être vivant.

Les expéditions auxquelles les Flamands surtout s'étaient associés, eurent pour résultat de donner à leurs rapports commerciaux une extension considérable. La conquête des côtes méridionales de la mer Baltique par des princes allemands, et l'établissement,

de ce côté, de principautés possédées par l'Ordre teutonique (dans l'ancienne Prusse) et par les chevaliers Porte-Glaive (en Livonie), facilitèrent leurs relations vers le nord-est, tandis que la conquête de l'empire grec par les croisés les mit en rapport plus constant avec les grandes républiques de Venise, de Gênes, de Pise, et les appela dans l'Archipel et la mer de Marmara. De cette époque date l'extension, vers l'extrême nord de l'Europe, en passant par la Flandre, des statuts qui paraissent avoir été d'abord adoptés au midi pour régler les intérêts du commerce et de la navigation. Les principes contenus dans les rôles ou jugements d'Oléron, port et île situés près de l'embouchure de la Garonne, passèrent dans les lois dites de Damme, et, plus tard, dans celles de Wisby, port de l'île de Gothland, près des côtes de Suède (1).

Les gildes de marchands (*gildae mercatoriae*) continuaient à se multiplier simultanément en Angleterre et sur le continent. Les priviléges qu'on leur accorde dans ce premier pays, sont absolument des droits municipaux et prouvent qu'elles constituaient en réalité des corps politiques: ainsi, celle de Winton obtint du roi Richard, le 14 mars 1190, le droit, pour ses membres, de ne plus être forcés de se battre en duel judiciaire, ni cités en justice hors de la ville. Peu de temps après, en 1196, Renaud, comte de Dammartin, et Ide, comtesse de Boulogne, se décidèrent, de concert avec les bourgeois de Calais, à établir dans cette ville une *guihella*, ou halle de la gilde, dont les frais seraient à leur charge et les revenus à leur profit, pour les deux tiers, et à la charge et au profit de la bourgeoisie pour l'autre tiers (2); quelques années après, en août 1210, le comte et sa femme

(1) L'opinion de M. Van Bruyssel (*loc. cit.*, t. I, p. 188), que les lois de Damme seraient antérieures à celles d'Oléron, me paraît plus patriotique qu'acceptable.

(2) *Preuves*, p. 52.

permirent aux Calaisiens de s'organiser, comme ceux de Merck, en gilde marchande (*guelda mercatoria*). Une nouvelle halle fut alors établie à Saint-Omer, par les soins de la ville ; en mai 1248, le comte Robert reconnut que cette dernière avait sur cet édifice les mêmes droits que sur l'ancien.

Non contente de multiplier les villes franches dans ses possessions anglaises, la lignée des Plantagenets propageait alors les institutions de ce genre dans cette Irlande encore toute celtique, qu'une bulle du pape Adrien IV lui avait soumise et où Jean-sans-Terre, alors simple comte de Morton et seigneur d'Irlande, donna des immunités aux bourgeois de Dublin et, en particulier, une organisation en gildes calquée sur celle de Bristol (14 mai 1192), et dans l'Aquitaine, où la vieille reine Éléonore, sa mère, condamnant d'injustes usages introduits par son second mari, le roi Henri II, sanctionna l'établissement de la commune d'Oléron, assura aux bourgeois de cette ville la liberté de se marier, de tester, de vendre du vin et du sel. Ne bornant pas leur générosité à leurs sujets, les rois anglais multiplièrent leurs concessions aux habitants du continent et en particulier du Boulonnais, où Calais obtint, en peu de temps, jusqu'à trois diplômes royaux : deux du roi Richard, un du roi Jean, du 5 avril 1201, assurant aux Calaisiens la liberté de négocier en Angleterre et enjoignant aux officiers du souverain de respecter leurs personnes et leurs biens et les exemptant de tout tonlieu (1).

La cour de Londres cherchait à rattacher à sa cause les princes de la Flandre et des contrées voisines et les populations qui leur étaient soumises. Elle essayait de conserver en France la position exceptionnelle qu'elle devait à la possession de la Normandie et à celle des immenses domaines de la reine Eléo-

(1) Ces trois diplômes se trouvent dans mes *Preuves*, pp. 54, 55 et 57.

nore en Gascogne. C'est pourquoi nous voyons les relations commerciales des Flamands avec l'Angleterre éprouver le contrecoup des événements politiques. Chaque fois que les comtes rompent les liens qui les unissent à l'Angleterre, on séquestre dans les deux pays les biens des marchands, et le commerce ne se fait plus qu'à l'aide d'autorisations spéciales et temporaires. Mais bientôt on sent la nécessité de renouer des rapports également avantageux aux deux pays, les marchands sont invités à revenir, avec promesse de protection, et l'activité du commerce reprend de nouveau. Quelquefois la rupture des relations commerciales est limitée à certaines villes et provoquée par des contestations particulières. C'étaient le vin et les draps qui constituaient surtout les cargaisons transportées en Angleterre par les Flamands, et la laine, le miel étaient les marchandises que ceux-ci rapportaient de préférence d'au delà de la mer. Les documents énumèrent beaucoup de Flamands en faveur desquels Jean-sans-Terre se relâcha de ses prohibitions, mais on ne cite qu'un seul Hollandais, Warchond Fils de Wibrand, preuve évidente qu'à cette époque le commerce de la Hollande avec l'Angleterre avait pris peu de développement. Il est plus fréquemment fait mention de négociants venant de Brabant ou originaires de ce pays, tels qu'Arnoul Tariot, Henri et Alard, de Louvain ; Folkeric le Noir et Falcon Fils de Hugues, d'Anvers.

Ces marchands ne s'occupaient pas uniquement de commerce. Ils étaient aussi banquiers, monnayeurs et souvent agents politiques. Ainsi, en 1199, Hugues d'Oisel prit en gage de Jean-sans-Terre le change de toute la monnaie d'Angleterre. Simon Saphir servit maintes fois d'intermédiaire au même prince, et avec Walter Spronck prêta pour lui de l'argent à l'empereur Othon, qui était beau-frère de Jean-sans-Terre; d'autres n'obtinrent des facilités commerciales que grâce à la recommandation de

celui-ci. Nous voyons aussi Othon intervenir volontiers pour réconcilier les Gantois avec les bourgeois de Cologne, les plus zélés de ses partisans. Si Jean-sans-Terre accueillait favorablement les députés des principales villes de Flandre et dérogeait sans peine, en leur faveur, aux prescriptions qui interdisaient tout accès en Angleterre aux habitants de la monarchie française, c'est qu'il savait combien étaient vivaces les sympathies de la nation anglaise pour la Flandre, combien il était important pour sa politique d'avoir sur le continent un point d'appui contre les tentatives hostiles de la France. Le Brabant, maître des passages par terre entre l'Escaut et le Rhin moyen, était aussi, tour à tour, caressé et menacé; tour à tour ses marchands sont appelés ou arrêtés, mais cette contrée étant moins importante sous le rapport commercial, les documents qui la concernent sont plus rares.

Philippe-Auguste essaya parfois, mais avec peu de succès, de neutraliser ce courant actif qui dirigeait vers l'Angleterre les éléments essentiels de la prospérité de la Flandre. C'est ainsi qu'en 1193 il déclara prendre sous sa protection les marchands d'Ypres qui viendraient commercer dans ses États, leur promit que dorénavant ils ne seraient plus arrêtés comme responsables du payement de sommes dues par le comte de Flandre ou d'autres personnes, et qu'un délai de quarante jours leur serait accordé pour s'éloigner du royaume lorsqu'un différend surgirait entre le roi et leur seigneur.

Dans notre pays, les mesures en faveur du commerce se continuent et l'exemption de payer le tonlieu constitue presque toujours le principal privilége que l'on accorde ou reconnaît aux villes : ainsi la comtesse Jeanne la confirma aux bourgeois de Dunkerque, en 1218, pour tous les tonlieux, celui de Saint-Omer excepté. Cette princesse l'attribua aussi, en mai 1228, aux habitants de Rodenbourg ou Ardenbourg, pour le tonlieu qui se levait

à Damme, en prévoyant le cas où le lieu de perception serait transféré ailleurs, par suite d'une modification dans la situation de la localité et du cours des eaux (*propter loci permutationem vel aquae interclusionem*). En établissant une ville franche à Sainte-Anne Ter-Muyden ou *la Mude,* près de Damme, dans un espace qui fut limité par quatre croix, et après avoir doté ceux qui y viendraient demeurer des lois de Bruges et de Gand, Jeanne et Ferrand déclarèrent que les bourgeois de la Mude ne payeraient de tonlieu, ni là, ni à Damme, ni près de l'écluse (*porta*) *Sincval,* ni entre Dunkerque et Nieuport (mars 1241-1242).

En Brabant, le duc Henri Ier se montra toujours préoccupé des intérêts commerciaux de ses sujets. Dans le premier traité qu'il conclut avec la Gueldre, en 1196 ou 1197, il réclama pour les marchands de ses États la liberté de tonlieux à Arnhem, pour les bourgeois de Bois-le-Duc la même immunité dans toute la Gueldre et pour ceux de Thiel le maintien des exemptions dont ils jouissaient à *Sulchem* et à Driele, du temps de l'empereur Frédéric Ier et du comte Henri. Quant à lui, il affranchit de tous tonlieux, à Thiel, les habitants de la Gueldre située en aval de la *Gole.* Dans un accord qui est de l'année 1199 ou 1200, le comte de Gueldre promet de faire restituer aux marchands brabançons ce qui avait été exigé d'eux injustement, et, d'autre part, est autorisé à réclamer le péage qui se prélevait, à Driele, depuis quarante ans au moins, sur les bestiaux. En 1203, il confirme les conventions antérieures et déclare que les marchands, sujets du duc Henri, ne sont assujettis dans ses domaines à aucun péage, sur le Rhin.

Quand Henri Ier négocie, en 1203, un accord avec le comte de Hollande, les deux princes promettent de traiter sur le même pied les négociants, d'après les règles établies pour la perception des tonlieux, et lorsque le duc scelle sa réconciliation avec le roi Philippe, en 1204, il fait garantir une liberté entière sous le rap-

port des péages dans tout l'empire pour les habitants d'Orten ou *du Bois,* c'est-à-dire de Bois-le-Duc, et pour ceux de Thiel, et, par contre, il promet de laisser jouir de la même faveur les sujets du roi, dans tous ses domaines.

En Brabant, Henri Ier se conduisit d'après les mêmes principes. L'autorité ducale, devenue plus vigoureuse, pouvait accomplir de son temps ce que ses prédécesseurs auraient vainement tenté. Ceux de ses vassaux qui tenaient de lui en fief les péages établis sur l'Escaut et la *Strena,* ou bras de mer qui reliait alors l'Escaut et la Meuse, ne se gênaient pas pour commettre des violences; il les fit condamner par ses barons à la perte de leurs tenures, qui furent cédées à Godefroid de Bréda. Henri Ier se réserva la moitié du péage principal et la faculté d'avoir sur l'Escaut un bateau de perception avec un percepteur et limita le droit sur le vin à 3 deniers de Cologne par bateau, dont 2 perçus à son profit. Il fut défendu aux percepteurs, sous peine de mort et de confiscation, de rien exiger pour eux-mêmes (25 février 1212).

La querelle séculaire d'Anvers et de Malines, qui donna dans la suite naissance à tant de conflits déplorables, éclata dès ces temps reculés. Les habitants de la première de ces villes prétendaient défendre à ceux de la seconde de naviguer sur l'Escaut; en 1232-1233, ils ne leur reconnurent ce droit que par exception et en exigeant des lettres de non-préjudice du fils aîné du duc, Henri de Louvain, depuis Henri II. Celui-ci leur promit, le 8 janvier, qu'il ne leur demanderait plus rien de pareil. Cette démarche fut probablement tentée par le prince parce qu'il était grand ami de l'évêque de Liége, Jean d'Aps ou d'Eppe, seigneur principal de Malines, avec lequel il contracta une étroite alliance.

Les souverains d'Allemagne ne manquaient pas d'étendre leur sollicitude sur la navigation du Rhin, mais ils avaient tant d'intérêts particuliers à ménager que leurs décisions étaient souvent

influencées par des considérations de diverse nature. Ainsi, quand on voit le roi Philippe de Souabe autoriser l'évêque d'Utrecht, Thierri, à lever ailleurs qu'à *Gana* le péage qu'il percevait jadis dans cette dernière localité (28 septembre 1200), on songe involontairement aux sentiments hostiles qui se déclaraient alors contre le roi dans toutes les contrées voisines de l'évêché d'Utrecht et l'on considère sa décision moins comme un acte spontané que comme un sacrifice fait à sa politique. Ainsi encore l'intervention de l'empereur Othon dans les débats des Colonais et des bourgeois de Gand, à propos de pertes subies en Flandre et en Zélande par des bourgeois de Lisbonne et de Cologne, trouve son explication naturelle dans les relations amicales qui existaient entre Othon, la ville de Cologne si dévouée à sa cause, et la comtesse de Flandre Mathilde et le comte Ferrand, tous deux originaires de Portugal. Sous Frédéric II, le pouvoir impérial reprit de la force pendant quelque temps et ce monarque, en 1220, put interdire au comte de Gueldre de prélever des péages à Arnhem ou à Oosterbeke, puis reconnaître l'existence du péage d'Arnhem et permettre au comte, en récompense de ses services signalés, de le transférer à Lobith (mars 1222). Toutefois, sur les réclamations de l'évêque d'Utrecht, défense fut faite d'exiger cette taxe des sujets de ce prélat habitant à Deventer et dans le Salland (4 janvier 1223).

Un grand nombre de Belges, dans l'acception actuelle du mot, étaient domiciliés dans les villes rhénanes ou celles de la Lorraine. Leurs noms suffiraient pour établir ce fait, mais il résulte aussi de quelques contestations qui ne manquent pas d'intérêt. Ainsi des Hutois étaient fixés à Metz, où ils se prétendaient exempts du tonlieu perçu au profit de la cathédrale et de son avoué. Leurs prétentions furent condamnées par l'archevêque de Trèves et le duc de Lorraine, Thibaud, institués juges

du débat par le roi Frédéric II, avec l'approbation du maître-échevin et de ses collègues (diplôme de l'évêque de Metz, Conrad, du 29 décembre 1214). D'après un document qui date de 1221, on ne pouvait arrêter pour dettes, à Metz, les bourgeois de Huy, de Saint-Trond et de Namur, ni dans ces villes les Messins, s'il n'y avait une plainte formelle adressée aux magistrats communaux, représentés à Metz par les wardours de la paix. En réalité, les villes s'efforçaient de resserrer les liens qui les unissaient, et si ces liens se brisaient parfois, on saisissait la première occasion de les renouer. L'intérêt de toutes réclamait le redressement des abus et des iniquités, qui ne pouvaient servir des intérêts particuliers qu'au détriment de la généralité. Mais les exemples des efforts faits pour maintenir de bons rapports entre les villes commerçantes, qui se présentèrent en grand nombre à la fin du XIII[e] siècle, sont beaucoup moins fréquents au commencement de cette période. Vers l'année 1248, de graves dissensions éclatèrent entre les Flamands et les Brabançons, d'une part, les Colonais, de l'autre; peut-être prirent-elles naissance dans la guerre que l'archevêque de Cologne, Conrad, fit alors aux partisans de l'empereur Frédéric II et pendant laquelle les Colonais se séparèrent de leur chef spirituel, tandis que le duc de Brabant et la comtesse de Flandre devenaient ses alliés. Des bourgeois de Cologne furent alors arrêtés à Gand et à Damme, ainsi que des habitants de ces deux villes à Cologne; des saisies générales de marchandises furent exercées de part et d'autre. L'entente fut rétablie entre les Colonais et les deux villes flamandes le 12 novembre 1249 et entre le duc de Brabant, Henri III, et la ville et le pays de Cologne, le 13 décembre 1251.

Les foires et les marchés, ces grands rendez-vous du commerce, gagnaient aussi en importance. Léau fut doté, en 1213, d'une foire se tenant le dimanche avant l'Ascension et les huit ours suivants ;

en Flandre, les foires de Thourout restaient célèbres ; on y vendait surtout beaucoup de chevaux, pour chacun desquels on donnait au connétable de Flandre une livre de poivre, taxe à laquelle Michel de Boulaere renonça, en 1222, dans le cas où l'achat ou la vente s'opérerait pour le compte de l'abbaye de Saint-Pierre, de Gand ([1]). La foire de Messines, qui durait dix-neuf jours, était également très-fréquentée et il s'y vendait des objets de tout genre et surtout du vin, des chevaux, des porcs, des moutons, des peaux, des vêtements de drap, des épiceries, des drogueries, du cuivre, de l'étain, des armes, etc. Les marchands n'y payaient en général qu'un droit de 4 deniers, réduit à 2 pour les bourgeois des villes de Bruges, de Gand, d'Ypres, de Furnes, de Dixmude, d'Ardenbourg, d'Oostbourg, d'Oudenbourg, de Gravelines et d'Audenarde. Ainsi le décidèrent, au mois de mars 1227-1228, deux Brugeois et deux Gantois, acceptés comme arbitres et dont la décision fut approuvée par l'abbesse et les religieuses de Messines, qui s'engagèrent à la faire observer ([2]).

Comme travaux d'amélioration des cours d'eau on peut citer l'ouverture, par les soins des échevins de Rodenbourg, d'un canal conduisant du lieu dit *ten Hoofde Zeedam* jusqu'à la mer. A la demande de ces échevins, appuyée par la convention qu'ils avaient conclue avec les habitants des localités traversées par ce canal, le comte Thomas et la comtesse Jeanne déclarèrent que la largeur et la hauteur des piles des ponts correspondraient aux dimensions de l'écluse à établir, afin que les navires passant par l'écluse ne fussent gênés en aucune façon (janvier 1243-1244).

La révolution qui depuis plus d'un siècle s'opérait dans les villes augmenta leur population dans des proportions considérables. On

([1]) *Preuves*, p. 90.

([2]) Diegerick, *Inventaire des archives de l'abbaye de Messines*, p. 49.

peut s'en faire une idée par l'accroissement du nombre des paroisses qui se remarque dans la plupart d'entre elles et auquel les curés s'opposaient fréquemment. Cantimpré cite un prêtre de Cologne qui avoua n'avoir pas moins de neuf mille paroissiens dans cette ville où déjà alors il y avait tant d'églises ([1]). Si l'on en croyait une bulle où il y a évidemment une erreur énorme, Ypres contenait, en 1247, deux cent mille habitants. Réduisez de beaucoup ces données, vous n'en aurez pas moins des chiffres qui étonnent l'imagination.

Partout les enceintes éclataient, en quelque sorte ; les anciens palais des empereurs, à Aix-la-Chapelle, à Duysburg, etc., avec leurs dépendances, se morcelaient, se transformaient en habitations privées; dans les villes princières, les châteaux, à moins qu'ils ne fussent dans des sites exceptionnels, comme à Namur, à Liége, etc., étaient souvent abandonnés. Ainsi, à Louvain, le prince quittait le voisinage de l'hôpital (le couvent des Dominicains fondé par le duc Henri III) pour se retirer au Château-César ; à Bruxelles, il abandonnait l'île de Saint-Géry et ses abords pour la hauteur dite Coudenberg.

Les terrains de quelque étendue appartenant à des particuliers, mais se trouvant dans l'intérieur des cités et des villes nouvellement fondées ou tout à proximité, se divisaient, se couvraient de maisons, et constituaient entre les mains de la haute bourgeoisie la source d'un immense revenu. L'argent monnayé conservait une grande valeur, quoique cette valeur eût beaucoup diminué depuis Charlemagne. La même somme représentait alors près de cent fois ce qu'elle valait au siècle dernier. La livre d'argent qui, sous le grand empereur carlovingien, égalait 87 francs, n'en valait plus que 25 ; lorsqu'on parle d'une livre, on ne doit donc pas se repré-

([1]) Cantimpré, *loc. cit.*, liv. I, c. 9.

senter une livre d'aujourd'hui (à peu près un franc), mais bien davantage, car l'argent a constamment perdu de sa valeur et l'on peut évaluer à près de 250 francs ce que représentait une livre de cette époque. Une amende de 60 livres formait donc l'équivalent d'une somme de 15,000 francs. La livre se divisait en 20 sous, le sou en 12 deniers et l'obole valait 1 denier et demi; mais, pour peser l'or on se servait du marc de 8 onces, comme on le fit dans la suite. En 1209, année de grande abondance, on vendit un sou (soit 1 franc et quart en numéraire) le muid de seigle, dont le prix est actuellement de 58 francs, et 15 deniers (fr. 1-56) un muid de la meilleure épeautre.

Il est indubitable que d'importantes modifications ont dû s'établir dans l'assiette des grandes fortunes à l'époque des croisades et de l'établissement des communes. La richesse des villes s'accrut considérablement en comparaison de la richesse des campagnes, dont on ne tirait pas tout le parti possible. Le change et l'usure furent alors des moyens certains pour amasser des richesses, mais ces ressources lucratives, au moins la seconde, étaient en butte au mépris public. La masse du peuple accablait de malédictions les usuriers, les trouvères les flétrissaient dans leurs chants, et les ordres religieux nouvellement établis : les dominicains, les frères mineurs, les carmes, les augustins, qui se glorifiaient de ne rien posséder en propre et acceptaient comme un éloge l'épithète de *mendiants*, les accablaient d'invectives dans leurs prédications ou leurs livres et les représentaient comme voués à une damnation certaine.

En même temps que le capital exerçait une influence considérable, il amenait, par une conséquence inévitable, un développement nouveau du travail. La multiplication des villes et l'extension prise par le commerce exerçaient sur l'état de l'industrie la plus heureuse influence. Donner un simple aperçu de ses progrès

m'entraînerait dans des détails qui sont plutôt du domaine des travaux spéciaux que de celui de l'histoire générale. Il est, toutefois, une circonstance que je ne puis omettre, à cause des conséquences incalculables qu'elle produisit. Je veux parler de la découverte, à Liége, vers l'année 1198, de gisements de charbon de terre ou de houille. Si l'on en croit la tradition, un vieillard, quelques-uns disent un ange (*angelus*, peut-être un Anglais, *Anglus?*), passant dans la rue dite Coche, s'arrêta auprès d'un maréchal ferrant qui, en ce moment, activait sa forge. Celui-ci se lamentant sur la dépense que lui occasionnait l'achat du bois, le vieillard lui apprit que le *Mont des Moines*, la hauteur où s'élève l'église Saint-Laurent ?) offrait de la terre noirâtre formant un excellent combustible ([1]). Quoi qu'il en soit de la vérité de cette anecdote, remarquons que le Hainaut ne tarda pas à profiter de la découverte et à avoir des exploitations de houille, car, dès l'année 1248, le chapitre de Sainte-Waudru s'entendit avec l'abbaye de Saint-Ghislain et des particuliers pour le partage du produit de l'exploitation de certaines houillères. Que l'initiative soit partie de l'Angleterre, cela est infiniment probable, puisque l'on voit Guillaume le Conquérant disposer, aussitôt après la conquête de ce pays, des célèbres mines de New-Castle.

La draperie constituait toujours l'un des éléments les plus actifs de l'industrie manufacturière et l'on ne manquait pas de faire des sacrifices pour l'attirer ou la développer. Ainsi la comtesse Jeanne promit, pour elle et ses successeurs, de ne demander aucune taille ou imposition aux cinquante premiers ouvriers qui viendraient s'établir à Courtrai pour travailler la laine (22 novembre 1224). Le nombre des tisserands et des foulons ne cessa de croître partout

([1]) GILLES D'ORVAL, *loc. cit.*, c. 95. — *Voir* aussi HÉNAUX, *la Houillerie au pays de Liége*.

et, plus que jamais, ils formèrent le noyau de la classe populaire, qui commençait à revendiquer une part dans l'exercice du pouvoir communal.

La lutte entre les bourgeois se manifesta à Beauvais, en 1233, à propos de la nomination par le roi Louis IX d'un maire de cette ville. La bourgeoisie s'y partagea en grands (*majores*) et petits (*minores*). Ce dissentiment ne tarda pas à gagner nos contrées ; il s'y affirma, en 1242, par des traités d'alliance stipulant que l'homme de métier et, en particulier, le tisserand et le foulon, qui abandonnerait une ville de propos délibéré, ne serait pas reçu dans l'autre, où il serait interdit de lui donner de l'ouvrage sous peine d'une amende de 100 sous de Louvain. Un premier accord, conclu sur ces bases, entre Malines et Anvers (le 23 octobre 1242), fut suivi, en 1249, de conventions du même genre, interdisant, sous peine de 20 sous d'amende, de donner l'hospitalité à l'ouvrier d'une autre ville, qui aurait comploté contre la tranquillité publique. Anvers s'engagea de cette manière envers Nivelles, le 11 juin, et Malines, Bruxelles, Louvain, Huy, Maestricht et Diest envers Anvers, les 11 juin et 12, 15, 16 et 17 juillet. Des stipulations analogues se reproduisirent en 1252, en 1274, etc., et témoignent de l'hostilité dans laquelle vivaient alors les deux classes principales de la bourgeoisie.

C'étaient bien les gildes qui exerçaient l'autorité dans les communes. En 1221, Henri Ier, à la demande des bourgeois de Louvain, constitua les doyens de la gilde juges de ce qui se tramerait au détriment de la cité, les autorisant à priver de l'aide de la ville toute personne qui tenterait quelque entreprise pouvant nuire à cette dernière, et à comminer de plus contre le coupable, s'il était bourgeois, une amende d'une livre de deniers ([1]). Un règlement

([1]) *Opera diplomatica*, t. II, p. 871.

du maire, des échevins et des doyens et frères de la gilde de Léau, après avoir fixé le taux du salaire qui serait payé dans cette ville aux maîtres et ouvriers foulons, défend à ceux-ci de réclamer la convocation à Léau d'un conseil commun ou général, c'est-à-dire d'une assemblée de tous les habitants, sous peine de confiscation du corps et des biens du coupable au profit du duc de Brabant (avril 1248) (¹).

En Flandre, ainsi que je le dirai en parlant de l'organisation de l'échevinage, l'exclusivisme régnait aussi à propos des artisans et l'on repoussait de l'échevinage, comme de la hanse de Londres, le tisserand, le foulon, le tondeur de drap, le charpentier, le faiseur de souliers travaillant à l'alêne, le teinturier qui teint de ses propres mains « et a les ongles bleus », le batteur de laine, le chaudronnier qui va criant par les rues, le marchand en détail de fromage et de beurre, le courtier, le détaillant de sel et de laine, celui qui travaille lui-même les peaux d'agneaux et de petit-gris, enfin, tous ceux qui vendent à la livre. Si l'un de ces artisans allait trafiquer en Angleterre, on pouvait, sans méfaire, lui enlever ses marchandises. Pour entrer dans la hanse, il devait quitter son commerce et payer un droit d'entrée s'élevant à un marc d'or ou dix marcs sterling (²).

Ces mesures sévères adoptées contre tous les artisans coïncident avec les rigueurs que l'on exerçait alors contre les fauteurs d'opinions hétérodoxes. En face des doctrines de toute espèce qui se répandaient alors, des déclamations contre les riches et des appels à la pauvreté et à l'humilité, que faisaient entendre à la fois des tribuns populaires et des prêtres enthousiastes, on réagissait, dans un sens opposé, en recourant à la violence. Mais, pas plus

(¹) *Preuves*, p. 265.

(²) Warnkönig et Gheldolf, *loc. cit.*, t. II, p. 210.

sous le rapport des idées religieuses que dans le domaine des idées politiques, la société européenne ne devait rester stationnaire : les supplices présidés par les dominicains ne firent qu'ajourner la diffusion des principes de libre examen, de même que les systèmes politiques des aristocraties bourgeoises n'aboutirent qu'à reculer d'une ou deux générations l'admission des corporations d'artisans à l'exercice du pouvoir municipal.

3

C'est entre les années 1180 ou 1190 et 1250, que se place l'immense majorité des grandes concessions faites aux villes et aux bourgades. Ici l'analyse n'est presque plus possible et il faut se borner pour ainsi dire à une simple énumération, en se contentant de signaler çà et là quelques traits distinctifs, quelquefois des innovations plus ou moins heureuses.

L'Angleterre n'avait pas plus que la France le monopole des chartes de libertés ou de priviléges octroyées aux bourgeoisies; mais il se produisit dans ce pays un mouvement énergique qui, après des tentatives infructueuses, le conduisit à ce système de gouvernement par un monarque et deux assemblées : l'une des nobles ou lords, l'autre, la chambre des communes, formée des représentants des villes ou des comtés. Le soulèvement de Londres en 1196, dirigé par William Fitz-Robert, surnommé Longbeard, et celui de la même ville, en 1222, qui fut provoqué par des insultes faites aux bourgeois à Westminster, furent réprimés sévèrement, sans refroidir la passion des habitants de la capitale de l'Angleterre pour leurs immunités et, sous le règne du roi Jean, presque à la même époque où le pays obtenait cette *grande charte* qu'il considère comme la base de ses droits (19 juin 1215), la cité de Londres était mise en possession de la prérogative d'élire

dans son sein un maire, des shérifs, un conseil (en 1207) (1). Henri III voulut ressaisir le pouvoir absolu, mais ses efforts furent inutiles et malgré l'aide qu'il trouva dans la vaillance et l'habileté militaire de son fils Édouard Ier, la constitution nouvelle, basée sur la limitation des prérogatives du roi, le respect des droits de la nation et des libertés des villes, se maintint, se développa et prépara lentement le degré de puissance et de prospérité auquel l'Angleterre est parvenue.

Le Boulonnais, où les Plantagenets trouvèrent un allié dévoué dans Renaud de Dammartin, mari de la comtesse Ide, et devenu l'ennemi de Philippe-Auguste, son suzerain, était en quelque sorte, à cette époque, un avant-poste de l'Angleterre. Renaud et Ide favorisèrent beaucoup la bourgeoisie de Boulogne et lui confirmèrent, en 1203, « sa commune jurée », calquée sur celle de Tournai, où ses jurés devaient aller à chef de sens. Les plus grands droits lui furent octroyés. Après vingt-quatre heures de séjour, toute personne, quelles que fussent sa patrie et sa profession, pouvait s'y faire admettre, pourvu qu'elle payât à son seigneur les cens dont ses biens étaient grevés. Les membres de la commune pouvaient séjourner hors de la ville à trois reprises : en mars, en août et en septembre, et le commerce devait y être soigneusement protégé (2). Quelques années après (en août 1210), Renaud et Ide érigèrent Calais et sa banlieue en une juridiction séparée de la terre de Merck, administrée par des échevins et des *queremanni* (ou hommes de la keure) et leur permirent d'établir une *gilde de marchands* (*gulda mercatoria*), comme ceux de Merck en avaient une (3). Calais ne devint une ville forte que plus tard, lorsque

(1) Hume, *Histoire de l'Angleterre*, t. II, p. 216.
(2) *Preuves*, p. 38.
(3) *Preuves*, p. 67.

Philippe de France, fils de Louis VIII, ayant épousé Mathilde, fille de Renaud et d'Ide, y fit construire une enceinte de remparts et un château fortifié avec beaucoup de soin ([1]). Le Boulonnais, à partir de cette époque, se rattacha de plus en plus à la France. La terre de Merck avait aussi des priviléges particuliers, mais elle les perdit dans les guerres qui ensanglantèrent la Flandre et on ne connaît pour cette juridiction qu'une keure criminelle, datée du mois d'avril 1253, et par laquelle la comtesse Mathilde confirme les lois et les coutumes que Merck avait du temps du comte Mathieu d'Alsace et de ses successeurs.

En Artois, Philippe-Auguste et ses descendants parurent s'appliquer à continuer les traditions laissées par Philippe d'Alsace. En 1194, le premier de ces princes confirma aux bourgeois d'Arras leur keure criminelle. Dans cette ville, l'échevinage était alors organisé de la manière suivante. Les échevins sortaient de fonctions au bout de quatorze mois; ils nommaient alors quatre hommes « probes et loyaux », qui se donnaient vingt collègues; puis les vingt-quatre nouveaux magistrats se divisaient en deux sections : l'une exerçant les fonctions judiciaires, l'autre chargée des affaires administratives. Leur nombre fut réduit de moitié, en 1211. Les quatre premiers nommés durent alors en choisir quatre autres qui, à leur tour, en élisaient encore quatre. Le magistrat de Péronne (en Picardie) se constituait aussi sur des bases assez compliquées et à Bapaume, en vertu de la charte de 1196, les échevins et les jurés se nommaient également tous les quatorze mois. Dans cette dernière ville, on régla alors la répartition des tailles, répartition qui devait être opérée par le maire, les échevins et les jurés, d'après la valeur des biens et des immeubles des habitants; celui qui donnait une fausse estimation de ce qu'il

([1]) D'Achéry, *Spicilegium*, t. IX, p. 659.

possédait, payait une amende équivalant à la différence qu'il y avait entre la valeur déclarée et la véritable valeur (juin 1200). Le prince Louis, à qui son père concéda l'Artois, donna en 1209 aux habitants de Lens les lois d'Arras et à ceux de Conchy celles de Hesdin; en 1211 il confirma les libertés d'Arras; au mois de juin 1213, il étendit celles de la ville d'Aire; en 1215, il accorda à Hesdin une charte de confirmation.

Louis étant devenu roi de France, l'Artois fut réuni à la couronne, mais Louis IX, son fils et son successeur, l'en sépara en faveur de Robert, l'un de ses fils, qui épousa une princesse brabançonne, Mathilde, fille du duc Henri. C'est à ce nouveau comte que le pays de l'Angle, fragment de la terre de Guines, reçut une keure (en mai 1248). Il y eut, de son temps, quelques débats à Arras, au sujet des obligations des bourgeois envers le comte et l'abbaye de Saint-Vaast, propriétaire d'une partie de la ville. Les premiers reconnurent devoir au comte et aux religieux 1,000 livres par an, comme prix du rachat du tonlieu, plus 10,000 livres pour les amendes des tisserands et 2,000 livres pour la coutume dite *vintena* (mars 1242-1243); le cens dû par eux à l'abbaye fut aussi supprimé, moyennant le payement d'une rente annuelle de 23 livres parisis (juillet 1245); mais, quelques années après, les discussions recommencèrent entre le comte et les bourgeois et il y eut aussi plus d'un débat entre les successeurs de Robert et l'abbaye de Saint-Vaast, au sujet de la juridiction (1).

Dans le Cambrésis, où l'on a vu l'indépendance de la commune de Cambrai succomber sous le pouvoir épiscopal, une foule de petites localités obtinrent des chartes peu impor-

(1) Pour l'Artois, la source principale est toujours HENNEBERT, *Histoire de l'Artois*. Pour les chartes françaises il faut consulter TAILLARD, *Recueil d'actes en langue romane-wallonne* (Douai, 1849, in-8°).

tantes, mais qui ne peuvent être omises. En 1193, Esne et Ramousies; en 1201, Busigny; en 1202, Salesches; en octobre 1219, Quiévy; le 1er avril 1224, Bertry; en 1237, Wallaincourt; en janvier 1239-1240, Niergny; en septembre 1240, Haucourt, etc., furent placées sous un régime nouveau. Presque toujours les chartes émanent des seigneurs de la localité. Elles contiennent aussi des dispositions pour la détermination des peines, pour la fixation du service militaire; les cas où le seigneur peut réclamer une aide ou un subside sont limités, le recours à Cambrai, lorsqu'il y a doute, est d'ordinaire prescrit. Souvent la taille est remplacée par une rente annuelle (12 livres de Cambrai, à Bertry). Ailleurs (à Quiévy), la taille prend le nom d'assise et se répartit comme suit: 24 sous par charrue, 6 sous par cheval pendant les mois d'août à mars, 4 sous sur chaque journalier ayant quelque terre, 2 sous pour celui qui n'en a pas, 1 mencaud d'avoine et 2 chapons par courtil ou chaumière (1).

Dans la ville de Tournai, la juridiction du roi de France s'affermissait. En confirmant, en 1211, les priviléges des bourgeois, le roi Philippe-Auguste leur octroya une charte confiant à trois cents « chefs d'ostel », c'est-à-dire propriétaires de maisons, le soin de choisir tous les ans les membres du magistrat (2). En août 1236, après une guerre de courte durée, celui-ci s'accorda avec le châtelain, Gauthier ou Walter d'Avesnes, au sujet de la juridiction dans la paroisse Saint-Jean des Chauffours. La haute justice et tous les droits régaliens furent reconnus y appartenir à la ville et Walter n'y conserva que la moindre justice et put continuer à y avoir un échevinage. Dans les villages voisins, le comte de Flandre

(1) Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, a publié plusieurs des chartes citées dans le texte.

(2) Chotin, *Histoire de Tournai*, t. I, p. 169.

n'avait plus aucune autorité. C'étaient l'évêque ou des nobles qui y dominaient. A Helchin et Saint-Genois ce fut le chef du diocèse qui modifia un usage judiciaire, sans l'intervention de qui que ce fût (28 octobre 1235) (¹). A Froidmont, l'avoué de ce village, le chevalier Siger, et les habitants, avec l'approbation du châtelain de Tournai et de l'abbé de Saint-Amand, firent un accord, le 24 mars 1241, au sujet des tailles. Siger prétendait être en droit d'en exiger à sa volonté, mais il renonça à cette prérogative, à condition qu'il lui serait payé tous les ans 31 livres 5 sous de blancs, outre une assise ou taxe s'élevant à 6 livres (²).

Pour le Hainaut et la Flandre il nous est parvenu peu de renseignements sur le règne de la comtesse Jeanne et sur ses rapports avec son peuple. Si les documents n'étaient pas là pour suppléer aux récits des chroniqueurs, on ne saurait presque rien de la situation de ces contrées. Même le mariage et la séparation de Bouchard d'Avesnes et de Marguerite de Constantinople, ces événements qui eurent de si graves conséquences, s'éclaircissent difficilement si l'on n'a recours aux actes officiels (³). L'opinion publique paraît avoir été peu favorable à Jeanne, à en juger par l'empressement que les populations mirent à se grouper autour de Bertrand de Rains, qui se fit passer, en 1225, pour l'empereur Baudouin. Le duc Henri Ier et, si l'on en croit Albéric, qui était contemporain, plus de mille hommes, nobles et chevaliers, se déclarèrent aussi pour lui, et la comtesse, presque totalement délaissée, se vit forcée de se retirer à Tournai. Mais elle n'invoqua pas en vain l'appui du roi de France, qui invita le faux Baudouin à comparaître devant lui à Péronne, où l'imposture fut dévoilée

(¹) *Preuves*, p. 130.
(²) *Preuves*, p. 148.
(³) *Voir* l'introduction placée en tête de la *Table chronologique des diplômes imprimés*, t. IV, pp. IV et suiv.

dans l'entrevue du 29 juin. Arrêté dans le diocèse de Châlons-sur-Marne et envoyé en Flandre, il fut condamné à mort par Arnoul d'Audenarde et les pairs du comté et pendu à Lille.

Au moment où il comptait encore réussir dans son projet, les habitants de Valenciennes lui avaient prêté serment et, par les soins de Gilbert de Sotteghem, s'étaient assurés de Jean et de Baudouin d'Avesnes, les enfants de Bouchard et de Marguerite de Constantinople. Dans le but d'emprisonner la comtesse pour la punir de son ingratitude envers son père, ils coururent au Quesnoy, mais elle était partie en toute hâte. Lorsque la fourberie de l'aventurier eut été reconnue, les notables auraient voulu se réconcilier avec Jeanne; mais le peuple s'y opposa, plaça Bertrand et les enfants de Bouchard sous bonne garde dans l'abbaye de Saint-Jean et destitua les jurés, qu'il remplaça pas d'autres. Les fortifications furent augmentées et des taxes décrétées et levées. Déjà l'on avait commencé les hostilités, lorsque Bertrand s'enfuit ; en Brabant, à Nivelles, la comtesse essaya de le faire arrêter, mais là aussi la multitude se déclara pour lui, le délivra et lui donna les moyens de continuer son voyage. Les Valenciennois consentirent alors à négocier ; mais Jeanne voulait qu'ils se rendissent à merci et la guerre continua. Enfin, après que le pays eut été dévasté, les bourgeois consentirent à s'humilier. Les « cent quarante » hommes (qui composaient peut-être le grand conseil de la ville) et les jurés consentirent à venir pieds nus demander merci, dans l'abbaye de Saint-Sauve, et en furent quittes, sans doute, pour payer une forte somme à leur dame [1]. Les autres villes, entre autres Lille, s'étant moins compromises, durent simplement solliciter des lettres de grâce.

Du temps de la comtesse Jeanne (1206-1244) on voit intervenir

[1] Mouskès, *loc. cit.*, t. II, p. 472.

dans les traités plusieurs villes dont il n'avait pas encore été question dans les actes de ce genre. Telles sont : Axel, Mardick, Oudenbourg, Rodenbourg, Thourout, Rupelmonde, le Pont-de-Brabant, à Gand, qui fut ensuite réuni à cette ville, Oostbourg, Sint-Anne Ter Muyden et Ysendyck. Pour plusieurs d'entre elles, nous ne possédons aucune indication sur leur émancipation politique. Citons pourtant les faits suivants : en 1213, Axel reçut les priviléges de Bruges et de Hulst; le 12 octobre 1218, Jeanne donna aux bourgeois de Seclin les libertés de la ville de Lille; le 30 juillet 1218, elle confirma aux habitants de Mardick les droits dont ils jouissaient du temps de Philippe d'Alsace; en septembre 1228, lorsqu'elle rentra en possession de Douai, elle ratifia les priviléges dont les bourgeois avaient joui sous Philippe d'Alsace; mais, en leur accordant la liberté d'aller où ils voudraient à chef de sens, elle leur défendit de continuer à se rendre pour cela à Arras, devenue une ville étrangère. Douai, alors très-florissant, possédait depuis longtemps dans ses environs des marais et des pâturages; non-seulement Thomas et Jeanne en assurèrent la propriété aux échevins, bourgeois et autres habitants, mais ils leur firent également don des marais de Raches ou Francs marais (mai 1241). En juillet 1233, Ferrand et Jeanne vendirent à des particuliers 250 bonniers de *wastines* ou terrains incultes situés près de Caprycke, à *Aelscoet,* moyennant une somme de 1,220 livres d'Artois et un cens de 2 deniers par an et par bonnier, et en promettant que ceux qui viendraient se fixer en cet endroit ne pourraient être cités en justice ailleurs, pas même à Bruges et à Gand; c'est en cet endroit que se forma le *Nouvel Eecloo* ou l'Eecloo actuel, auquel Jeanne et son second mari, Thomas de Savoie, donnèrent une keure et de grandes libertés, en avril 1240. Ils privilégièrent encore Biervliet, la même année, et Caprycke et Deynze l'année suivante. Roulers est aussi une ville qui date de cette époque et qui

porta d'abord (1248) le nom de Nouveau-Roulers, preuve qu'elle fut bâtie dans une localité encore déserte et non sur l'emplacement du village primitif.

Comme chartes seigneuriales en Flandre, nous mentionnerons celles de Dichy et de Ferin, villages auxquels l'abbé de Saint-Amand donna, en 1205, des lois basées sur celles de Douai, avec l'approbation de Guillaume de Hainaut, oncle du comte Baudouin de Constantinople et bailli de Hainaut; de la comtesse douairière, Mathilde, et des prévôts de Bruges et de Douai, celui-ci exerçant alors les fonctions de bailli de Flandre; le 5 décembre 1219, Jean, seigneur de Cisoing, et son fils du même nom donnèrent à Cisoing les lois de La Bassée; en 1223, Arnoul d'Audenarde donna à sa seigneurie de Pamele les lois de la ville d'Audenarde, à l'échevinage de laquelle il la soumit; vers 1226, Siger, châtelain de Gand, et sa femme octroyèrent un échevinage et une keure aux habitants d'*Inghelosenberghe,* village situé près de leur château de Saint-Jean (aujourd'hui Sint-Jan Steene); en mars 1228-1229, Baesrode-Notre-Dame ou Mariakerke fut privilégié par Hugues, châtelain de Gand, sa femme Ode et leur fils Hugues; en juin 1233, Termonde reçut une grande charte, qui est surtout une keure criminelle, de son seigneur, Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune; la même année, au mois de septembre, l'abbé de Saint-Bertin donna à Poperinghe une nouvelle keure, modifiant celle que cette ville avait obtenue du temps de Thierri d'Alsace; en novembre 1240, Godefroid, seigneur de Waudripont, exempta les habitants de Renaix de tailles et de corvées, leur accorda la liberté de se marier à leur gré et « mit la ville à loi », c'est-à-dire lui octroya un droit particulier; en octobre 1244, le châtelain de Gand accorda des priviléges aux habitants du Briel, quartier contigu à cette ville; en 1247, Robert, avoué d'Arras, et sa femme Isabelle donnèrent également des lois à Roubaix près de

Lille, où depuis l'échevinage fut élu d'année en année, etc. Il faudrait citer encore quelques conventions ayant pour but de déterminer plus nettement les limites de juridictions multiples qui s'exerçaient dans la même localité; mais les actes de cette nature se présentent fort nombreux et m'entraîneraient trop loin (¹). Warneton, où la seigneurie appartenait à l'abbaye de Messines, avait aussi ses bourgeois, qui possédaient, entre autres priviléges, celui d'être exempts de payer le tonlieu de Deullemont (mai 1223).

On défendit à cette époque, dans plusieurs villes, d'y appeler aux fonctions de bailli une personne qui en serait originaire ou s'y serait mariée (Bruges, avril 1228 ; Gand, avril 1228 ; Furnes, juin 1241 ; Mude, mars 1241-1242, etc.). On voulait interdire à un officier du prince d'acquérir trop d'influence dans la juridiction qu'il était appelé à administrer.

Il semble, mais le fait n'est pas établi d'une manière positive, que l'échevinage en Flandre n'était d'abord pas annuel. Ces fonctions constituant en réalité une charge assez lourde, il ne fallait peut-être pas demander à ceux qui les remplissaient de les abandonner; ils n'y étaient sans doute que trop disposés. Quoi qu'il en soit, l'annualité devint en quelque sorte la règle au treizième siècle. En 1209, le régent Philippe de Namur décida qu'à Ypres les échevins sortants nommeraient cinq notables, qui éliraient cinq échevins qui, à leur tour, se donneraient huit collègues. Ce mode fut abandonné le 21 mars 1227-1228, pour l'élection directe par tous les bourgeois. A Douai, une charte du mois de septembre suivant fixa à treize mois la durée du mandat de l'administration locale ; les échevins sortant de fonctions choisissaient

(¹) Il en existe plusieurs dans mes *Preuves*, *passim*, et dans Leuridan, *Les châtelains de Lille* (Lille, 1873, in-8°).

quatre bourgeois, un dans chaque *escroete* ou quartier; ceux-ci nommaient quatre nouveaux échevins, qui en désignaient quatre autres, lesquels à leur tour en désignaient encore quatre ; les douze élus se complétaient en s'adjoignant quatre personnes prises dans la partie de la ville située sur la rive gauche de la Scarpe. A Lille, en vertu d'une charte de 1235, le conseil de la ville se composait de vingt-cinq personnes : douze échevins nommés par les curés, et qui désignaient l'un d'entre eux pour remplir les fonctions de maire ou premier échevin ; un reward (véritable chef de la municipalité), et quatre voir-jurés désignés par les échevins et huit autres personnes, choisies par les précédentes.

Les idées qui inspirèrent ces conditions bizarres firent aussi modifier la constitution gantoise, en statuant, le 9 août 1212, que l'échevinage de Gand serait dorénavant annuel. Le comte Ferrand prescrivit que dorénavant le comte choisirait dans chacune des quatre paroisses un prud'homme ou notable; ces quatre, de concert avec le comte, choisiraient treize échevins, dont les quatre premiers devraient être pris, un dans chaque paroisse. En avril 1228, Ferrand et Jeanne remplacèrent cette organisation par le fameux collége des Trente-neuf, institution conçue sur des bases tout à fait aristocratiques et qui devait concentrer le pouvoir communal dans les mains d'un petit nombre de familles. Les échevins en fonctions nommèrent cinq personnes, qui s'en adjoignirent trente-quatre autres, parmi lesquelles ne pouvaient se trouver en même temps ni le père, ni le fils, ni deux frères. Les échevins sortant de fonctions répartirent leurs trente-neuf successeurs en trois séries, treize échevins, treize conseillers et treize *vagues* ou *oisifs;* les conseillers de la première année devenaient échevins la deuxième et vagues la troisième, et ainsi de suite; tous restaient en fonctions leur vie durant et, lorsque l'un d'entre eux mourait, c'étaient ses collègues qui nommaient son successeur.

Dans les autres villes de la Flandre flamingante, on régla le mode de renouvellement de la magistrature municipale d'une manière plus simple. Le choix des échevins fut dévolu au prince qui, tous les ans, les désignait, soit par lui-même, soit par un de ses conseillers, le jour de la Purification ou 2 février. On ne pouvait occuper ces fonctions deux ans de suite et deux parents ne pouvaient les remplir en même temps. Le comte s'interdit la faculté d'y appeler ceux qui étaient inscrits sur la liste des voleurs (*carta furum*), les faux-monnayeurs, les parjures, les personnes convaincues de quelque autre méfait. En furent également déclarés exclus les artisans, à moins qu'ils n'eussent cessé depuis un an et un jour de se livrer au travail et obtenu leur admission dans la hanse de Londres. Ainsi furent constituées la magistrature de Damme (janvier 1240-1241) et, plus tard, mais sans faire mention de l'exclusion des artisans, celles de Furnes (en 1266), d'Audenarde (en janvier 1272-1273), d'Alost (le 19 octobre 1276), etc. Il y a là, évidemment, des tendances contraires aux idées populaires et vraiment communales.

Il y aurait tout un travail à entreprendre sur le caractère de la législation adoptée par les villes de Flandre à cette époque, car on voit alors apparaître des ordonnances très-importantes promulguées au nom des échevins, sans l'intervention du comte. De ce nombre sont : à Gand, une loi ou règlement dit *plaid des effets mobiliers*, de l'an 1218 (et non 1228); à Ypres, une ordonnance du mois de juillet 1230, déclarant *exlex*, ou hors la loi, et *exheres*, ou dépouillé du droit d'hériter celui qui enlève une fille mineure, et *exheres*, la fille majeure qui suit son ravisseur ; à Douai, un grand nombre de dispositions de toute espèce, à partir de 1244 (¹).

La levée et la répartition des impôts appelaient aussi des

(¹) *Voir* Taillard, *loc. cit.*, pp. 114 et suiv.

réformes. La taille, et par ce mot on comprenait l'impôt perçu au profit du prince, dans certains cas, se prélevait proportionnellement à la valeur des biens et sur les mêmes bases pour tous. Tel est le principe consacré à Gand par une charte du mois de février 1215-1216. Parfois, elle était perçue par la commune, par semaine, afin que cette dernière pût se libérer de ses dépenses (17 décembre 1225). Mais souvent les villes demandaient des ressources exceptionnelles à l'assise appelée *ongelt*, ou, par dérision, *maltôte* (*malatota*), parce que cet impôt était considéré comme onéreux. Il réalisait un progrès, du moins à cette époque, parce qu'il frappait surtout le consommateur; mais, comme on l'établissait sur les denrées les plus nécessaires, la farine surtout, il excitait beaucoup de mécontentements, quoique le taux en fût d'abord très-bas. La maltôte ayant été établie à Douai, l'archevêque de Reims se plaignit qu'elle frappait aussi le clergé. Pierre de Colmieu, prévôt de Saint-Omer, ayant été accepté pour arbitre, en 1230, décida qu'elle ne serait pas levée sur les ecclésiastiques, et que, pour ce qui concernerait les laïques, on en cesserait la perception après la fête de Saint-Jean-Baptiste ou 24 juin (¹). La ville de Gand avait été autorisée, en avril 1228, à l'établir pour un terme de trois années, pendant lesquelles le comte avait promis de ne plus demander de tailles ou de subsides. Des impôts onéreux furent alors abolis, tels que les 7 livres que les habitants d'Ardenbourg payaient tous les ans comme cens des maisons (janvier 1230-1231) et le droit de *balfart* ou de 12 deniers par feu, qui se levait dans la châtellenie de Bruges, au grand détriment des pauvres (janvier 1240-1241) (²), et dans les châtellenies de Furnes, Bergues et Bourbourg.

(¹) MARLOT, *loc. cit.*, t. II, p. 513.

(²) Il semble cependant que cette taxe a été rétablie, car le comte Guy, en 1279,

Une réforme opérée à l'époque de Jeanne de Constantinople c'est l'établissement ou la régularisation de grands échevinages ruraux, qui étaient, soit des transformations des anciens échevinages de *pagi*, soit des imitations de ceux qui s'étaient constitués dans les villes. Ils ont évidemment été établis ou modifiés pour faire jouir les campagnards des garanties judiciaires que l'on réclamait alors, c'est-à-dire : le jugement par des concitoyens et la détermination précise des pénalités. Nous trouvons dans une charte de Guillaume, châtelain de Saint-Omer, de l'an 1200 ([1]), vingt-deux échevins en fonctions ou sortis de fonctions, qualifiés de *francs échevins* (*franci scabini*); en 1264, on mentionne les *échevins principaux* (*scabini capitales*) de la terre de Termonde, comme n'ayant pas de juridiction dans les domaines du seigneur même de cette ville, où les affaires étaient de la compétence des vassaux de celui-ci ([2]); enfin la keure de Zélande, de l'an 1256, distingue les échevins *nobiles* ou nobles des *ignobiles* ou roturiers. On s'aperçoit immédiatement de la nuance qui sépare les uns des autres. Les échevins francs, principaux, nobles, sont ceux des grandes juridictions rurales, les autres sont ceux des simples villages et quelquefois des villes.

Les keures principales accordées par Jeanne et Thomas, son mari, sont donc des keures cantonales ou rurales; elles sont destinées à assurer l'ordre au dehors des villes. On s'y efforce d'empêcher les exactions des officiers de justice. En mai 1235, la comtesse décida, à la suite d'un débat entre elle et ses sujets du Franc de Bruges, que les *franches vérités* ou *doorgaende waerheden*, ne se tiendraient plus devant elle-même, mais par les soins des

abolit les 12 deniers par an, dits *liftere*, que payaient les *hoftmon* (payant cens par tête) de la même châtellenie.

([1]) *Opera diplomatica*, t. I, p. 560.

([2]) Lindanus, *De Teneraemunda*, liv. III, c. 4.

échevins. A cette époque furent promulguées : en juin 1240, les keures des châtellenies de Bergues et de Bourbourg; en juillet de la même année, celle de Furnes ([1]); en juin 1241, celle du pays de Waes; en 1242, celle des quatre métiers : Assenede, Buchaute, Axel et Hulst.

Les trois premières de ces keures, qui sont les plus remarquables et absolument identiques, renferment des renseignements du plus haut intérêt pour la connaissance des mœurs des populations flamandes. Une foule de dispositions sont, sans contredit, la reproduction des mesures qui avaient été prises dans les temps antérieurs, pour la répression des actes de violence auxquels se livraient, avec tant de facilité, les populations de la côte. Presque tous les articles tendent à réprimer les faits de cette nature. D'autres concernent les forteresses ou enceintes, qui ne peuvent avoir que six pieds de haut, avec des fossés larges de quarante pieds au plus. L'article 85 abolit le *balphard,* mais réserve au comte, dans le cas où il voudrait élever de nouvelles fortifications dans la châtellenie, le droit d'exiger des corvées de ceux qui y sont soumis. Les vérités ou enquêtes générales (*doreghingae*), séances judiciaires extraordinaires, précédées d'enquêtes préparatoires, doivent se tenir au nombre de trois par an, et il peut y avoir, en outre, une *vérité libre* ou *franche vérité,* exclusivement consacrée au jugement des faits dont le comte et la comtesse se sont réservé la connaissance. Disons à ce propos que les échevins des châtellenies de Bergues, de Bourbourg, de Furnes, de Cassel, etc., avaient l'habitude de se réunir sur une colline, au *mont de Hazebroeck;* là, en vertu d'un ancien usage, on révisait, comme devant une cour d'appel, les jugements rendus par chacune

([1]) *Voir* de Coussemaker, *Keure de Bergues, Bourbourg et Furnes* (Lille, 1860, in-8°).

des juridictions. C'est ce que l'on appelait le *Hoop*, nom qui signifie littéralement troupe, bande, assemblée, et peut-être faut-il y voir un souvenir des plaids qui se tenaient du temps des Francs, dans le pays des Ménapiens (1).

En Hainaut, les chartes seigneuriales sont bien plus nombreuses que les chartes comtales. De celles-ci l'on ne peut citer que l'acte de la comtesse Jeanne, de l'an 1225, qui remplace la mortemain pour les habitants de Hal par le meilleur catel, plus une taxe s'élevant à 12 deniers quand le défunt est un homme et à 6 deniers quand il s'agit d'une femme; celle du 1er mars 1247-1248, où Marguerite, sa sœur, attribue aux habitants d'Avesnes les libertés dont jouissent ceux de Valenciennes (2); et, dans un ordre d'idées moins élevé, la loi d'Onnaing et de Quarouble, arrêtée de commun accord en août 1240 par le comte et la comtesse de Flandre et le chapitre de Cambrai, possesseur de ces deux villages, et la codification des « droitures » que le chapitre de Soignies et son avoué possédaient dans cette ville, comme elles furent établies à la suite d'une enquête présidée par Amaury, doyen de l'église de la Salle, de Valenciennes, et Simon d'Ogy, curé de Hal, au mois de janvier 1248-1249, enquête à la suite de laquelle le bailli du Hainaut, Wagon, jura que la comtesse Marguerite observerait le droit de l'avouerie (24 mars 1248-1249) (3).

Les chartes des seigneurs ne se comptent pas. Mentionnons ici : celle d'Hereignies (4), où Walter d'Avesnes, à la demande des religieux de Saint-Amand, remplace les exactions levées sur les habitants par une taxe annuelle de 16 livres 10 sous de Valen-

(1) De Coussemaker, *Essai sur le Hoop* (Lille, 1861, in-8°).

(2) Elle fut confirmée par Jean d'Avesnes en 1248-1249 (*Preuves*, pp. 93 et 169).

(3) J'ai publié ce document, ainsi que la charte où les jurés et les échevins énumèrent les attributions du maire de Soignies (*Preuves*, pp. 170 et suiv.).

(4) *Preuves*, p. 53.

ciennes (1196) ; celle d'Avesnes, qui fut donnée à cette ville, en février 1200-1201 ; celle de Solesmes, du mois de mai 1202, convention conclue entre l'abbaye de Saint-Denis, près de Paris, et son avoué, Gautier ou Walter; celle de Sommaing, du mois d'avril 1219; celle de *Heriepont* ou Henripont, due à Engelbert, seigneur d'Enghien, et à Siger, seigneur de Henripont, et datée de novembre 1228; celle d'Ogy et Isières, octroyée, en avril 1234, par le chapitre de Cambrai ; celle de Vicq et Escaupont, du mois d'octobre 1238; celle donnée à Belœil, au mois de février 1245-1246; celle d'Ellignies, qui date du mois d'octobre suivant, etc. Parmi les localités pour lesquelles les renseignements font défaut, je citerai Enghien, qui existait comme franchise en 1256 (¹) et dont l'érection en ville doit être placée entre 1190 et 1250 environ, car les échevins y allaient à chef de sens à Grammont, usage qui n'aurait pas été adopté si Enghien et Grammont, à l'époque de l'affranchissement de la première de ces localités, n'avaient fait partie du même pays.

Il y eut, en 1237, une contestation très-grave entre l'abbé et les religieux de Saint-Amand et les habitants de Sirault. Les premiers, ayant acquis du seigneur de Jauche l'avouerie de Sirault, réclamèrent des habitants un subside pour payer cet achat et, sur leur refus, leur défendirent de conduire leurs bestiaux dans les bois, à moins de prouver leurs droits; puis, lorsque les villageois prétendirent que le bois était leur propriété, l'abbé exigea d'eux une sorte de garantie ou caution. Comme ils refusèrent encore, l'abbé ordonna d'en arrêter quelques-uns ; alors le mécontentement se changea en émeute; l'abbé fut insulté et son cheval frappé. Il les fit alors ajourner à Saint-Amand et, comme ils ne se soumirent pas à cet ordre, il tint une nouvelle séance judiciaire où il renforça sa

(¹) BUTKENS, *Trophées de Brabant*, t. I, preuves, p. 94.

cour, c'est-à-dire qu'il y appela un grand nombre de nobles, tels que Arnoul d'Audenarde, le seigneur de Mortagne, etc., et, soutenu par eux, il condamna les habitants de Sirault à la confiscation de leurs corps et de leurs biens. Forcés, par ces mesures rigoureuses, d'implorer leur pardon, ils se virent enlever le droit d'usage dans le bois *des Braies* et durent consentir à la modification des amendes judiciaires (en 1239), ce qui fut approuvé, en mars 1242-1243, par la comtesse Jeanne (¹).

En Brabant, le long et mémorable règne de Henri Ier (de 1190, date de la mort de Godefroid III, à 1235) peut se diviser en deux périodes bien distinctes : l'une, qui s'arrête à 1214, pendant laquelle ce prince guerroie constamment, se mêle activement aux querelles qui agitent l'empire et essaye même, après la mort de Philippe de Souabe, de s'asseoir sur le trône ; l'autre, qui succède aux batailles de Steppes et de Bouvines et est marquée par une paix presque constante.

En 1192, Vilvorde, qui était comme entouré de tous côtés par les domaines des Berthout, seigneurs de Grimberghe, reçut une charte qui est le premier acte des ducs de Brabant où soit énumérée toute une série de dispositions en faveur d'une ville. Le duc y exempte les bourgeois de toute œuvre servile ou corvée, limite le service militaire qu'ils lui doivent, leur donne un étang et des pâtures, etc.

On peut hardiment revendiquer pour Henri Ier l'honneur d'avoir appelé à la civilisation l'aride et immense Taxandrie ou Campine. Son père Godefroid, il est vrai, y avait fondé Bois-le-Duc ; mais cet établissement date de 1184, époque où le jeune duc était déjà associé depuis longtemps au gouvernement. Quant à lui, il y créa d'abord plusieurs villes nouvelles : Oosterwyck, Arendonck,

(¹) *Preuves*, pp. 142 et 153.

Turnhout (qu'il ne faut pas confondre avec Vieux-Turnhout, localité qui existait auparavant), Hérentals et Hooghstraeten. Dans un accord conclu, le 24 février 1212-1213, entre lui et Godefroid de Schooten, seigneur de Bréda, toutes ces villes sont qualifiées de villes nouvellement fondées par le duc ([1]). Elles attiraient évidemment la population des campagnes, car il fut alors stipulé que les sujets de Godefroid ne pouvaient s'y établir sans l'autorisation de celui-ci, tandis qu'il leur était loisible de se fixer dans les villes plus anciennes, telles que Bois-le-Duc, Anvers, Louvain, Lierre, Aerschot, Sichem, etc. Mais pas plus pour les cinq villes citées plus haut que pour les trois mentionnées en dernier lieu, nous ne possédons de document relatif à leur émancipation. Seulement, on sait que Aerschot avait déjà, en 1200, des libertés qui furent aussi données au village voisin de Thielt, avec cette différence qu'au lieu de payer 12 deniers et deux poulets, chaque habitant de Thielt, devait au duc 2 sous et deux chapons, par an. Une déclaration des échevins d'Anvers, de l'an 1210, nous apprend que Hérentals avait obtenu du duc Henri Ier les libertés d'Anvers. Mais ce ne fut pas sans peine que cette ville les conserva. Le sol sur lequel elle fut bâtie appartenait au chapitre de Sainte-Waudru, de Mons, qui se montra peu satisfait de l'institution d'une nouvelle commune dans ses domaines : il réclama et obtint, au mois d'octobre 1209, la confirmation des biens et des revenus qu'il possédait en cet endroit et le droit d'y constituer un maire, des échevins et une cour de tenanciers ; en 1221, le prince Henri, fils de Henri Ier, donna à ce sujet de nouvelles et plus amples garanties au chapitre montois ([2]).

([1]) *Oppida quae de novo feceramus.*

([2]) *Opera diplomatica*, t. I, p. 197 ; — Willems, *Brabantsche yeesten*, t. I, p. 622.

A la fin de son règne, Henri Ier reporta son attention sur la Campine, où l'exemple de la prospérité de Bois-le-Duc fit grandir Grave [1], Sint-Oeden Rode et Eyndhoven, qui furent privilégiées en 1232. Eyndhoven et Rode reçurent alors [2], comme Oesterwyck les avait obtenus en 1230, et sauf la jouissance de l'exemption des tonlieux sur le Rhin, les lois et usages de Bois-le-Duc [3]. Cette dernière ville devint dans la suite l'une des sept principales du Brabant, l'une des quatre dites *chefs-villes ;* elle étendit au loin, par suite de je ne sais quelle circonstance heureuse, l'influence de sa législation communale. Delft, Vianen, Lith, Littoyen et Herwaerden, Landen et Dormael, notamment, l'adoptèrent, et leurs échevins allaient à chef de sens à Bois-le-Duc, en cas de doute [4]. Il nous est parvenu un acte du mois de juillet 1259, où les échevins, les jurés et l'universalité de cette ville rendent leurs usages communs à Delft et déclarent que, lorsque les échevins y réclameront d'eux une interprétation, il sera fait droit à leur demande.

Du côté de Jodoigne, le duc Henri Ier eut recours à un excellent moyen pour peupler ses domaines. Il accorda à un grand nombre de villages l'abolition complète du servage, ainsi que celle des redevances serviles, qui furent remplacées, soit par un cens fixe, soit par un cens qui variait selon le nombre des foyers existant dans la localité. Les habitants de ces villages, disent les *Comptes de la recette du domaine de Jodoigne pour les années* 1404 *et suivantes* « soloient estre serfs et hommes à monseigneur de Brabant « en telle manière que nulle ne povoit marier fors que par le « congié et consentement de mon dit seigneur; en oultre payoient

(1) La charte de Grave est du mois de janvier 1232-1233 (*Preuves*, p. 120).
(2) *Preuves*, p. 119.
(3) Gramaye, *Taxandria*, p. 34.
(4) Idem, *loc. cit.*, p. 12.

« mortemain et aultres servaiges, si comme plus à plain appert « par lettres et pour ce que nul ne voloit estre mariez ou dit ser- « vaige, mon dit seigneur regarda et considéra à l'utilité et proffit « de son pais et pour accroistre la lignée des dites villes en telle « manière que les diz habitans demourront frans et quites de « toutes servitutes, par telle condicion et manière que chascune « ville paieroit à toujours, mais chascun an ou jour de feste saint « Remi une somme d'argent, laquelle ne peust croistre ne appe- « tiser, et de ce fut fait bonnes lettres et avec ce doivent certaines « sommes d'avoine et de poulle à payer les uns audit jour et les « autres à la Saint-Andry. » Cinq de ces localités : Geest-Gerompont, Marilles, Noduwez, Orp-le-Grand et Op-Heylissem, reçurent un double de cette concession, mais il n'en fut pas délivré aux autres, qui étaient: Incourt, Thorembais-les-Béguines, Geest-Saint-Remi, Herbais, Avernas, etc. (¹). J'ai retrouvé et publié celle de Marilles, qui est datée de 1204, et où le duc permet aux habitants de choisir quatre ou six d'entre eux, chargés de la répartition des nouvelles taxes (²). Quelques-unes des localités citées plus haut reçurent des priviléges spéciaux, comme Incourt, à qui Henri Ier octroya une keure criminelle, au mois de mai 1226. De plus un village voisin, Dongelberg, fut doté, en mars 1216-1217, des libertés de Louvain et de Jodoigne (³).

Henri Ier tenait beaucoup à augmenter ses domaines du côté du pays de Liége, avec les maîtres duquel il eut souvent des contestations. Il échoua, comme on l'a vu, dans son projet d'acquérir le château de Moha, héritage de ses parents, les comtes de Dachsbourg, et la ville de Saint-Trond ; mais il affranchit ou dota

(¹) *La Belgique ancienne et moderne. Canton de Jodoigne*, p. 11.
(²) *Preuves*, p. 60.
(³) *Ibidem*, p. 72.

de nouveaux priviléges Haelen, Léau, Dormael, Landen, Hannut et les villages voisins de Tirlemont. En 1206, Haelen, dont la seigneurie appartenait au chapitre de Saint-Lambert, devint une ville, où les habitants furent exemptés des tonlieux, de la mortemain et des tailles autres que celles levées en certains cas déterminés ([1]). La ville de Léau était depuis longtemps florissante et emmuraillée, et la Gette, qui la traverse, était alors navigable; comme elle avait beaucoup souffert de la guerre de l'an 1212, Henri I[er] l'avantagea considérablement, l'année suivante, et notamment permit aux bourgeois de nommer entre eux six jurés, chargés d'administrer la ville de concert avec les échevins. Sur Dormael, Landen et Hannut on ne possède aucun détail, si ce n'est que le nouveau Landen se forma dans un bien de l'église Saint-Lambert, de Liége, à près de deux kilomètres de l'ancien village, qui déclina de plus en plus et où l'église paroissiale disparut dans la première partie du siècle dernier. Les villages voisins, jusqu'à Tirlemont, paraissent aussi avoir été affranchis sur les mêmes bases que ceux des environs de Jodoigne. Du moins les habitants de Raetshoven ou Racourt, furent exemptés d'exactions, à condition de payer par an 13 livres de Louvain moins 5 sous, 5 muids d'avoine et 30 poules (6 décembre 1233) ([2]), et, pour ceux de Laer, les taxes de toute nature furent remplacées par une rente fixe de 6 livres de Louvain et 6 muids d'avoine (décembre 1228).

Il existe dans Divaeus une charte que l'on attribue à Louvain, mais qui me semble plutôt devoir l'être à une localité ayant obtenu alors les usages des Louvanistes ([3]), Genappe probablement, à en juger par le nom des personnes qui y figurent comme

([1]) *Preuves*, p. 64.

([2]) *Ibidem*, p. 125.

([3]) *Juxta electionem... libertatem qua fruuntur oppidani Lovanienses* (Divaeus, *Annales oppidi Lovaniensis*, p. 7).

témoins ([1]). Importante en ce qu'elle donne une idée du droit qui était en vigueur dans une ville dont les usages se propagèrent au loin, elle contient à la fois des dispositions de droit civil, de droit criminel et de police. En matière de succession, les fils et les filles partagent également, sauf que les fils ont le premier choix et que les enfants du premier lit excluent ceux du second. On ne reconnait pas à celui qui est attaqué dans sa maison le droit de tuer l'assaillant ; toutefois, si cela lui arrive, il paye 4 deniers au duc, qui se charge d'opérer sa réconciliation avec les parents du mort.

Les usages de Louvain furent aussi attribués, en mars 1228-1229, à la ville franche que le duc Henri I[er] voulut fonder à Familleureux et pour laquelle l'abbaye de Bonne-Espérance lui céda une partie de son domaine de Courrières. On y voit que le monastère devait assigner à chaque bourgeois un journal de terre pour en disposer à son gré, sauf à payer un cens annuel de 2 sous de Louvain et de 2 chapons ; tous ceux, indistinctement, qui voulaient fixer leur demeure dans la ville nouvelle, comme bourgeois ou autrement, étaient tenus de donner par an et chacun : 12 deniers pour jouir des avantages de la bourgeoisie et franchise, 2 pour droit d'étalage, 4 pour être libres de tonlieu, de péage, de vinage, etc. Le droit du duc de lever des taxes est limité à certains cas, et ce prince ne peut conduire les habitants de la ville ni aux tournois, ni contre les Hennuyers, à moins que ceux-ci ne les attaquent ; il ne peut faire détruire dans ce bourg des maisons pour quelque crime que ce soit, ni y avoir lui-même une habitation, ni y exiger des gîtes. Un marché devait s'y tenir le mardi, etc. ([2]).

([1]) *La Belgique ancienne et moderne. Canton de Genappe*, p. 3.

([2]) *Preuves*, p. 109.

Quelques années après, le duc s'occupa des Louvanistes d'une manière toute spéciale. Au mois de mars 1233-1234, de concert avec son fils aîné Henri, il leur donna trois chartes importantes. Dans la première, il leur promet, dans le cas où ils seraient molestés à cause de ses dettes, de ne plus leur demander d'impôts tant qu'ils n'auraient pas été indemnisés du préjudice qui leur aurait été causé et il les autorise à se venger des gens du dehors qui leur seraient hostiles et à s'assembler dans ce but, au son de la cloche, sous la direction des recteurs de la commune et des échevins. Dans la deuxième, Henri I[er] et son fils s'engagent à garantir les bourgeois de Louvain contre les exigences de Godefroid de Louvain, second fils du duc. Par la troisième, ils promettent d'abolir, à la Saint-Remi suivante, la taxe levée pour l'entretien des remparts. Enfin, le prince Henri, de son côté, reconnut que la propriété du bois dit *Loe* (ou Kessel-Loo) appartenait aux Louvanistes et qu'il était spécialement affecté au pâturage de leur bétail. D'après Gramaye (¹), l'organisation communale aurait été légèrement modifiée et des maîtres de la commune créés à Louvain, en 1219 ; si l'on en croit Divaeus (²), ce serait en 1225, que ceux-ci, qu'il appelle consuls (*consules*), auraient été institués.

Au mois de mars 1220-1221, Anvers obtint à la fois deux priviléges très-importants. Dans l'un, Henri I[er] *restitue* à la ville ses anciennes libertés, preuve manifeste qu'il les avait supprimées ou violées, et promet de ne plus réclamer d'elle de tailles qu'en certains cas. Dans l'autre, qui est daté du 7, il règle le mode d'après lequel on maintiendrait les Anversois dans leurs acquisitions de biens féodaux ou censaux.

C'est le même duc qui donna à Bruxelles ses deux plus

(¹) *Lovanium*, p. 8.
(²) *Loc. cit.*, p. 8.

anciennes chartes. La première, datée du 9 juin 1229, constitue surtout une keure criminelle, dont tous les habitants âgés de quinze ans devaient jurer l'observation. L'homicide y est puni de mort; des amendes, variant de 20 sous à 20 livres, y sont comminées pour les autres crimes. Des dispositions nombreuses règlent les trêves, les réconciliations, etc., et garantissent la sûreté des personnes et des biens. Il est dit dans cette keure que les habitants l'avaient adoptée pour le terme de trois ans, à condition que le duc et les siens ne leur feraient aucune violence et que toutes les causes se décideraient par jugement et sentence des échevins. La ville était alors administrée par ces derniers et des jurés qui, d'après une autre charte, du 30 mars 1234-1235, étaient choisis par leurs prédécesseurs, sauf que si le duc refusait d'accepter certains choix, ou devait en faire d'autres.

Dans les domaines des seigneurs de Diest, qui étaient limitrophes de ceux des comtes de Looz, avait grandi une ville, Diest, que sa situation sur le Démer, à l'entrée du Brabant, vers le nord-est, appelait à un grand avenir. Le duc Henri Ier lui donna, le 25 février 1228-1229, une charte qui est aussi une keure criminelle, et où des dispositions particulières garantissent les droits des citoyens. Arnoul, seigneur de Diest, s'engagea à l'observer et déclara que s'il venait à la violer en quelque point, il réparerait ses torts d'après la décision de ses pairs, les vassaux du duc.

Comme partie du territoire brabançon où Henri Ier se plut à prodiguer les privilèges, je citerai la contrée située entre Bruxelles et Louvain, à la lisière orientale de la forêt de Soigne. L'abbaye de Corbie y avait de grands biens, en particulier à Neer-Yssche. Le duc, en août 1211, en exempta les habitants de la mortemain, du droit de gerbe, des tailles, hors les cas réservés, etc., et sauf payement de 12 livres de Louvain par an. Il possédait de ce côté un château à Tervueren, près duquel s'était formée une bourgade,

dont les habitants étaient bourgeois et privilégiés. Il accorda leurs libertés au village de Duysbourg (8 octobre 1226), donna celles de Louvain à Wavre (le 23 avril 1222), et à Over-Yssche (en 1234), et accorda une keure criminelle à La Hulpe (le 3 juin 1230).

On n'en finirait pas si l'on énumérait toutes les dispositions favorables à la population urbaine et rurale que prit Henri I[er] : les immunités accordées, en 1210, aux tenanciers de l'abbaye d'Afflighem ; les droits et usages des habitants d'Uccle étendus à ceux de Forest (29 mai 1213) (1) ; les exactions qui se levaient sur les habitants de Bynswyck, près de Louvain, remplacées par des obligations modérées (en 1225) ; l'exemption d'exaction octroyée, en 1228, aux tenanciers du monastère de Forest; des immunités concédées aux tenanciers de l'abbaye de Bonne-Espérance, à Gentinnes, et confirmées en 1228, par son fils, etc. Quelques particularités dévoilent un certain antagonisme entre les populations et les corporations religieuses, comme cette émeute qui agita les deux Genappe, en 1222, et était dirigée contre le chapitre de Nivelles (2) ; cette promesse de respecter les droits du chapitre de Saint-Servais, de Maestricht, qui fut faite, le 14 septembre 1227 (3), par les écoutètes, les échevins et les bourgeois de cette ville, dans le grand réfectoire du chapitre de Liége ; les difficultés qui s'élevèrent entre les habitants de Frasnes et les religieux de l'abbaye d'Afflighem, en 1235 et années suivantes, à propos de certains biens que les premiers revendiquaient à titre de propriétés communales (4).

Comme charte seigneuriale, il n'y a à citer, en Brabant, que la loi donnée à Trazegnies, en avril 1220, par Othon, seigneur de ce

(1) *Preuves*, p. 71.
(2) *Ibidem*, pp. 91 et suiv.
(3) *Ibidem*, pp. 106 et 109.
(4) *Ibidem*, pp. 129 et suiv.

village ([1]). Elle comprend un très-grand nombre d'articles, et renvoie la décision des points dont il n'y serait pas question, à la législation du pays (*lex patriæ*) et à l'appréciation des échevins.

Le règne de Henri II (1235-1247) présente peu de chartes à citer, si ce n'est une confirmation des droits des habitants de la Hulpe (23 juin 1238), une concession de priviléges et de pâtures aux habitants de Bergh et de Neder-Ockerzeel, à charge de payer une rente annuelle de 40 livres (1248), etc.; mais il est intéressant sous d'autres rapports. En dehors des possessions séculaires de la maison de Louvain, Henri Ier étendit considérablement l'influence de sa race. Malgré plusieurs tentatives des abbesses de Nivelles, lui et son fils Henri disposèrent de plus en plus de la ville de ce nom, où la bourgeoisie leur était toute dévouée et où il se créa un corps de jurés, vrais représentants de la commune, qui se montrèrent toujours dévoués aux intérêts des ducs et contre-balancèrent l'influence des échevins, plus portés à soutenir l'abbesse et le chapitre. En avril 1240, des arbitres pris parmi les ecclésiastiques restituèrent à l'abbesse le droit de percevoir les tonlieux, droit dont elle avait été dépouillée par la commune; mais celle-ci tint bon, et, en mai 1244, elle avait de nouveau été excommuniée par l'évêque de Liége ([2]). A Maestricht, un débat important surgit entre le duc et le chapitre de Saint-Lambert, qui possédaient chacun une partie de la ville : ce dernier corps, comme ayant succédé aux droits de l'église Notre-Dame de Maestricht, lorsqu'elle était la cathédrale, le duc, en vertu de diplômes royaux et impériaux. Il y eut plusieurs enquêtes au sujet des droits des deux parties : une première, ouverte par les échevins liégeois de Maestricht (1er juillet 1243), ne parut pas satisfaisante, puisqu'il

([1]) *Preuves*, p. 76.

([2]) *Ibidem*, pp. 146 et 156.

y en eut, le 20 juin 1245, une seconde. Selon les Liégeois, le tonlieu, à Maestricht, appartenait pour deux tiers à leur évêque, pour le tiers restant au duc; celui-ci avait sa part dans le produit des prés et des foires, et la maison commune appartenait aux deux juridictions comme ayant été bâtie aux frais des sujets de toutes deux; un habitant pouvait changer de seigneur s'il parvenait à justifier ce changement par sa filiation. Les témoins entendus à la demande du duc prétendirent que tout habitant était soumis à ce prince s'il n'appartenait à la *familia* de Notre-Dame et de Saint-Lambert, que cela avait été décidé par l'empereur Lothaire, de l'aveu de l'évêque de Liége Alexandre. D'après eux la police de la voie publique était entièrement du ressort de leur prince et les foires devaient être tenues en son nom, sauf payement de 2 livres de Louvain au prélat (1).

L'exemple des ducs de Brabant influa considérablement, paraît-il, sur les princes voisins. Ceux-ci accordèrent également un grand nombre de chartes vers l'année 1230, et ce fait est d'autant plus curieux que quelques-uns de ces princes étaient alliés, par mariage, à la famille ducale. Faut-il admettre que la lignée même de Louvain et jusqu'aux dames qui en sortaient, avaient été gagnées aux dispositions libérales dont Henri Ier avait donné tant de preuves éclatantes ?

Les villes de la Hollande et de la Zélande, si riches pourtant en historiens et en documents, ne possèdent guère de concessions de priviléges antérieures à l'an 1200. Les libertés municipales semblent s'y être établies sous l'influence des deux contrées plus méridionales, la Flandre et le Brabant, qui étaient plus avancées sous ce rapport. La Zélande, où l'autorité était partagée entre le comte de Flandre qui la tenait en fief de l'empereur; le comte de Hollande, son vassal, et le châtelain de Zélande, comme arrière-

(1) *Preuves*, pp. 158 159 et 263.

vassal, reconnaissait pour capitale la cité, alors commerçante, de *Middelbourg* (*le bourg du milieu*), ainsi appelée à cause de sa situation au centre de l'île de Walcheren. Elle possédait déjà une keure en 1217, lorsque ses seigneurs lui en donnèrent une nouvelle, dont un des articles rappelle l'existence de l'ancienne, et qui fut, quelques années après (en mai 1223), concédée aux habitants de West-Kappel et à ceux de Domburg, par le comte de Hollande et le châtelain de Zélande.

Dans la Hollande proprement dite, on ne trouve, pour la même époque, qu'une charte de l'année 1213, celle de Gertruidenberg, ville qui s'était formée non loin de Bréda, dans les domaines de l'abbaye de Sainte-Gertrude, de Nivelles. Puis il y eut un temps d'arrêt qui se termina avec la minorité de Guillaume II, fils de Florent IV. Dès que ce prince, qui porta ensuite la couronne royale d'Allemagne, commença à gouverner ses domaines, il octroya de grandes libertés à Harlem (23 novembre 1245), à Delft (14 avril 1246), à S'Gravesande (mai 1246). Zièriczée vit confirmer ses priviléges (11 mars 1247). Dordrecht, en récompense des services que ses bourgeois avaient rendus au comte Florent, fut déclarée libre de tonlieu (17 février 1249) et obtint une sanction des libertés et de la keure dont Guillaume Ier l'avait dotée (28 janvier 1252). Middelbourg, puis la Zélande tout entière, reçurent une keure nouvelle, la première le 11 mars 1254, la seconde en 1256; Alcmaer et le métier de Mordrecht eurent aussi des immunités particulières (11 juin et 22 décembre 1254 (1).

Dans le pays de Zutphen, le comte Othon, après en avoir délibéré avec ses parents et amis, concéda à la ville de Zutphen, en 1190, une liberté complète, aussi complète que celle de la ville la mieux privilégiée existant depuis les Monts (ou les

(1) Van Mieris, *Charterboek*; — Vanden Bergh, *Oorkondenboek, passim.*

Alpes) jusqu'à la mer. L'établissement d'un tribunal composé de douze échevins et d'un marché qui se tenait le jeudi, l'abandon à la ville du produit intégral des amendes, sans que rien fût réservé pour le comte ou le maire, tels furent les principaux avantages assurés à la nouvelle bourgeoisie, en même temps que le privilége pour les habitants de ne pouvoir être appelés en duel judiciaire, celui de ne payer aucun tonlieu, celui de pouvoir se fixer à Zutphen sans être inquiétés par qui que ce fût.

Dans la Gueldre proprement dite, à laquelle le comté de Zutphen ne fut réuni qu'en 1080, il n'y eut d'abord qu'une localité jouissant de grands droits, la cité impériale de Nimègue. Mais, à partir du deuxième quart du XIIIe siècle, les villes s'y multiplient. On privilégia successivement : le 11 juin 1231, Harderwyck ; le 31 mai 1233, Emmerich, qui fut alors élevé au rang de ville royale et impériale et où il fallut ménager les grandes prérogatives du chapitre local ; le 13 juillet 1233, Arnhem ; le 1er mars 1237, Doesburg-sur-l'Yssel ; le 1er décembre 1277, Groenlo. La petite ville de Genth, dans le Haut-Betuwe, fut aussi émancipée, mais à une date inconnue, et ses droits, ainsi que ceux d'Emmerich, furent accordés aux habitants de Lochem (le 16 juillet 1233), et plus tard à ceux de Doetinchem et de Wageningen. Les renseignements font absolument défaut pour la ville la plus importante de la Haute-Gueldre, Ruremonde. Il est question de ses citoyens, de ses échevins, du sceau de la ville, le 31 août 1244, dans un diplôme du comte Othon où il se réserve la haute justice sur les tenanciers de l'église paroissiale, le reste de la juridiction étant abandonné à Thierri, l'avoué de l'église (1).

Au pays de Clèves, Wesel reçut des libertés de Thierri, fils du comte de Clèves (septembre 1241), et les bourgeois de Clèves

(1) Bondam, *Charterboek, passim*.

de son père Thierri et de lui (25 avril 1242). Au comté de Looz, le comte Arnoul VII se conduisit de même. En mai 1232, il donna les droits municipaux de Liége à Hasselt, qui devint depuis la localité la plus importante de ses États, et, huit ans après, il affranchit le village de Curange, en déclarant que, pour les cas difficiles ou douteux, les échevins y devaient demander l'avis de ceux de Hasselt ([1]). La bourgade de Beeringen appartenait alors au vieux monastère de Corbie, en Picardie, de fondation carlovingienne. Arnoul de Looz, du consentement de l'abbé Hugues, la dota de libertés, en octobre 1239. Les échevins devaient aussi aller à chef de sens à Hasselt; mais, dans le cas où les échevins de cette ville n'oseraient rien décider, ils étaient astreints à demander l'avis de ceux de Liége. La charte de Beeringen nous montre la timidité avec laquelle on s'attaquait aux vieux usages, dans les domaines abbatiaux. Le monastère conserva l'intégralité de ses revenus, même la mortemain, sauf que cette taxe fut réduite à 12 deniers dans l'intérieur de la franchise; lorsque le defunt était tenancier de l'abbé, on donnait : s'il était de la franchise, une somme égale au cens qu'il payait; s'il habitait hors de la franchise, pour l'homme on devait un bœuf, pour la femme une vache ([2]).

Dans le Limbourg, Limbourg même et Herve, cette dernière antérieurement à 1276, la première avant 1280, devinrent des villes franches ; dans les seigneuries secondaires relevant du duché, Daelhen et Fauquemont, malgré la proximité des villes, si florissantes et si libres, de Liége, de Maestricht et d'Aix-la-Chapelle, on n'entrevoit aucune vie, si ce n'est une vie féodale et religieuse. Mais, pour le Luxembourg, on rencontre plus de

([1]) Mantelius et Robyns, *Historia Lossensis, pars I*, p. 185.
([2]) *Preuves*, p. 145.

documents. On ne sait rien, il est vrai, d'Arlon, ce vieux bourg romain, si ce n'est qu'il y existait, en 1289, outre le prévôt, un justicier, des maires, des échevins et des bourgeois, mais on constate un grand progrès accompli du temps de la comtesse Ermesinde. Restée veuve après la mort de Waleran, duc de Limbourg, dont le fils aîné, Henri, issu d'un premier mariage, eut pour sa part le Limbourg, et dont un autre fils, portant le même prénom, fut comte de Luxembourg et de La Roche et marquis d'Arlon, cette princesse accorda des chartes remarquables aux bourgeois d'Echternach (1er novembre 1236) et à ceux de Luxembourg (2 août 1243). Les uns et les autres furent autorisés à élire, pour composer l'administration locale avec les échevins, un premier magistrat portant le nom de *justicier*, et quatre délégués (ou receveurs) chargés de percevoir le produit des assises et des amendes. Le comte confirma aux deux localités l'usage des cours d'eau, des pâtures et des bois situés sur leur territoire, avec le droit d'y chasser et d'y pêcher; détermina les limites dans lesquelles le service militaire lui serait dû, fixa le cens annuel que chaque bourgeois payerait (12 deniers à Echternach, au lieu de 3 oboles ou 4 1/2 deniers que l'on donnait auparavant ; 14 deniers à Luxembourg), établit sur la vente des denrées et autres objets une taxe équivalant à un 120e (1 denier par 10 sous). A Echternach, les religieux de l'abbaye se prétendirent lésés par l'affranchissement de la localité et obtinrent l'abandon à leur profit de la moitié du produit de l'assise nouvellement établie, et une promesse de plus grands avantages dans certains cas.

Le comte Henri, fils du duc Waleran et d'Ermesinde, suivit les traces de sa mère. Il privilégia Thionville (le 15 août 1239), Macheren ou Grevenmacheren (en 1252), Bedburg (en 1262). A Thionville, il n'y avait pas de justicier, mais on devait prendre parmi les bourgeois le maire, officier du comte, qui était nommé

par lui, et chaque maison donnait par an 12 deniers à la Noël et 12 à la Saint-Jean. A Macheren on payait au comte, outre un cens de 14 deniers et un chapon par maison, la neuvième gerbe de la récolte et le neuvième panier de raisins provenant des vendanges. A Bedburg, le four resta banal, avec défense aux bourgeois d'en avoir de particuliers et les marchands de vin furent imposés à 100 sous par an. Les autres villes n'ont été privilégiées que plus tard, sauf Bastogne, où un habitant est déjà qualifié de bourgeois en 1237 (1).

Dans l'Ardenne ce fut la loi de Beaumont qui fut presque partout octroyée aux localités. Sans accorder de priviléges politiques aux habitants, elle leur assurait une foule de petits avantages dont l'ensemble était bien coordonné. Les comtes de Chiny la donnèrent au village d'Avioth (juillet 1223), à la nouvelle ville que l'un d'eux, Arnoul, fit édifier à Montmédy (juin 1239), etc. Le comte de Luxembourg, Henri II, l'étendit à Marville (en 1252) et Ferry III, duc de Lorraine, à Longwy (en 1276). Le père de celui-ci, le duc Mathieu, avait donné tout ce qu'il possédait à Franoit, à la franchise que la comtesse Ermesinde et messire Conon avaient établie dans ce village, à condition que chaque bourgeois lui devrait, par an, une redevance consistant en un *franchart* de froment (29 septembre 1245) (2).

Dans le comté de Namur, c'est surtout vers l'époque de la bataille de Bouvines que des chartes nouvelles apparaissent. Philippe, surnommé le Noble, avait, dès l'année 1196, ratifié la charte que le seigneur de Walcourt avait donnée au village de ce nom (3);

(1) Bertholet, *Histoire du duché du Luxembourg, passim.*

(2) *Publications de la Société du grand-duché du Luxembourg*, t. XIV, p. 109.

(3) de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, etc.*, t. I, p. XXVI.

quant à lui, il était plus disposé à favoriser les nobles et surtout les ecclésiastiques. Sa sœur Yolende et son mari, Pierre de Courtenai, comte d'Auxerre, se montrèrent plus généreux envers leurs sujets. Par une charte datée de leur « maison » de Floreffe, le 15 août 1213, ils étendirent à la petite ville de Bouvignes, située près de Dinant, sur la Meuse, les immunités que leurs prédécesseurs avaient octroyées à la capitale du comté. En 1214, ils érigèrent en ville franche le village qui, sous le nom de *Neuve-Ville* (1), s'était formé aux portes de Namur, vers Bouge. En 1246, intervint une nouvelle confirmation des priviléges de Fleurus, qui dataient alors d'un siècle moins un an.

Parmi les vassaux du comte Pierre et d'Yolende qui suivirent leur exemple, il faut mentionner Henri de Rumigny, seigneur de Florennes, et Othon, seigneur de Trazegnies. Le premier donna à Jamoigne, en 1215, les libertés de Floreffe, exempta les habitants de toute redevance pour le stationnement au marché ou à titre de tonlieu, et leur abandonna le droit de recueillir le bois mort dans ses forêts ; le second concéda au village de Chapelle-lez-Herlaimont, en 1222, une charte qui est à peu près identique à celle dont il dota, la même année, son principal domaine, Trazegnies (2).

Il est essentiel de remarquer ici qu'au pays de Liége ce furent en beaucoup d'endroits les seigneurs particuliers, vassaux de l'évêque, qui améliorèrent la condition de leurs sujets. Des prélats eux-mêmes, il y a peu de chose à dire sous ce rapport et ils ont peut-être craint de froisser les intérêts d'un clergé et d'une noblesse très-fiers de leurs prérogatives. La charte octroyée à

(1) La *villa et herbatta, quae nova villa nominatur,* est citée dès 1192 (Galliot, *Histoire du comté de Namur,* t. V, p. 350). — La charte de la Neuve-Ville a été publiée par Borgnet et Bormans, *Cartulaire de la ville de Namur,* t. I.

(2) *Preuves,* pp. 72 et 85.

Revogne et par laquelle ce village fut doté, par l'évêque Robert, des usages de Renwez, en 1241, constitue, en quelque sorte, une exception. Mais les grands se dépouillaient parfois d'une manière très-bénévole, quand ils se laissaient conduire par des sentiments de l'ordre le plus élevé. En 1212, Walter, seigneur de Fontaine-l'Évêque, privilégia cette localité; en février 1219-1220, un seigneur du même nom, qui était avoué du chapitre de Saint-Lambert à Pont-de-Loup et Châtelet, y donna aux habitants une entière liberté en les exemptant, avec l'approbation de l'évêque Hugues de Pierpont, d'exactions et de mortemain; au mois de mai 1236, Baudouin, seigneur d'Orchimont, confirma aux bourgeois de Gédinne les lois de Renwez, que son père leur avait octroyées; en juin 1242, le chevalier Hugues, seigneur de Corbion, en plaçant ses vassaux et tenanciers de Corbion sous la protection de l'évêque de Liége, leur donna pour code la loi de Beaumont, à charge de servir militairement l'évêque en cas de besoin et de lui payer chacun 12 deniers parisis et 1 chapon, par an; au mois de février suivant, l'abbé et le couvent de Mouson en agirent de même lorsqu'ils établirent une ville nouvelle à Proisi; enfin en 1253, Godescalc, seigneur de Montigny-sur-Sambre, dota ce village d'une charte des plus remarquables. Elle reconnaît aux habitants le droit de nommer sept jurés, qui siégent avec les échevins et sont spécialement chargés de répartir l'assise. Godescalc y déclare qu'il a concédé ce privilége à ses sujets en expiation des maux que ses ancêtres leur avaient causés et veut, qu'à sa mort et à celle de ses successeurs, l'héritier du domaine le ratifie et ne puisse recevoir l'hommage de ses sujets, qu'après leur avoir promis d'être leur « bon seigneur. » Faute par lui de prendre cet engagement, le maire et les échevins devront s'abstenir de rendre la justice, sous peine d'être déclarés parjures à leurs serments [1]. Il existait

[1] Voir *Preuves*, pp. 75, 131, 150, 151 et 182.

dès cette époque un droit de Bouillon, qui fut donné en 1227 par Hugues, fils aîné du comte de Rethel, à la ville qu'il avait bâtie sous le nom de Château-Renaud au lieu dit Chastellier, non loin de Mézières ([1]). Mais on n'a retrouvé aucun fragment de cette vieille coutume.

4

La multiplication en Belgique du nombre des villes et des villages dotés de priviléges date, comme on le voit, des dernières années du XIIe siècle et de la première moitié du XIIIe, et surtout du deuxième quart de cette dernière période. Plus tard, les affranchissements de ce genre devinrent plus rares, puis cessèrent totalement, et jamais une pareille éclosion de libertés ne se reproduisit. On aura remarqué qu'il existait de grandes différences entre les localités affranchies, dont les unes exerçaient des droits politiques, tandis que d'autres, et ce fut le plus grand nombre, n'obtinrent que des améliorations dans leurs rapports avec les seigneurs auxquels elles étaient soumises.

Là pourtant ne se borna pas l'amélioration. Des adoucissements de toute espèce furent apportés à la condition des serfs. On continua presque partout, il est vrai, à interdire aux bourgeoisies de les recevoir et de les retenir parmi elles et aux sujets des seigneurs d'aller, sans leur consentement, habiter ailleurs ; mais les exemptions de tonlieux et de tailles, les franchises de toute sorte finirent par comprendre tant de personnes qu'une grande partie de la popu-

([1]) *Castrum Renaldi, quod de novo construxi inter villam Bracquensem et Vallem Dei, super montem qui dicebatur Chastellier, ad legem castri Bullionensis institui et juravi eamdem libertatem et easdem consuetudines me observaturum burgensibus ibidem mansuris quas habere noscuntur in castro de Bouillon* (Marlot, *loc. cit.*, t. II, p. 190).

lation échappa à la servitude. Dans la plupart des localités, des prés ou des pâtures, quelquefois très-étendues, furent abandonnées aux habitants, soit en toute propriété, soit seulement pour y faire pâturer après la fenaison ou y couper le bois; enfin, des affranchissements nombreux adoucirent la condition d'une foule de malheureux en bornant leurs obligations au payement d'un cens modique à une église ou à une abbaye. C'est ainsi que Walter de Mortagne, évêque de Laon, donna à la cathédrale de Tournai, en 1173, en l'honneur de saint Eleuthère, tous les serfs habitant dans ses domaines. Arnoul d'Eyne, en 1222; Aleyde, dame de Boulaere, en 1238-1239; Arnoul, sire de Cisoing, en septembre 1241; Hugues, châtelain de Gand, le 29 mai 1243 et le 22 mars 1251-1252, et Godefroid, sire de Bréda, en 1246, affranchirent également un grand nombre de serfs, en se bornant à leur imposer certaines charges, comme l'abandon de leur meilleur chapeau, *valentius caput,* celui qu'ils mettaient pour aller à l'église ou au marché, ou de leur meilleur meuble, le payement de cens modiques, etc.

On aura remarqué, dans les chapitres précédents, avec quelle ardeur les villes sollicitaient l'abolition du droit de mortemain; il est curieux d'observer, d'autre part, quelle peine on eut à supprimer ce droit odieux dans les campagnes; il semble qu'en le transformant en droit de meilleur catel ou du meilleur meuble (*curmede,* de *kiesen,* choisir), on voulait en maintenir l'existence et perpétuer la flétrissure de ceux qui y étaient assujettis. Mais, insensiblement, des idées plus généreuses pénétrèrent dans les esprits. En 1227, Gérard, comte de Gueldre et de Zutphen, accorda à ses sujets du Veluwe le droit d'hériter sans empêchement des biens de leurs parents, sauf que la *curmede* fut maintenue pour les enfants illégitimes, les étrangers et les Frisons. Le 14 janvier 1230, les « hommes » du monastère d'Egmond, de

Renilo à Castricum, furent totalement affranchis de la *curmede* par l'abbé Arnoul, mais à prix d'argent, Arnoul en ayant alors un pressant besoin. Le 23 février 1232-1233, la comtesse Jeanne supprima la même imposition, dite *de beste hoofd,* « la meilleure tête », en faveur de tous ceux qui habitaient dans les huit *vierschaeren* ou juridictions comprises dans la châtellenie de Bruges. Sur les instances de ses conseillers, qui lui avaient remontré l'injustice de la mortemain que l'on percevait à son profit, en Hainaut, sur les serfs des églises ou sainteurs, plutôt, d'après eux, en vertu d'une coutume que par droit, la même princesse avait songé à la remplacer par le meilleur catel, mais elle mourut avant d'avoir réalisé ce projet et ce fut sa sœur Marguerite qui y donna suite, en juillet 1245. Cette réforme ne s'étendit nullement aux propres serfs de la comtesse, elle diminua simplement ses droits sur les sujets des monastères dont elle avait l'avouerie. Mais la mortemain, en Hainaut, ne disparut que lentement et pour en être affranchi, au XIIIe siècle, il fallait une possession de vingt et un ans et un jour. Quant au meilleur catel, il continua à subsister; mais le curé, le seigneur haut-justicier en étaient exempts de droit, et les personnes « de bonne orine », c'est-à-dire d'origine libre, qui s'étaient volontairement asservies à saint Ghislain, à saint Vincent, etc., s'en rachetaient en donnant 2 deniers par an, plus 6 deniers à leur mariage et 12 à leur mort.

En avril 1252, la comtesse Marguerite renonça à son droit de réclamer la moitié des objets laissés à leur décès par les serfs ou serves en Flandre, à condition toutefois d'hériter de leur meilleur meuble, de leur meilleure tête de bétail ou de leur plus beau bijou, sans y comprendre toutefois leur lit, ni leur plus vigoureux bœuf, et à charge de payer par an, l'homme 3 deniers et la femme 1. Cet affranchissement n'eut pas un effet général, car, en juillet 1261, la même princesse libéra un grand nombre de che-

valiers du droit de *halfe have,* c'est-à-dire du partage des meubles par moitié, mais en leur imposant encore le meilleur catel. L'une ou l'autre de ces charges se perpétua surtout dans les domaines de certaines abbayes, comme Saint-Pierre, de Gand, dans des seigneuries particulières et même dans des villages appartenant au domaine des comtes. En février 1275-1276, Robert, le fils aîné de Guy de Dampierre, en émancipant un certain nombre de serfs, s'attribue encore le droit de réclamer la *curmede* à leur décès (1). Il ne faut pas oublier que les faveurs accordées aux serfs cessaient presque toujours s'ils quittaient les domaines de leurs maîtres.

Il était réservé aux ducs de Brabant de prendre à leur égard une glorieuse initiative. Par son testament en date du 22 janvier 1247-1248, Henri II, avec le consentement de son fils, Henri III, et après en avoir délibéré avec ses vassaux et les hommes religieux du pays, supprima la mortemain dans ses domaines, sans restriction du meilleur catel, sans parler de changement de domicile. En outre, il autorisa les enfants naturels à disposer de leur avoir par testament, apposant ainsi son nom à la première de ces grandes mesures qui, à partir de ce moment, se succédèrent dans le duché et ont rendu l'étude de ses institutions si importante. Certes, le servage ne disparut pas entièrement du Brabant, il s'y maintint encore dans quelques seigneuries particulières, mais au moins il n'y souilla plus les domaines du prince. Il subsista, au contraire, en Hainaut, sur certains points de la Flandre, en Gueldre et dans le Luxembourg, surtout dans cette dernière province, où les nobles prétendirent longtemps encore empêcher les gens de condition servile de changer de domicile sans leur en avoir demandé la permission.

Mais la véritable Belgique n'était pas là ; elle se composait surtout

(1) *Preuves*, p. 233.

de ces États où tout convergeait vers la liberté politique et où les développements du commerce, de l'industrie et de l'agriculture marchaient de pair avec les progrès des institutions. Arrivé au milieu du XIIIe siècle, on ne peut contempler, sans étonnement et sans admiration, l'aspect nouveau que présente cette contrée où luttaient, quatre siècles plus tôt, tant d'éléments de désordre. Ce n'est plus l'anarchie féodale qui y est maîtresse; elle cède la place à un pouvoir nouveau, ayant pour but le maintien de la tranquillité publique, pour devise le mot *paix*, et il s'abusait étrangement le savant professeur qui prétendait donner une idée de cette grande époque en disant à ses élèves : « Vous auriez grand tort, Mes- « sieurs, si vous vous représentiez le régime intérieur d'une com- « mune, une fois bien conquise et constituée, comme un régime « de paix et de liberté, rien n'en était plus loin (1). »

Sans doute, le calme ne régnait pas toujours dans ces grandes agglomérations d'hommes; mais les lois nouvelles s'efforçaient de les contenir, de répandre les idées de justice et de modération en équilibrant les pénalités, en introduisant dans la procédure des garanties, en essayant des combinaisons pour la recherche des délits, la conclusion de trêves, etc. Sachant que rien ne répugne à l'accusé comme son éloignement de ceux au milieu desquels il est habitué à vivre, elles réprouvaient les poursuites intentées contre lui hors du lieu de son domicile. Par les recours à chef de sens d'une ville ou d'une bourgade à une autre, elles inaugurèrent des relations qui, en fixant les règles du droit, tournèrent au profit de l'industrie et des idées de sociabilité.

Ceux que le mérite ou parfois le hasard seul plaçait à la tête de leurs concitoyens, voyaient grandir leur rôle et en augmentaient encore l'importance; mais les mœurs avaient des tendances si géné-

(1) Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. IV, p. 262.

rales à l'équité, qu'à chaque instant des mesures de tout genre étaient prises ou recommandées pour assurer la bonne administration de la justice ou l'emploi intelligent des deniers publics. Tantôt c'était l'autorité religieuse qui, par la voix du légat du pape, prescrivait à Liége, à Huy, à Dinant, de ne plus vendre au plus offrant, mais de donner de bonne foi les fonctions de maire ou d'échevin (1); tantôt le souverain pontife lui-même préconisait le système de réélire tous les ans les magistrats, sous peine d'une sentence d'excommunication, dont le pape seul pouvait relever (2). Si, en une foule d'endroits, les échevins tendaient à se perpétuer ou à redevenir de simples délégués du prince, nommés par lui, ailleurs les bourgeois revendiquaient le droit de les établir ou de les destituer (3), ou contrebalançaient leur autorité par l'établissement de chefs suprêmes de la commune, plus tard célèbres sous le nom de *maîtres des bourgeois* ou *burgemeesters,* par celui d'un second corps dit des *jurés,* ou enfin par l'institution d'un nombreux conseil (*raet, commune consilium oppidi*), auquel on ne soumettait que les affaires importantes ou d'intérêt général.

Si l'intervention du clergé dans le payement des charges communes était difficile à obtenir, au moins la population laïque acceptait le principe de l'égalité de tous devant l'impôt, même pour les magistrats communaux. Cependant ceux-ci introduisaient déjà l'usage, auquel on donna plus tard une extension regrettable, d'accorder des exemptions totales ou partielles d'impôt aux établissements religieux ou charitables. Sans doute l'autorité était passée tout entière et presque partout entre les mains des riches et il en résulta par la suite, comme le dit Philippe de

(1) En 1234 (Foullon, *loc. cit.*, t. I, p. 335).

(2) En 1278 (Colins, *Histoire d'Enghien*, p. 32).

(3) Chartes de Clèves, du 25 avril 1242; de Wesel, du 27 septembre 1255 (Lacomblet, *loc. cit.*, t. II, pp. 136 et 227).

Beaumanoir, une grande oppression des moyens et des pauvres bourgeois ; le gouvernement, temporaire, du reste, de cette classe semi-aristocratique, produisit cependant de bons résultats, en développant le goût du luxe, en encourageant les progrès de l'industrie et des arts.

Si l'esprit d'invention et de découverte ne produisait pas plus de résultats, la faute n'en doit pas être attribuée à la multitude même, mais aux préventions que l'on entretenait chez elle. Quand il se présentait un essai nouveau, on élevait dans les esprits le plus puissant des obstacles, le préjugé religieux. Ainsi, dans le monastère de Vaucelles, on essaya, vers l'an 1230, une roue de moulin dont la force exceptionnelle réduisait la paille en une farine que l'on donnait aux porcs, mélangée avec des herbes. Cette innovation donnant lieu à toute espèce de rumeurs, parce que la farine était molle et peu nourrissante, les esprits timorés ne manquèrent pas de s'alarmer et un frère de Vaucelles, nommé Lambert Paternoster, s'écria, en levant les bras au ciel : « Seigneur, que cette roue ne tourne plus! » Aussitôt, ajoute le narrateur, tout le moulin s'écroula, et avec lui disparut le scandale (¹). Avec de telles ressources, la routine, on en conviendra, est inattaquable, et sa domination assise sur des bases certaines.

Mais, en dehors de ce domaine, quelle vie se manifeste! Les trouvères se multiplient, leurs œuvres récréent et distraient les populations. L'instruction se répand; une grande partie de la classe aisée, on peut en être assuré, connaissait, outre sa langue maternelle, le latin, au moins d'une manière superficielle, presque tous les actes étant rédigés en cet idiome et se passant devant des cours féodales ou échevinales, dont les membres ne se souciaient nullement, sans doute, d'authentiquer, par l'apposition

(¹) *Bonum universale de Apibus*, liv. II, c. 26.

de leurs sceaux, des textes dont ils n'auraient pas compris la portée. Les langues nouvelles, de plus en plus cultivées, étaient évidemment l'objet d'une faveur plus grande encore.

L'architecture ogivale, introduite en Belgique dès la première moitié du treizième siècle, s'y montrait dans sa suprême beauté. Ils étaient rares les magistrats communaux qui se contentaient pour local de séances d'un simple appentis, comme celui que les échevins de Namur obtinrent, en 1213, l'autorisation d'établir près de l'église Saint-Aubin, ou parfois même d'un cimetière. Il fallut des hôtels de ville, comme celui que Tournai fit bâtir de 1234 à 1237, des beffrois, comme le beffroi de Valenciennes, dont la comtesse Jeanne facilita la construction en abandonnant à la ville la propriété des terrains vagues et des ruelles, au mois d'août 1237 (¹); des halles, comme on en vit s'élever partout, soit pour la vente des draps, soit pour le débit des denrées. Et, à ce propos, qu'il me soit permis d'emprunter à Hemricourt (²) une anecdote, où l'on voit comment, à cette époque, les intérêts particuliers s'opposaient à l'intérêt public :

« Sire Louis Surlet, que l'on surnommait *aux rouges chausses* « et qui fut tué à *Amechin* ou Ampsin, en 1233, était plus « maître à Liége que l'évêque Hugues de Pierpont. Il entreprit « de bâtir la Halle des drapiers dans la rue dite Saint-Jehanstrée; « mais ceux de Saint-Servais, qui étaient halliers (c'est-à-dire « gardiens de la grande halle), firent défier ses ouvriers. Ceux-ci, « craignant les attaques d'hommes très-considérés, abandon« nèrent leur ouvrage. Quand cette nouvelle parvint à sire Louis, « il fit annoncer au Perron qu'il fournirait du travail à tous les « charpentiers qui se présenteraient et, en effet, il remplit

(¹) *Preuves*, p. 136.
(²) *Miroir des nobles de Hesbaye*, p. 211 (édit. de 1673).

« sa promesse et de plus distribua à chacun de ceux qui « reprirent les travaux de la halle un chapeau de roses, en « leur garantissant que nul ne serait assez hardi pour leur faire « vilenie. »

Les milices bourgeoises étaient redoutables au combat et mettaient des forces nombreuses à la disposition des princes ; la ville de Tournai, par exemple, fournissait au roi de France, en cas de guerre, un contingent de trois cents hommes, qui se distingua fréquemment par sa bravoure. Mais, en général, les bourgeoisies étaient portées à une certaine mollesse et au luxe par les progrès des idées pacifiques, du bien-être et des richesses. Les princes et les nobles eux-mêmes se plaisaient dans cette existence paisible, si différente de celle des générations précédentes. Les tournois étaient souvent encore ensanglantés, mais ils ne constituaient plus l'unique délassement des grands. Ainsi, au mariage de Robert d'Artois et de Mathilde de Brabant, en 1237, on prodigua les spectacles les plus curieux : on vit un jongleur qui, monté sur un cheval, passa sur une corde tendue dans l'air; avec chaque service arrivaient d'autres acrobates chargés de sonner de la trompe et se tenant chacun sur deux bœufs couverts d'étoffes écarlates (1). Je préfère à ces parades extravagantes, plus dignes d'un cirque que d'un palais, cette cavalcade des habitants de Huy de l'an 1224, dans laquelle on peut voir le plus ancien exemple connu de ces *ommegangen* ou processions communales qui eurent dans la suite tant d'éclat. « A la Pentecôte, dit « Albéric, l'universalité des Hutois, du sexe masculin, jeunes « et vieux, renouvela d'anciens jeux, en partie vêtue d'habits « de femme et le menton rasé. Ils avaient adopté d'excellents « costumes, d'après la diversité des lieux, tantôt d'empereurs

(1) Albéric ; — Dinaux, *Les trouvères artésiens*, p. 415.

« ou de rois, tantôt de ducs ou d'abbés. Quelques-uns étaient « couverts de cuirasses et de casques étincelants et portaient un « glaive nu. Les pelletiers se montrèrent avec des pelisses grises « ou de peaux de renards, ayant le poil à l'extérieur, et les « autres à l'avenant. Le jour de la Pentecôte, tous les Hutois « s'équipèrent ainsi, sans qu'aucun d'eux restât chez lui. Ils mar- « chaient en procession, deux à deux, en chantant, et hors de la « ville ils dansèrent en plusieurs endroits. Comme on recons- « truisait alors les églises Saint-Mengold et Saint-Martin au « Marché, il y fut offert le premier jour : 20 marcs pour Saint- « Mengold et 15 pour Saint-Martin. »

N'est-elle pas charmante cette fête pacifique et joyeuse, tenant à la fois par certains côtés aux idées littéraires et aux idées religieuses? C'est bien l'amusement d'un peuple honnête et intelligent, qui répudie, en formant un cortége, tout ce qui pourrait y introduire une apparence d'immoralité et pour ce motif en exclut les femmes, et qui, en outre, lui donne un caractère historique et traditionnel. La Belgique commence à naître, cette patrie des bourgeoisies laborieuses, cette pépinière d'artistes, cette arène où, aux jours de prospérité, tant de cérémonies pompeuses ont étalé leurs magnificences. Déjà l'on peut entrevoir ce qu'elle deviendra dans ces lignes empruntées à un écrivain anglais, mort en 1260, Nicolas, évêque d'Assise :

« Ce pays, dit-il en parlant de la Flandre, quoique resserré « dans d'étroites frontières, abonde en toute espèce de biens. « Riche par ses prairies, qui sont pleines de troupeaux, cette « contrée est renommée par la beauté de ses villes et de ses « ports. Deux fleuves fameux, l'Escaut et la Lys, la traversent et « l'arrosent. Ses populations ont des formes élégantes et robustes, « elles sont fécondes, laborieuses, riches en marchandises de « toute espèce, remarquables en général par la beauté de leurs

« traits, affectueuses, affables, graves dans leurs manières, conve-
« nables dans leurs vêtements, bienveillantes envers les serviteurs,
« de bonne foi dans leurs rapports avec les étrangers, renommées
« par leur habileté à travailler les étoffes de laine, qui se répan-
« dent dans une grande partie de l'univers. Cette laine précieuse,
« que l'Angleterre leur fournit, se transforme par leurs soins en
« draps magnifiques, qui sont transportés dans une foule de con-
« trées par mer et par terre ([1]). »

Les provinces voisines participaient à cette prospérité et si l'on n'en trouve pas l'éloge fait en termes aussi pompeux, on en mentionne les villes principales dans des termes qui ne laissent aucun doute sur leur splendeur. Valenciennes est signalée, dès le XII[e] siècle, comme une cité populeuse et commerçante. Dans le *Dit du Landit rimé,* un trouvère groupe comme en un faisceau les villes qui lui avaient laissé les souvenirs les plus agréables :

« En mon dit vous amenterai
« Gant et Ypre et puis Douay
« Et Manline et Broiselles.
« Je les doi bien nommer con celles
« Qui plus belles sont à veoir ([2]). »

Quelle cause mystérieuse avait entouré d'un vif éclat ces noms nouveaux, tous inconnus à l'antiquité et qui devaient s'associer désormais à tant de faits mémorables? Une fée les avait touchés de sa baguette et leur avait tracé un chemin plein de dangers et de gloire à la fois, la voie de la liberté politique. Au milieu de plaines jadis presque désertes et incultes, des éléments féconds s'étaient dégagés du chaos de l'anarchie : la *gilde* revendiquant pour chacun

([1]) M. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de la Flandre,* t. II, p. 307.
([2]) *Fabliaux de Barbazan,* t. IV, p. 304.

de ses frères l'appui de tous, la *charité* rappelant, au milieu de ses fêtes, le devoir de secourir l'indigent; la *commune*, proclamant l'égalité des droits et des obligations pour ses membres sans distinction, la *paix* imposant à chacun le respect de la tranquillité publique. Partout où ces principes nouveaux avaient été acceptés, la vie était devenue plus active; partout où l'on avait pu les maintenir, la prospérité s'était accrue.

Les anciennes cités, presque toutes bien situées, riches en souvenirs, dotées d'institutions puissantes, avaient eu les premières de grands droits; mais, presque constamment en lutte avec le pouvoir épiscopal, perdant souvent le lendemain les priviléges obtenus la veille, elles ne conservèrent pas la prééminence. La Flandre, si prospère sous quelques-uns des Baudouin et sous les d'Alsace, s'amoindrit à son tour au XIII[e] siècle. Le Brabant, au contraire, qui était resté dans l'ombre, s'en dégagea sous le règne de Henri I[er] et se plaça en tête des contrées où la masse du peuple était affranchie, où les villes étaient à la fois nombreuses, largement privilégiées et unies entre elles. La politique inaugurée par les ducs du nom de Henri et continuée par leurs successeurs contribua, plus encore que la situation centrale du Brabant, à en faire le noyau de la Belgique de nos jours.

Nos contrées, se séparant de l'Allemagne où aucune politique précise ne se dégageait des luttes féodales, défendues contre la France par leur attachement à leurs franchises et à leurs usages, tendaient déjà, au XIII[e] siècle, à se grouper et à s'associer. Mais, pour arriver à ce résultat, que de difficultés elles devaient vaincre! Elles allaient traverser trois grandes périodes remplies par les luttes et les efforts des grandes communes : l'époque où Jacques d'Artevelde essaye de former une confédération du Brabant, de la Flandre et du Hainaut; l'époque où, sous les ducs de Bourgogne, l'art flamand prend des développements prodigieux, en même

temps que s'organisent nos États généraux; enfin, l'époque de la Renaissance et de la Réforme, qui voit le pays perdre son autonomie, mais seulement après une efflorescence splendide des sciences et des lettres et les aspirations les plus énergiques à l'indépendance. Si je ne me trompe, les germes de la splendeur de ces trois siècles se trouvent dans les événements que j'ai essayé d'esquisser; et comment contester qu'à partir du XI[e] siècle, nos ancêtres ont fait d'énormes sacrifices, tenté de puissants efforts, imaginé de nombreuses combinaisons pour asseoir chez eux, sur des bases solides, la liberté civile et politique, dont la meilleure garantie, pour eux, devait se chercher dans les libertés communales.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS.

Page 76, ligne 9. — Aldenbourg ou Rodenbourg, *lisez* Oudenbourg.

Page 186, ligne 9. — Ces monnaieries étaient de véritables ateliers où l'on frappait monnaie : *In qua nummi probabiles sicut in aliis locis regie potestati subditis percutiantur,* dit-on à propos de la concession faite à l'abbaye d'Echternach, en 992. La nature de la donation de la monnaie à Ivoix est précisée par ces mots : *percussura perpetua monete.*

Page 187, ligne 13. — L'assertion de De Meyer que le comte de Flandre Baudouin II aurait établi à Bruges, à Courtrai, à Turcoing, à Calais et à Thourout des marchés et qu'il aurait fixé le prix de divers objets destinés à y faciliter les transactions, au moyen d'échanges, est excessivement douteuse. La mention que l'on y fait de Calais, ville qui ne prit de développements que trois cents ans plus tard, me la rend suspecte.

Page 239, ligne 5. — Cet acte n'est pas de l'an 1065, mais de 1060. *Voir* Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond,* t. I, p. 21.

Page 250, dernière ligne. — La réalité de cette paix d'Audenarde est attestée par une chronique du xiie siècle, le *Sigeberti auctarium Affligemense,* dans Pertz, *Scriptores,* t. VI, p. 399.

Page 281, dernière ligne. — La charte de la confrérie de la charité de Valenciennes a été publiée pour la première fois dans mes *Preuves*, pp. 251-259, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Mons, les *Mémoires de la ville de Valenciennes,* du pensionnaire Coquiau; puis par M. Cellier (*Recherches sur les institutions politiques de Valenciennes*, pp. 285 à 293). Elle a depuis fait l'objet d'une notice spéciale intitulée *Mémoire sur la charte de la frairie de la halle basse de Valenciennes*, qui a été insérée dans le tome XXXVIII des *Mémoires de la société nationale des antiquaires de France*. L'auteur, M. Caffiaux, s'y attache à prouver qu'elle appartient en partie à une époque postérieure.

Page 295, ligne 18 et suivantes. — Les échevins d'Ypres sont également qualifiés de *juges* dans une charte du comte Robert II, de l'an 1110. *Voir* WARNKÖNIG et GHELDOLF, *Histoire de la Flandre,* t. V, p. 320.

Page 622, ligne 8. — La charte qui suit montre comment se développa à Bruxelles, à la fin du XII[e] siècle, la charité publique, grâce à une confrérie formée par des ecclésiastiques et des laïques et placée sous le vocable du Saint-Esprit. Organisée sur le modèle d'une confrérie de Cologne, elle doit avoir donné naissance à la fois : à l'hôpital Saint-Jean, qui s'appelait dans le principe l'hôpital du Saint-Esprit, et aux Tables des pauvres, que l'on nommait aussi Tables du Saint-Esprit. La communauté d'origine est évidente. Elle résulte, au surplus, de la locution : *sustentatio multiformis,* qui est employée dans l'acte suivant :

Diplôme de Roger, évêque de Cambrai, approuvant l'institution, à Bruxelles, d'une confrérie charitable du Saint-Esprit.

19 novembre 1196.

R. Dei gratia Cameracensis episcopus dilectis filiis suis presbyteris, clericis,

burgensibus Bruxellensibus, salutem omnium salutari. Intelleximus vos inter vos confratriam quamdam, quam Sancti Spiritus appellatis, instar Coloniensis caritatis, bono zelo, bono animo, Sancti Spiritus ductu, constituisse, ad sustentationem pauperum multiformem, quam quia in ea caritatis elucescent opera laudamus et ex vestris operibus bonis Deum patrem glorificantes, prout nostra interest, approbamus. Neve vero in vobis igne divino incensa vel tepescat vel refrigescat caritas, vos ad ejus, quam puro pietatis amplectimini affectu, opera et executionem propensius duximus invitare. Vos igitur, dilectissimi sacerdotes et clerici, toto mentis attentius exoramus affectu, quatinus vos exemplar bene operandi vestris proponentes plebibus, huicque caritative institutioni, ut per vos in altis vestrorum radicetur mentibus opera insistentes, et opere plebes vestras vos ex bonis operibus considerantes ut in ea perseverent, fideliter ad ferventius judicatis vos quoque huic tam pie, tamque meritorio operi burgenses vigilantes insistere deposcimus, ut in perfecta Caritate firmati, multiplicatum vobiscum boni fructum operis in die Domini reportetis.

Datum anno Verbi incarnationis MCLXXXVI, mense octobri, in octava Sancti Martini.

(*Rapport fait par M. de Valeriola, pour le magistrat de Bruxelles et concernant les Fondations pieuses et monastères de cette ville,* t. II, pièce n° 22 (aux Archives communales).

TABLE DE LA SECONDE PARTIE.

